This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

TRANSFERRED TO
U OF W LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UN AGENT POLITIQUE

DE CHARLES-QUINT

LE BOURGUIGNON

CLAUDE BOUTON

SEIGNEUR DE CORBERON

NOTICE sur sa vie et ses poésies avec le texte de son MIROIR DES DAMES *et des pièces justificatives pour la plupart inédites.*

PAR M. E. BEAUVOIS

Publication de la Société d'histoire, etc., de Beaune.

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1882

W. G. GAUTIER
LIBRAIRE
à Moscou.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN AGENT POLITIQUE

DE CHARLES-QUINT

LE BOURGUIGNON

CLAUDE BOUTON

SEIGNEUR DE CORBERON

Digitized by Google

Digitized by Google

UN AGENT POLITIQUE

DE CHARLES-QUINT

LE BOURGUIGNON

CLAUDE BOUTON

SEIGNEUR DE CORBERON

NOTICE sur sa vie et ses poésies avec le texte de son MIROIR DES DAMES *et des pièces justificatives pour la plupart inédites.*

PAR M. E. BEAUVOIS

Publication de la Société d'histoire, etc., de Beaune.

TRANSFERRED TO
U OF W LIBRARY

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1882

Digitized by Google

104,327
RECEIVED
JUL 31 1899
WIS. HIST. SOCIETY.
TRANSFERRED TO
U OF W LIBRARY

Digitized by Google

160
E39
B78.

INTRODUCTION

Le diplomate qui fait le sujet de cette étude n'étant certainement connu que de fort peu de nos lecteurs, nous ne voyons pas de meilleur moyen de le leur présenter que d'énumérer ses principaux titres et qualités : il fut seigneur de Corberon et de Saint-Beury en Bourgogne, de Melin en Brabant et de Weert en Flandre, chevalier, capitaine des hallebardiers de Philippe le Beau, conseiller et chambellan de Charles-Quint, grand écuyer, plus tard premier et grand maître d'hôtel de l'archiduc Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie, grand écuyer de la reine Marie de Hongrie, tuteur de Guillaume le Taciturne. Rien qu'en parcourant cette liste, on peut se douter que Cl. Bouton était un grand personnage de son temps ; mais il ferait piètre figure aujourd'hui, s'il n'avait que ses dignités pour se recommander à la postérité dédaigneuse. Il ne suffit pas, en effet, d'avoir occupé quelques-uns des

Digitized by Google

premiers rangs, même à des cours aussi brillantes que celles des Pays-Bas, d'Espagne et d'Autriche, pour avoir dans l'histoire une place, si minime soit-elle, et Claude Bouton ne mériterait pas d'être mentionné dans les annales du XVIe *siècle, s'il n'avait été que chambellan de Charles-Quint et grand écuyer de son frère et de sa sœur. Mais à côté de ses fonctions officielles et permanentes, il en a exercé d'autres qui, pour être transitoires et confidentielles, n'en avaient que plus d'importance. Initié à la politique d'un des grands potentats des temps modernes, il a été, pendant quarante ans, l'un de ses agents les plus infatigables. S'étant expatrié dès son adolescence pour s'attacher à la fortune, nous devrions dire à l'infortune, de la maison de Bourgogne que ses ancêtres servaient depuis un siècle, il avait été fort lié avec Philippe le Beau et il vit naître tous les enfants de ce prince, dont il suivit quelques-uns jusqu'à leur retraite. Son père avait eu pour parrain le duc Philippe le Bon et l'un de ses fils fut tenu sur les fonts de baptême par celui qui devait être Charles-Quint. Il jouissait donc de toute la confiance de ses souverains qui tenaient à le garder près d'eux, ne se séparant de lui que momentanément, pour l'envoyer là où ils avaient besoin d'être représentés par un homme sûr et dévoué; c'est ce qui l'empêcha de se faire une carrière dans les ambassades à poste fixe.*

L'empereur Maximilien et sa fille Marguerit

Digitized by Google

reconnurent assez tardivement qu'il y avait dans Cl. Bouton, alors simple écuyer, l'étoffe d'autre chose que d'un pourvoyeur de leurs écuries, et ils commencèrent à mettre à l'épreuve ses talents diplomatiques (1508, 1514); mais c'est Charles-Quint qui l'introduisit sur la scène de la haute politique, en le chargeant de solliciter en sa faveur l'appui de Henri VIII pour l'élection à l'Empire (1519). Quelques années plus tard, il l'envoya en ambassade auprès du même prince (1526) et deux autres fois en France (1531 et 1539). C'est surtout dans les affaires spéciales aux Pays-Bas que la reine Marie l'employa à plusieurs reprises (1535-36 et 1542-43), jamais dans les affaires intérieures. Cette réserve, que Philippe II n'imita pas à l'égard de ses favoris, montre la profonde sagesse de Charles-Quint et de sa sœur, qui surent ménager les susceptibilités de leurs sujets de différentes nationalités et les maintenir soumis dans des temps déjà difficiles. Vis-à-vis des Brabançons, des Flamands, des Luxembourgeois, des Hollandais, des Frisons, Cl. Bouton était un étranger et ne devenait leur compatriote que par opposition à leurs adversaires; tandis que, en sa qualité de Bourguignon, il était parfaitement en droit de consolider et de défendre contre l'ennemi la grande œuvre des ducs de Bourgogne, c'est-à-dire l'union et l'autonomie des Pays-Bas. Il fut même un de ceux qui travaillèrent le plus efficacement à constituer la Néer-

Digitized by Google

lande par l'annexion à la Hollande de plusieurs contrées indépendantes. Son maître croyait sans doute donner plus de vitalité à l'Etat bourguignon, en étendant ses frontières au-delà du Vecht et du Waal et même de l'Yssel, et en lui incorporant l'évêché d'Utrecht, la Gueldre, l'Overyssel, la Drenthe, la Frise, Groningue et les Ommelands. Cette œuvre était bonne sans doute, puisqu'elle a résisté aux épreuves du temps et de l'adversité; puisqu'elle a survécu non seulement à ses auteurs, mais encore à leurs derniers agnats; puisque, au bout de trois siècles, les pays annexés à la Hollande sont toujours unis avec elle et qu'ils n'ont jamais profité, pour se désagréger, des occasions nombreuses offertes par les guerres, les révolutions et les remaniements de la carte d'Europe.

Mais c'est ici que se manifeste le plus clairement la vanité des combinaisons humaines : les électeurs avaient donné la couronne à Charles-Quint pour qu'il fortifiât l'Empire, et c'est précisément lui qui acheva de le démembrer en soustrayant les Pays-Bas à l'autorité des successeurs de Charlemagne; il ne fallait rien moins que la puissance du grand empereur pour rendre définitive la scission de l'Allemagne et de l'Austrasie inférieure. Mais lui, de son côté, s'il était revenu seulement trente ans après sa mort pour voir l'issue de ses entreprises, que de mécomptes n'aurait-il pas trouvés dans ses profonds calculs? Pour nous en tenir aux Pays-Bas, les annexions, au lieu de con-

Digitized by Google

solider leur unité, avaient facilité leur morcellement. Il est évident, en effet, que la Hollande, seule et séparée des pays Frisons par un large golfe, n'aurait jamais songé à rompre avec ses congénères de la Flandre et du Brabant pour former un comté indépendant ; malgré sa fertilité et sa richesse, c'eût été un État sans consistance, tandis que, jointe aux populations d'Outre-Zuiderzée, elle trouvait dans cette union les éléments d'une solide république fédérative. Nos politiques ne l'avaient pas prévu et leur exemple prouve une fois de plus que, si l'homme s'agite, c'est Dieu qui le mène. Dans le cas présent, cet adage ne s'est pas appliqué seulement au souverain, il a été aussi confirmé dans la vie de son agent et conseiller : par une cruelle ironie du sort, le fidèle Bouton fut choisi pour protéger dans son adolescence le prince qui devait enlever au fils de Charles-Quint toute la partie septentrionale des Pays-Bas ; ne se bornant pas à sauvegarder les intérêts matériels de son pupille, il maintint aussi la puissance politique de la maison d'Orange, de sorte que, grâce au dévouement de ses tuteurs, Guillaume le Taciturne fut mieux en état de tenir tête à Philippe II. Cl. Bouton n'avait certes pas entrevu ce résultat, et c'était bien inconsciemment en vérité qu'il l'avait rendu possible. Il n'eut heureusement pas le chagrin de voir s'écrouler le bel édifice à la construction duquel il avait travaillé pendant toute sa longue carrière.

Digitized by Google

Comme auxiliaire de Charles-Quint, le seigneur de Corberon reçoit un reflet de la gloire du plus illustre des ducs de Bourgogne; bien qu'on ne puisse le classer lui-même au nombre des hommes dirigeants de l'humanité, ou plutôt justement parce qu'il n'y avait rien d'extraordinaire en lui et que beaucoup de nobles, parmi les plus distingués, lui ressemblaient, on peut le regarder comme un type du gentilhomme de son temps, sachant briller à la cour, mais n'étant pas déplacé sur les champs de bataille et pouvant même porter à son actif quelques beaux faits d'armes; intrépide chevaucheur qui alla au moins cinq fois des Pays-Bas en Espagne; trois fois dans l'Ile de France, une fois au moins en Autriche, sans parler de ses voyages moins lointains et de ses navigations entre l'Espagne, l'Angleterre et la Belgique. Il cultivait la poésie et n'était pas inférieur à la plupart des rimeurs contemporains; sa prose est plus incorrecte, mais pleine de sève et de naïveté. Sa bonhomie toute bourguignonne le rendait familier avec ses souverains et l'enhardissait même à leur parler sur le ton du badinage; on ne lui en voulait d'ailleurs pas et la reine Marie lui fit l'honneur de lui demander son portrait pour la galerie de Malines. Ami de l'épargne comme un homme dont les biens patrimoniaux étaient perpétuellement menacés de séquestre, il amassa de grands biens; mais il n'était pas économe jusqu'à la parcimonie : il avait hôtel à Bruxelles avec un riche mobilier, et

Digitized by Google

plusieurs châteaux à la campagne ; il ne ménageait pas plus l'argent pour élever une digue contre les inondations de l'Escaut que pour se construire une dernière demeure dans l'église Notre-Dame du Sablon, pour y ériger un tombeau monumental et pour décorer sa chapelle de bas-reliefs, de peintures et de verrières. Malgré ses goûts somptueux et artistiques, il était si bon administrateur que, avec de médiocres revenus et des traitements de quelques centaines de livres, il acheta de bonnes rentes, de beaux domaines et doubla au moins sa fortune patrimoniale. L'étude approfondie de sa vie d'octogénaire si bien remplie nous montre en lui un bon père de famille qui dote bien ses enfants, un ami zélé qui réclame pour un collègue des appointements arriérés, tandis qu'il laisse accumuler les siens sans se plaindre du retard dans le paiement ni même des retenues qu'on lui fait subir ; un tuteur fidèle qui ne veut pas quitter cette vie sans rendre ses comptes ; un de ces serviteurs infatigables, contents de peu, et dont le dévouement explique comment Charles-Quint put faire de si grandes entreprises avec de si faibles moyens ; enfin un fils de ses œuvres, s'élevant lentement de la position la plus humble à l'une des plus éminentes, sans intrigues et sans autre recommandation que sa bonne conduite et son travail persévérant.

Voilà ce que l'on trouve dans les documents relatifs à Cl. Bouton. On ne contestera pas que ce

Digitized by Google

personnage n'ait été remarquable à bien des égards, et pourtant les historiens avaient passé à côté de lui sans le remarquer ou sans daigner rechercher ce qu'il était ; ceux qui le rencontraient sur leur passage l'expédiaient en peu de lignes, se bornant à citer une ou deux de ses qualifications avec quelques dates. Ils ne semblent pas s'être doutés de son importance historique ; aussi bien les faits de sa vie paraissent-ils insignifiants, quand on les considère isolément, au lieu de les rapprocher les uns des autres, ou mieux encore des événements auxquels ils se rattachent. Ils ne deviennent intéressants que si on les groupe et les commente. C'est ce que nous nous sommes efforcé de faire et, grâce à l'abondance des sources qui ont été à notre disposition, la personnalité de Cl. Bouton nous est aussi familière, malgré de nombreuses lacunes, que s'il avait laissé des mémoires incomplets ; en tout cas, il y a peu d'hommes de l'entourage de Charles-Quint, même parmi les plus importants, dont la biographie nous soit aussi bien connue jusque dans les détails de la vie privée. Espérons que le présent travail fournira aux futurs auteurs de dictionnaires biographiques tout au moins la matière d'une courte notice. Jusqu'ici Cl. Bouton n'a figuré dans aucun recueil de biographies, pas même dans celles des Bourguignons, et la volumineuse biographie nationale de la Belgique le passe sous silence, bien qu'elle parle d'autres hommes marquants nés, comme lui, en dehors

Digitized by Google

des Pays-Bas, mais y ayant joué un rôle. Le vieux Palliot, qui écrivait une centaine d'années après la mort de Cl. Bouton, était, avant cet essai, le seul qui eût tenté de donner une notice sur lui. Moins éloigné que nous de ce personnage, il n'avait pourtant pas pénétré dans la connaissance du sujet aussi avant qu'on peut le faire actuellement. Les archives nationales et provinciales qui sont aujourd'hui à peu près partout ouvertes à tous les travailleurs, au moins pour le XVIe *siècle, n'étaient pas accessibles à ce grand chercheur ; il n'a pu voir une centaine de pièces qui nous ont passé sous les yeux, et la plupart des recueils de documents où se trouve le nom de Cl. Bouton n'étaient pas encore imprimés au milieu du* XVIIe *siècle. Le généalogiste des Bouton a totalement ignoré les ambassades de Claude, ses exploits militaires et son* Miroir des dames. *Sa notice sur celui que les Belges appelaient communément le seigneur de Corbaron, notice dont nous ne voudrions pourtant pas médire, parce qu'elle nous a guidé dans nos investigations, est plutôt remplie de phrases que de faits.*

Si les imprimés ne peuvent nous donner qu'une idée très incomplète de Cl. Bouton, les sources manuscrites sont, au contraire, extrêmement abondantes. C'est naturellement à la Chambre des comptes de Lille, où se trouvent les registres de la recette générale des finances, avec les pièces à l'appui, que nos recherches ont été le plus fruc-

Digitized by Google

tueuses. Comme les volumes publiés de l'inventaire dressé par M. l'abbé Dehaisnes, conservateur des Archives départementales du Nord, n'embrassent encore que quelques années de la période comprise dans notre étude, il nous eût été extrêmement difficile de nous orienter dans cet immense dépôt, si l'éminent archiviste n'eût, avec la plus obligeante spontanéité, mis à notre disposition sa science et son expérience [1]. *Le premier employé aux mêmes archives, M. P. de Cleene, nous a signalé quelques documents et fourni la copie de deux lettres et d'une quittance* [2]. *Les archives générales de Belgique, dont l'Inventaire encore inachevé, dressé ou publié par les soins de M. Gachard, offre déjà tant de ressources, renferment dans les* Liasses de l'audience, *les* Lettres des seigneurs *et la correspondance des souverains, quelques-uns des documents les plus précieux pour notre sujet. M. le général Mansfeldt, qui dirige les archives privées de la maison d'Orange, à la Haye, a eu l'obligeance de nous délivrer la copie des lettres patentes relatives à la nomination des tuteurs de Guillaume le Taciturne* [3], *et, dans le même pays, un savant égyptologue, le docteur C. Leemans, conservateur des musées archéologique et ethnographique de Leyde,*

1. Cf. 1re partie, p. XLII, n. 5; 2e partie, pp. 41, 152, n. 1; 170, n. 1.

2. *Pièces justificatives*, nos 25, 26, 120.

3. *Pièces justif.*, no 108.

Digitized by Google

a bien voulu tirer de ses papiers de famille et copier à notre intention un mandement desdits tuteurs [1], *adressé à l'un des ancêtres de Mme Leemans. Les archives départementales de la Côte-d'Or, tenues en si bon ordre par M. J. Garnier et pourvues des inventaires et des répertoires les plus complets que nous ayons consultés, ne pouvaient nous fournir que peu de pièces à cause de l'expatriation de Cl. Bouton; elles nous en ont pourtant donné cinq* [2]. *Les archives nationales, à Paris, contiennent peut-être des renseignements sur les missions de 1531 et 1539 et surtout sur les services du fils de Cl. Bouton à la cour de François Ier; mais l'inventaire géneral est tellement sommaire que nous n'y avons rien pu découvrir sur notre sujet. En revanche, la collection des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris nous a fourni quelques pièces signalées par M. Gachard. Le British Museum que toutes les nations peuvent envier à l'Angleterre, cet admirable établissement qui tient ses catalogues à jour et les met à la disposition des lecteurs, nous a offert des facilités particulières pour vérifier dans les imprimés une multitude de faits et de dates, et ses collections manuscrites ne nous ont pas été moins utiles.*

1. *Pièces justif.*, n° 112,

2. *Pièces justif.*, nos 34, 84; cf. 1re partie, ch. VIII, p. CXL, CXLIV.

Digitized by Google

Plusieurs savants belges nous ont prêté le concours de leurs connaissances bibliographiques : M. Ruelens, le savant conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, a appelé notre attention sur les rondeaux de la régente Marguerite ; M. Petit, du département des imprimés, nous a mis sous les yeux des monographies que nous n'aurions guère songé à compulser ; M. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles et historien de cette cité et de ses environs, nous a communiqué ses propres recherches sur la postérité de Cl. Bouton ; M. Ch. Rahlenbeck nous a aussi fait part des siennes et nous a offert un autographe d'un descendant de Cl. Bouton ; enfin un savant qui cultive la science pour elle-même, c'est-à-dire avec amour et dévouement, M. Ch. Paillard, de Maroilles, apprenant par hasard que nous nous occupions d'un personnage dont le nom l'avait souvent frappé, nous a ouvert ses volumineux portefeuilles avec une spontanéité désintéressée dont nous ne saurions assez le remercier. Cet habile paléographe, qui lit couramment les concepts tachygraphiques de la chancellerie des Pays-Bas, a étudié tous les dossiers relatifs à la campagne de 1544 et il y a découvert huit pièces qui ont trait à notre sujet [1]. Si les milliers de liasses de l'audience et, en général, tous les documents du règne de Charles-Quint, avaient été

1. *Pièces justif.*, nos 97, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106.

Digitized by Google

dépouillés avec le même soin, nos renseignements seraient infiniment plus nombreux, mais il faudrait toute une vie pour exécuter cet énorme travail, qui ne mérite d'ailleurs pas d'être entrepris à propos d'un personnage secondaire. Nous n'avons pas la prétention d'avoir épuisé la matière, c'est assez d'en avoir montré l'intérêt, afin qu'à l'avenir les érudits ne dédaignent pas de recueillir les faits propres à jeter plus de lumière sur la curieuse physionomie de Cl. Bouton.

Telle quelle et avec ses lacunes, la présente étude nous fait pénétrer dans les arcanes de la politique de Charles-Quint et nous éclaire sur plusieurs faits d'une importance universelle ; le récit des ambassades de Cl. Bouton fournira quelques traits aux historiens qui sauront en tirer parti ; sa vie publique nous montre au prix de quels labeurs la noblesse conservait l'influence politique dont elle jouissait encore au commencement des temps modernes ; enfin, il n'est pas jusqu'à sa vie privée qui ne nous instruise de la situation difficile des vassaux retenus par le devoir ou les circonstances dans un camp différent de celui de leurs suzerains, et de la condition précaire de leurs fiefs. Nous n'insistons pas sur les œuvres poétiques de Cl. Bouton, qui n'ont pas assez de valeur littéraire ; mais les renseignements que nous avons recueillis sur ces productions insignifiantes, nous donnent un exemple de ce que l'on pourrait faire à propos des œuvres d'autres écrivains plus distingués, qui ont égale-

Digitized by Google

ment rempli de hautes fonctions, comme Commines et Olivier de la Marche. En recourant à la série si ample des documents que nous avons consultés, on pourrait mettre dans tout leur jour les figures de ces chroniqueurs non moins intéressants par leurs actes que par leurs écrits.

Comme la biographie de Cl. Bouton est essentiellement neuve et qu'il importe de justifier chacune de nos assertions, en tant du moins qu'elles n'appartiennent pas à l'histoire générale du règne de Charles-Quint en Belgique, suffisamment connue par le bel ouvrage de M. Henne, — il nous a, paru indispensable de publier la plupart des documents inédits sur lesquels nous nous sommes appuyé, et même quelques pièces déjà imprimées dans des ouvrages fort rares et qui sont d'une importance particulière pour notre travail. On verra par les rectifications documentées qu'il nous a été possible de faire aux témoignages des anciens [1] *et aux récits de plusieurs écrivains modernes* [2]*, combien ces derniers auraient gagné à l'étude des registres des receveurs généraux et des pièces comptables ; ce sont des sources de premier ordre pour*

1. Première partie, p. XXVIII, note 2 ; XXXVI, n. 1 ; XXXVIII, n. 2 ; XLV, LVI, LXII, n. 1 ; XC, n. 4 ; XCV, n. 1 ; XCI, n. 1 ; CXV, CXVI, CXVIII, CXXIX, CXLIX, n. 1 ; CLVI, n. 1 ; CLXIV, n. 3 ; CLXV, n. 1 ; seconde partie, p. 59, n. 1 ; 106, n. 1 ; 126, n. 1 ; 133, n. 1.

2. Première partie, p. XVIII, note 1 ; LXXIX, n. 3 ; CVII, n. 3 ; CLVI, n. 1 ; CLXIII, n. 2 ; CLXIV, n. 2 ; CLXV, n. 1 ; seconde partie, p. 80, n. 1 ; 81, n. 3 ; 83, n. 3.

Digitized by Google

la fixation des dates, des itinéraires des souverains et du rôle de leurs agents politiques, sans parler des autres; on doit les prendre pour base de toute chronologie précise et détaillée, et la présente monographie n'eût-elle d'autre résultat que d'appeler l'attention des historiens sur ces trésors en grande partie négligés, nous ne regretterions pas le temps et les sacrifices qu'elle nous a coûté.

A ceux qui nous reprocheraient d'avoir trop soigneusement fouillé la vie d'un acteur de second ordre, nous répondrons que si tous les principaux personnages et les événements du règne de Charles-Quint avaient été l'objet d'une étude aussi approfondie que cette notice sur l'un de ses collaborateurs, le tableau de son règne pourrait être retracé par quelque nouvel Augustin Thierry, avec des couleurs aussi vives et des traits aussi pittoresques que le brillant conteur en a prodigués dans les Récits des temps mérovingiens, *et que, si quelque émule de ce grand historien voulait traiter de la même manière l'histoire de Charles-Quint, sans pouvoir s'appuyer sur des essais du genre de celui-ci, la tâche serait au-dessus de ses forces, parce que le sujet est trop vaste pour que le plus profond savant en saisisse tous les détails, les documents trop nombreux pour que le plus grand travailleur suffise à les dépouiller tous, et pourtant trop accessibles pour qu'il ose n'en pas tenir compte; il reculerait épouvanté devant l'immensité de l'entreprise, à moins que des pionniers de bonne volonté n'aient*

Digitized by Google

marché devant lui, les uns pour explorer le terrain, tel pour aplanir les aspérités de la route, les autres pour en éclairer les points obscurs. Ceux qui ont le courage de publier dans ce but de modestes travaux d'érudition sont assez récompensés de comprendre la portée de l'œuvre à laquelle ils se dévouent. Cette pensée nous a soutenu dans ces laborieuses recherches, et puis ce n'était pas une médiocre satisfaction pour nous que de rassembler ces membra disjecta, *de les remettre à leur place, de les animer en reconstituant le personnage de toutes pièces et, après l'avoir ressuscité, de faire reparaître sur la scène de l'histoire universelle un compatriote bourguignon, ajoutons un Corberonnais, qui a eu l'honneur d'être dépositaire des secrets de Charles-Quint et qui a même joué avec un certain succès les rôles de confidents. Et maintenant que nous l'avons présenté au public, que ceux qui veulent faire plus ample connaissance avec lui viennent l'examiner dans le cadre où nous l'avons placé, après avoir essayé de le peindre sous toutes les faces* con amore, *mais* sine studio.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE
SUR LA VIE ET LES ŒUVRES
DE
CLAUDE BOUTON

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE SUR LA VIE & LES ŒUVRES

DE

CLAUDE BOUTON

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE ET DÉBUTS

Parmi les Bourguignons assez nombreux qui, après le démembrement des États de Charles le Téméraire, restèrent attachés aux descendants de ce prince et les suivirent dans les Pays-Bas, l'un des plus remarquables est Claude Bouton, seigneur de Corberon, près Beaune, dont la famille, alliée à celle du chancelier Rolin, avait des obligations particulières aux ducs de la maison de Valois. C'est en effet au service de la seconde race ducale que ses ancêtres, de petits seigneurs qu'ils étaient sous la première, s'élevèrent à la chevalerie, aux grandes fonctions et aux dignités de cour ; que son

Digitized by Google

bisaïeul, Jean-Genevois Bouton, fut nommé conseiller, chambellan, châtelain de Sagy, bailli de Dôle et fut chargé de diverses missions diplomatiques [1]; — que son aïeul, Jacques Bouton, joignit aux titres de conseiller, chambellan et châtelain de Sagy, ceux d'auditeur aux causes d'appel du duché, siège de Beaune, et de gouverneur intérimaire du bailliage de Dijon [2]; — que son père Philippe, filleul de Philippe le Bon et neveu du chancelier Rolin, continuant cette marche ascendante, atteignit encore plus haut : successivement échanson du comte de Charolais, premier écuyer tranchant de Philippe le Bon et conseiller du duc, il fut nommé bailli de Dijon et châtelain de Sagy sous Charles le Téméraire [3]. Après la réconciliation de Louis XI et de Maximilien d'Autriche, réconciliation qui lui permit de passer sans félonie au service du roi de France, il conserva ses charges et dignités, sauf celle de bailli de Dijon, dont il fut indemnisé par une place de conseiller laïque (1493) et de chevalier d'honneur (1494) au parlement de Bourgogne [4] et par l'office de châtelain d'Argilly (1499) [5].

1. Palliot, *Hist.*, pp. 76-85; *Preuves*, pp. 1-30.

2. Palliot, *Hist.*, pp. 90-101; *Preuves*, pp. 30-54; *additions*, pp. 195-199; — Beauvois, *Peintures murales*, p. 14.

3. Palliot, *Hist.*, pp. 286-304; *Preuves*, pp. 35-90; *Additions*, pp. 202-205.

4. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, pp. 125-127.

5. Palliot, *Hist.*, p. 301; *Preuves*, p. 74.

Digitized by Google

C'est pendant la durée décennale de cette paix, conclue en 1483, que Philippe Bouton plaça Claude, son fils aîné, au service de la maison de Bourgogne-Autriche. Dans ces temps de lutte où les princes rivaux ne se gênaient pas pour confisquer les biens non seulement de leurs adversaires, mais encore des sujets de ceux-ci, la famille seigneuriale de Corberon, placée entre l'enclume et le marteau, se trouvait dans une position extrêmement critique. Son chef, après avoir tergiversé, avait fini par se rallier aux nouveaux maîtres de la Bourgogne; mais, comme la possession de ce duché était toujours contestée aux rois de France, que l'issue de la lutte était encore incertaine, et que lui, simple chevalier, n'en pouvait mais, il fut réduit à suivre une politique quelque peu tortueuse. S'étant déjà vu dépouiller de ses domaines qui, à la vérité, lui avaient été rendus à la paix, il devait tenir à les mettre à l'abri d'une pareille éventualité. Perdre ses charges et ses dignités, c'était pour le vaincu une des douloureuses conséquences de la défaite, mais perdre en même temps ses fiefs, c'était la ruine de la famille. Il fallait donc chercher à se garantir de la commise, et pour y arriver, Philippe ne vit pas de plus sûr moyen que d'entretenir des intelligences dans les deux camps opposés : si, dans quelque guerre future, les descendants de Marie et de Maximilien venaient à recouvrer la Bourgogne, Philippe n'aurait eu qu'à céder ses fiefs à son fils aîné qui en eût facilement obtenu l'investiture de

Digitized by Google

ses propres souverains; si, au contraire, les successeurs de Louis XI se maintenaient en possession de ce duché, Philippe, qui soutenait désormais leur cause, n'avait rien à craindre. Aussi les divisions, essentiellement politiques, qui séparèrent longtemps les membres de la famille Bouton, étaient-elles plus apparentes que réelles; on n'en peut douter quand on voit qu'elles n'ont pas sérieusement altéré les bonnes relations entre les pères et les fils aînés, toujours placés dans des camps opposés pendant trois générations successives. Jacques Bouton ayant pris le parti de Marie de Bourgogne, Philippe se rallia à Louis XI; mais, lorsque son père accablé de vieillesse se fut soumis au roi, lui, il passa au service de la duchesse Marie et ne rentra en Bourgogne qu'après la conclusion de la paix; mais à peine Claude, son fils aîné, fut-il en âge de paraître à la cour, qu'il l'envoya dans les Pays-Bas, lui donnant ainsi un exemple que Claude suivit ponctuellement lorsqu'il s'agit de choisir une carrière pour le dernier survivant de ses enfants légitimes.

A quelque point de vue que l'on se place, on ne peut donc attribuer au manque de patriotisme l'expatriation de notre personnage. Elle lui était imposée par une situation dont il n'était pas l'auteur, mais la victime. Et d'ailleurs où était sa vraie patrie? Était-ce le duché de Bourgogne où il était né, ou bien le Brabant que les Boutons considéraient comme le berceau de leur famille, se croyant issus

Digitized by Google

de la maison de Jauche [1]? La question est plus embarrassante qu'on ne le suppose, car, si l'on veut faire à Claude Bouton un grief d'avoir quitté la Bourgogne, contrecarré de son mieux la politique de nos rois et même porté les armes contre la France, autant vaudrait dire que les Alsaciens et les Lorrains ayant opté pour la France sont des traîtres, parce qu'ils ont abandonné leur lieu de naissance pour rester fidèles à la vieille Gaule. D'autre part, les Bourguignons émigrés dans les Pays-Bas croyaient toujours être en France. Olivier de la Marche, cousin de Cl. Bouton et qui l'avait précédé dans son option pour la nationalité bourguignonne, écrivant ses mémoires pour l'instruction de Philippe le Beau, y insérait les paroles suivantes [2] : « Je prie à Dieu que ceux qui ont l'administration de ce noble et très chrétien réaume de France, se conduisent si bien et si raisonnablement envers vous et vos païs, que vous ayez cause de demourer bon et entier *François*, honnorant ce que vous devez honnorer et aymant ce que devez aymer, et que vous puissiez garder foy, hommage et féauté [3]. » La duchesse Marie et les Bourguignons qui la suivirent pouvaient soutenir qu'ils avaient emporté leur nationalité avec eux et dire : « La patrie n'est pas ce qui nous en a été enlevé,

1. Palliot, *Hist.*, pp. 8, 55.

2. *Mém.*, introduction, ch. III, p. 321.

3. Pour la Flandre, l'Artois et le duché de Bourgogne, si on le recouvrait.

Digitized by Google

mais bien ce qui nous est resté; l'État de Bourgogne n'est plus sur les bords de la Saône, il est tout où nous sommes! » Aussi bien, comme souvenir du regretté duché qui avait donné son nom à la dynastie, avaient-ils appelé les Pays-Bas *Cercle de Bourgogne,* et cette dénomination s'est perpétuée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

Mû par un sentiment analogue, Claude Bouton, bien qu'il eût quitté la Bourgogne vers 1488, qu'il n'y soit guère revenu [1], ou, en tout cas, qu'il n'y ait jamais résidé longtemps, continua à préférer à tous ses titres celui de *seigneur de Corberon,* l'humble village [2] où reposaient les cendres de ses parents [3] et de ses aïeux [4]. C'est que probablement

1. Il est possible que Cl. Bouton ait traversé Corberon en 1517, lorsqu'il alla rejoindre en Espagne le roi Charles et qu'il confia ses deux jeunes orphelins à leur grand' mère, et en 1519, lorsqu'il se rendit en poste de Barcelone à Calais pour gagner l'Angleterre; mais cette fois il ne put s'y arrêter, n'ayant mis que dix jours à faire ce trajet *(Pièces justificatives,* nos 25, 26, pp. 50, 53).

2. En 1470, vers le temps de la naissance de Cl. Bouton, il n'y avait à Corberon que quarante-cinq feux, soit de cent quatre-vingts à deux cent vingt-cinq habitants; il est vrai que depuis deux ans, il y avait eu deux grandes mortalités (*Cerche des feux des sièges de Beaune et de Nuys,* 1470, fo 87).

3. Philippe Bouton et Catherine de Dio (Palliot, *Hist.*, p. 302; *Preuves*, pp. 89, 92).

4. Jacques Bouton, son grand-père, et Jeanne de Villers-la-Faye, sa trisaïeule (Palliot, *Hist.,* pp. 85, 92; *Preuves*, p. 52).

Digitized by Google

il y était né, le château fort de Corberon étant à cette époque le foyer de sa famille. Lorsque l'on rencontre dans les documents belges et même français [1] la simple mention de seigneur de Corbaron ou Courbaron [2], comme on écrivait dans les Pays-Bas, c'est de Cl. Bouton qu'il s'agit. Sa préférence pour ce nom et le souvenir qu'il gardait, presque à l'article de la mort, de ses *bonnes bourgades* du duché de Bourgogne [3], nous donnent à penser que, même dans l'exil et tout attaché qu'il fût à sa nouvelle patrie, il n'oublia jamais l'ancienne !

1. M. du Bellay, *Mém.*, l. IV, année 1530, p. 448.

2. Dans son testament Cl. Bouton adopte la forme *Courberon* (*Pièces justif.*, n° 118, p. 166) et c'est la plus conforme à l'étymologie, ce nom étant calqué sur le latin *Curtis Beronis* (Domaine de Beron). De 1513 à 1517 les Belges orthographiaient *Corberon* (*Pièces justif.*, n°s 13, 14, 15, 21, pp. 41, 43, 44, 47), mais plus tard ils écrivirent moins correctement *Corbaron*, comme s'ils eussent dérivé ce mot de *Curtis baronis* (Domaine du baron). L'anagramme *Norabroc*, sous lequel Cl. Bouton dissimula son nom au tournoi de Binche, prouve qu'il avait fini lui-même par se conformer à l'usage des Pays-Bas et que ce n'est pas par inadvertance qu'il est appelé sg^r^ de Corbaron dans son épitaphe. — *Bero* nous semble être plutôt la forme latine d'un nom burgonde affilié avec le mésogothique *bjari*, l'anglo-saxon *bere*, le frison *beer*, *baar*, l'allemand *bær*, l'islandais *bjœrn* (au datif *birni*), l'ours ; et ce qui nous le fait croire, c'est qu'un village voisin, *Corgengoux*, en latin *Curtis Gengulfi*, est appelé d'après le burgonde *Gangulf* (le loup qui marche. Cf. l'allemand Wolfgang.)

3. *Testament de Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 118, p. 197).

Digitized by Google

Autant les pièces contemporaines qui le concernent sont abondantes pour les années dans lesquelles il occupa de hauts postes, autant elles sont rares pour son enfance et sa jeunesse. On ne sait même pas au juste quand il naquit; mais, comme ses parents s'étaient mariés en 1472 [1], qu'il était l'aîné des enfants issus de cette union [2] et qu'il y en avait plusieurs en 1480 [3], on peut en inférer qu'il vint au monde en 1473 ou 1474. Il a déjà été question de sa famille paternelle; sa mère fut Catherine de Dio, seconde femme de Philippe Bouton et fille de Pierre de Dio, chevalier, seigneur de Dio, de Joncy, de Bresse et de la Roche-en-Breny [4]. Comme il est le premier de sa famille qui ait été appelé Claude [5], il est vraisemblable que ce prénom vient de la ligne maternelle où nous trouvons précisément à cette époque Mlle Claude de Dio [6], tante de Catherine et probablement marraine de notre personnage.

Claude Bouton fut admis, dès son jeune âge [7], à

1. Palliot, *Hist.* pp. 288, 304; *Preuves*, p. 46.

2. Palliot, *Preuves*, p. 89, 122.

3. Palliot, *Preuves*, p. 56.

4. Sur ces villages du Brionnais, du Charolais, et du Châlonnais (Saône-et-Loire) et du bailliage de Saulieu (Côte-d'Or), voy. Courtépée, *Descr. du duché de Bourgogne*, t. III, pp. 125, 40, 359; IV, p. 140.

5. Voy. dans l'*Hist.* de Palliot le tableau généalogique de la maison de Bouton.

6. Palliot, *Hist.*, p. 288; *Preuves*, pp. 60, 66.

7. *Pièces justif.*, n°s 11, 13, 22, pp. 40, 42, 48.

Digitized by Google

la cour des Pays-Bas, introduit sans doute par le grand et premier maître d'hôtel, Olivier de la Marche, et il y resta soixante-huit ans et plus, comme il l'affirme dans son testament [1] daté du 24 mai 1556 ; c'est donc vers 1488 [2] qu'il fut attaché à la personne de l'archiduc Philippe le Beau, alors âgé de dix ans ; lui, il n'en avait guère plus de quatorze à quinze [3] ; aussi ne sera-t-on pas surpris de le voir débuter par l'emploi le plus modeste qu'il fût permis à un gentilhomme d'occuper : il était écuyer d'écurie et ses gages ne montaient qu'à trois sols par jour ; ce n'est qu'au bout de sept ans, en 1495, qu'ils furent portés à dix-huit sols. Il est vrai que

1. *Pièces justif.*, n° 118, p. 167.

2. Nous n'avons pu découvrir la date précise dans les états journaliers dressés par le maître d'hôtel de service pour être présentés à la chambre des comptes, parce qu'ils sont fort incomplets pour les années 1488 et 1489. C'est dans la feuille du 9 novembre 1490 que nous avons pour la première fois rencontré le nom de Claude Bouton ; il était alors à Malines avec l'archiduc. Peut-être retrouvera-t-on plusieurs des feuilles qui manquent, ayant été transposées à l'occasion des sièges, des incendies, des déménagements, etc., et placées sous des années auxquelles elles n'appartenaient pas. Au fur et à mesure que M. l'abbé Dehaisnes avance dans le dépouillement des pièces comptables du XVIe siècle (au mois de juin 1881, il est arrivé à l'année 1527), il découvre des documents qu'il classe à leur place.

3. Olivier de la Marche n'avait bien que treize ans lorsqu'il fut attaché comme page à la maison de Philippe le Bon (*Mém.* l. I, ch. IV, p. 364).

Digitized by Google

pour le dernier semestre de 1497 ancien style (c'est-à-dire pour les six mois de 1497-98 qui précédèrent le jour de Pâques 1498), Cl. Bouton ne figure sur les états que pour neuf sols ; c'est qu'apparemment il n'était pas de service pendant ce semestre. Le traitement n'augmentait pas vite et, en 1506, il n'était encore que de vingt-quatre sols par jour pour chacun des trente écuyers ; le grand écuyer n'était même compté qu'à neuf sols « à cause de sa pension [1]. » Il n'y avait, pour ainsi dire, pas d'avancement : en 1506, Cl. Bouton était toujours simple écuyer d'écurie ; toutefois, en cas d'absence du grand écuyer, Claude de Bonnard, il était appelé à le remplacer [2]. D'après le règlement en vigueur, lorsque Cl. Bouton entra en fonctions, les écuyers d'écurie, qu'il ne faut pas confondre avec les écuyers de la chambre, avaient à mettre l'étrier au pied du prince ; à l'aider à monter et à descendre ; à tenir la bride de son cheval. Ils devaient être bons chevaucheurs et, deux ou trois fois par mois, selon le temps et les ordres du grand écuyer, ils allaient aux champs pour exercer les chevaux [3].

Ce règlement qui remontait à Charles le Téméraire fut modifié par une ordonnance de Philippe le Beau sur l'Etat de son hôtel, daté de Gand le

1. *Estat de l'hostel de feu Philippe*, f° 422 v°.

2. *Supplément aux trophées du Brabant de Butkens*, t. I, p. 47.

3. Olivier de la Marche, *Estat de la maison du duc Charles le Hardy*, p. XXVIII.

Digitized by Google

1er février 1500 et dont voici les dispositions relatives aux écuyers : « Tous lesdits gentilshommes seront tenus de bien et diligemment servir mondit seigneur, chacun en son état et terme [semestre], bien et honnêtement montés, chacun de trois bons chevaux, pourvus chacun de harnais et autres armures servant à l'état d'homme d'armes pour passer à montres et revues devant les maîtres d'hôtel, en dedans le dernier jour de ce présent mois de février, à peine d'être rayés de leur état, et accompagneront mondit seigneur aux champs et en la ville, partout où il lui plaira, mêmement ès entrées et issues des bonnes villes, à peine d'être rayés arbitrairement, si autrement ne leur est ordonné. — Lesdits gentilshommes seront aussi tenus de servir chacun jour la bouche [à la table] de Monseigneur selon que, par le grand maître d'hôtel ou celui qui servira en son lieu et absence, leur sera ordonné, lequel grand maître, ou autre servant en son absence, mandera par l'huissier de salle, le jour devant, à ceux desdits gentilshommes qui le lendemain devront servir, tant de pannetier, échanson comme d'écuyer tranchant, lesquels seront tenus de servir à peine d'être rayés de leurs gages du jour qu'ils seraient défaillants, et ne pourront nuls autres servir devant eux, sauf les chefs d'office qui serviront quand bon leur semblera, moyennant que le jour précédent, ils en avertissent ledit huissier de salle et que autres, avertis comme dit est, n'aient avant eux porté à table la salière, le gobelet, et que

Digitized by Google

l'écuyer tranchant n'ait commencé à prendre couteaux [1]. »

Voilà quel apprentissage il fallait faire avant de s'élever aux dignités de cour et tous les compagnons de Cl. Bouton n'eurent pas, comme lui, l'avantage de parvenir aux plus hautes, et encore moins de devenir vice-roi de Naples, comme Charles de Lannoy, seigneur de Maingoval. Si les écuyers étaient mal rétribués, ils étaient du moins indemnisés des pertes qu'ils faisaient dans l'exercice de leurs fonctions; c'est ainsi que Cl. Bouton reçut, en 1502, une somme de trente livres « pour récompense d'un cheval qu'il avait perdu au service de Monseigneur [2]. » — Conformément aux prescriptions de l'ordonnance citée plus haut, Cl. Bouton accompagna l'archiduc en Espagne dans son voyage par terre en 1502. Les *Etats journaliers* le signalent, en effet, parmi les gentilshommes de la cour, à dix-huit sols par jour, le 27 mai et le 18 juillet 1502 à Tolède, le 26 octobre de la même année à Saragosse. Il retourna avec le prince dans les Pays-Bas, en passant par la France, la Savoie, la Franche-Comté, la Suisse et le Tyrol [3] (1503);

1. *Ordon. et estat de l'hostel de Philippe le Beau*, dans *Maison des Souverains*, t. I, f°s 109-110. — Nous avons rajeuni l'orthographe de cet extrait.

2. *Extrait du premier compte de Jean van Belle*, dans *Maison des Souverains*, t. I, f° 179 v°.

3. C'est là, sans doute, le voyage en Allemagne auquel il est fait allusion dans plusieurs documents *(Pièces justif.*,

Digitized by Google

de mai à juillet 1505, il fit sous ses ordres la victorieuse campagne de Gueldre [1], qui eut pour résultat la soumission de Charles d'Egmont et une trêve de deux ans signée le 27 juillet.

Les écuyers avançaient lentement dans leur corps, mais, comme le cumul ne leur était pas interdit, Philippe le Beau nomma Cl. Bouton capitaine des cent hallebardiers qu'il avait institués pour la garde de sa personne et, à ce titre, il lui alloua une pension annuelle de 800 livres [2]. Étant devenu roi de Castille, du chef de sa femme, après la mort d'Isabelle, mère de celle-ci (26 novembre 1504), et se disposant à aller recueillir cet héritage que lui disputait son beau-père Ferdinand, il fit de grands préparatifs pour paraître avec plus d'éclat aux yeux de ses nouveaux sujets ; à cette occasion, il chargea le chef de ses hallebardiers d'acheter cent plumes pour orner leurs bonnets et de la doublure pour les robes qu'il leur avait données « affin qu'ilz fussent plus honnestement empoint alentour de luy, en son dit voyaige d'Espaigne [3] ». Il se trouvait, le 17 novembre 1505 à Middelbourg en Zéelande où fut

nos 6, 11, pp. 35, 40). Il faut peut-être aussi y ajouter le voyage fait à Haguenau en avril 1505. (Henne, *Hist.*, t. I, p. 65.)

1. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*. n° 6, p. 35).

2. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 10, p. 39).

3. *15e compte* de Simon Longin, 1506 (*Pièces justif.*, n° 1, p. 31).

Digitized by Google

tenu le 17e chapitre de la Toison d'Or [1]. Parti de Flessingue le 10 janvier 1506, les vents contraires l'obligèrent de relâcher en Angleterre où il passa trois mois ; il n'arriva à la Corogne que le 23 avril. Lorsqu'il mourut à Burgos le 25 septembre 1506, Cl. Bouton était auprès de lui [2]. Ce décès inopiné le priva d'un puissant protecteur, car il était fort lié avec son maître [3]. Ses affaires s'en ressentirent : il cessa d'être capitaine [4] des hallebardiers qui avaient été licenciés ; sa pension fut supprimée et ce n'est que fort longtemps après que ses traitements réunis s'élevèrent à la même somme ; les arrérages ne lui furent payés que trois ans plus tard et il dut attendre non moins longtemps le remboursement d'une avance de cinq cents livres qu'il avait faite, par ordre du Roi, à des gentilshommes allemands et autres de l'hôtel [5] ; encore, au lieu de toucher des intérêts, eut-il à subir sur ces deux créances une réduction de près des deux cinquièmes.

Toutefois son attachement pour le feu Roi lui

1. *États journaliers* à cette date et Henne, *Hist.*, t. I, p. 82.

2. *Estat de l'hostel de Philippe le Beau*, f° 422 v°.

3. « Le seigneur Courbaron, un des gentilshommes de la chambre de l'Empereur, et qui avoit esté fort *privé* de l'archeduc Philippe son père. » (M. du Bellay, *Mém.*, l. IV, p. 448.)

4. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 10, p. 38.)

5. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 10, p. 38).

Digitized by Google

servit de recommandation auprès des enfants de ce prince qui, pendant plus de douze ans, aimèrent à rappeler le fait dans leurs mandements [1] en faveur de Cl. Bouton, d'autant mieux que celui-ci, à son retour d'Espagne, s'employa continuellement à la guerre de Gueldre, pendant près de deux ans, « sans y esparnier sa personne ne ses biens [2] ». Cette belle conduite, jointe à ses bons et longs services, lui valut, outre une gratification de cent quarante livres pour acheter un cheval [3], la chaleureuse recommandation [4] de Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, lorsqu'elle l'envoya en mission confidentielle auprès de Maximilien son père, en 1508. L'empereur, qui était alors à Schoonhoven, sur le Lek, dans la Hollande méridionale, y ayant conclu une trêve entre l'Empire, les Pays-Bas et la Gueldre, renvoya Cl. Bouton en Belgique, auprès de l'archiduc Charles, après l'avoir désigné comme capitaine des gentilshommes qu'il comptait affecter à la garde du jeune prince; et il lui allouait, en cette qualité,

1. *Lettre de Marg. à Maxim.*, 1508 (*Pièces justif.*, n 3, p. 33); *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 6, p. 35); *4e compte* de J. Micault, 1510 (*Pièces justif.*, n° 11, p. 40); *7e compte* de J. Micault, 1513 (*Pièces justif.*, n° 14, p. 43); *Lettre du roi Charles*, 1519 (*Pièces justif.*, n° 22, p. 48).

2. *Lettre de Marg. à Max.*, 1508 (*Pièces justif.*, n° 3, p. 33).

3. *1er compte* de J. Micault, 1508 (*Pièces justif.*, n° 2, p. 32).

4. *Lettre de Marg. à Max.*, 1508 (*Pièces justif.*, n° 3, pp. 32, 33)

Digitized by Google

huit philippus d'or par mois pour chacun des huit chevaux qu'il aurait à entretenir. En attendant que la garde fût organisée, il ordonna à sa fille de faire une pension au futur capitaine [1]. On lui fit d'abord une gratification de cent livres (30 avril 1509) [2], et, sur la proposition de la Gouvernante, les membres du conseil lui assignèrent sur la recette générale une pension de vingt sols par jour, payable par semestre, à dater du 16 mai 1509, « jusques à ce qu'il soit pourueu de quelque estat deuers Monsgr l'archiduc ou que par ledit sgr Empereur autrement en soit ordonné [3] ». Cette pension fut liquidée à 46 livres pour 46 jours seulement; car, dès le 20 juin suivant, de nouvelles lettres patentes, données à la Haye, la portèrent au chiffre de six cents livres par an, payable en deux termes, à partir du 1er juillet 1507 jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'une place à la cour, de la valeur de six cents livres et au dessus [4]. Il était donc toujours dans l'expectative et, comme aucun compte ne lui donne le titre de capitaine de la garde, on peut supposer que l'ordre de Maximilien resta lettre morte et que Cl. Bouton

1. *Lettre de Max. à Marg.*, 1509 (*Pièces justif.*, n° 5, p. 34) — M. Henne (*Hist.*, t. III, p. 127. Cf. I, p. 147), regardant cette désignation comme une nomination réelle, croit que Cl. Bouton fut effectivement capitaine des cinquante archers de la garde, mais ce n'est pas prouvé.

2. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 8, p. 37).

3. *3e compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 6, p. 35).

4. *4e compte* de J. Micault, 1510 (*Pièces justif.*, n° 11, p. 40).

Digitized by Google

n'entra pas au service personnel de l'archiduc Charles avant l'année 1512 où il fut nommé chambellan [1].

Dans l'intervalle, l'Empereur utilisa les connaissances hippiques de celui qu'il appelait son « amé et féal escuier », et le chargea de lui procurer des chevaux ; tantôt c'était un grand et puissant coursier proportionné à la haute taille de Maximilien [2], tantôt un cheval pie sur lequel il avait jeté son dévolu, mais qui avait été acheté par le comte Nassau, à qui il fallait le réclamer [3]. Les comptes parlent d'un grand cheval que Cl. Bouton avait acquis après la déconfiture des Français-Gueldrois (à Saint-Hubert, le 18 octobre 1507) et qu'il rendit, par ordre de la Gouvernante, à son ancien maître, un gentilhomme français de la suite de l'évêque de Paris [4], Étienne Poncher, l'un des négociateurs du traité de Cambrai [5] ; de deux chevaux que l'Empereur lui fit acheter pour la garde de l'archiduc [6] et d'un autre qu'il se fit envoyer en Allemagne pour son expédition contre les Vénitiens [7].

1. 7e *compte* de J. Micault, 1513 (*Pièces justif.*, n° 13, p. 41, 42).
2. *Lettre de Max. à Marg.*, 1509 (*Pièces justif.*, n° 5, p. 34).
3. *Id., ibid.*
4. 3e *compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 7, p. 36).
5. Henne, *Hist.*, t. I, p. 209.
6. 3e *compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n 8, p 37).
7. 3e *compte* de J. Micault, 1509 (*Pièces justif.*, n° 9, pp. 37, 38).

Digitized by Google

Comme le traitement attaché aux fonctions de chambellan ne s'élevait pas à six cents livres par an et que la Gouvernante s'était engagée à parfaire cette somme, avant de supprimer la pension de pareil chiffre, elle alloua à Cl. Bouton une autre pension de trois cents livres par an, pour le semestre pendant lequel il n'était pas de service [1] et cessait, par conséquent, d'être compté par les *escroues* [2]. Bien plus, par lettres patentes du 18 mars 1513 (ancien style 1512), elle lui accorda pour une fois une gratification de 280 livres, tant pour clore le compte de la pension de 600 livres, que pour l'indemniser des frais de son voyage en Allemagne (décembre 1512), avec le seigneur de Thamise, trésorier général des finances. Ils étaient allés trouver l'Empereur « pour certaines matières grandement concernant l'honneur et réputacion de mesdis seiseigneurs [Maximilien et Marguerite] et le bien et sécurté de leurs païs et subgectz de pardeça, dont n'est besoing icy faire déclaration, » dit le compte de J. Micault [3]. Nous n'avons pas d'autres détails sur cette mission, qui paraît avoir été le début de

1. 7e *compte* de J. Micault, 1513 (*Pièces justif.*, nº 13, p. 42).

2. Feuilles de journées, registre d'entrée et de sortie analogue à ceux que doivent tenir les geôliers (voy. Littré, *Dict.* au mot *écrou ; — Invent. des arch. de la Belgique,* chambre des comptes, t II, p. 5, note 1).

3. 7e *compte* de J. Micault, 1513 (*Pièces justif.*, nº 14, p. 43).

Digitized by Google

Cl. Bouton dans la diplomatie. La Gouvernante, qui regardait celui-ci comme un sage et adroit gentilhomme, le jugeait capable de remplir une autre mission où il fallait des « gens féables et agréables » et, en 1513, elle proposa à son père de l'envoyer en ambassade auprès du roi Ferdinand d'Aragon « le prince le plus expérimenté du monde [1] ». On ignore s'il fut donné suite à cette proposition ; elle ne fut sans doute pas agréée, car Bouton paraît avoir été du nombre des gentilshommes bourguignons qui, malgré la neutralité des Pays-Bas, y levèrent des troupes pour le service de Henri VIII, prirent part à la guerre contre la France [2] et se distinguèrent à la bataille de Guinegatte et à la prise de Tournai (1513). On voit, en effet, par un fragment de compte [3], qu'il reçut du roi d'Angleterre une solde de cent florins d'or pour le mois d'avril 1514.

En 1512, Cl. Bouton figure dans le compte de J. Micault avec le titre de conseiller et chambellan de l'archiduc [4] ; en 1513, il fut promu aux fonctions de conseiller et maître d'hôtel [5] ; la pension

1. *Lettre de Marg. à Max.*, 1513 (*Pièces justif.*, n° 16, p. 44).

2. Henne, *Hist.*, t. II, pp. 6, 14, 17, 18, 33.

3. J. S. Brewer, *Letters* (*Pièces justif.*, n° 17, p. 45).

4. 7e *compte* de J. Micault, 1513 (*Pièces justif.*, n° 14, p. 43).

5. 8e *compte* de J. Micault, 1514 (*Pièces justif.*, n° 15, p. 44).

Digitized by Google

était la même, mais le traitement journalier s'élevait de 36 à 48 sols [1]. Sa nouvelle situation fut réglée par l'ordonnance sur le gouvernement de la maison de l'archiduc, datée de Bruxelles le 25 octobre 1515 et exécutoire à partir du 1er janvier 1516 [2]. Deux des chambellans et maîtres d'hôtel devaient se tenir devant la chambre du prince trois fois par jour : le matin avant son lever, pour l'accompagner à la messe; à l'heure du dîner et à celle du souper. Ils devaient entretenir six bons chevaux [3] harnachés et armés, pour servir en guerre ou ailleurs, toutes les fois qu'ils en étaient requis. Ils avaient à noter par les escroues les présents et les absents, sous peine d'être privés d'autant de jours de solde qu'il en aurait été indûment payé aux manquants. Il leur était défendu de faire des distributions extraordinaires de vin, à moins qu'ils n'en fussent chargés comme remplaçants du grand maître d'hôtel. Ils ne pouvaient conclure de marché de vin, de cire, de viandes et d'autres comestibles, si ce n'est en présence du contrôleur de ces dépenses. Il ne leur était pas permis de s'absenter sans en avoir fait la déclaration au contrôle, sous peine d'être rayés

1. *Ordon. du 25 oct. 1515* et *Etat du 21 juin 1517* dans *Maison des souv.*, t. II, pp. 15, 46.

2. Même ordonnance, *Ibid.*, t. II, pp. 14-15.

3. En 1516, l'archiduc accorda cent livres de gratification à Cl. Bouton pour ses bons services comme maître d'hôtel et autrement et pour l'achat d'un cheval (*10e compte* de J. Micault, 1516. Voy. *Pièces justif.*, n° 20, p. 47).

Digitized by Google

des rôles pendant trois ou quatre jours après leur retour. Ils se tenaient dans la chambre la plus rapprochée de celle du souverain, mais ne pouvaient, comme le premier maître d'hôtel et les autres dignitaires, y entrer sans être appelés. Ils étaient partagés en deux séries dont l'une était de service pendant le premier semestre, l'autre pendant le second.

Digitized by Google

CHAPITRE II

PREMIÈRES MISSIONS EN ANGLETERRE
SÉJOUR EN ALLEMAGNE

Lorsque l'archiduc Charles, devenu roi d'Aragon après le décès de son aïeul Ferdinand le Catholique (23 janvier 1516), se disposa à partir pour l'Espagne, il désigna par une ordonnance, datée de Gand le 21 juin 1517, les personnes de sa maison qui devaient l'accompagner ; Cl. Bouton figure sur cet état parmi les six maîtres d'hôtel qui devaient être du voyage [1]. Il ne paraît pourtant pas qu'il se soit embarqué en même temps que le roi à Flessingue, le 7 septembre ; car il était encore dans les Pays-Bas après la signature du traité d'Utrecht (17 septembre 1517), et il fut chargé de rapatrier les ambassadeurs de François Ier par la médiation duquel le traité avait été conclu ; il leur fournit des moyens de transport par eau et par terre depuis Middelbourg en Zéelande jusqu'à Hesdin en Artois ; les

1. *Etat et ordon.* du 21 juin 1517, dans *Maison des souverains*, t. II, p. 46.

Digitized by Google

frais s'élevèrent à trente-deux livres dont il fut remboursé en octobre 1517 [1].

Quelle que soit la date de son départ pour l'Espagne, nous le trouvons dans ce pays en 1518. Le roi catholique y avait, pour la première fois de sa vie, rencontré son frère l'infant don Ferdinand qui était né à Alcala de Henarès et avait été élevé à la cour de son aïeul Ferdinand d'Aragon. En avril 1518, il l'envoya dans les Pays-Bas et, quelques mois après, il désigna pour lui servir de grand écuyer d'écurie un de ses propres maîtres d'hôtel, Cl. Bouton, à qui il assigna sur la recette générale des finances, par ses lettres patentes du 31 décembre 1518, une pension de quatre cents livres par an, « afin qu'il eût mieux de quoi s'entretenir honnêtement et desservir en sondit état [2] ». Il ne le fit pourtant pas partir de suite pour prendre possession de son nouveau poste : il avait d'autres desseins sur lui. Dans les premiers jours de l'année 1519, il pensait l'envoyer en Allemagne pour expédier de Trieste à Naples six mille Suisses ou Allemands [3] ; mais, sur

1. *11e compte* de J. Micault, 1517 (*Pièces justif.*, n° 21, p. 47).

2. *Lettre du roi Charles*, 31 mars 1519 et *13e compte* de J. Micault, 1519 (*Pièces justif.*, nos 22 et 30, pp. 48, 61).

3. « The steward Bouton is to go into Almain to send 6,000 Swiss or Almains to Naples from Triest, and here preparations are made to embark 10,000 foot. » (*Lettre de Spinelly*, ambassadeur d'Angleterre en Espagne, à Brian

Digitized by Google

ces entrefaites, l'empereur Maximilien étant venu à mourir le 12 janvier, avant que son petit-fils eût été désigné comme roi des Romains, celui-ci, qui ne voulait pas laisser sortir de la maison d'Autriche le diadème impérial qui avait ceint le front de cinq de ses aïeux, résolut de mettre en jeu toutes les influences qu'il jugeait propres à agir sur les électeurs : l'ambassadeur des Pays-Bas en Angleterre, Jean Jonglet, seigneur de Marets, travaillait à gagner Henri VIII à la cause de son souverain. Comme ce monarque hésitait à se prononcer pour ne pas blesser François Ier, Cl. Bouton fut dépêché auprès de lui, afin de faire de nouvelles instances. Les relations qu'il avait eues avec les Anglais, pendant la campagne de 1513-14, avaient sans doute dicté le choix qui fut fait de lui. Pour donner plus de relief à son représentant, le roi Charles, « considérant les sens, vertus et discrétion que par expérience il avait toujours connus audit sr de Courbaron, » fit une réalité du titre nominal de conseiller, que celui-ci portait depuis cinq à six ans, et lui donna entrée en ses conseils des Pays-Bas (31 mars 1519) [1]. Les instructions qu'il lui remit sont du 3 avril [2]. et il paraît qu'il avait décidé pour ce jour-là le départ de son envoyé, comme il l'annonça à

Tuke, du 10 janvier 1519, analysée par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 3, n° 11).

1. *Lettre du roi Charles* (*Pièces justif.*, n° 22, p. 48).

2. Elles sont aux archives départ. du Nord (Gachard, *Rapport*, n° 82, p. 179).

Digitized by Google

sa tante [1], mais il le différa jusqu'au 6 avril [2].

Cl. Bouton emportait, outre ses lettres de créance [3], deux missives pour le cardinal Wolsey, l'une dont l'avait chargé Spinelly, ambassadeur de Henri VIII en Espagne [4], l'autre du roi Charles qui avait ajouté de sa propre main un post-scriptum pour se recommander au tout puissant cardinal [5]. Il partit en poste de Barcelone pour Calais et, malgré toute sa

1. *Lettre du roi Charles* (*Pièces justif.*, n° 23, p. 49).

2. *Lettre de Cl. Bouton*, du 21 avril 1619 (*Pièces justif.*, n° 25, p. 50).

3. En latin, datées de Barcelonne, le 2 avril 1519. L'ambassadeur y est nommé Claude de Bouton, seigneur de Corbaron. Elles sont conservées au British Museum (Vespas. C. I, 168. Voy. Brewer, *Letters*, t. III, part. I, n 156; F. S. Thomas, *Histor. notes*, I, p. 11).

4. 4 april 1519. Spinelly to Wolsey. Wrote on the first by the king's post. The bearer is Mons. le maistre d'hostel Bowton, ambassador to England. Has signified of as much as the lord Chievres, chancellor and audiencer has showed me concerning the matters given in commission to Botton, whith whom I have this morning spoken again, and perceived no further. (Brewer, *Letters*, t. III, part. I, p. 59, n 158; — Thomas, *Hist.*, *notes*, I, p. 57.)

5. Charles King to Wolsey. Thanks him for the interest England has taken in securing his election. Claudius de Botton, lord Corbaron, is sent with these credentials. Barcilona, 6 april 1519. Signed. — P. scr. in his own hand, requesting Wolsey's good service. Lat. (Au British Museum, Vespas. C. I, 268; analyse par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 61, n° 164.) — The audiencer [de Chievres] confirmed that the king had written to Henry and to Wolsey with some lines of his own hand, which letters were sent

Digitized by Google

diligence [1], il mit dix jours à faire le trajet [2]. Arrivé à Calais, il ne put s'embarquer de suite [3] pour Londres, où il ne parvint que le 17 avril, jour de Pâques fleuries. Il se mit immédiatement en rapport avec Jean Jonglet, comme il lui avait été prescrit. Le lendemain, ils allèrent ensemble trouver le cardinal Wolsey, archevêque d'York, à quatre grandes lieues de la capitale, et, après lui avoir présenté leurs lettres et l'avoir remercié de la bienveillance qu'il avait toujours témoignée à leur souverain, notamment pour l'affaire de l'empire, ils sollicitèrent la continuation de ses bons offices et le prièrent d'intercéder auprès du roi son maître, afin qu'il écrivît aux électeurs pour recommander le roi d'Espagne, ou tout au moins qu'il chargeât son envoyé Matthieu Schinner, cardinal de Sion, de parler en faveur de cette candidature, lui représentant que ces démarches seraient tout à l'honneur de Henri VIII et prouveraient la sincérité de ses offres et de ses promesses d'appuyer le petit-fils de Maximi-

and directed to Bouton to be delivered. (Lettre de Spinelly à Wolsey, 13 avril 1519, anal. par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 65, n° 184.)

1. *Lettre de Cl. Bouton au roi Charles* (*Pièces justif.*, n° 26, p. 53).

2. Seb. Giustiniani dit que le trajet dura huit jours (*Pièces justif.*, n° 27, p. 59); en quoi il ne s'est pas trompé aussi gravement qu'en confondant Cl. Bouton avec le comte Barthélemy Tatiano.

3. *Lettre de Cl. Bouton au roi Charles* (*Pièces justif.*, n° 26, p. 53).

Digitized by Google

lien dans l'affaire de l'élection ; enfin, ils exprimèrent le désir de parler au roi. Le cardinal répondit par de bonnes paroles, comme il avait toujours fait, affirmant que son maître aiderait le leur de tout son pouvoir, mais que relativement à l'audience réclamée, il fallait attendre jusqu'au jour qu'il fixerait. Les envoyés le jugèrent mal disposé et ils furent plusieurs jours sans recevoir de ses nouvelles ; enfin, le jeudi 21, étant allés trouver le marquis de Dorset, Thomas Grey [1], ils se plaignirent de n'avoir pas encore été admis auprès du roi, malgré leurs instances, et d'encourir ainsi le reproche de négligence. Le marquis leur répondit qu'il allait à Richmond vers le roi et qu'ils auraient de ses nouvelles. Le même jour, en effet, il leur manda qu'il avait parlé à S. M. de l'arrivée du nouvel ambassadeur et du désir manifesté par lui et son collègue d'être promptement admis en présence de S. M. Le roi avait répondu que, les jeudi et vendredi saints, il serait tout entier à ses devoirs religieux, mais que, le samedi, il leur ferait dire s'il pouvait les recevoir. Ces atermoiements leur parurent suspects et, bien que les paroles du cardinal ne leur eussent pas fait

1. Bouton ne l'appelle que le *marquis* (*Pièces justif.*, n° 25, p. 51, et 26, p. 53) ; mais, comme l'ambassadeur de Venise, S. Giustiniani use de la même expression, dans sa lettre du 29 avril 1519 (*Pièces justif.*, n° 27, p. 59) et que M. Brown applique ce nom à Thomas Grey, grand père de Jeanne Grey (voy. S. Giustiniani, *Four years*, t. II, p. 265 et 12), nous n'avons pas hésité à admettre cette explication.

Digitized by Google

espérer que le roi écrirait aux électeurs, ils voulaient néanmoins le presser de le faire et s'en retourner dès qu'ils connaîtraient sa résolution définitive. Tel est le contenu de la lettre que Cl. Bouton et J. Jonglet écrivirent en toute hâte à la Gouvernante des Pays-Bas, le 21 avril [1], et d'une autre qu'ils la priaient d'envoyer en toute diligence à Guillaume de Croy, seigneur de Chiévres, afin qu'elle lui parvînt avant son départ de Barcelone pour les conférences de Montpellier.

Cl. Bouton expédia directement en Espagne une lettre écrite après leur entrevue du 28 avril avec le cardinal Wolsey; il y raconte la suite de leurs négociations dans un récit plein de franchise et de bonhomie, mais d'un style fort incorrect et sans orthographe [2]. La veille de Pâques, le roi, les ayant envoyé chercher par un gentilhomme, reçut, avant d'aller à la messe, la lettre du roi d'Espagne et, au retour, il voulut apprendre de la bouche de Cl. Bouton l'objet de sa mission; puis il promit de donner sa réponse après dîner, alléguant les solennités des jours passés comme prétexte de ce qu'il avait tant fait attendre les envoyés, et faisant de grandes excuses, dont les seigneurs de son entourage étaient mécontents au point d'en murmurer.

1. *Pièces justif.*, no 25, p. 50-53.

2. Il est vrai qu'un assez grand nombre des fautes d'orthographe peuvent être attribuées au transcripteur de la lettre chiffrée qui paraît avoir été italien, attendu qu'il écrit *életteur, soubit, corrésion.*

Digitized by Google

Après s'être consulté avec le cardinal et son conseil, il fit rappeler les ambassadeurs et leur dit qu'il était bien aise que les affaires de son neveu allassent si bien, ajoutant que le roi d'Espagne avait bien fait d'entretenir de bonnes et grosses armées, tant pour résister au duc de Wurtemberg que pour garder ses pays; quoique les Français eussent bien voulu qu'elles se débandassent, et que ce n'était pas le moyen d'avoir la paix. Ils répondirent qu'au contraire leur souverain n'aspirait qu'à vivre en paix, à maintenir l'union dans toute la chrétienté et à préserver les électeurs de la violence. Laissant de côté ce sujet et passant à la prière qui lui avait été adressée d'écrire en faveur du roi catholique, il dit que c'était impossible, à cause de sa nouvelle alliance avec le roi très chrétien, d'autant plus que celui-ci l'ayant instamment sollicité d'écrire en sa faveur, il s'y était refusé. Voilà tout ce qu'ils purent obtenir sur ce point.

Ils le prièrent aussi de considérer que si l'Empire tombait entre les mains d'un prince incapable de le soutenir, ce serait grand'pitié, tant on chercherait partout à profiter de cette faiblesse; mais que si S. M. t. Chr. était élue, la plupart des princes auraient peine à vivre en paix et seraient à sa merci. « Votre maître en ferait-il moins? » riposta-t-il avec beaucoup d'à-propos. « Sire, répliqua Bouton, avez-vous jamais trouvé que mon souverain ait failli à la bonne amitié qu'il vous doit comme frère, voisin et ami? En toute cons-

Digitized by Google

cience je réponds que, à quelque grandeur ou puissance qu'il parvienne, il voudra rester tel qu'il a toujours été, et sera pacifique plus qu'aucun prince vivant; il n'a jamais travaillé et ne travaillera jamais qu'au bien et à l'union de la chrétienté; il n'y a d'ailleurs pas de différend entre lui et vous. » — « Du Bouton, reprit Henri VIII, je vous veux bien dire que s'il devait y avoir rupture, ce serait plutôt avec les Français qu'avec notre neveu. » Relativement au duché de Gueldre, il dit qu'il veillerait à l'exécution de ce qui avait été juré, soit par lui, soit par d'autres, et qu'il y mettrait ordre de toute sa puissance, soit par force, soit autrement, même contre les Pays-Bas s'ils commençaient la lutte, mais seulement après s'être informé de la vérité; que l'on pouvait compter là-dessus! Après quoi il leur dit qu'ils pouvaient revenir le lundi de Pâques pour recevoir leurs lettres et leurs dépêches. C'est ce que fit Cl. Bouton; il demeura à Richmond jusqu'au mercredi 27, date du retour du cardinal. Le roi lui ayant répété, en présence de ce dernier, la réponse qu'il lui avait déjà donnée, Bouton ne put s'empêcher de toucher un mot de la lettre que son souverain lui avait écrite depuis son départ [1], et l'exhorta à persévérer dans son premier

1. Il en est question dans une lettre de Spinelly à Henri VIII, datée de Barcelone, le 22 avril (J. S. Brewer, *Letters*, t. III, part. I, p. 68). Elle fut sans doute envoyée à Cl. Bouton avec une lettre du 20 avril, où le roi d'Espagne renouvelle à Henri VIII la prière d'écrire aux électeurs et de

Digitized by Google

dessein [1] attendu que tous ses alliés et les Suisses devaient intervenir auprès de la diète en faveur de S. M. catholique. Mais il ne put obtenir d'autre réponse que la précédente. Il prit alors congé.

Cependant le cardinal protestait de son dévouement pour le roi d'Espagne, ajoutant que le Pape était entièrement favorable à ce prince; qu'il n'en fallait pas douter, quoique l'on pût dire; qu'on le verrait plus tard; mais qu'il ne pouvait encore s'expliquer plus clairement. Toutefois ses paroles, comme celles de Henri VIII, laissèrent à son interlocuteur l'impression que tous deux et le Pape souhaitaient que leurs MM. très chrétienne et catholique ne fussent pas plus élues que le roi d'Angleterre. Il l'invita à dîner pour le lendemain, jeudi 28 avril. Après le repas, il le mena dans sa galerie, lui dit qu'il avait reçu de bonnes nouvelles et lui montra des lettres en latin, du cardinal « qui gouvernait le pape ». Elles portaient que les Suisses, toute la Germanie et même les électeurs étaient pour le roi d'Espagne; qu'ils avaient sommé François Ier de se désister de sa candidature, qu'autrement ils l'y forceraient. Wolsey s'en montrait fort satisfait, et se proposait d'en avertir promptement son souverain. Il exprima alors des sentiments bien différents de ceux qu'il avait antérieurement

charger le cardinal de Sion de parler en sa faveur. (Brewer, *Letters*, t. III, part. I, p. 67.)

1. Il paraît que Henri VIII avait eu l'intention d'écrire aux électeurs (Cf. *Pièces justif.*, n° 26, p. 56).

Digitized by Google

manifestés aux deux envoyés, tenant des propos si flatteurs et si avantageux pour le roi d'Espagne, qu'il eût été impossible de faire plus : « Que S. M. catholique ne s'inquiète de rien, disait-il, elle sera soutenue par mon souverain ; qu'elle exprime seulement ses désirs, mon maître saura les satisfaire entièrement. Elle doit bien comprendre que nos démonstrations envers les Français n'ont rien de sincère ; ce sont nos anciens ennemis, tandis que c'est une vieille amitié qui nous unit au roi Charles ; nous ne lui ferons pas défaut lorsqu'il faudra agir sérieusement. Recommandez-moi très humblement au roi votre maître, et dites-lui qu'il trouvera en moi un loyal serviteur et ami ; en voici la meilleure preuve : il y a un an que par affection pour votre souverain, j'ai refusé une entrevue avec S. M. très chrétienne. Je lui promets et donne ma foi que, sous peine de m'appeler méchant, le roi mon maître ne la verra pas davantage. Mais je demande que mes paroles restent secrètes. Dites bien à M. de Chièvres que je le prie instamment d'envoyer ici, après les conférences de Montpellier, ou plus tard, quelque homme de bien qui puisse frayer avec le roi et deviser avec tout un chacun ; je lui dirai des choses que je ne voudrais pas écrire ; son maître et le mien, ainsi que toute la chrétienté, se trouveront bien de ces confidences. Qu'il soit bien assuré que nous ne vous ferons pas défaut ! »

Digitized by Google

Ces protestations d'amitié firent croire à Cl. Bouton que, si l'on vouloit obtenir autre chose de Henri VIII et de Wolsey, on en viendrait bien à bout, quelques promesses contraires qu'ils eussent faites auparavant. Il supplia le roi de ne pas communiquer cette lettre, parce que le cardinal, supposant qu'il allait retourner en Espagne, avait espéré que ses confidences seraient transmises de vive voix. Il craignait que cette lettre ne lui aliénât, non-seulement le roi d'Angleterre, mais encore le roi de France qui pouvait le priver de ses « pauvres biens » situés dans le duché de Bourgogne ; et c'est en effet ce qui arriva à la première guerre. Il termine en faisant ses excuses pour sa rude et grosse lettre, car, ajoute-t-il, « je ne suis pas accoutumé à écrire à un si puissant prince, et puis, je ne me suis encore guère mêlé de telles affaires ; mais tant il y a que je vous écris clairement la vérité. »

Son rapport sur cette mission [1] est, en effet, confirmé par le passage suivant d'une lettre datée du 25 avril, que l'ambassadeur de Venise en Angleterre, Sébastien Giustiniani adressa à son gouvernement : « Je n'ai pas grand'chose à vous signaler, dit-il, mais pour ne pas vous laisser attendre mes lettres, je vous écris celle-ci pour vous annoncer l'arrivée d'un nouvel ambassadeur, nommé Bar-

1. Inséré *in extenso* dans les *Pièces justif.*, n° 26, pp. 53-58.

Digitized by Google

thélemy [1], maître d'hôtel du roi d'Espagne. Il est venu en poste dans l'espace de huit jours et a porté des plaintes graves contre le roi très chrétien ; il l'accuse de vouloir extorquer la couronne impériale, en exerçant la violence et la pression sur les électeurs, et de faire des préparatifs de guerre, ayant de son côté le Pape, votre Seigneurie avec des forces considérables, les Florentins, les Génois et les Suisses. Il excite le roi d'Angleterre à ne pas permettre que S. M. très chrétienne obtienne une dignité qui la rendrait irrésistible ; il profère

1. La qualité de maître d'hôtel donnée à cet envoyé, un des propos qui lui est attribué (« garder les électeurs de violence, » p. 54 des *Pièces justif.*) et le mécontentement des seigneurs montrent bien qu'il s'agit ici de Cl. Bouton ; il est singulier qu'un diplomate si bien informé que Giustiniani l'appelle Barthélemy. Cette erreur provient de ce qu'il le confondait avec le comte Bartholomeo Tatiano, aussi maître d'hôtel du roi d'Espagne ; mais celui-ci avait quitté l'Angleterre en septembre ou octobre 1517, comme on le voit par une autre lettre de Giustiniani (Brown, *Four Years*, t. II, p. 134 ; *Calendar*, II, p. 424), et rien ne dit qu'il y soit retourné, comme paraît le supposer notre auteur. Sa conjecture a trompé M. Brown qui l'a reproduite. (*Calendar*, t. II, p. 519). — François Cornaro, ambassadeur de Venise en Espagne, écrit de Barcelone, à la date du 7 avril, que, la veille (6 avril), le roi catholique avait envoyé en Angleterre un de ses maîtres d'hôtel, un Flamand nommé El Beton (R. Brown, *Calendar*, II, pp. 517-8, n° 1205). — El représente sans doute l'abréviation Cl. (Claude), mal lue par Sanuto qui a transcrit cette lettre dans ses journaux, vol. XXVII, pp. 148-9.

Digitized by Google

beaucoup d'autres généralités désobligeantes qui ont été répétées à l'ambassadeur de France [1] ; ce dernier, tout en déniant que son maître voulût user de violence, m'a dit qu'il avait répondu : « Il vaut mieux gagner l'Empire d'une façon magnanime par la force des armes que par la séduction et la fraude ! » Tous les seigneurs de la cour semblent fort peinés de ces débats et le marquis [Thomas Grey], parlant en ma présence à l'ambassadeur français, lui a rapporté une partie de ces propos et en a exprimé un extrême regret ; d'autres personnages aussi se sont plaints à moi de ces pratiques ambitieuses » [2].

Après avoir accompli sa mission, Cl. Bouton retourna, non en Espagne, mais dans les Pays-Bas, où se trouvait l'infant don Ferdinand, dont il était devenu grand et premier écuyer d'écurie [3] ; si l'on suppose que la pension de quatre cents livres qui lui fut accordée de ce chef et qui lui fut payée à dater du 1er mai 1519, ne commença à courir que du jour où il fut « mis en possession et jouissance de sondit état [4], il faut admettre qu'il était auprès de l'archiduc le 1er mai. Sa présence

1. De Champdenier, aussi écrit : de Saint-Danié.

2. *Transacta inter Angliam et Franciam*, 1518-1520, ms. du British Museum, Bibl. Cotton. Calig. D. VII, p. 148 ; — Brewer, *Letters*, t. III, part. I, p. 158.

3. *Pièces justif.*, nos 28, 30, 31, 32, pp. 60, 61, 63, 64.

4. *13e compte* de J. Micault, 1519 (*Pièces justif.*, no 30, p. 62).

Digitized by Google

n'est pourtant signalée dans les Pays-Bas que dans des lettres du 5 [1] et du 7 [2] mai. La preuve qu'il remplit effectivement alors ses fonctions de grand écuyer, c'est que, dès le 15 mai 1519, il avança trois cents livres pour indemniser le napolitain Antoine Bul, des frais qu'il avait faits, avec cinq serviteurs, en amenant de Barcelone à Hal près Bruxelles, cinq grands chevaux et une mule, le tout envoyé par l'Empereur à son frère [3]. La même année, il acheta quatre chevaux pour mettre dans l'écurie de l'infant [4]; et, en mars 1520, il vendit au même une haquenée grise à longue queue pour cent livres [5]. Comme le jeune prince, alors âgé de seize ans, était entouré de gens de peu d'honneur, et que ce manque de tenue causait du scandale jusqu'à la cour de France, où la reine-mère, Louise

1. *Pièces justif.*, n° 28, p. 60.

2. « Malines, 7 mai 1519. — Margareta to Henry VIII. — The Maître d'hôtel Bouton has returned from England and declared his business, of which she has advertised the Catholico, who resolves to be faithful to the King. » (Analyse par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 73.) — Bouton était certainement alors dans les Pays-Bas, et c'est sans doute par erreur, soit du trésorier, soit de l'éditeur, que le paiement de 66 l. 13 sh. 4 den. fait à l'ambassadeur d'Espagne, Bouton, sur la cassette de Henri VIII, est placé à la date du 11 mai. Il faudrait-peut être lire le II (2) (Brewer, *Letters*, t. III, part. II, p. 1536).

3. *Pièces justif.*, n° 34, p. 66.

4. *Pièces justif.*, n° 31, p. 63.

5. *Pièces justif.*, n° 33, p. 66.

Digitized by Google

de Savoie, s'en entretint avec sir Thomas Boleyn, il est probable que Bouton avait été placé auprès de l'infant pour le contenir ; mais Charles-Quint ne put le laisser longtemps dans ce poste ; il avait apprécié son dévouement, son zèle, la perspicacité avec laquelle il avait découvert la secrète intelligence qui existait entre Henri VIII et le Pape [1], et il jugea à propos de l'envoyer de nouveau en Angleterre. Bouton y était déjà depuis quelque temps au mois de novembre 1519, et l'ambassadeur de François Ier auprès de Henri VIII, Florimond Robertet, trésorier de France, trouvait mauvais qu'on permît à Bouton de résider à Londres [2]. Il le soupçonnait de faire tout son possible pour exciter Henri VIII contre François Ier. Ce bruit prit une telle consistance que Richard Wingfield, ambassadeur d'Angleterre en France, fut chargé de le démentir et d'assurer que, si son maître ajournait l'entrevue convenue par le traité de Londres (1518), c'était pour divers motifs et non à cause de

1. Lettre de Spinelly à Wolsey, de Barcelone, le 16 juin 1519, analysée par Brewer, dans *Letters*, t. III, part. 1, p. 111, n° 312.

2. « Robertett layd fault in Boutons being in England, sayeng Bouton did all that was in hym to the King to doo ayenst the King here. » Extrait d'une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre en France, sir Thomas Boleyn, adressée à Wolsey et écrite après le 27 novembre et avant le 1er décembre 1519. L'original se trouve au British Museum, bibl. Cotton., *Calig*. D. VII, p. 161 ; analysé par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 183.

Digitized by Google

l'empereur ni des instances de Cl. Bouton [1]. Mais Wingfield annonça, le 8 mars, dans une lettre à Wolsey, qu'il avait différé jusque-là de faire la communication relative à Bouton [2]. Celui-ci avait sans doute été chargé d'appliquer la politique de séduction qu'il préconisait et de gagner Wolsey, dont la pension fut portée de 3,000 à 7,000 ducats [3]. Mais on n'a pas de détails sur ces intrigues, il faut se contenter de quelques obscures allusions.

On ne sait pas non plus la date du retour de Cl. Bouton, ni si c'est cette fois qu'il ramena d'Angleterre et présenta à Marguerite de Savoie une jeune personne qui fut inscrite, sous le nom de Mlle Bullan, au nombre des dix-huit filles d'honneur de la gouvernante des Pays-Bas. Dans une lettre que cette princesse écrivit à cette occasion au père de sa protégée, sir Thomas Boleyn [4], elle

1. Instructions données à sir Richard Wingfield, ambassadeur d'Angleterre en France, sans date (1520), analysées par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 219, n° 629.

2. Lettre de R. Wingfield à Wolsey, du 8 mars 1520, analysée par Brewer dans *Letters*, t. III, part. I, p. 221, n° 666.

3. Henne, *Hist.*, t. II, p. 313. — De son côté, Bouton reçut du roi d'Angleterre 66 l. 13 sh. 4 deniers, en 1519, soit environ 1,666 fr., qui vaudraient bien aujourd'hui de 8 à 10,000 fr. (Voy. Brewer, *Letters*, t. III, part. II, p. 1536.)

4. Gouverneur du château de Norwich en 1511, il fut ambassadeur d'Angleterre dans les Pays-Bas (1512), en France (1514), auprès de l'Empereur (1516), et accompagna

Digitized by Google

dit : « J'ai reçu vostre lettre par l'écuyer Bouton qui m'a présenté vostre fille, qui m'a esté la très-bien venue, et espère la traicter de sorte que aurez cause vous en contenter; du moings, tiens que à vostre retour ne fauldra aultre truchement entre vous et moi que elle; et la trouve si bien adressée et plaisante, suivant son josne eage [1], que je suis plus tenue à vous de la m'avoir envoyée que vous à moi. [2] » Ce curieux passage a été publié pour la première fois dans un livre si rare [3], que nous n'avons pu le trouver ni à la Bibliothèque nationale de Paris ni au British Museum, mais il avait été reproduit dès 1840 dans un recueil fort répandu [4]; il est donc surprenant que jusqu'en 1862, il n'ait pas attiré l'attention des historiens anglais; M. J. S. Brewer a été le premier à le signaler dans son pays et à le commenter [5]. Suivant lui, il ne s'agit pas ici de celle qui fut plus tard la célèbre et infortunée femme de Henri VIII, mais bien de sa sœur aînée Marie; et c'est aussi cette dernière qui aurait accompagné en France, comme demoiselle d'hon-

lord Worcester en France (1518 et 1519) et le cardinal Wolsey à Calais (1521).

1. Cette jeune personne pouvait avoir de quatorze à quinze ans, si c'était Marie Boleyn, et treize si c'était Anne.

2. Appendice à *la Chronique métrique* de Chastellain, p. 154.

3. *La Chron. métr.* de Chastellain, publiée par D. Reiffenberg.

4. Le Glay, *Corresp.*, t. II, p. 461, note 2.

5. J. S. Brewer, *Letters*, t. I, préface, p. 65, note 4.

Digitized by Google

neur, la dernière femme de Louis XII, Marie d'Angleterre. Et en effet les facultés intellectuelles de Anne paraissent avoir été fort inférieures à celles de Marie Boleyn, comme on peut s'en assurer en comparant une lettre de celle-ci, aussi pleine de sentiment que bien tournée [1], avec une autre de sa sœur, aussi mal pensée qu'écrite en mauvais français avec une orthographe de cuisinière [2]. Si Anne Boleyn parlait le français comme elle l'écrivait, elle ne pouvait guère servir d'interprète à son père et à l'archiduchesse Marguerite; Marie, au contraire, qui avait vécu à la cour de Louis XII et de François Ier, devait naturellement être plus familière avec notre langue.

Après son second retour d'Angleterre, Cl. Bouton ne paraît pas avoir fait un long séjour dans les Pays-Bas; autrement il serait incompréhensible que, malgré l'ordre formel de Charles-Quint [3], la Régente eût tardé jusqu'au 15 février 1525, à l'admettre dans les conseils des Pays-Bas [4]. Du premier mai 1520 jusqu'à cette dernière date, il ne figure plus dans les comptes de la recette générale [5]; il est donc vraisemblable que dans l'inter-

1. J. S. Brewer, *Letters*, t. IV, introd. et append.

2. J. S. Brewer, *Letters*, t. V, p. 1.

3. *Lettres patentes de Charles-Quint*, 1519, dans *Pièces justif.*, n° 22, p. 48.

4. *23e compte*, de J. Micault, 1529, dans *Pièces justif.*, n° 44, p. 76.

5. Quand on fait des recherches sur un sujet spécial et

Digitized by Google

valle il remplit effectivement les devoirs de sa charge de grand et premier écuyer auprès de l'archiduc Ferdinand, et qu'il le suivit en Allemagne, où ce prince exerçait la régence de l'Empire en l'absence de Charles-Quint. C'est là qu'il dut échanger le titre de grand et premier écuyer de l'archiduc contre celui de grand et premier maître d'hôtel du roi de Bohême, qui lui est donné dans son épitaphe [1]. Mais, comme les comptes de Lille, ne font pas mention de cette promotion, il y a lieu de croire qu'il la dut, non pas à Charles-Quint, mais à son nouveau maître. Les comptes et les états journaliers de la maison de l'archiduc Ferdinand, qui pourraient nous renseigner sur ce point, ne sont pas à Lille ; on les trouverait peut-être à Vienne où ont été emportées beaucoup de pièces concernant les souverains des Pays-Bas.

que l'on ne s'astreint pas à lire ligne par ligne de volumineux registres, comme sont ceux de la recette générale des finances des Pays-Bas, on ne peut pas être absolument certain d'y avoir relevé jusqu'aux moindres mentions du personnage ou du fait dont on s'occupe ; mais, dans le cas présent, il est très vraisemblable que rien d'important ne nous a échappé, puisque M. l'abbé Dehaisnes, poursuivant le dépouillement des pièces comptables jusqu'en 1527, pour le t. IV de son inventaire, n'a pas plus découvert, dans cette série, de documents relatifs à Claude Bouton, entre les années 1519 et 1525, que nous n'en avions trouvé dans la série des comptes. (*Lettre* de M. l'abbé Dehaisnes, du 14 avril 1881.)

1. Voy. plus loin, ch. IX.

Digitized by Google

Le séjour de Cl. Bouton en Autriche, séjour que ses fonctions rendent si plausible, n'est pas une pure conjecture ; il est confirmé par un document du temps, dans lequel on ne se serait guère avisé d'aller chercher le nom du gentilhomme bourguignon. Aussi n'avons-nous été mis sur la piste que par un passage erroné de l'*Histoire du règne de Ferdinand Ier* [1], par F. B. von Bucholtz. On lit dans cet ouvrage que l'archiduc Ferdinand retourna à Vienne le 12 juin 1522; un de ses premiers actes fut de trancher le différend qui existait entre le gouvernement et les Etats de l'archiduché d'Autriche. Le 10 juillet 1522, il rendit le jugement du haut d'un tribunal érigé sur la place de Wiener-Neustadt, à 53 kilomètres au sud de Vienne, et parmi les hauts fonctionnaires et grands dignitaires placés à gauche du prince, l'historien nomme Claudius de Guttan, conseiller et grand maître d'hôtel (Oberhofmeister und Rath). Comme ce poste était alors occupé par Cl. Bouton, il nous sembla que le nom du titulaire devait être mal orthographié ; mais il était difficile de faire la vérification, Bucholtz ayant la mauvaise habitude de ne pas citer ses sources. Heureusement que le volumineux catalogue de l'admirable bibliothèque du British Museum nous indiqua à l'article de l'empereur Ferdinand Ier une brochure du temps qui contient le compte-rendu de ce procès et du

1. Von Bucholtz, t. I, p. 187.

Digitized by Google

jugement [1]. Le maître d'hôtel de l'archiduc y est appelé N. Buthon [2]. N représente évidemment le prénom inconnu à l'auteur de la brochure ; quant à Buthon, c'est une forme du nom de Bouton, assez inexacte, pourtant plus reconnaissable que Guttan. Comme Bucholtz donne le prénom du personnage et le qualifie de grand-maître et non pas seulement de maître d'hôtel, il a dû puiser à une source différente de la brochure imprimée, source peut-être manuscrite et difficile à déchiffrer ; c'est ce qui expliquerait la mauvaise lecture de l'historien.

1. *Das Buchlin ist genannt des Ertzhertzog Ferdinanden Urtel, etc.*

2. Hernach folgen die Herren so an der Verhœr des newen and alten Regiments gesessen seind die sich angefangen an x Tag Julij und also mit Klag, Antwurt-Red und Wider-Red gewerdt biss auff Datum ut supra :

Ferdinand von Gottes Genaden Printz in Hispania, etc. Ertzherzog zü Œsterreych, Hertzog zü Burgundi,

Peter, Bischoff von Triest, Gross-Kantzler, Fürst von Simpi, Doct. Jeron. Balbus, Probst zü Pressburg, Herr von Molempeyss, Herr N. von Bernpfleger zü Scherdingen, Herr N. Buthon, Hoffmayster des Ertzhertzogen.

H. Hans vo Landaw, Ritter, etc., etc. (*Das Buchlin*, pp. 4-5.)

Digitized by Google

CHAPITRE III

DÉFENSE DU LUXEMBOURG. — NOUVELLES MISSIONS EN ANGLETERRE

Malgré sa promotion en Autriche, Bouton n'en était pas moins resté conseiller et chambellan de Charles-Quint; il était donc naturel que l'Empereur le rappelât lorsqu'il eut besoin de ses services. Les Pays-Bas étaient dans une triste situation au commencement de l'année 1525; il y eut des troubles dans plusieurs villes et provinces, et les frontières étaient menacées. L'ancien négociateur en Angleterre, l'officier distingué de la guerre de Gueldre, n'était pas de trop quand il fallait travailler à rétablir l'ordre et assurer la sécurité du pays. Dès le commencement de février, il était de retour, et, le 6 de ce mois, il prêta serment à Malines, comme membre du conseil privé [1]. Peu après, il fut chargé d'une mission concernant le Limbourg et les pays d'Outre-Meuse, où le peuple avait expulsé les col-

1. 23e *Compte* de J. Micault, 1529 (*Pièces justif.*, n° 44, p. 76).

Digitized by Google

lecteurs d'impôts et refusait de payer les contributions votées par les Etats [1]. Le 6 mars, il partit de Malines pour Bruxelles où il se joignit à Louis de Hoylweghen et à Adolphe van der Noot, membre du conseil de Brabant; il se rendit avec eux en toute diligence à Maestricht et il rentra à Bruxelles le 27 mars [2]. Ce n'était pas pour s'y reposer; il reçut l'ordre de partir dès le lendemain pour aller rejoindre Gerard Muelaert, conseiller de l'Empereur et maître des requêtes de son hôtel, qui était à Luxembourg et de travailler avec lui et d'autres à l'assiette d'une contribution de seize mille florins d'or, imposée au pays pour le paiement des troupes en garnison dans ses places frontières. Il assista, le 4 avril, à la journée de Thionville et y prit part, avec d'autres envoyés de l'Empereur et ceux du duc de Lorraine, à des conférences relatives aux traités conclus par ces princes et aux différends qui s'étaient élevés entre eux et leurs officiers. Le 13 du même mois, il était rentré à Malines pour rendre compte de ses actes à la Régente des Pays-Bas.

Marguerite pensait alors que Henri VIII profiterait des circonstances pour envahir le Boulonais et la Picardie, comme il s'y était engagé par le traité de Calais (24 novembre 1521) [3]. Charles-Quint ve-

1. *16e Compte* de J. Micault, 1525 *(Pièces justif.*, n° 37, p. 70).
2. *Ibid.*
3. Henne, *Hist.*, III, pp. 7-8.

Digitized by Google

nait de demander expressément l'exécution de cet engagement et la Régente avait même déjà ordonné des réquisitions de chevaux et de chariots pour le transport de l'artillerie et des munitions de l'armée anglaise [1]. Cl. Bouton, qui avait autrefois [2] levé des troupes dans les Pays-Bas pour le compte de l'Angleterre (1513-14), offrit de nouveau ses services à Henri VIII. Les envoyés de ce prince à la cour de Malines écrivaient à Wolsey, le 13 mars 1525 : « Nous informons Votre Grâce que l'écuyer Button, autrement appelé Monsieur de Courtbaron, avant son départ pour le Luxembourg, nous a chargé de présenter ses plus humbles compliments à Sa Hautesse royale et à Votre Grâce, et de dire que s'il plaît au Roi de lever des cavaliers dans ces pays, pour faire la guerre, il sera aussi charmé et empressé que pas un pour servir Sa Hautesse avec tel nombre, grand ou petit, qu'il plairait à Votre Grâce de fixer [3]. » Ces offres ne furent pas acceptées :

1. Henne, *Hist.*, III, pp. 47-48.

2. Voy. plus haut, ch. I, p. XXI.

3. *Lettre de Fitzwilliam et R. Wingfield à Wolsey*, dans les *Pièces justif.*, nº 42, p. 74. — Il y a au British Museum (Bibl. Cotton. *Calig.*, E, I, fº 71) le dernier feuillet d'une lettre de Cl. Bouton adressée au Roi sans autre indication ; mais le dépôt où elle est conservée dénote suffisamment qu'il s'agit ici de Henri VIII. Elle fut écrite à Malines le 21 janvier, mais l'année manque. On lit dans ce fragment, dont les bords ont été brûlés, lors de l'incendie de la Bibliothèque royale au XVIIIe siècle : « A Monsieur le secrétaire maistre Jon[glet] d'aucunes choses que luy prie vous dire.

Digitized by Google

Henri VIII, qui avait déjà violé plusieurs autres articles du traité de Calais, licenciait ses troupes et se disposait à traiter séparément avec la France [1].

L'activité de Cl. Bouton fut d'ailleurs absorbée par une nouvelle mission, cette fois militaire, que lui confia son propre souverain. Le duché de Luxembourg était alors exposé aux incursions de Claude d'Aumale, duc de Guise, qui faisait mine de vouloir l'occuper, mais qui n'aspirait en réalité qu'à favoriser l'entrée en France d'une troupe de lansquenets, levée par Charles d'Egmont et venant de Gueldre [2]. D'autre part, un corps de Luthériens, que l'on disait composé de 30,000 hommes, voulait traverser le Duché pour aller attaquer la Lorraine [3]. Il était urgent de « pourvoir à la garde et défense du pays ». Vers le 5 mai 1525, Bouton reçut l'ordre de lever quatre cents chevaux et de se rendre dans le Luxembourg [4]. L'affaire pressait tellement, que la Régente lui alloua cinquante livres pour l'a-

Et au surplus [me] commander vos aulx et nobles désirs pour yceulx de ma petite [p]uissance les accomplir. Dieu me soit en aide, auquel je prie, Sire, v[ous a]voir en sa garde. De Malines, 21e de janvier. Vre tres-humble et tres o[béissant] seruiteur.

« C. Bouton. »

1. Henne, *Hist.*, t. IV, p. 47.
2. Henne, *Hist.*, t. IV, p. 40.
3. *Lettres de Fitzwilliam et R. Wingfield à Wolsey*, de Malines, le 5 et le 8 mai 1525 (*Pièces justif.*, nos 39, 40, pp. 72, 73).
4. *Id.*, *ibid.*

Digitized by Google

chat d'un cheval [1]. Il partit entre le 8 et le 13 mai [2] et passa par Namur et Marche en Famenne [3]. Les Français s'étaient emparés par surprise du château de Chavencey [4], situé sur la frontière du duché de Luxembourg, et l'avaient donné à Robert II de la Marck, le Grand Sanglier des Ardennes, comme faible dédommagement pour la perte du duché de Bouillon et de la seigneurie de Fleuranges. Cl. Bouton, qui avait dépensé 1,400 livres en frais de solde et en préparatifs [5], installa si inopinément son artillerie devant la place qu'elle dut se rendre (juillet 1525), bien que le maître d'hôtel du seigneur de Sedan, chargé de la défendre, fût bien accompagné et ne manquât de rien [6]. Ce fait d'armes prouve que Cl. Bouton, pour avoir passé les vingt dernières années dans les cours de Malines, Barcelone, Londres, Vienne, n'avait pas oublié le métier des armes et n'avait pas moins d'aptitudes pour la guerre que pour la diplomatie.

Charles-Quint, qui connaissait les talents multi-

1. *16e Compte* de J. Micault, 1525 (*Pièces just.*, n° 38, p. 72).

2. *Lettres de Fitzwilliam et R. Wingfield a Wolsey*, des 8, 9 et 13 mai (*Pièces justif.*, nos 40, 41, 42, pp. 73, 74).

3. *Compte* de Jean de Berghes, f° 28, cité par M. Henne, *Hist.*, t. IV, p. 19, note 2.

4. *16e Compte* de J. Micault, 1525 (*Pièces justif.*, n° 36, p. 69).

5. *Id., ibid.*

6. *Lettre de Wingfield à Wolsey*, de Breda, le 7 juillet 1525 (*Pièces justif.*, n° 43, p. 74).

Digitized by Google

ples de son fidèle serviteur et qui savait les utiliser tantôt d'une manière, tantôt de l'autre, appela en Espagne son « amé et féal conseiller et chambellan », mais il ne l'y garda pas longtemps. Ses relations avec le roi d'Angleterre, son oncle, s'étaient fort refroidies : depuis la captivité de François Ier, Henri VIII s'était rejeté du côté de ce dernier, qui, fort de cet appui, refusait d'exécuter quelques-unes des stipulations du traité de Madrid. Pour ramener à lui son ancien allié dont la médiation lui était nécessaire, Charles-Quint résolut d'adjoindre à ses deux ambassadeurs en Angleterre, Don Inigo de Mendoza (pour l'Espagne) et Jean Jonglet (pour les Pays-Bas), un troisième représentant qui fût bien vu de Henri VIII, et à qui l'on pût « donner foi et créance comme à lui-même [1]. » Son choix se porta sur Cl. Bouton. Après lui avoir donné des instructions verbales, il le fit partir immédiatement de Grenade pour Santander (Biscaye), afin qu'il n'eût pas à voyager avec autant de diligence que le courrier chargé de lui remettre ses lettres de créance [2]. Mais il tarda tant à écrire celle-ci que Bouton dut attendre dix-sept jours au port avant de pouvoir s'embarquer avec le messager. Comme les lettres sont datées du 22 septembre 1526, et qu'il avait bien fallu à ce

1. *Lettre de Charles-Quint à Henri VIII*, de Grenade, le 22 sept. 1526 (*Pièces justif.*, n° 45, p. 77).

2. R. Macquereau, *Chron.*, l. VII, ch. xv, p. 188.

Digitized by Google

dernier de huit à dix jours pour traverser presque toute l'Espagne, ils ne purent guère mettre à la voile que dans la première semaine d'octobre. Vers le sept de ce mois, on avait appris à Grenade que Mendoza, en traversant la France au mois d'août, avait été arrêté, malgré son caractère et le sauf-conduit qui lui avait été accordé par François Ier [1], et le bruit courait que c'était pour le remplacer que l'Empereur se proposait d'envoyer en Angleterre un gentilhomme flamand de sa chambre (évidemment le chambellan Bouton); c'était une erreur : Charles-Quint croyait encore le 22 septembre que Mendoza était à Londres [2]; le monde diplomatique était donc si mal informé, même dans la ville

1. Le 21 novembre 1526, Mendoza écrivait à l'Empereur qu'il était depuis quatre mois prisonnier, sans pouvoir donner de ses nouvelles (R. Brown. *Calendar*, t. III, part. I, p. 1016). On lit dans les *State Papers*, (t. VI, pp. 545 et 551) qu'il était détenu au château de *Hanc*, près Saint-Quentin (probablement *Ham*); mais le *Calendar*, édité par P. de Gayangos, (t. III, part. I, pp. 1016, 1058; part. II, p. 102), porte Hanques et Arques. Malgré la ressemblance des noms, ce ne peut être Arques, à 4 kilomètres de Saint-Omer, puisque l'Artois appartenait alors à l'Empereur. Il faut donc s'en tenir à la lecture Hanc, qui nous reporte à Ham, prison d'Etat depuis le temps de Jeanne d'Arc. Cette digression n'est pas aussi superflue qu'elle en a l'air, puisqu'elle explique la lettre de Bouton, datée de Londres, le 19 novembre 1526 (voy. *Pièces justif.*, n° 50, p. 81).

2. *Lettre de Charles-Quint à Henri VIII*, de Grenade, le 22 sept. 1526 (*Pièces justif.*, n° 45, p. 77).

Digitized by Google

où résidait la cour, qu'il ne se doutait même pas du départ de Cl. Bouton, effectué depuis trois semaines ou un mois, et ne connaissait pas le véritable objet de sa mission [1]. Les ambassadeurs de France à Londres n'étaient pas mieux informés du jour précis de l'arrivée de Bouton ; ils plaçaient cet événement sous la date du 18 novembre, au lieu du 14, et Cl. Bouton, en quittant l'Espagne, ne savait pas encore [2] que le roi Louis II de Hongrie, beau-frère de Charles-Quint, avait succombé à la bataille de Mohacs, le 29 août 1526. Tant les nouvelles les plus importantes étaient lentes à se répandre !

Retournons à nos voyageurs : leur traversée fut heureuse ; ils arrivèrent le 14 novembre à Londres, où les ambassadeurs de France attendaient de jour en jour la réponse aux propositions d'alliance qu'ils avaient apportées. Le cardinal Wolsey qui les soutenait s'était empressé de faire partir treize haquenées et dix couples de levriers blancs destinés à François Ier, parce qu'il penchait pour l'alliance avec ce dernier. Aussi Bouton craignait-il fort qu'on ne lui fît froide mine à la cour. Il rendit d'abord visite au cardinal Wolsey, puis il obtint une audience du roi. Lorsqu'il l'eut salué respectueusement de la part de l'Empereur et lui eut exposé l'objet de sa mission, il fut accueilli avec

1. *Lettre de Navagero* (*Pièces justif.*, n° 47, p. 78).

2. *Lettre de Morette et de Vaulx*, de Londres, le 17 novembre 1526 (*Pièces justif.*, n° 49, p. 79).

Digitized by Google

de grandes marques d'affection. Prenant alors ses lettres de créance, il les baisa et les présenta au roi qui, après les avoir fait lire d'un bout à l'autre, dit : « Ecuyer, mon ami, je suis charmé d'apprendre que l'Empereur se porte bien en sa ville de Grenade, ainsi que ma noble nièce son épouse. Soyez certain que je ne ferai rien contre lui, et je suis prêt à l'aider en toutes ses affaires. J'aimerais mieux mourir que de l'abandonner. Il me prie de ne pas me liguer contre lui avec les Français ; il n'a rien à craindre de ce côté ; car je veux que vous le sachiez, si je m'alliais avec ses adversaires ce ne serait pas pour lui nuire, mais seulement pour atteindre quelques-uns de mes buts. » Fort réjoui d'entendre ces paroles, Bouton alla de suite chercher, dans la bougette que lui avait apportée le messager, un petit paquet de sept lettres de François Ier, écrites en autant de fois, et il les remit au roi d'Angleterre. Celui-ci, les parcourant, fut étonné de voir que toutes contenaient des promesses, dont aucune n'avait été tenue par le roi de France. Il renouvela donc ses protestations d'amitié pour son neveu avec plus de force encore qu'auparavant, et il fit de riches présents à l'ambassadeur. Celui-ci « le merchia honnorablement », pour employer les expressions de R. Macquereau, à qui nous avons emprunté les détails de cette entrevue [1]. Le témoignage de ce bourgeois de Va-

1. Macquereau, *Chron.*, l. VII, ch. XVI, p. 188.

Digitized by Google

lenciennes est d'autant plus précieux qu'il est fondé sur les récits de Cl. Bouton, et qu'il complète le trop bref rapport de ce dernier, contenu dans une lettre à l'Empereur, datée de Londres, le 19 novembre [1]. Le compte-rendu plus ample promis par Bouton [2] ne nous est pas connu ; peut-être réussirons-nous quelque jour à le retrouver en Espagne, si toutefois il a été écrit ; car il aurait bien pu être fait de vive voix, s'il est vrai que l'ambassadeur soit retourné à Grenade, comme l'affirme un écrivain contemporain. Il fut, dit R. Macquereau, « longuement en la ville de Londres, où il reçupt totalement ses responces, pour porter à l'Empereur la bonne alliance qu'il avoit avec luy ; dont l'escuyer Boutton renvoya par Richard le postz [3] les responces et besoignes qu'il avoit receu, à Madame la Gouvernante dire les nouvelles du roy d'Angleterre, avec ung fardeau de lettres, de par l'Empereur, lesquelles disoient, après touttes recommandations, que ceste bougette ne fuist pas ouverte, ne aussi les lettres qui dedans estoient, tant que tous les seigneurs du thoison et ceulx du conseil, avec aultres des pays, y fuissent présents. Le postz, après avoir sa despesche, se party d'Angleterre et tant exploita qu'il arriva à Madame. Quand Madame perchut en sa

1. Insérée dans les *Pièces justif.*, n° 50, pp. 80-82.

2. *Ibid.*

3. C'est le courrier qui avait porté à Bouton les lettres de Charles-Quint et qui l'avait accompagné en Angleterre.

Digitized by Google

lettre l'expresse commandement de l'Empereur son nepveu, manda tous les chevaliers et aultres en la court, lesquelz y vinrent, qui conclurent sur ce que l'Empereur rescripvoit comme bons et leaulx sujects. Tandis, l'escuyer Boutton d'autre costé cheminoit par devers la cité de Grenade porter à l'Empereur les nouvelles du roy d'Angleterre. Ainsi que icelluy hastoit son chemin, les Italiens avec les Franchois conclurent que d'assiéger le duc de Bourbon d'un siége vollant, devant le chasteau de Milan, pour deffendre les vivres à y venir, ne aussi en la cité de Pavie [1]. »

Pour être circonstancié, ce récit n'en est pas plus vrai : d'abord Cl. Bouton ne demeura pas longtemps à Londres puisque, arrivé le 14 novembre, il annonçait, dès le 19 du même mois, son départ pour le lendemain [2]; il partit, en effet, le 20 [3]; il n'allait pas en Espagne, mais bien dans les Pays-Bas, et il se borna à écrire à Charles-Quint deux lettres dont une, celle du 19 novembre, nous est parvenue [4]; au lieu de les expédier lui-même, il les laissa à son collègue, George de Themiseke, prévôt de Cassel, qui les mit sous enveloppe et les adressa à Wolsey, le priant de les faire parvenir à destina-

1. Macquereau, *Chron.*, l. VII, ch. XVI, p. 189.

2. *Lettre de Bouton à l'Empereur*, de Londres, le 19 nov. 1526 (*Pièces justif.*, n° 50, p. 81).

3. *Lettre de G. de Themiseke à Wolsey*, de Londres, le 20 nov. 1526 (*Pièces justif.*, n° 51, p. 82).

4. Voy. aux *Pièces justif.*, n° 50, pp. 80-82.

Digitized by Google

tion par l'évêque d'Ascoli et de Worcester, Jérôme de Ghinucci, auditeur de la chambre apostolique, qui allait en Espagne comme envoyé de Henri VIII [1].

Ainsi, grâce aux documents variés qui sont aujourd'hui à notre disposition, mais qui n'étaient pas accessibles aux contemporains, nous sommes, après trois siècles et demi, mieux informés qu'eux des circonstances de cette ambassade; et, comme on ne saurait être trop précis en matière d'érudition, nous pouvons, sans nous écarter du sujet, ajouter d'autres détails. Cl. Bouton affirma que, à son avis, sa mission avait été fort bien prise du roi et du cardinal, et qu'il les jugeait parfaitement disposés à persévérer dans l'alliance avec l'Empereur. Ayant appris que don Inigo de Mendoza avait été relâché et qu'il se trouvait en Flandre, il promit de le presser de se rendre à son poste en Angleterre. En outre, il recommanda le prévôt de Cassel, George de Themiseke, comme un bon serviteur, très bien vu du roi d'Angleterre et digne d'être récompensé; il prit la liberté de rappeler que cet ambassadeur était à Londres depuis quatre mois, sans avoir reçu un seul denier de son traitement [2]. Cette réclamation en faveur d'un collègue fait honneur à Cl. Bouton et témoigne de ses bons sentiments de confra-

1. *Lettre de G. de Themiseke* citée p. LVI, note 3.

2. *Lettre de Bouton à Charles-Quint,* du 19 nov. 1526 (*Pièces justif.*, n° 50, p. 81).

Digitized by Google

ternité; de même que le post-scriptum de sa dépêche du 19 novembre attesterait son franc-parler et sa hardiesse vis-à vis du puissant empereur, s'il fallait le prendre à la lettre. « Sire, dit-il en terminant, pour un petit prix [1] vous ne m'aurez jamais par mer, je suis tout blanc. » Il est difficile de croire qu'une traversée de quelques jours seulement et « sans danger [2] » ait blanchi ses cheveux avant la cinquantaine. Aussi pensons-nous qu'il vaut mieux prendre ces mots dans un sens détourné et les rapprocher des locutions : saigner à blanc, coupe blanche. Dans ce cas, ils signifieraient que Bouton était à bout de ressources, qu'il avait dépensé tous ses fonds secrets pour gagner les personnages influents et qu'il lui eût fallu de grosses sommes pour une nouvelle mission chez les insulaires.

Quoiqu'il en soit, Bouton portait à Londres d'importantes nouvelles que les ambassadeurs de François Ier, Morette et de Vaulx, trouvèrent parfaitement conformes à d'autres rapports; et nous avons vu qu'il ne craignait pas, le cas échéant, d'avouer son ignorance. Ce sont là de sûrs indices de sa véracité. En apprenant la catastrophe de Mohacs, les progrès des Turcs en Hongrie, la perte de Cré-

1. La copie collationnée par Wynants porte *païs*, et M. de Gayangos adopte la même leçon; mais, comme le mot *païs* ne s'accorde pas avec le contexte et qu'avec un léger changement on peut lui donner un sens, nous n'avons pas hésité à lire *prix*.

2. R. Macquereau, *Chron.*, liv. VII, ch. xv, p. 188.

Digitized by Google

mone et l'insuccès de l'expédition de Hugues de Moncade contre le Pape, il adhéra à la proposition de mettre Milan en main tierce et promit de la recommander à l'Empereur. Il rapporta que François Ier avait offert deux millions d'écus d'or pour que le duché de Bourgogne lui fût laissé, et ce qu'il dit à ce propos donna à penser aux ambassadeurs de France que Charles-Quint, devenant plus modéré à l'égard de ce duché, avait dessein d'arranger le reste [1].

Bouton partit pour les Pays-Bas avec Jean Hannaert [2], seigneur de Liedekerke, envoyé de l'Empereur en France. Il y resta seulement quelques jours et retourna bientôt en Angleterre. En 1519, il avait déjà fait les mêmes trajets, d'Espagne en Angleterre, d'Angleterre dans les Pays-Bas et des Pays-Bas en Angleterre. On peut bien penser que ce n'était pas pour le plaisir de voyager dans un temps où les communications étaient si difficiles. Il est vraisemblable que, la seconde comme la première fois, il avait eu des motifs graves de traverser à deux reprises la Manche à quelques semaines de distance. C'est que l'Angleterre n'était pas le terme de chaque voyage : en l'envoyant si loin, Charles-Quint profitait de l'occasion pour le charger de messages confidentiels pour sa tante, la Gouver-

1. *Lettre de Morette et de Vaulx à François Ier*, de Londres, le 17 nov. 1526 (*Pièces justif.*, n° 49, pp. 79-80).

2. *Lettre de G. de Themiseke à Wolsey*, de Londres, le 20 nov. 1526 (*Pièces justif.*, n° 51, p. 82).

Digitized by Google

nante des Pays-Bas. Bouton avait donc tout à la fois, comme il le dit lui-même, à communiquer à la Régente « le surplus de la charge qui lui avait été baillée, » et à faire un rapport sur « son besoigné [1] ». Il devait sans doute aussi demander de nouvelles instructions à la prudente et sage princesse pour continuer sa mission.

Avant le 13 décembre 1526, Charles-Quint avait envoyé à Marguerite des pouvoirs en blanc, afin qu'elle les remplît en nommant un légiste pour assister I. de Mendoza dans ses négociations en Angleterre [2]. M. de Gayangos conjecture [3] que ce légiste était Cl. Bouton; mais nous ignorons si le seigneur de Corberon avait droit à ce titre, et si c'est en cette qualité qu'il retourna à Londres. Un fait certain, c'est qu'il y était au commencement de décembre 1526. Le 28 de ce mois l'Empereur s'informait de la manière dont Henri VIII avait reçu le message transmis par Bouton. Ce dernier avait ordre aussi de tranquilliser le tout puissant cardinal sur le paiement des 9,000 ducats d'arrérages qui lui étaient dus pour son évêché de Tournay, en lui disant que cette dette serait hypothéquée sur les meilleurs domaines de la couronne en Espagne [4].

1. *Lettre de Bouton à Charles-Quint*, de Londres, 19 nov. 1526 *(Pièces justif.*, n° 50, p. 81).

2. *Lettre de Charles-Quint à I. de Mendoza*, de Grenade, 13 déc. 1526 *(Pièces justif.*, n° 53, p. 83).

3. *Calendar*, t. III, part. I, p. 1041, n° 633.

4. *Lettre de Lee à Wolsey*, de Grenade, le 2 décembre 1526 *(Pièces justif.*, n° 52, p. 83).

Digitized by Google

CHAPITRE IV

MISSIONS EN FRANCE ET DANS LES PAYS-BAS

Nous ignorons à quelle date Cl. Bouton quitta l'Angleterre et où il alla; mais, comme il est vraisemblable que son retour à Grenade n'a pas été inventé par R. Macquereau, il eut sans doute lieu après un long séjour dans la Grande-Bretagne (fin de 1526 et commencement de 1527). Pendant cinq ans, de 1526 à 1530, Cl. Bouton ne figure plus sur les comptes de la recette générale des Pays-Bas; c'est que, évidemment, il ne résidait plus dans cette contrée, et qu'il remplissait en Espagne, en Italie ou en Allemagne, soit ses fonctions de conseiller et chambellan de l'Empereur, soit celles de grand maître d'hôtel du roi de Bohême et de Hongrie. Lorsque Marguerite, brisée par la souffrance et dégoûtée des grandeurs de ce monde, voulut se retirer dans un couvent et insista pour que son neveu lui donnât un remplaçant, Charles-Quint eut le projet de confier à son frère le gouvernement des Pays-Bas avec le titre de roi d'Austrasie. Et, dans cette

Digitized by Google

vue, il se disposa à lui constituer une maison où il y aurait entre autres quatre-vingts gentilshommes, divisés en quatre escadres. Cl. Bouton fut désigné pour être chef de la troisième. Comme tous les gentilshommes étaient de bonne maison, l'empereur voulait les créer chevaliers, et c'est alors qu'il conféra au seigneur de Corberon une distinction [1] dont son père, son aïeul et son bisaïeul avaient été honorés. Cette promotion n'était pas seulement la récompense des services passés; faite dans une telle occasion, qui semble avoir été choisie de dessein prémédité, elle vouait le patriote bourguignon à la réalisation de la grande idée de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire. Il est bien vrai que la création du royaume d'Austrasie resta à l'état de projet; mais Charles-Quint ne la perdit pas de vue, et il travailla constamment à la rendre possible, soit en annexant à ses Etats héréditaires les petits pays voisins, soit en les unissant plus étroitement entre eux, soit en relâchant autant que possible les liens qui les attachaient encore à l'Empire. Il réussit à faire un corps plus homogène des duchés, comtés et seigneuries des Pays-Bas qui, avant les

1. La *Table des reliefs et droits seigneuriaux du Hainaut* pour 1529 donne déjà à Cl. Bouton le titre de chevalier (p. 198); mais cette mention est d'une autre écriture que l'acte auquel elle se rapporte et a été ajoutée postérieurement. — C'est bien gratuitement que le notaire Regnier, de Beaune, attribue, dès le 22 octobre 1520, le titre de chevalier à Claude Bouton (*Pièces justif.*, n° 34, p. 66).

Digitized by Google

ducs de Bourgogne, étaient presque étrangers l'un à l'autre. Cl. Bouton fut l'un des agents qu'il employa, dans des postes divers, à l'unification des Pays-Bas. On l'a déjà vu, et on le verra encore mieux, occupé à défendre ou à étendre leurs frontières, tantôt par la force des armes, dans la Gueldre, les contrées frisonnes, la Flandre et l'Artois, tantôt dans des négociations à l'intérieur et à l'étranger. Son nom est attaché à la consolidation de cette œuvre qui était bonne et viable, puisqu'elle s'est perpétuée, avec quelques modifications, depuis près de trois siècles. Il était donc naturel que l'un des ouvriers les plus persévérants de cette politique bourguignonne fût nommé chevalier [1] vers le temps où Charles-Quint, par une bulle impériale du 1er juillet 1530, préalablement soumise au conseil privé dont Cl. Bouton faisait partie, détacha « tous ses pays héréditaires des Pays-Bas de la dépendance et de la féodalité de l'Empire, avec défense expresse de porter quelque procès, d'appeler ou de recourir, en quelque matière que ce fût, devant la chambre impériale, le siège impérial d'Aix-la-Chapelle ou quelque autre partie de l'Empire [2]. »

Bien que la qualification de messire soit désormais accolée dans les comptes aux titres du seigneur de Corberon, on continua pourtant, dans les rela-

1. *Règlement pour la maison du futur roi d'Austrasie (Pièces justif.*, n° 57, p. 88).

2. Henne, *Hist.*, t. V, p. 126.

Digitized by Google

tions nouvelles, à l'appeler l'écuyer Bouton [1]. Telle était la force de l'habitude que ce simple titre lui resta [2], quoiqu'il eût droit depuis longtemps à la désignation plus relevée de Monsieur le Grant, à partir de 1519, en qualité de grand et premier écuyer d'abord de l'archiduc Ferdinand, ensuite de la reine Marie de Hongrie; car c'est cette dernière qui était devenue gouvernante des Pays-Bas (1531): l'archiduc Ferdinand, ayant été élu roi des Romains, resta en Allemagne comme lieutenant de Charles-Quint. Le 31 décembre 1530, Cl. Bouton partit pour l'Espagne où il avait à commander cent hallebardiers allemands de la garde de l'Empereur [3]. Son absence fut de courte durée : le 23 mai 1531 [4], il était déjà de retour à Bruxelles.

Charles-Quint, qui parcourait alors ses Etats des Pays-Bas et qui se trouvait à Gand, l'appela auprès de lui pour lui donner des instructions et l'envoyer à la cour de France avec l'ambassadeur de Portugal, qui l'attendait pour partir. L'affaire était si pressante que le messager chargé de l'avertir et de

1. *Pièces justif.*, nos 39, 42, pp. 72, 74. Cf. un passage de R. Maçquereau, cité plus haut, ch. III, p. LV.

2. *Lettres de Paget et Woton à Henri VIII*, de Louvain, 30 août 1543, et de Spire, 2 juin 1544, dans *State Papers*, 5e série, t. IX, pp. 489-495, 692.

3. 1er *Compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, no 72, p. 105).

4. 25e *Compte* de J. Micault, 1531 (*Pièces justif.*, no 60, p. 91).

Digitized by Google

lui porter, chose bien extraordinaire dans ces temps de pénurie, une avance de 540 livres, sortit de Gand à dix heures du soir ; mais, comme il avait à voyager la nuit et que cette somme était en monnaie blanche, il fallut un charretier pour la transporter et un homme avec le messager pour la garder [1]. Il s'agissait d'abord de s'entendre avec les ambassadeurs de Portugal sur une question de représailles et d'appuyer les réclamations qu'ils avaient à présenter à François Ier; ensuite, d'intercéder en faveur des Génois pour leur faire accorder le droit de commercer en France. C'était la reine Éléonore qui avait demandé l'envoi de Cl. Bouton : dans son louable désir de rendre plus intime l'alliance de l'Empereur son frère et du Roi son époux, cette bonne et vertueuse princesse voulait ménager une entrevue des deux beaux-frères, afin qu'ils pussent traiter sans intermédiaire. François Ier ne voulut pas se mêler de cette affaire tant que les choses n'étaient pas plus avancées; il laissa faire la reine et Louise de Savoie, sa mère, avec lesquelles Bouton eut divers pourparlers. D'après les propos qu'il tint, Éléonore de Savoie envoya successivement le seigneur de Tombes et l'écuyer Silly vers l'Empereur pour fixer le lieu et le temps de l'entrevue; mais Charles-Quint rejeta la proposition qui lui fut adressée à cet égard, à l'occasion de son séjour à

1. 25e *Compte* de J. Micault, 1531 (*Pièces justif.*, n° 60, p. 91).

Digitized by Google

Tournay (du 28 novembre au 12 décembre 1531) [1].

Pour dissimuler les négociations secrètes derrière les réclamations du Portugal, Cl. Bouton avait ordre de solliciter la bienveillante intervention de la reine Éléonore que son premier mariage intéressait à ce pays. Il devait se conduire d'après les avis de François Bonvalot, beau-frère de Granvelle, qui connaissait bien la cour de France. Dans une lettre du 15 juin 1531, Charles-Quint dit avoir reçu la nouvelle de l'arrivée de Cl. Bouton à Paris [2]; le 9 juillet, il accuse réception de deux autres lettres, en date du 1er de ce mois, et il promet d'y faire prompte réponse ainsi qu'à celle du 30 juin [3]; enfin, le 14 août [4], il exprime sa satisfaction de ce que l'affaire paraît devoir se terminer à l'amiable; il félicite ses deux ambassadeurs de leur succès, les remercie de leurs bons services et invite Bouton à venir le rejoindre, dès qu'il y aura une solution, lui donnant l'assurance qu'il serait le bienvenu. Il se proposait d'aller à la diète impériale qu'il avait convoquée à Spire pour le jour de Sainte-Croix, le 14 septembre. Bouton rentra à Bruxelles le 6 sep-

1. 25e *compte* de J. Micault, 1531 (*Pièces justif.*, nº 61, pp. 92-93); — M. du Bellay, *Mém.*, l. IV, pp. 448-9; — Henne, *Hist.*, t. VI, p. 36. Cf. pp. 10, 12.

2. *Lettres de Charles-Quint à Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, nº 58, p. 89).

3. *Id.*, *Ibid.*

4. *Lettre de Charles-Quint à Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, nº 59, p. 90).

Digitized by Google

tembre 1531 [1], après cent cinq jours d'absence ; il arriva donc assez tôt pour repartir avec l'Empereur, et il l'accompagna sans doute en Allemagne et en Italie, puisqu'il n'est plus question de lui dans les Pays-Bas jusqu'au mois d'avril 1535. Ce fut vraisemblablement la veille de son embarquement pour l'expédition de Tunis que Charles-Quint se sépara de son chambellan et capitaine de ses hallebardiers pour le renvoyer dans les Pays-Bas.

Comme Bourguignon, Cl. Bouton n'avait rien à démêler avec les Africains; sa présence, au contraire, était fort utile dans son pays d'adoption, alors que la Régente se proposait d'en réunir les divers Etats en une même confédération [2]; en attendant, il fallait pourvoir au maintien de la tranquillité dont les Pays-Bas jouissaient depuis le traité de Gorcum (3 octobre 1528) [3]; on pouvait prévoir, à certains indices, qu'elle allait être de nouveau troublée : Charles d'Egmont, duc de Gueldre, qui avait reconnu la suzeraineté de Charles-Quint et était même entré à son service comme capitaine de cinquante hommes d'armes, venait de rompre l'accord qui durait depuis six ans. Ayant congédié la bande d'ordonnance dont il avait le commandement, il s'était remis à la solde de la France ; il es-

1. 1er *Compte* de H. Stercke, 1535-6 (*Pièces justif.*, nº 72, p. 105).

2. Henne, *Hist.*, t. VI, p. 87.

3. Henne, *Hist.*, t. IV, pp. 193-200.

Digitized by Google

pérait obtenir l'aide des ducs de Saxe, de Bavière, de Clèves et d'autres princes allemands et même du roi d'Angleterre, pour envahir, sur divers points, le Brabant et la Hollande; il excitait à la révolte la population du diocèse d'Utrecht depuis peu annexé au Brabant, et l'on avait découvert une conspiration formée pour lui livrer Amsterdam [1]. On pouvait donc s'attendre à de prochaines hostilités, tout au moins dans les contrées voisines de la Gueldre. Pour parer aux éventualités, Cl. Bouton fut chargé d'inspecter les troupes qui tenaient garnison sur les frontières orientales du Brabant ou de ses annexes. Parti de Bruxelles le 10 avril 1535, il alla à Diest, à Grave et à Utrecht pour passer en revue les compagnies des comtes de Nassau, de Buren et de Hoogstraeten. Il fut absent cinquante-six jours et ne rentra à Bruxelles que le 10 juin; une indemnité de deux cents livres lui fut allouée en dehors de sa pension [2].

Mais contrairement à ces prévisions, c'est dans le pays de Groningue qu'éclatèrent les hostilités; ce petit Etat, qui était resté indépendant, s'était mis sous la protection de Charles d'Egmont, mais se voyant sur le point d'être asservi par lui, il aima mieux se soumettre à la maison de Bourgogne-Habsbourg, comme avaient fait la Frise et la

1. Henne, *Hist.*, t. VI, pp. 72-73, 141.

2. 29e *Compte* de J. Micault, 1535 (*Pièces justif.*, n° 63, p. 95).

Digitized by Google

Drenthe entre lesquelles il était enclavé. Le 3 mai 1536, une partie des faubourgs de Groningue, avec trente embarcations amarrées dans son canal, ayant été brûlées par Meynaert van Ham, lieutenant du duc de Gueldre, cette ville entra en négociations avec la régente des Pays-Bas, Marie de Hongrie, qui choisit Cl. Bouton pour transmettre ses ordres au gouverneur de Frise, George Schenck, seigneur de Tautenburg, chargé des opérations contre les Gueldrois, et pour passer en revue trois mille piétons nouvellement placés sous les ordres de cet homme de guerre [1]. Le seigneur de Corberon partit de Bruxelles le 16 mai, se rendit à Groningue et, après que cette ville eut fait hommage à Charles-Quint (8 juin), il prit part au siège de Dam ou Appingadam, place située sur le Damsterdiep, non loin de l'embouchure de l'Ems. Meynaert van Ham, qui prenait ambitieusement le surnom de fléau de Dieu, s'était fortement retranché dans cette ville avec de l'artillerie; il fallut trois mois pour le réduire, et il ne se rendit à discrétion que le 5 septembre [2]. Cl. Bouton, qui avait couru de grands dangers pendant ce siége, n'en

1. *Ier Compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces just.*, nº 67 p. 99. Le document 66 fait erreur en plaçant au 17 mai le départ de Cl. Bouton pour la Frise).

2. Ubbo Emmius, *Rerum fris. hist.*, l. LVII, 887-9; — Wagenaar, *Vaderl. gesch.*, t. V, pp. 115-119; — *Tegenwoordige Staat*, t. XX, pp. 353-7; XXI, p. 357. — Henne, *Hist.*, t. VI, pp. 147-154.

Digitized by Google

avait pu attendre la fin ; il avait dû retourner à Bruxelles le 22 juillet, après soixante-huit jours d'absence [1]. En récompense de sa belle conduite et de ses « peine, travaux et grand soin, » il lui fut alloué, presque immédiatement après son retour, une gratification de cinq cents livres, en dehors de sa pension et de l'indemnité de sept livres par jour pour frais de voyage [2].

La reine Marie ne lui laissa que peu de jours pour se reposer ; dès le 27 juillet, elle lui dépêcha un courrier en toute hâte pour l'avertir de se rendre à Grave avec le chancelier de l'ordre de la Toison d'Or, Philippe Nigri, et pour lui remettre des pouvoirs et des instructions en vue de la conférence fixée au 29 juillet [3]. Il s'agissait probablement de négociations avec le duc de Gueldre ; elles furent infructueuses ; celui-ci ne voulait pas entendre parler de paix, à moins qu'on ne lui rendît préalablement la seigneurie de Groningue [4].

De Grave, Bouton écrivit des lettres pressantes au comte palatin Frédéric de Bavière, qui était alors à Bois-le-Duc [5]. Ce prince qui avait épousé une nièce de Charles-Quint, Dorothée, fille de

1. *Ier compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces just.*, nº 67, p. 99).

2. *Id., ibid.*, nº 71, p. 103.

3. *Id., ibid.*, nº 64, p. 96.

4. Wagenaar, *Vaderl. gesch.*, t. V, p. 128.

5. *1er compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 64, p. 96).

Digitized by Google

Christian II, roi de Danemark, était candidat au trône de ce pays; ses partisans tenaient Copenhague, mais il y étaient assiégés et leur résistance ne pouvait durer longtemps; il fallait les secourir au plus tôt : une flotte levée et armée dans les Pays-Bas allait être mise à la disposition du prétendant, et la reine Marie de Hongrie désirait qu'il allât presser l'embarquement du corps expéditionnaire [1]. La lettre de Bouton avait certainement trait à cette affaire; mais il était déjà trop tard; on apprit bientôt que Copenhague avait capitulé le 29 juillet [2].

De retour à Bruxelles le 6 août, le seigneur de Corberon en repartit aussitôt le 9 pour Liège, où il resta jusqu'au 12, ayant à traiter avec le cardinal-évêque, Erard de la Marck [3], des relations de la ville de Maestricht avec l'Empire, le duché de Brabant et l'évêché de Liège [4]. Le 14 août, c'est-à-dire deux jours seulement après son retour, il fut envoyé au camp de François-Henri de Nassau qui, après avoir tenté plusieurs assauts contre la ville de Péronne et perdu beaucoup de ses gens, venait de lever le siège et d'évacuer la Picardie [5]. On ne

1. Paludan-Müller, *Grevens Feide*, t. II, p. 348.
2. Henne, *Hist.*, t. VI, pp. 153-4.
3. 1er *compte* de H. Sterke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 67, p. 99).
4. Henne, *Hist.*, t. VIII, p. 246.
5. 1er *compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 68, p. 100); — Henne, *Hist.*, t. VI, p. 122.

Digitized by Google

sait pour quelles « graves affaires de l'Empereur, dont n'estoit besoing de déclaration », Cl. Bouton fit un voyage à Bois-le-Duc, du 5 au 11 octobre [1]; mais on ne manque pas de détails sur la sixième et dernière mission qui lui fut confiée dans cette année si bien remplie. Le 1er novembre il partit de Bruxelles pour aller rejoindre à Grave le comte de Buren, le chancelier Nigri et Louis de Schore, conseiller d'État [2]. Ils devaient s'aboucher avec les plénipotentiaires du duc de Gueldre pour traiter de la paix que ce dernier s'était enfin décidé à demander. Après des négociations longues et laborieuses, le traité fut conclu le 10 décembre 1536. D'après cette convention, le duc renonçait à toute prétention sur la ville de Groningue, sur ses dépendances et sur la Drenthe, et il recevait en échange une somme de 35,000 florins, plus une pension annuelle de 20,000 florins; il rentrait en possession du duché de Gueldre et du comté de Zutphen; mais s'il venait à décéder sans postérité légitime (ce qui était fort probable, puisqu'il était déjà fort âgé et sans enfants), ses Etats seraient dévolus à Charles-Quint [3], et c'est ce qui arriva à sa mort (30 juin 1538). Ce traité est d'une certaine importance dans l'histoire des Pays-Bas; il mit fin

1. *1er compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 69, p. 101).

2. *Id.*, *ibid.*, nº 70, p. 102.

3. Vagenaar, *Vaderl. Gesch.*, t. V, p. 135; — Henne, *Hist.*, t. VI, pp. 155-6.

Digitized by Google

à la longue guerre que Charles d'Egmont, simple duc, avait si longtemps soutenue contre l'Empereur, presque toujours, il est vrai, avec l'appui de la France, et quelque temps avec l'aide du roi de Danemark, Christian III. Il eut pour conséquence l'annexion à la Hollande de deux pays qui lui manquaient pour compléter son unité. Par la vicissitude des choses humaines, cette ville de Grave, où un Bouton, le plus célèbre de la branche de Corberon, avait signé un traité si favorable aux Néerlandais, devait au siècle suivant leur être prise (14 juillet 1672) [1], puis disputée dans un siège fameux de quatre-vingt-treize jours (1674) [2], par deux autres Bouton, les plus éminents de la branche de Chamilly, les frères Erard et Noël Bouton, le premier comte, le second marquis de Chamilly, plus tard maréchal de France.

Cl. Bouton, presque sexagénaire, avait dû se prodiguer dans cette année de 1536 ; il avait passé cent quarante-un jours hors de chez lui ; mais il en fut récompensé de diverses manières : d'abord, puisqu'il s'agissait de tenir tête à l'ennemi, soit sur le terrain des négociations, soit sur les champs de bataille, on ne lui laissa pas manquer du nerf de la guerre : ses voyages le furent comptés à sept chevaux, soit sept livres par jour, et, au lieu de le laisser attendre, comme par le passé, on lui paya assez

1. Pinard, *Chronol. hist. milit.* T. I, p. 552.
2. *Relation du siège de Grave en 1674.*

Digitized by Google

régulièrement ce qui lui était dû, et on lui fit même au mois de mai une avance de cent livres [1]; il reçut, en outre, la gratification de cinq cents livres dont il a été question. Ce n'est pas tout : ses anciennes créances furent réglées et en partie payées. Sa pension de 300 livres pour les années 1525 et 1526 avait été portée à 600 livres en 1526 [2], et elle avait couru jusqu'au temps de son départ pour l'Espagne comme capitaine des hallebardiers (31 décembre 1530); le tout montait à 3,047 livres 13 sols [3], somme réduite au chiffre rond de 3,000 livres. Cl. Bouton réclamait en outre, à raison de 10 livres par jour, 1,050 livres pour les cent cinq jours qu'avait duré sa mission en France (1531). Les deux sommes montaient à 4,050 livres; sur quoi il avait reçu 1,140 livres [4], dont 600 de pension [5] et 540 d'avance sur ses frais de voyage [6]; il lui était donc redû au moins 2,910 livres. Au lieu de lui payer des intérêts pour le long retard, sa créance fut ré-

1. *1er compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 66, p. 98).

2. *23e compte* de J. Micault, 1529 (*Pièces justif.*, nº 44, p. 75).

3. Voy. la note ajoutée au *Règlement de compte* de 1536 (*Pièces justif.*, nº 72, p. 106).

4. *1er compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, nº 72, p. 105).

5. *23e compte* de J. Micault, 1529 (*Pièces justif.*, nº 44, p. 75).

6. *25e compte* de J. Micault, 1531 (*Pièces justif.*, nº 60, p. 91).

Digitized by Google

duite arbitrairement à 2,400 l. [1], comme si c'eût été trop de 10 l. par jour pour faire figure à la brillante cour de François Ier. Encore la somme ainsi rognée ne fut-elle pas soldée comptant : on la divisa en six annuités de 400 livres dont la première fut payée le 1er avril 1536 [2]. — Voilà pour la pension ; quant aux gages journaliers de chambellan, comptés par les escroues, jusqu'à la fin de 1531, ils avaient été payés au fur et à mesure, sauf un reliquat qui fut évalué à 120 livres en 1532, mais ne fut soldé que beaucoup plus tard [3].

Aux récompenses pécuniaires si parcimonieusement accordées, il n'était pas superflu d'en joindre d'autres qui, pour être d'une nature moins substantielle, n'étaient pas les moins appréciées. La reine régente donna au vieux serviteur une marque très flatteuse de son affection en lui demandant son portrait pour le placer dans la célèbre galerie de Malines [4]. Ce portrait fut exécuté avant le 12 sep-

1. *1er compte* de H. Stercke, 1535-36 *(Pièces justif.*, nº 72, p. 106).

2. *Id.*, *ibid.*

3. *4e Compte* de H. Stercke (comme maître de la chambre aux deniers) 1527-1531, dans *Pièces justif.*, nº 62, p. 94.

4. Nous l'avons en vain cherché dans le musée de cette ville et dans d'autres de la Belgique et de la Hollande. Le savant bibliothécaire et archiviste de Malines, M. Bormans, n'a pu non plus nous renseigner à cet égard. Il n'est pourtant pas impossible que ce portrait existe encore quelque part. On le reconnaîtrait sans doute aux armes qu'il était d'u-

Digitized by Google

tembre 1536, avec ceux de l'Empereur et de deux de ses sœurs, les reines Marie de Hongrie et Éléonore de France, le tout pour huit livres [1]. Il ne faut pas être étonné de la modicité du prix : le tableau du couronnement de Charles-Quint par Grégoire Vellemans ne fut payé que deux livres [2]; le célèbre Bernard d'Orley faisait des tableaux au prix courant de quinze livres, et même des portraits en pied de grandeur naturelle pour vingt-cinq à trente livres [3].

sage de peindre dans quelque coin du tableau. Mais notre espoir de le retrouver est bien faible quand un connaisseur comme M. Alexandre Pinchart, après avoir mentionné ce portrait avec d'autres, ajoute : « Que sont devenus tous ces trésors artistiques ? Aucun livre n'a pu nous l'apprendre ». (Voy. sa notice dans *Revue univ. des Arts*, t. III, p. 143.)

1. 5e *Compte* de Jean de Ghyn. 1536 (*Pièces justif.*, nº 74, p. 108. Cfr. la note 1).

2. Henne, *Hist.*, t. IV, p. 270, note 6.

3. Voici d'autres détails inédits qui montrent que les peintures, même des grands artistes, étaient alors payées à l'aune : en 1516, Bernard d'Orley avait fait, par ordre du roi Charles (Quint), sept tableaux de peinture plate, savoir deux de deux pieds et demi au carré chacun, représentant Charles et sa sœur Éléonore, estimés quinze livres pièce; deux autres formant diptyques, d'un pied et demi au carré, représentant le roi et la reine de Danemark, ensemble quinze livres; deux autres représentant le roi Charles, pour vingt-cinq livres; enfin le portrait d'un Espagnol, d'un pied et demi au carré, pour sept livres dix sols. Pour le tout, l'artiste réclamait 77 livres 10 sols; on lui retrancha 7 l. 10 s., de sorte que le dernier tableau fut donné par dessus le marché (*10e Compte* de J. Micault, 1516, fº 441 v). — Vingt ans plus tard, B. d'Orley, devenu peintre de la reine

Digitized by Google

En 1536, le capitaine des hallebardiers allemands de la garde de l'Empereur fut promu aux fonctions de grand et premier écuyer de la reine régente [1]. Désormais on le verra encore plus souvent mentionné dans les comptes à propos de certificats qu'il donna, de chevaux, de harnais, d'armes, de chiens,

Marie, travaillait toujours au même prix. Le portrait de M. de Sempy, exécuté en décembre 1534 et placé dans la galerie de Malines avec celui de Cl. Bouton, fut payé 13 livres (*4e Compte* de J. de Ghyn, 1535, f° 189 v).

1. Nous n'en savons pas la date exacte, mais, d'après le *5e Compte* de Jean de Ghyn (1536), Guillaume de Bloys était encore écuyer le 3 octobre 1536, et Cl. Bouton l'était déjà devenu le 14 du même mois (f° 170). Nous croyons qu'il faut lire grand écuyer, parce que le seigneur de Corberon était désormais un trop grand personnage pour redevenir simple écuyer. On a d'ailleurs plusieurs exemples de la suppression de l'épithète dans d'autres documents : le 5 mai 1519, l'archiduc Ferdinand désigne Bouton sous le titre de « mon escuier », bien que ce dernier fût déjà son « grant et premier escuier » (*Pièces justif.*, nos 22 et 28, pp. 48, 60); et les ambassadeurs d'Angleterre à la cour des Pays-Bas l'appelaient ordinairement « l'Escuyer Bouton » ou en traduisant : « the Squier Button ». (*Lettres de Fitzwilliam et R. Wingfield,* de Malines, les 5 et 13 mai et 7 juillet 1525, dans *Pièces justif.*, nos 39, 42, 43, pp. 72, 74); — *Lettre de Wotton à Henri VIII*, de Louvain, le 30 août 1543, dans *State Papers,* VI, p. 489; — *Lettre de Paget et Wotton à Henri VIII*, de Spire, le 2 juin 1544, dans *State Papers*, IX, p. 692), et ce n'était pas seulement dans les correspondances que l'abréviation de la titulature était usitée; elle l'était également dans les pièces officielles : la *Déclaration des récompenses* du 27 mars 1521 porte « l'Escuyer Bouton » (voy. 1re partie, *Not. biogr.*, ch. VIII).

Digitized by Google

de bijoux et de galiotes [1] qu'il acheta pour la reine, ou de largesses qu'il distribua au nom de celle-ci [2]. Sa nouvelle position ne l'empêcha pas d'être chargé de missions politiques et militaires. Il avait été convenu que le traité de Grave serait publié par chaque contractant dans quinzaine au plus tard (c'est-à-dire avant le 24 décembre 1536), et que, dans les six semaines de sa publication (c'est-à-dire avant le 5 février 1537), Charles d'Egmont donnerait sa ratification contresignée et scellée par trois barons, trois chevaliers, et quatre des principales villes du duché de Gueldre et du comté de Zutphen [3]. Dans ce siècle de pointillerie et de mauvaise foi, où la moindre omission pouvait être une cause de nullité, il fallait observer rigoureusement les délais; aussi trois des négociateurs de ce traité : Cl. Bouton, le chancelier Nigri et le Dr Schore, quittèrent-ils Bruxelles dès le 23 janvier 1537, pour aller recevoir les signatures et les scellés du duc et de ses villes. Ils furent de retour le 11 février 1537 [4]. La même année, le grand écuyer de la reine inspecta, en qualité de commissaire général des montres et revues, les troupes du comte de Buren [5]

1. *Pièces justif.*, nos 73-78, 81, pp. 108-111, 113.

2. *Pièces justif.*, nos 76-78, pp. 109-110.

3. Henne, *Hist.*, t. VI, p. 156.

4. 2e *Compte* de H. Stercke, 1537 (*Pièces justif.*, no 80, p. 112).

5. *Liasse de l'Audience*, 1259, citée par Henne, *Hist.*, t. III, p. 180, note, et 367.

Digitized by Google

qui, après l'échec de Péronne, avait succédé au comte de Nassau dans le commandement de l'armée d'Artois [1], et, au mois de juillet, il partit de Bruxelles, avec Robert de Boulogne et Jean van den Borch, pour aller à Avis, près Douai, faire la paie à dix enseignes de piétons haut-allemands; il resta à Béthune, tandis que ses compagnons de voyage retournaient à Bruxelles, d'où ils lui rapportèrent 2,700 livres pour compléter la solde de ces fantassins [2].

En 1538, il accompagna la reine Marie dans le voyage qu'elle fit en France. Partie de Cambray le 8 octobre, elle alla dîner à Crèvecœur avec François Ier; retournée avec lui à Cambrai, elle repartit le lendemain pour Saint-Quentin, où elle trouva sa sœur Éléonore, reine de France; elle continua sa route par La Fère, Coucy, Noyon; séjourna à Compiègne, du 14 au 16; y retourna le 20, après avoir visité Verberie et Chantilly, puis regagna les Pays-Bas par Noyon (21 octobre), Chauny, La Fère, Marle, Avesnes [3]. Dans leur entrevue, les deux sœurs réussirent à mitiger les douloureuses consé-

1. Henne, *Hist.*, t. VI, pp. 191-2.

2. 2e *Compte* de H. Stercke, 1537 (*Pièces justif.*, n° 79, p. 111). Cfr. *Liasse de l'Audience*, 1259, citée par Henne, *Hist.*, t. III, pp. 366 et 180.

3. Nous avons reproduit cet itinéraire, d'après le 7e *compte* de Jean de Ghyn (année 1538, f° 183), parce qu'il peut servir à rectifier quelques dates de la belle *Histoire de Charles-Quint* par M. Henne (t. VI, p. 213).

Digitized by Google

quences de la guerre : par la convention de La Fère (23 octobre), il fut décidé que les biens confisqués au temps des hostilités seraient rendus à leurs anciens propriétaires, sans autre formalité que leur simple serment. Ces facilités, sans profiter directement à Cl. Bouton, qui n'avait pu être dépouillé de sa seigneurie de Corberon (l'ayant vendue à réméré, dès 1528, à des sujets du roi de France), lui permirent de la racheter et d'être admis à prêter hommage à François Ier, comme on le verra plus loin. Dans les Pays-Bas aussi, ses affaires pécuniaires étaient en bonne voie ; à dater du 16 août 1538, la reine lui assigna, sur les recettes de la chambre aux deniers, une pension annuelle de 300 livres, qui se cumulait avec son traitement ordinaire compté par les escroues de l'hôtel de Marie de Hongrie [1]. C'est uniquement en qualité de pensionné et de grand écuyer qu'il paraît dans les comptes de 1539, 1540 et 1541 ; mais on sait par un autre document que, en 1539, il fut envoyé en mission confidentielle auprès de la reine Éléonore. Celle-ci avait chargé un gentilhomme d'aller chercher en Belgique le contrat de son premier mariage avec le roi de Portugal, Emmanuel le Fortuné ; mais la reine Marie, sa sœur, jugea plus sûr de garder l'original, bien qu'il ne fût guère exposé à être enlevé en France où il ne pouvait servir à rien, et, au lieu

1. *8e compte* de Jean de Ghyn, 1539 (*Pièces justif.*, no 83, pp. 115-6).

Digitized by Google

de faire une réponse écrite, elle donna des instructions à Cl. Bouton pour répondre de vive voix [1].

1. « Et quant à ce que m'escripvez touchant le gentilhomme qu'a envoyé devers vous la Royne, Madame nostre sœur [Eléonore], pour le recouvrement de son traicté de mariage en Portugal, vostre responce a esté trés-bonne et le moyen qu'avez advisé de la lui faire de bouche par le s^r de Corbaron, combien que si elle persiste d'avoir l'original, dont aussi j'escripts à mon ambassadeur pour, s'il est possible, convenablement l'excuser, il n'y a dangier, pour ce que la pièce ne peut servir quant à France, et en ce cas souffira qu'en retenez un double autentique. » (*Lettre de l'Empereur à la reine Marie*, du 30 sept. 1539, dans *Relat. des troubles de Gand*, publiée par M. Gachard, pp. 253-4). — On pourrait peut-être croire que les mots s^r de Corbaron désignent non pas Cl. Bouton, mais son fils Jacques, qui était alors panetier à la cour de France. Il est vrai que ce dernier prenait ce titre en dehors des Pays-Bas, sans doute pour empêcher la confiscation du fief patrimonial; mais il n'est pas probable que Charles-Quint l'eût donné au fils au préjudice du père qui était son propre serviteur.

Digitized by Google

CHAPITRE V

MISSIONS EN FRISE ET EN LORRAINE

Les années de paix avec la France furent pour le seigneur de Corberon une période de tranquillité relative. Comme Bourguignon, on ne l'eût sans doute pas trouvé à sa place dans la répression des discordes civiles des Pays-Bas; c'était déjà assez que, comme nombre du Conseil d'Etat, il pût donner son avis sur la réponse à faire par la Régente à l'appel des échevins et des doyens de Gand, en 1539 [1]. Il était, au contraire, tout désigné au choix de ses souverains pour le règlement de leurs affaires internationales, et surtout de celles d'Outre-Meuse. Aussi, lorsque, après la mort de Charles d'Egmont (30 juin 1538), Guillaume de Clèves, de Juliers et de Berg, fut proclamé son héritier, en violation du traité de Grave, et que, au printemps de 1542, le

1. *Mém. de Jean d'Hollander* dans *Analecta Belgica*, t. III, part. II, p. 313. Cf. la brève notice sur Cl. Bouton dans le t. I de ce recueil, pp. 243 et ss., où il n'y a rien de nouveau : c'est un simple extrait des *Trophées du Brabant*.

Digitized by Google

maréchal de Gueldre, Martin van Rossum, allié de François Ier et de Christian III, se prépara à envahir les Pays-Bas [1], la reine Marie chargea Claude Bouton, le trésorier Vincent Cornelissen et le conseiller Josse Sasbout, d'une mission dans l'Overyssel, la Drenthe, la Frise et la seigneurie de Groningue : ils avaient à visiter les forts, à pourvoir aux approvisionnements, à contrôler les mesures prises pour la défense de la Frise par le gouverneur de ce pays, Maximilien d'Egmont, comte de Buren, enfin à proposer aux États de prendre leur part des charges militaires [2]. Ils partirent de Bruxelles le 26 mai 1542 [3]; le 14 juin ils étaient à Deventer, d'où ils annoncèrent à la Régente que, depuis le départ des dépêches du matin, le comte de Buren avait reçu une lettre écrite d'Otmersum par le lant-commandeur Westphalen; qu'elle leur avait été communiquée, et que tous ensemble ils avaient été d'avis de l'adresser à la reine, comme venant d'un homme sûr; ils la lui expédiaient donc par un exprès et la suppliaient d'envoyer des secours le plus tôt possible pour résister « aux emprinses » des ennemis; « ce qu'on pourra faire à plus petite despence que cy-après, s'ilz nous anticipent et prendent quelque lieu ou place, et pleust à Dieu que

1. Henne, *Hist.*, VII, pp. 265-7, 333-4.

2. Henne, *Hist.*, VIII, p. 23.

3. 7e *compte* de H. Stercke, 1542 (*Pièces justif.*, nos 89, 90, pp. 124-126).

Digitized by Google

ceste provision que vostre Majesté ordonnera fust en vain, la despence ne seroit de tout perdue [1]. »

Le 23 juin, le comte de Buren écrivit de Vollenhove (Overyssel) à la reine que la lettre de S. M. à M. de Geerlof, avec la suscription pressée, n'ayant pu être de suite remise au destinataire, il avait pris la liberté de l'ouvrir en présence de M. de Corbaron et de M. Vincent Cornelissen; plus loin il ajoutait : « J'ai vu les retenues (soldes) des piétons que V. M. envoie à M. de Corbaron et à M. Vincent, là où il y a terme de trois mois [2]. » De leur côté, les trois commissaires écrivirent de la même ville à la reine, le 27 juin 1542, et, après lui avoir rendu compte de leurs travaux, ils disaient : « Madame, par les tourbles desdits assemblez et la crainte que en est icy partout, ne voyons le temps à présent disposé d'ensuyr [3] ou accomplir plusieurs pointz de nostre charge, spécialement à Grœningen, mais la visitation et provision [4] faicte des fors icy en Overyssel et Frize, qui est bien le principal de nostre charge, nous semble, à correction de V. M., que pourrons bien retourner, en ensuyvant les lettres de V. M. à nous escriptes le xvij^e de ce mois, suppliant sur ce nous mander vostre bon

1. Lettre des commissaires à la reine, de Deventer, le 14 juin 1542 (*Pièces justif.*, n° 88, p. 122).

2. Lettre de Max. d'Egmont à la reine, de Vollenhove, le 23 juin 1542 (*Pièces justif.*, n° 88, p. 123).

3. Opportun pour donner suite.

4. Approvisionnement.

Digitized by Google

plaisir [1]. » — Ils ne s'en retournèrent pourtant pas encore, mais continuèrent leur voyage d'inspection jusqu'à Leeuwarden, d'où ils écrivirent, le 20 juillet, que le comte de Buren leur avait communiqué une lettre de S. M. Après avoir expliqué les causes du retard apporté à l'exécution des ordres de la reine, ils terminaient par ces mots : « Ledit s^r de Buren, qui ne désire que obéyr et complaire à V. M., nous a requis de vouloir à son excuse aussi en escripre, comme ayant esté avec lui présents où il a mis ce qui dit est en délibération ; dont, Madame, de nostre part volontiers aduertissons V. M. Nous sommes arrivés hier au soir icy à Leeuwarden et mecterons paine de nous haster à despescher le reste de nostre charge et retourner le plus tost que nous pourrons. » On lit en marge de cette lettre : « Que on leur escripue qu'ils retournent à leur diligence [2]. » Dès que cet ordre leur eut été transmis, ils se remirent en route [3] et

1. *Lettre des commissaires à la reine*, de Vollenhove, le 27 juin 1542 (*Pièces justif.*, n° 88, p. 123).

2. *Lettre des commissaires à la reine*, de Leeuwarden, le 20 juillet 1542 (*Pièces justif.*, n° 88, p. 124).

3. Leur lettre du 20 juillet avait, en effet, dû mettre de quatre à cinq jours pour parcourir les 330 kilomètres qui séparent Leeuwarden de Bruxelles; il en avait fallu autant pour le retour de la réponse, soit en tout de huit à dix jours, ce qui nous porte à la fin de juillet; il ne restait donc aux envoyés que quatre à cinq jours pour faire le même trajet et se trouver à Bruxelles le 4 août.

Digitized by Google

Cl. Bouton était à Bruxelles le 4 août 1542 [1].

Quelques mois plus tard, lorsque l'archevêque de Cologne et le landgrave de Hesse eurent offert leur médiation pour arrêter les hostilités dans le duché de Juliers et ménager un traité avec Guillaume de Clèves [2], le soi-disant héritier de Charles d'Egmont, Marie de Hongrie, choisit pour commissaires Corneille de Schepper ou Scepperius, Cl. Bouton, le conseiller Adolphe de Pamele, seigneur de Joigny, et George d'Esplechin, secrétaire de l'Empereur. Ils se rendirent à Maestricht, dans les premiers jours de janvier 1543, pour conférer avec les envoyés des médiateurs et de Guillaume de Clèves [3]; mais ceux-ci prétendirent que les commissaires de la Reine n'avaient pas de pouvoirs suffisants et ils ne voulaient traiter qu'avec Scepperius, qui avait dû s'éloigner avant la fin de janvier. Les négociations durèrent jusqu'en mars, pendant deux mois : la Régente avait prescrit à ses envoyés de les traîner en longueur; elle ne voulait d'ailleurs pas d'une trève de quatre à cinq ans et, comme aucune des deux parties n'avait des intentions sérieusement conciliantes et que l'on ne put se mettre d'accord sur la mutuelle restitution des places, on se sépara sans avoir rien conclu. Dans une lettre que Cl.

1. 7e *Compte* de H. Stercke, 1542 (*Pièces justif.*, nos 89, 90, pp. 124-126).

2. Henne, *Hist.*, VIII, pp. 62-63.

3. 8e *Compte* de H. Stercke, 1543 (*Pièces justif.*, n° 92, p. 128).

Digitized by Google

Bouton écrivit de Maestricht à la Régente, le 31 janvier 1543, il se plaignit des difficultés que soulevaient les envoyés des Electeurs, et il donna de curieux renseignements sur la situation des troupes ennemies. Il avait appris de Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraeten et gouverneur de Juliers, ainsi que « de plusieurs gens de bien », que les troupes de Guillaume de Clèves ne voulaient plus servir sans argent, que la France leur devait deux mois de solde, et que cavaliers et fantassins mouraient de misère au milieu des champs, tout étant ruiné et brûlé et aucune ville ne voulant les laisser entrer; que nulle part d'ailleurs il n'était question de siège; que les garnisons n'osaient pas faire de sorties, et que les piétons désertaient à qui mieux mieux. Il se permettait même de donner un conseil à la Reine, disant que, si elle voulait montrer de la fermeté, les débandés se soumettraient à elle et qu'elle pourrait en enrôler à bon marché, autant qu'il lui plairait. « Madame, ajoutait-il en post-scriptum, vous me festes un grant tort ne m'envoier ung peu de luille pour la senté, que veu que n'en puis recouvrer et sy me meurs [1]. » Cette phrase serait par trop familière s'il fallait la prendre à la lettre, mais elle doit avoir un sens détourné et se rapporter à une demande de fonds secrets à répandre dans l'intérêt de l'Empereur. On sait, en effet,

1. *Lettre de Cl. Bouton à la Reine,* de Maestricht, le 31 janvier 1543 (*Pièces justif.*, nº 91, p. 126).

Digitized by Google

que Cl. Bouton était le distributeur des largesses de la Régente [1], et que Charles-Quint lui faisait parfois des gratifications « pour aucuns bons seruices dont il ne voulait plus ample déclaration [2]. »

A son retour, le grand écuyer de la reine Marie reprit son service auprès d'elle; aux mois d'août et de septembre 1543, nous le trouvons à Louvain : il servait d'intermédiaire entre la Régente et les envoyés de Henri VIII [3]. L'année suivante, lorsque ce prince annonça l'intention de descendre sur le continent, Charles-Quint essaya de l'en dissuader par toutes sortes de raisons qu'il exposa aux ambassadeurs anglais et, à ce propos, Paget, l'un d'eux, écrivait à son souverain : « L'Empereur a ajouté qu'il ne doutait pas qu'à mon retour je n'exposasse très sérieusement sa requête à V. M., mais que, pour faire comprendre à V. M. combien votre santé lui tient au cœur et montrer son désir de voir agréer cette prière, il voulait envoyer avec moi vers V. Mté M. Courrier [4] ou Courtebaron, autrement appelé l'escuyer Boton, une vieille connaissance de V. M., disait-il, pour vous faire ses instances et vous visiter de sa part [5]. » C'est le pre-

1. *Pièces justif.*, nos 73, 76, 77, pp. 108, 109.

2. 9e *compte* de H. Sterke, 1544 (*Pièces justif.*, no 96, p. 136).

3. *Lettres de Wotton*, ambassadeur d'Angleterre dans les Pays-Bas, de Louvain, 30 août et 1er septembre 1543, dans *State Papers*, Henri VIII, t. IX, 1542-1544, pp. 489-495.

4. Jean de Montmorency, seigneur de Courrières.

5. *Lettre de Paget et Wotton à Henri VIII*, de Spire,

Digitized by Google

mier qui fut choisi par la Régente pour cette mission : elle voulait garder près d'elle son grand écuyer et capitaine des gentilshommes de sa maison, et elle l'envoya, dans le courant de 1544, « au-devant de l'archiduc Ferdinand (fils du roi des Romains), son nepveu, pour le accompaignier et conduire vers S. M., afin de le faire loger, honourer et traictier comme si elle y estoit en personne, selon qu'ils (les habitants de Bois-le-Duc, Anvers, Lierre, Malines et Louvain) entendront plus amplement par ledit s^r de Corbaron [1]. »

Tant que les hostilités avaient été restreintes aux deux monarques dont la rivalité remplit vingt-cinq ans de l'histoire du XVIe siècle, Cl. Bouton n'y avait pas pris une part active : son grand âge, à défaut d'autres raisons, suffirait à expliquer son abstention ; mais, lorsque la guerre devint plus générale et que Henri VIII entra dans la lice, comme allié de Charles-Quint pour la troisième fois, le seigneur de Corberon qui, deux fois déjà, avait été au nombre de ses auxiliaires, fut de nouveau mis en campagne, comme s'il eût été prédestiné à marcher toutes les fois que le roi d'Angleterre combattrait conjointement avec Charles-Quint. Aussi bien le vieux brave eût-il rougi de rester dans les anti-

le 2 juin 1544, dans *State Papers*, t. IX, 1542-44, p. 692.

1. *Lettre de la reine Marie*, sans lieu ni date, dans *Liasses de l'audience*, 1544, n° 21.

Digitized by Google

chambres de la cour, alors que tous ses compagnons étaient sur les champs de bataille. L'Empereur l'avait donc nommé chef et capitaine des gentilshommes de la maison de la Régente (1544). Par ordre de celle-ci, Cl. Bouton avait levé cent vingt chevaux bien armés, montés et accoutrés, avec cent archers pour servir à la défense des Pays-Bas [1]. En cette qualité, il recevait soixante carolus de vingt patards par mois, mais il avait à entretenir huit chevaux ; de plus, à partir du mois de mai 1544, il fallut que cinq chevaux sur cent fussent bardés de chanfreins ; une indemnité de dix florins carolus par mois, par dessus la solde ordinaire était accordée à chaque cavalier pour pourvoir à cet équipement, mais seulement pour le temps qu'il tiendrait la campagne [2]. Au mois de juin, la bande d'ordonnance de la Régente avait été envoyée dans le Hainaut, menacé d'être envahi par les Français ; son chef dut l'y laisser dès le 5 juin [3], lorsqu'il fut rappelé par la Reine pour remplir une autre de ses multiples fonctions. Il avait été récemment nommé capitaine du château de Vilvorde [4], qui servait

1. Ordonnance du 18 mars 1543 (vieux style) dans *Dépêches de guerre*, n° 367, f° 58, citée par M. Henne, *Hist.*, III, p. 120, n° 6.

2. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton*, de Bruxelles, le 3 mai 1544 (*Pièces justif.*, n° 97, p. 136).

3. *Lettre de la reine Marie*, du 5 juin 1544 (*Pièces justif.*, n° 98, p. 137).

4. Les documents qui lui donnent ce titre ne nous ap-

Digitized by Google

alors de prison d'État. Vers le 22 juillet, il fut chargé d'y incarcérer le seigneur d'Eschenais, dit Dinteville, capitaine de cinquante hommes d'armes, pris, le 2 juillet 1544, dans la place de Ligny, près Bar-le-Duc, dont il était commandant [1]. Le captif devait être enfermé dans une chambre sûre, avec un seul page, lequel ne devait ni sortir ni avoir de relations avec qui que ce fût; les correspondances lui étaient interdites, mais non la bonne chère, car un gentilhomme de Fernand de Gonzague, vice-roi de Sicile, devait subvenir aux dépenses du

prennent pas la date de sa nomination qui était également restée inconnue au continuateur de Butkens. Cet érudit ignorait le prénom du seigneur de Corberon et ne savait pas qu'il fallait l'identifier avec Cl. Bouton, cité précédemment (*Supplém. aux Trophées du Brabant de Butkens*, t. I, p. 47). Dans sa *Liste de tous les capitaines-châtelains du château et ville de Vilvorde, lesquels ont toujours été de première noblesse* (*Ibid.*, t. II, pp. 275-280), il ne met pas Cl. Bouton à son vrai rang en le plaçant entre Antoine, seigneur et marquis de Berg-op-Zoom, nommé en 1530, et Philippe de Lannoy, seigneur de Molembais, chevalier de la Toison d'Or, nommé le 18 août 1541 ; celui-ci l'était encore en 1543 ; c'est probablement après son décès, arrivé le 12 septembre 1543 (Moreri, *Dict. hist.*, édit. de 1759, t. VI, p. 146; — Henne, *Hist.*, VIII, 361), que Bouton lui succéda à titre de beau-frère. En tout cas il était châtelain de Vilvorde en 1544 (*Suppl. aux Trophées de Butkens*, t. II, p. 277), et, en 1554, ces fonctions étaient remplies par Gaspard de Herlay (9e *Compte* de R. de Boulogne, 1554, fo 413).

1. Henne, *Hist.*, VIII, 176-7; — M. du Bellay, *Mém.*, X, 771.

Digitized by Google

prisonnier. Quatre gardes, veillant nuit et jour devant sa chambre, devaient empêcher toute évasion [1]. Don Pedro de Portocarrero, qui fut détenu à Vilvorde vers le même temps, devait être traité avec plus de rigueur encore et le châtelain était autorisé à lui faire mettre les fers aux pieds, si c'était nécessaire [2].

Nos pièces ne disent naturellement pas si cette triste besogne plaisait beaucoup au vieux gentilhomme; il put bientôt la laisser à son lieutenant, car, au mois d'août, il reçut l'ordre de partir pour Luxembourg avec sa bande. Comme une partie de ses hommes avaient tardé à se réunir à Namur, où il leur avait donné rendez-vous, il ne put les faire passer en revue que le 29 août. En adressant à la Reine le rôle du commissaire des montres, il la suppliait de lui envoyer le lieutenant des archers à cause de la difficulté de se faire obéir des gentilshommes, qui lui causaient plus de tracas que cent hommes d'armes; mais, s'il ne répondait pas de leur discipline, il affirmait qu'ils étaient bien montés, bien armés et prêts à marcher. Il avait appris par des lettres venant du camp de l'Empereur, que, après la capitulation de Saint-Dizier, S. M. se dirigeait vers Mézières, parce que tout était saccagé sur le chemin de Châlons, et qu'il serait impossible

1. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton*, de Bruxelles, le 22 juillet 1544 (*Pièces justif.*, n° 101, p. 138).

2. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton*, sans lieu ni date (*Pièces justif.*, n° 100, p. 138).

Digitized by Google

d'y faire vivre une si grande armée sans être plus fort en cavalerie. D'autre part, comme l'itinéraire tracé à la bande d'ordonnance de la Reine n'offrait de ressources ni pour les hommes ni pour les chevaux, qu'elle était jonchée de cadavres et que Mézières était moins éloigné que Luxembourg, Cl. Bouton demandait s'il ne valait pas mieux aller rejoindre l'Empereur. Toutefois il partit le 30 août pour aller coucher à Ciney, qui est sur la route de Luxembourg, à 24 kilomètres au sud-est de Namur, disant qu'il ne pourrait faire de plus longues étapes, à cause du charroi, mais qu'il ne s'arrêterait pas avant d'être arrivé à destination [1]. A ce compte, il dut atteindre Luxembourg le 5 septembre, car la reine, mieux informée que lui, le laissa continuer sa route ; mais, ayant appris que Charles-Quint marchait sur Paris par Aï, Epernay et Château-Thierry et, voulant se rapprocher du théâtre des hostilités pour avoir plus facilement des nouvelles, elle se disposa à partir de Bruxelles pour les frontières du Hainaut. Par une lettre du 9 septembre, elle enjoignit à Cl. Bouton de venir sans faute la rejoindre avec sa bande, en toute célérité, pour l'escorter, parce que autrement elle se trouverait seule [2]. C'est à Metz que cette missive fut remise

1. *Lettre de Cl. Bouton à la reine Marie*, d Namur, le 30 août 1544 (*Pièces justif.*, n° 104, pp. 143-4).

2. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton*, de Bruxelles, le 9 septembre 1544 (*Pièces justif.*, n° 105, p. 144).

Digitized by Google

au destinataire [1]. En retournant sur ses pas, conformément à cet ordre, il emmena avec lui des courriers portant à Namur, pour être de là dirigées sur le camp de l'Empereur, des sommes d'argent recueillies par Jean de Lyère, seigneur de Berchem, surintendant des affaires militaires allemandes, et par Hugo Angelo, agent financier et facteur de l'Empereur à Metz. La reine qui était à Valenciennes, ayant été informée de ce fait par les chevaucheurs qui avaient remis sa lettre à Cl. Bouton, lui ordonna, le 15 septembre, de détacher de sa bande vingt archers ou plus pour escorter ce convoi [2]. Trois jours après la paix fut signée à Crespy (18 septembre 1544). Il ne paraît pas que le seigneur de Corberon ait pu arriver assez tôt sur le théâtre des hostilités pour combattre en personne. C'est ici que se termine sa carrière militaire; aussi bien était-il déjà septuagénaire; son activité continua pourtant à être utilisée, mais dans une mission plus en rapport avec sa verte vieillesse.

1. *9e compte* de H. Stercke, 1544 (*Pièces justif.*, n° 107, p. 145).

2. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton*, de Valenciennes, le 15 septembre, 1544 (*Pièces justif.*, n° 106, p. 145).

Digitized by Google

CHAPITRE VI

DERNIERS ACTES POLITIQUES

René de Nassau, prince d'Orange, était mort, le 15 juillet 1544 [1], des suites d'une blessure reçue la veille au siège de Saint-Dizier. L'Empereur perdait en lui un de ses meilleurs généraux; mais ce n'était pas le temps de se lamenter, il fallait agir. Comme le prince était décédé sans héritiers légitimes et que toutes ses possessions, à l'exception de la principauté d'Orange, consistaient surtout en fiefs situés dans les Etats de Charles-Quint, en Brabant, en Flan-

1. Les historiens ne sont pas d'accord sur le jour que M. du Bellay (*Mém.*, l. X, p. 775) et Gollut (*Les mém. hist.*, l. XI, ch. LXII, p. 1067) ne précisent pas; Wagenaar (*Vaderl. Hist.*, l. XIX, t. V, p. 270) place le décès sous le 18 juillet : M. Henne (*Hist.*, VIII, 478), au 21 du même mois. La vraie date nous est fournie par le certificat du secrétaire Bave, mentionné dans le *10e compte* de H. Stercke, f° 163 (*Pièces justif.*, n° 109, p. 152). C'est là un exemple de l'importance des comptes pour la fixation des dates. Ils ne sont d'ailleurs pas la seule source auxquels on puisse puiser. M. Ch. Paillard, en étudiant d'autres séries de documents à Bruxelles, y a, de son côté, découvert la vraie date de ce décès.

Digitized by Google

dre, dans le Luxembourg et le comté de Bourgogne, ce monarque, en sa qualité de suzerain, avait à prendre des mesures conservatoires. Il envoya donc vers la veuve du prince d'Orange (Anne de Lorraine, fille du duc Antoine le Bon) un de ses gentilshommes, Jean d'Immerselle, pour lui porter ses compliments de condoléances; en même temps, il ordonna à la Régente de dépêcher incontinent vers elle le seigneur de Corberon et le chancelier Nigri, tant pour la consoler que pour l'inviter à sauvegarder les droits de S. M., en mandant aux châtelains des forts et aux officiers de justice et des finances d'avoir à renouveler leur serment, à promettre, les uns de maintenir les forts en l'obéissance de S. M., les autres d'exercer leurs offices au profit de la princesse, et tous de s'opposer à l'intrusion de quiconque voudrait prendre possession de ces fiefs sans en être investi par l'Empereur. Si la princesse se conformait à ces instructions, les commissaires avaient ordre de recevoir les serments de ses subordonnés et de la maintenir en possession de ces terres jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné; mais, si elle faisait des difficultés, ils avaient ordre d'en avertir la reine [1].

Ils trouvèrent la douairière toute éplorée, bien qu'elle n'eût pas encore la certitude du fatal événement dont son entourage était instruit depuis deux

1. *Lettre de la reine Marie à Charles-Quint*, de Groenendael, 22 juillet 1544 (*Pièces justif.*, n° 102, pp. 139-141).

Digitized by Google

jours. En apprenant la mauvaise nouvelle, elle en fut tellement affectée qu'elle ne voulut rien entendre; elle s'abandonna au désespoir et ne fit que se lamenter plus que de raison. Ils lui déclarèrent alors que, si elle ne se modérait pas, ils seraient forcés de s'en retourner sans rien faire. Ces paroles la calmèrent un peu ; elle les pria de rester et leur demanda ce qu'il y avait à faire; ils répondirent qu'ils ne pouvaient lui donner de bons conseils avant d'avoir vu le testament du prince s'il en avait fait. C'était en effet le cas, mais, comme ce testament était clos et ne pouvait être ouvert qu'en présence du duc François de Lorraine, frère de la princesse, du coadjuteur de l'archevêque de Cologne, des sieurs de Praet et de Granvelle, de Louis Schore, président du conseil privé, ou par l'un d'eux en l'absence des autres, elle le remit au chancelier Nigri. Celui-ci et son collègue firent tant que les châtelains de Breda, de Heusden et de Sichena, prêtèrent serment à l'Empereur, et qu'il en fut de même de celui de Saint-Vith et Vianden dans le Luxembourg [1].

Le 25 juillet 1544, la Régente fit ouvrir le testament en présence de Philippe de Croy, duc d'Arschot, d'Antoine de Croy, seigneur de Sempy, de Louis Schore, président du conseil privé, de Claude Bouton, du chancelier Nigri, du chancelier de

1. *Lettre de la reine Marie à Charles-Quint*, de Bruxelles, 30 juillet 1544 (*Pièces justif.*, n° 103, pp. 141-143).

Digitized by Google

Brabant, Engelbert van den Dale, et de deux notaires : Jean de Renesse, seigneur de Male, drossart et lieutenant des fiefs de la seigneurie de Breda, et Hugues de Manbuz [1], licencié ès-lois, conseiller du feu prince [2]. René de Chalon avait institué pour légataire universel un enfant de onze ans, son cousin germain Guillaume, fils de Guillaume le Vieil, comte de Nassau-Dillenbourg. En initiant Cl. Bouton aux affaires intimes de la maison d'Orange, la Régente avait des vues ultérieures : elle le destinait à devenir l'un des tuteurs du jeune héritier, dont le père vivait encore ; mais celui ci était suspect à l'Empereur parce qu'il avait introduit le protestantisme dans ses États ; il ne fallait pas qu'il en pût faire autant dans les fiefs essentiellement catholiques des Pays-Bas, et le suzerain aurait certainement refusé l'investiture [3] au jeune légataire, si Guillaume le Vieil n'eût, dans l'intérêt de son fils, renoncé « à la tutelle, gouvernement et administration des corps et biens » du futur prince d'Orange. Pour sauvegarder les apparences, il prétexta qu'il en était empêché par diverses considérations et par ses propres affaires, et il proposa pour

1. Le même que Cl. Bouton appelle : le conseiller Mambus, dans son *Testament* (*Pièces justif.*, n° 118, p. 169).

2. *Acte d'ouverture du testament du prince d'Orange*, f° 1.

3. *Lettre de la reine Marie à Charles-Quint*, de Groenendael, 22 juillet 1544 (*Pièces justif.*, n° 102, pp. 140-141).

Digitized by Google

lui être substitué son parent, le comte Adolphe de Schauenburg et de Holstein, coadjuteur de l'archevêque de Cologne [1], avec deux conseillers et chambellans de l'Empereur, messires Jean de Mérode et Claude Bouton, qu'il tenait pour « personnages confidents et à ce bien idoines et qualifiés ». Le suzerain, ayant « bonne connaissance de leurs personnes, vertus, prudence, leauté, dextérité et bonne diligence », ne fit pas difficulté de les agréer, d'autant plus qu'il les avait sans doute choisis lui-même, et, par lettres patentes du 9 décembre 1544, il les institua « tuteurs, curateurs et mambours des corps et biens du prince d'Orange ». Ils prêtèrent serment le 11 janvier 1545 entre les mains de l'évêque d'Arras, Antoine Perrenot, plus tard le célèbre cardinal Granvelle [2].

Le seigneur de Corberon prit part à beaucoup d'actes concernant l'administration des biens de son pupille. Ce n'est pas le lieu de les rapporter : ils seront mieux à leur place dans la biographie du fondateur de l'indépendance néerlandaise [3]; il suf-

1. Fils de Josse, comte de Schauenburg, et de Marie de Nassau, il devint archevêque de Cologne et mourut à Bruhl le 20 septembre 1556. Dans une lettre adressée à Granvelle (23 septembre 1556), Guillaume le Taciturne fait allusion à sa parenté avec ce prélat (*Corresp. de Guillaume le Taciturne*, t. I, p. 320, note 1).

2. *Lettres de Charles-Quint*, de Gand, le 9 décembre 1544 (*Pièces justif.*, n° 108, p. 150).

3. Comme les plus petits détails sont intéressants lors-

Digitized by Google

fit de reproduire quelques documents qui donneront idée de la manière de procéder et de l'étendue des pouvoirs des maimbours [1]. Les affaires politiques elles-mêmes étaient de leur compétence, et ils eurent notamment à s'occuper des troubles de la principauté d'Orange. Par le traité de Crespy, François Ier s'était engagé à remettre le prince en possession de ses États et, en effet, après la publication du traité, il fit expédier des lettres de réintégrande ; il dut même insister parce que le parlement de Grenoble refusait de les enregistrer et l'affaire était encore pendante lorsque la mort l'enleva. Son

qu'ils concernent les grands hommes et que les recueils de MM. Gachard et Groen de Prinsterer ne renferment que peu de pièces relatives à la jeunesse de Guillaume le Taciturne, il ne serait pas superflu de réunir dans une monographie tous les documents qui se rapportent à la minorité de ce prince.

1. On les trouvera aux *Pièces justificatives*, nos 109-112, pp. 151-155. — Voici l'indication de quelques autres : *Lettres patentes de Charles-Quint*, du 23 janvier 1544 (nouv. style 1545), investissant Guillaume d'Orange, encore mineur, présent et accompagné du comte Guillaume de Nassau, son père, et de Jean de Mérode et Cl. Bouton, ses tuteurs : 1° des terres de Breda, de Steenbergen, etc. (*Registre des fiefs*, de 1540 à 1548, n° 135, f° 294, cité dans l'*Inventaire* de L. Galesloot, t. I, p. 213) ; — *Acte de serment de fidélité, prêté le 29 avril 1550, par Guillaume, prince d'Orange*, accompagné de Cl. Bouton, un de ses tuteurs, du chef des villes de Breda et de Steenbergen (*Reg. des fiefs*, de 1548 à 1556, cité dans l'*Invent.* de Galesloot, t. I, p. 312).

Digitized by Google

fils Henri II, par lettres patentes datées de Saint-Germain, le 8 juin 1547, renouvela cet ordre qui, cette fois, fut exécuté et le jeune prince put jouir quelque temps de ses droits de souveraineté. Mais en 1549, dans une sédition qui eut lieu à Orange, un officier du prince ayant été massacré et trois autres blessés à mort, Cl. Bouton fit un rapport sur ces excès et l'adressa à Granvelle et à Jean de Saint-Mauris, seigneur de Montbarrey, président des Conseils d'État et des finances des Pays-Bas. Sur leur conseil, il écrivit le 3 mai 1549 à Simon Renard, ambassadeur de Charles-Quint à la cour de France, pour le prier de faire des démarches auprès de Henri II en faveur du prince d'Orange : il demandait non-seulement que le roi de France ne protégeât pas les rebelles et n'ajoutât pas foi à leurs mensonges, mais encore qu'il permît au prince de faire passer des gens armés dans les provinces enclavant la principauté d'Orange, et même lui prêtât le concours de ses troupes, de ses officiers et de ses conseils, pour réprimer, poursuivre et juger les rebelles [1]. Simon Renard fut sollicité dans le même sens par J. de Saint-Mauris, qui avait reçu de Granvelle la promesse de l'assistance de Charles-Quint, à défaut de

1. *Lettre de Cl. Bouton*, de Bruxelles, le 3 mai 1549, dans *Papiers d'État de Granvelle*, t. III, pp. 356-7. L'imprimé porte *J* au lieu de *Cl.* Bouton pour la même cause qui a induit en erreur Wynants et M. de Gayangos (voy. *Pièces justif.*, n° 50, p. 80).

Digitized by Google

celle du roi de France [1]; il hésita néanmoins à demander par écrit l'intervention du monarque près duquel il était accrédité. Cette réserve obtint l'assentiment des tuteurs qui croyaient avoir trouvé un meilleur moyen de parvenir à leurs fins; seulement ils désiraient que le roi ne mît pas obstacle à la réintégrande, et à cet effet ils envoyèrent à la cour de France le sieur de Villey qui avait fait une enquête sur les troubles d'Orange [2]. Leur point de vue avait singulièrement changé dans l'espace de trois mois : en mai, ils avaient réclamé l'intervention de la France [3]; en juin, sa neutralité; en août, ils demandaient son abstention. C'est que le conseil du roi ne se bornait plus à prendre connaissance des troubles d'Orange, mais prétendait mettre en question la souveraineté du prince. Celui-ci, assisté de l'un de ses tuteurs, le seigneur de Corberon, fit rédiger, dans la demeure de ce dernier à Tournay, une protestation énergique contre les prétentions de Henri II et de son conseil (7 août 1549) [4]. Cet acte n'aplanit pas les difficultés, puis-

1. *Lettre de Saint-Mauris à Simon Renard*, de Bruxelles, le 2 mai 1549, dans Palliot, *Preuves*, p. 207.

2. *Lettre de Cl. Bouton à Simon Renard*, de Bruxelles, le 3 mai 1549, dans Palliot, *Preuves*, pp. 207-208, et dans *Papiers d'État* de Granvelle, t. III, pp. 356-7.

3. *Lettre des sieurs de Mérode et de Corberon à Simon Renard*, de Bruxelles, le juin 1549, dans Palliot, *Preuves*, p. 208.

4. Dans *Corps diplomatique* de J. du Mont, t. IV, part. II.

Digitized by Google

que les officiers du prince dans le comté de Bourgogne eurent à le renouveler le 21 juillet 1551.

Cl. Bouton était arrivé au point culminant de sa fortune : l'Empereur, pour le récompenser de ses bons, loyaux et agréables services, lui avait accordé, à dater du 19 mars 1548, une pension annuelle de 400 livres, assignée sur la recette générale des finances, en outre de ses gages ordinaires et de celle de 600 livres qui lui fut payée jusqu'à la fin de 1530 [1]. Celle-ci avait été éteinte à cette date, à cause du départ du titulaire pour l'Espagne, mais plus tard elle fut rétablie sur la recette de Lessines en Hainaut [2]. Comme les deux pensions étaient cumulées, elles formaient un total de 1,000 livres [3]; à quoi l'on peut ajouter 730 livres, pour le traitement de conseiller à quarante sous par jour [4].

Amsterdam, 1726, in-f°, pp. 350-351; cfr. part III, p. 30-31; — J. Wagenaar, *Vaderlandsche historie*, t. V, p. 327.

1. 1er *Compte* de H. Stercke, 1535-36 (*Pièces justif.*, n° 72, p. 105).

2. 4e *Compte* de Robert de Boulogne, 1549 (*Pièces justif.*, n° 113, p. 156). Nous n'avons pu conférer les comptes particuliers de Flobecq, Lessines, Tournay, Tournaisis, parce qu'ils ne sont conservés aux archives de Lille qu'à partir de 1558.

3. Il est vrai que la livre de quarante gros, monnaie de Flandre, équivalente au florin de vingt patards, monnaie de Brabant, avait une valeur intrinsèque de quatre francs vingt-deux centimes, entre les années 1520 et 1522 (Henne, *Hist.*, I, 23, note 2 ; II, 319, note 5).

4. C'est en 1547 que le traitement des membres du con-

Digitized by Google

Voilà le fruit de soixante ans de labeurs! C'est ainsi que le puissant Empereur, le maître des trésors du Pérou, rémunérait l'activité et le dévouement dont avait fait preuve un de ses serviteurs qui, sans atteindre aux plus hauts postes de l'Empire, s'était pourtant élevé aux premières dignités de la cour des Pays-Bas. Tardives étaient les promotions et minimes les avantages pécuniaires qui y étaient attachés, encore ceux-ci étaient-ils sujets à des réductions ou à des atermoiements [1]; mais il y eut pour le seigneur de Corberon d'autres récompenses qui, pour n'être pas lucratives, n'en étaient pas moins précieuses, en ce qu'elles s'adressaient plus spécialement à son amour-propre. De cet ordre étaient les témoignages d'estime et de confiance qui lui furent donnés à plusieurs reprises en public et en particulier par les princes de la maison de Bourgogne; la satisfaction d'être admis dans les conseils de l'Empereur, d'être initié à quelques-uns des projets de ce grand politique, enfin de jouer un rôle dans les négociations et les événements qui assurèrent la prépondérance de la maison de Bourgogne-Autriche, étendirent ses possessions et consolidèrent sa puissance dans les Pays-Bas.

Pour prévenir les difficultés qui pourraient surgir lors de l'ouverture de sa succession, Charles-

seil privé fut porté à ce chiffre *(Commissions de ceulx du priué et grant Conseil*, f° 28).

1. Voy. plus haut (ch. I, p. XVI et ch. IV, p. LXXIV) et *Pièces justif.*, n°s 10, 62, 72, pp. 38-39, 93-94, 104-107.

Digitized by Google

Quint résolut de faire reconnaître de son vivant don Philippe, son fils, comme héritier de tous les duchés, comtés, seigneuries, formant le cercle de Bourgogne, et, dans ce but, il l'appela en Belgique en 1549. De splendides fêtes furent données en l'honneur du prince, lors de sa réception dans les principales villes ; lorsqu'il arriva aux portes de Bruxelles, le lundi 1er avril 1549, un simulacre de bataille eut lieu dans la plaine du Sablon, en présence de deux sœurs de Charles-Quint, les reines douairières de Hongrie et de France. Cl. Bouton faisait partie de la bande verte campée au couchant de la ville et commandée par Emmanuel-Philibert, prince de Piémont, duc de Savoie [1]. Quelques mois plus tard, la reine Marie reçut la cour dans son magnifique palais de Binche, près Mons en Hainaut, où fut donné un tournoi pour fournir à l'infant l'occasion de se distinguer. Le 23 août, jour de la Saint-Barthélemy, après la messe, « les juges s'installèrent dans leur tribune, en face du quartier de l'Empereur ; c'étaient le duc d'Albe, le comte de Lalaing, le comte de Hoogstraten, Renaud de Brederode et Cl. Bouton [2] », qui figurait là parmi les plus grands seigneurs de l'Espagne et de la Belgique. Le lendemain il devint acteur à son tour et tint un des principaux rôles dans les

1. Calvete de Estrella, *Le très heureux voyage*, I, 163 ; — Gollut, *Mém. hist.*, p. 1081 ; — Palliot, *Hist. gén.*, p. 320.
2. Calvete de Estrella, I, 92, 93.

Digitized by Google

joûtes destinées à mettre en relief la prétendue dextérité du futur souverain. Il s'agissait de renouveler un jeu dans lequel s'était illustré un héros légendaire des Pays-Bas, Sigmund, roi des Francs [1], et de s'emparer d'une épée merveilleuse, non pas en l'arrachant d'un tronc d'arbre, mais en la détachant d'un rocher. Ce glaive était gardé dans l'Ile heureuse par un nécromant nommé Norabroc (anagramme de Corbaron) [2], qui attirait dans des embuscades les chevaliers errants, les faisait prisonniers et les retenait dans son château ténébreux. Il fallait saisir cette arme d'une main virile pour dissiper les enchantements et délivrer les prisonniers; le chevalier qui serait capable d'exécuter ces hauts faits devait, selon une prophétie, accomplir beaucoup d'autres exploits qu'elle ne précisait pas. Cette délicate allusion aux futures prouesses de Philippe II devait recevoir un éclatant démenti dans le pays même. C'était naturellement à ce prince qu'avait été réservé l'honneur de terminer l'aventure. Beaucoup de chevaliers avaient échoué dans cette entreprise, le 24 et le 25 août, et ils étaient allés grossir le nombre des captifs enfermés dans le château ténébreux; mais, dès que

1. E. Beauvois, *Hist. légend.* pp. 5-6.

2. Im finstern Schloss aber war der alt Herr von Corbaron, dess Printzen von Aranien Vormund, welcher als der Zauberer inhett und ward genennt Norabrock so sein Name Corbaron ist, wo her hinder sich gelesen wirdt. (*Beschreibung*, f° 70).

Digitized by Google

don Philippe fut en possession de l'épée enchantée, il délivra les prisonniers et força les portes du château, où il trouva le géant Norabroc, vêtu de cramoisi à la moresque, la tête couverte d'une haute coiffure, avec une longue barbe blanche qui lui tombait jusque sur les genoux. Le nécromant était vaincu et ses maléfices devenus impuissants, son repaire s'embrasa et, à la lueur des flammes qui le consumèrent, on reconnut le vieux seigneur, sur le compte duquel on s'égaya [1]; il ne devait pas être fier de son rôle inhumain, s'il avait la douceur de caractère que lui attribue le candide Palliot [2].

Voilà le dernier [3] fait saillant de la vie publique

1. Le récit de cette fête dont nous ne rapportons que les épisodes auxquels fut mêlé Cl. Bouton, se trouve dans plusieurs ouvrages dont les plus clairs et les plus complets sont celui de *Calvete de Estrella* (t. I, pp. 91-94, 102-107, 110, 114, 118, 131-133) et la *Beschreibung*, f^es 70-72, 77. Viennent ensuite : le *Journal des voyages de Charles-Quint*, par Jean de Vandenesse. p. 386 ; — *le Siège et les fêtes de Binche*, pp. 80-83 ; — Gollut, les *Mém. hist*, p. 1083; — Palliot, *Hist. gén.*, p. 320; *Preuves*, p. 205.

2. Palliot, *Hist. gén.*, p. 320.

3. Car on ne peut lui attribuer aucune part dans les négociations entre les commissaires anglais et français pour la délimitation du Boulonnais, en 1546. Les éditeurs des *State Papers* [Henri VIII, t. XI, p. 268-9) ont cru devoir identifier M. de Courtbaron et de Honvaulx avec Cl. Bouton. Il n'est pourtant guère vraisemblable que Francois Ier ait choisi pour commissaire un Bourguignon expatrié. M. de Courtbaron (si ce nom a été bien lu) devait être Français ;

Digitized by Google

de Cl. Bouton ; sa carrière, si souvent marquée par des luttes réelles, se terminait par de vains simulacres de combat. L'heure de se reposer était arrivée pour lui ; son grand âge lui en donnait le droit ; aussi les comptes ne le mentionnent-ils plus à l'occasion de nouveaux services, mais bien à propos de la juste rémunération qu'il recevait pour les anciens. Il paraît pour la dernière fois dans le onzième et dernier compte du receveur général Robert de Boulogne, pour l'année 1556, qui est celle de sa mort.

c'était sans doute le seigneur de Honval, dans la commune de Rebreuve-sur-Canche (canton d'Avesnes-le-Comte, arrondissement de Saint-Pol, Pas-de-Calais), et son autre seigneurie était peut-être Corbehem dans l'arrondissement d'Arras. Mais c'est une simple conjecture, le volumineux *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* (arr. de Saint Pol, t. I, p. 297; Arr. d'Arras, t. II, p. 283), ne nous fournissant pas de renseignements précis à cet égard.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

MARIAGE ET ENFANTS

Maintenant que nous connaissons la vie publique de Cl. Bouton, jetons un coup d'œil sur sa vie privée. Fixé en Belgique, il se maria dans le pays, et cette alliance, qui l'unit à l'une des principales familles du Hainaut, ne nuisit certes pas à son avancement, car c'est sans doute à titre de beau-frère qu'il succéda, en 1543, à Philippe de Lannoy comme châtelain de Vilvorde; et, s'il n'hérita d'aucune des charges de son beau-père, Baudoin II de Lannoy, seigneur de Molembais et de Solre, premier maître d'hôtel de Maximilien d'Autriche, gouverneur des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, formant la Flandre gallicante, c'est que celui-ci était mort dès 1501 [1], plusieurs

1. Il était en outre pair de Cambrésis et chevalier de la Toison d'or; il suivit le duc de Bourgogne au siège de Beauvais en 1472, et prit Saint-Valery (J. Le Charpentier, *Hist. généal.*, p. 724; — Moréri, *Le grand Dict. hist.*, VI, 146; — De Vegiano, sr d'Hovel, *Nobil. des Pays-Bas*, t. II, pp. 1178-1181; — Palliot, *Hist. gén.*, p. 321.)

Digitized by Google

années avant le mariage de sa fille Jacqueline avec Cl. Bouton. On sait peu de chose de cette dernière : les généalogistes flamands ne parlent pas d'elle, comme on l'avait déjà remarqué du temps de Palliot [1]. Mais les armoiries peintes derrière son image dans la chapelle Saint-Éloi [2] ne laissent aucun doute sur sa généalogie. Elle était fille de Baudoin II de Lannoy et de Michel d'Esne, dame du Cauroi et de Beauvois [3], morte le 22 avril 1511, et elle avait pour aïeuls : du côté paternel, Baudoin Ier de Lannoy, dit le Bègue, seigneur de Molembais, gouverneur de Lille, mort en 1474, et sa seconde femme, Adrienne de Berlaimont, dame de Solre-le-Château, morte le 29 avril 1439 [4]; du côté maternel, Amé, seigneur d'Esne, et Isabelle d'Ocoche, dite de Neuville [5].

La date du mariage de Cl. Bouton et de Jacqueline de Lannoy n'est pas connue, mais si l'on considère que celle-ci mourut le 30 juin 1517, qu'elle laissa deux enfants en bas âge, dont l'un, Jacques, devait avoir au moins vingt ans en 1535, puisque à cette date il était déjà mandataire de son père [6], on croira facilement qu'elle était déjà mariée

1. Palliot, *Hist.*, p. 322.
2. Palliot, *Hist. gén.*, p. 322; — De Bruyn, *Trésor*, p. 66.
3. J. Le Charpentier, p. 724; — Moréri, VI, 146.
4. Moréri, VI, 146.
5. Moréri, VI, 146.
6. Palliot, *Preuves*, p. 206 (*Pièces justif.*, n° 65, p. 97).

Digitized by Google

en 1515. C'est en effet cette année qu'elle accoucha d'un fils dont Palliot n'avait pu découvrir le prénom [1] et dont il ne connaissait l'existence que par la verrière de la chapelle Saint-Eloi [2], et par une allusion du testament de Catherine de Dio [3]. Plus heureux que le vénérable généalogiste du duché de Bourgogne, nous avons trouvé non-seulement un nom assez indifférent en lui-même, puisque celui qui le portait ne se distingua pas et ne parvint sans doute pas même à l'âge d'homme, — mais encore un fait d'un certain intérêt. Qu'on en juge par l'extrait suivant : dans son neuvième compte, pour 1515, le receveur général Jean Micault déclare avoir dépensé, par mandement particulier, « soixante-deux livres dix sols pour une couppe d'argent que mondit seigneur [l'archiduc Charles] a aussi donnée au baptisement du filz, dont la femme de son maistre d'ostel Boutton estoit accouchée, lequel il a

1. « *N. Bouton.* Toute la preuve que i'ay de luy, ie la tire du testament de Catherine de Dio, son ayeule, et de sa représentation au bas de la vitre qui est cy-devant, à la page 323, ce qui fait que ie ne puis rien dire de luy, ni des qualités qu'il a portées, ny s'il estoit l'aisné ou le cadet, non plus que le temps qu'il est mort, qui fut sans alliance » (Palliot, *Hist.*, pp. 328-9).

2. Palliot, *Hist.*, pp. 323 et 328.

3. « Item. Ie veulx et ordonne estre payez à la norrisse qui norrit les enffans de mon filz Claude Bouton la somme de trente livres, en récompense de la peine et des bons seruices à moy faiz, et fait de iour en iour à norrir lesdits enfans et pour une fois seulement » (Palliot, *Preuves*, p. 93).

Digitized by Google

fait leuer sur les saintz fondz de baptesme et luy donner son nom de Charles [1] ».

Le futur Empereur avait bien voulu être parrain de l'enfant, de même que son trisaïeul, Philippe le Bon, l'avait été de Philippe Bouton; mais l'archiduc fut moins généreux que le duc; au lieu d'un *quignot* [2] de vaisselle plate d'une valeur de deux mille livres [3], il donna une simple coupe d'argent, de 62 livres; peut-être songeait-il déjà à rendre l'édit de 1531, par lequel il était défendu d'accepter des présents à l'occasion des baptêmes, sous peine d'une amende double de la valeur du don [4]. — On ne sait ce que devint Charles Bouton; vraisemblablement il mourut jeune; en tout cas, il n'a rien de commun avec Charles de Rétis, dit Bouton, archer de corps de l'Empereur; car, lorsque celui-ci demanda sa retraite en 1535, il y avait vingt ans qu'il servait Charles-Quint dans ses voyages par terre et par mer, et il se trouvait débile et caduc. Il obtint pour le reste de ses jours une pension annuelle de 73 livres 4 sols, à partir du 1er juin 1535; la reine Marie de Hongrie lui faisait aussi une pension de 54 livres [5].

1. *Pièces justif.*, n° 19, p. 46.

2. Présent du parrain à son filleul le premier jour de l'an après le baptême (Mignard, *Hist. de l'idiome bourguignon*, p. 123; — Palliot, *Hist.*, p. 287).

3. Palliot, *Hist.*, p. 287.

4. Henne, *Hist.*, V, 254.

5. *1er compte* de Henri Stercke, 1536, f° 262 r° et v°;

Digitized by Google

L'autre fils de Claude Bouton et de Jacqueline de Lannoy fut appelé Jacques, sans doute en souvenir de son bisaïeul mort en 1479. Il était encore en nourrice, ainsi que son frère, lorsque leur mère les laissa orphelins, le 30 juin 1517. Comme leur père se disposait à partir pour l'Espagne, il dut les confier à leur plus proche parente, Catherine de Dio, leur seule aïeule qui fût encore en vie. Comme il ne s'était pas embarqué avec son souverain, et qu'il a fort bien pu faire le trajet par terre, on peut supposer qu'il conduisit lui-même ses jeunes enfants à Corberon, la Bourgogne étant sur le chemin à peu près direct de Bruxelles à Barcelone. Quoiqu'il en soit, les deux orphelins le furent doublement lorsqu'ils perdirent leur grand'mère, Catherine de Dio, après le 5 mars 1519 [1]. On ne sait s'ils furent élevés par une de leurs tantes, Anne ou Rose, toutes deux religieuses, l'une à Molaise, non loin de Corberon, l'autre à Saint-Andoche d'Autun. Il est probable que leur père prit Charles avec lui, dans l'espoir de l'attacher un jour au service de son parrain, et

2e *compte*, 1537, fo 190 vo; *3e compte*, 1538, fo 92, 168 vo et 191-2; *4e compte*, 1539, fos 81, 178 ro et 179 vo; *5e compte*, 1540, fo 136 vo; *6e compte*, 1541, fo 133 vo; *7e compte*, 1542, fo 164 ro et vo; *8e compte*, 1543, fo 549 ro et vo; *9e compte*, 1544, fo 255 ro; *10e compte*, 1545, fo 187 ro; *1er compte* de Robert de Boulogne, 1546, fo 144. — Voy. aussi le *9e compte* de Jean de Ghyn, maître de la chambre aux deniers, 1540, fos 67, 68 ro et 96 ro.

1. Palliot, *Hist.*, p. 304.

Digitized by Google

laissa Jacques en Bourgogne, pour avoir un représentant dans ce duché où étaient tous les biens patrimoniaux. Bien mieux, il réussit à le placer à la cour de François Ier. L'occasion lui en fut sans doute fournie par le mariage de ce monarque avec Éléonore, sœur de Charles-Quint. Le jeune homme devint panetier ordinaire du roi [1] ; son père l'autorisa à prendre les titres de baron de Saint-Beury, seigneur de Corberon, Marigny, Villy-le-Brûlé et Villers-la-Faye ; promu chevalier depuis peu [2], il était sur le point de se marier lorsqu'il périt d'une mort tragique à Lyon, où il était allé acheter des joyaux pour sa fiancée, en compagnie de deux de ses amis : Claude de Bauffremont, fils du baron de Sennecey, et Philibert de Sercy, fils de Claude de Villars. Les trois jeunes gens, dit Palliot [3], « logèrent en une hostellerie où pendoit pour enseigne le Porcelet. Sur le point d'y prendre leur repos à l'heure de minuit, couchés tous trois par gaillardise

1. Dans le vieux *Mémoire sur les affaires de Corberon*, écrit vers 1538 (*Pièces justif.*, n° 82, pp. 113-115), Jacques est appelé chevalier et le mot baron le désigne apparemment, puisque ce titre lui est donné dans le document sur parchemin qui parle de sa mort (*Pièces justif.*, n° 85, p. 119). Dans les lettres patentes de François Ier, du 6 janvier 1539 (nouveau style 1540) (*Pièces justif.*, n° 84, p. 117. Cf. p. 118), il est encore appelé écuier; c'est que ce titre est probablement copié sur la procuration de Cl. Bouton qui pouvait être beaucoup plus ancienne.

2. Palliot, *Hist.*, pp. 325-6; *Preuves*, p. 105.

3. Palliot, *Hist.*, p. 326; *Preuves*, p. 113.

Digitized by Google

dans un mesme lit, pendant que l'un d'eux lisoit un liure de vers françois, par la lecture duquel ils se diuertissoient, le plancher de dessus leur chambre tomba sur eux et enfonçant celui qui soustenoit leur lit, ils furent accablés sous ce faix et, tout fracassés et rompus, trouuèrent la mort au milieu de leur ioye ». Ce triste événement qui arriva, selon les uns le 2 février, selon les autres le 22 mars 1541 (ancien style 1540), inspira à plusieurs rimeurs du temps des complaintes plus curieuses que poétiques [1]. L'un d'eux paraît avoir sacrifié la vérité à la rhétorique : pour se ménager une comparaison en l'honneur de la Trinité, il affirme que les trois cadavres sont « dessoubs une lame ». C'est une erreur : Claude de Bauffremont fut inhumé à Sennecey [2] et Jacques Bouton repose dans le caveau de famille que son bisaïeul avait fait construire dans l'église Saint-Hilaire de Corberon [3].

Claude Bouton ne se remaria pas, dit Palliot [4]; « sa viduité fut longue, mais non dans la continence; il eut plusieurs bastards de diuerses amourettes, qui peut-être lui firent prendre, dans le

1. Une en quatre vers de Guillaume Paradin, de Cuyseaux; une autre en six vers de Dom Pierre de Saint-Romuald; la troisième en cinquante vers, tirée du recueil manuscrit de François de Chanlecy, conseiller au parlement de Metz; elles sont dans Palliot, *Histoire*, pp. 327-8.

2. Niepce, *Hist. de Sennecey*, pp. 198, 374-5.

3. Palliot, *Preuves*, p. 113 (*Pièces justif.*, n° 85, p. 119).

4. *Hist. généal.*, p. 321.

Digitized by Google

retour de son âge, cette deuise du repentir de ses fautes : *Souvenir tue*. Ou bien que la perte sensible qu'il fit par la mort du seul fils qui lui restoit de deux qu'il auoit eus de son mariage, lui estant en continuel desplaisir, il en tesmoignoit à tous momens ses douleurs ». Cette dernière conjecture n'est pas justifiée par les faits : Cl. Bouton avait pris cette devise du vivant même de Marguerite d'Autriche qui y fait allusion dans un de ses rondeaux [1]; or, lorsque mourut cette princesse, en 1530, il n'avait pas encore perdu le dernier de ses fils légitimes. Il n'était pas non plus venu à résipiscence ; au contraire, à en juger par l'âge probable de ses enfants naturels, il persévérait encore dans sa vie dissolue. Il eut plusieurs bâtards. A ce propos, il ne faut pas oublier qu'il était contemporain des Valois, dont les exemples devaient avoir d'autant plus d'influence sur un homme de cour, comme lui, qu'il en trouvait d'aussi mauvais dans sa propre famille. Son bisaïeul, Jean-Genevois, avait une fille illégitime [2]; son aïeul, Jacques, laissa quatre enfants naturels [3]; son père, Philippe, reconnut une bâtarde [4]; pour lui, il fit légitimer trois fils et une fille, qu'il avait eus de deux femmes de petite condition, à en juger par la nature et la quotité du legs minime de vingt florins, qu'il fit à chacune

1. Voy. plus loin, ch. IX.
2. Palliot, *Hist.*, pp. 88-89.
3. Palliot, *Hist.*, pp. 115-6.
4. Palliot, *Hist.*, p. 316.

Digitized by Google

d'elles. Il ne réussit pas toujours à mettre d'accord ces enfants de mères différentes, et leur désobéissance, qui fut son châtiment, ne laissa pas que de lui causer quelques chagrins auxquels il fait allusion dans son testament [1].

Pour que ces enfants nés hors mariage pussent avoir des droits à son héritage [2], il fit successivement régulariser leur situation. Il commença par obtenir pour *Philippe*, qui était sans doute l'aîné, des lettres de légitimation d'un roi non dénommé,

1. *Pièces justif.*, n° 118, p. 168.

2. Le décès de Jacques Bouton (1541) avait ouvert des perspectives non-seulement pour les fils naturels à qui leur père voulait assurer sa succession, au moins dans les Pays-Bas, mais aussi pour les collatéraux légitimes que Cl. Bouton ne pouvait guère frustrer des domaines patrimoniaux de Bourgogne ; car son héritier légitime de ce côté était son frère Jean le protonotaire et, après celui-ci, les descendants de leur aïeul Jacques Bouton, par Emart, seigneur du Fay, l'unique frère marié de Philippe Bouton, savoir : les cousins de Claude : Charles Bouton, seigneur du Fay, et Antoine Bouton, seigneur de Pierre; ou plutôt, comme ils étaient probablement déjà morts, les fils du premier : Christophe et Jean, et le fils du second : Adrien. Ces petits cousins de Claude comptaient si bien sur sa succession que Adrien revendiqua des titres que Thierry Bouton, fils naturel de Claude, voulait emporter à son père en Flandre et les fit remettre au protonotaire Jean Bouton, à Autun, par son fils Christophe (*Pièces justif.*, n° 116, pp. 160-1) ; et que le fils de Charles, Jean Bouton, né en Franche-Comté, pour ne pas être évincé des seigneuries bourguignonnes, en vertu du droit d'aubaine, se fit naturaliser français, le 15 juin 1542 (Palliot, *Preuves*, p. 114).

Digitized by Google

mais qui est certainement François Ier et non Philippe II, comme le supposait Palliot [1]. Car ce fait eut lieu vers 1541, quinze ans avant l'avénement du fils de Charles-Quint, et, comme il est rapporté dans un document français, le roi sans épithète est évidemment celui du pays. Pour entériner ces lettres, il fallait le consentement des plus proches parents : Jean le protonotaire, frère de Claude, donna le sien par une procuration datée d'Autun, le 16 mars 1541 (nouveau style 1542) [2]. Philippe était apparemment destiné à hériter des domaines de France, mais, comme il n'est pas nommé dans le testament de son père, en 1556, il était probablement déjà mort, et même depuis plusieurs années, puisque, dès 1549, c'était un autre légitimé qui représentait son père en Bourgogne.

Cet autre fils naturel, qui s'appelait *Thierry*, paraît avoir été choisi pour succéder à son père dans les Pays-Bas ; c'est donc là qu'il était utile de le faire légitimer ; aussi la procuration mentionnée plus haut, qui devait servir en Bourgogne, ne portait-elle pas son nom qui fut laissé en blanc. C'est Charles-Quint qui le légitima par lettres datées de Bruxelles, en novembre 1543 [3]. On voit par ce document que Thierry avait pour mère *Catherine d'Ardeine,* qu'il « s'estoit toujours bien et hon-

1. Palliot, *Hist.*, p. 329.
2. *Pièces justif.*, nº 87, pp. 121-2.
3. *Pièces justif.*, nº 93, pp. 129-132.

Digitized by Google

nestement conduit et gouuerné, et qu'il auoit grand désir et affection de continuer », et de rester dans les États de l'Empereur, s'il obtenait d'être légitimé. Nous le verrons plus tard prendre part à l'administration des domaines patrimoniaux de Bourgogne [1]. Il hérita de la seigneurie de Melin et de 3,100 florins de rente [2]. Ayant adhéré à la protestation des seigneurs belges contre les placards de Philippe II, il vit confisquer ses biens en 1568 et prit la fuite ; il mourut avant le traité du 8 novembre 1576, par lequel les émigrés étaient remis en possession de leurs domaines. C'est sa femme, une espagnole, *Barbe Lopez de Villanova*, qui vécut jusqu'au 29 décembre 1622, et leurs trois filles, Marie, Sabine et Jeanne, qui relevèrent le fief de Melin-sur-Gobertange (canton de Jodoigne, en Brabant), le 5 juin 1576 [3]. Voici quelques détails sur ces dernières : 1° *Marie*, femme de *Fabien de Roybours*, écuier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France, revendiqua les domaines bourguignons de son aïeul et intenta une action contre Claude Bouton, veuve de Jean de Rochefort-Luçay, dame de Corberon, et ses cohéritiers ; mais le parlement de Bourgogne rendit un arrêt contre elle, le 16 janvier 1609, parce qu'elle n'avait pas

1. Voy. plus loin, ch. VIII, p. CXLV. Cf. *Pièces justif.*, nos 114, 115, 116, pp. 157-161.

2. Palliot, *Hist.*, p. 330. Cf. *Pièces justif.*, no 118, p. 167.

3. J. Tarlier et A. Wauters, *La Belgique ancienne et moderne* : Canton de Jodoigne, pp. 204, 207, 211, 215.

Digitized by Google

produit ses raisons. « L'événement de sa demande n'eut autre fin qu'un renuoy, la légitimation des bastards n'estant pour les faire succéder aux biens de ceux qui les ont engendrés, mais pour oster la tache que l'illégitimité et réprouvée conionction leur donne en naissant; les enter dans la famille et parenté dont ils sont issus, et que leur succession puisse estre recueillie par leurs parents, le roy renonçant à leur succession en les légitimant [1]. » — 2° *Sabine*, femme de don *Jean de Cordova*, capitaine d'une compagnie de lanciers au service des archiducs Albert et Isabelle, puis conseiller de guerre et mestre de camp dans le Milanais, fut mère de *Jean de Cordova*, qui releva le fief de Melin, le 6 novembre 1626, et qui mourut sans postérité [2]. — *Jeanne* épousa le seigneur d'Espanouze [3].

Retournons aux propres enfants de Claude Bouton : l'un d'eux, nommé Jean, avait pour mère *Lyesken Werrets*. Il fut légitimé au mois de novembre 1543 [4] et, en 1547, inscrit au nombre des gentilshommes de Guillaume d'Orange [5] dont son

1. Palliot, *Hist.*, pp. 330-1 ; *Preuves*, pp. 159-160.

2. Palliot, *Hist.*, p. 331 ; — Tarlier et Wauters, *Ouvr. cité*, p. 211.

3. *Id. Id.*, mêmes pages. — Fosseux, *Généal.*, ms. n° 5698, p. 192, dit que Jeanne épousa don...., *de Sotomayor*. Serait-ce le même que le seigneur d'Espanouze ou un second mari ?

4. *Pièces justif.*, n° 94, pp. 132-3.

5. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de

Digitized by Google

père était tuteur. Il était sans doute encore attaché à la maison de ce prince en 1566, et cette circonstance peut expliquer pourquoi lui, le fils d'un des plus fidèles serviteurs de la maison de Bourgogne-Autriche, il signa le compromis des nobles et fut l'un des députés de la noblesse à la journée de Saint-Trond, au mois de juillet 1566 [1]. Comme son frère Thierry n'eut pas de fils, c'est à Jean qu'il faut rattacher *Jacques Bouton*, seigneur de Mol, Balen, Desschele, Stalle, Capelle op den Bosch et Ramsdonck, nommé chevalier en 1666; il était greffier des États du Brabant, lorsqu'il devint conseiller et avocat fiscal au Conseil de Brabant, le 11 janvier 1676. Il eut trois fils et quatre filles, et mourut en 1686 [2].

Claude Bouton avait aussi une fille naturelle,

M. Ch. Rahlenbeck, qui l'a tiré de *Gesch. des Œsterr. Hofes* par Vehse, t. II, p. 150.

1. I. W. te Water, *Historie van het Verbond der Edelen*, t. II, p. 324; — Groen van Prinsterer, *Arch. de la Maison d'Orange-Nassau*. 1re série, t. II, p. 162 et pl. II, où se trouve la signature de J. Bouton, en fac-simile.

2. *Hist. du Conseil de Brabant*, f° 327; — De Vegiano, sr d'Hovel, *Nobiliaire*, t. I, pp, 299-300; — Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, pp. 641-2. — Un savant historien belge, M. Charles Rahlenbeck, a bien voulu détacher de sa collection d'autographes et nous offrir une lettre datée de Bruxelles, le 9 mars 1663, par laquelle Jacques Bouton, en sa qualité de greffier des États de Brabant, convoque S. Exc. le prince de Bournonville à l'assemblée générale des trois États, pour le 5 avril.

Digitized by Google

Anne, qui fut mariée le 13 décembre 1551, à *Noël* de *Montmorency,* écuier, appelé le *Bâtard de Croisilles,* fils de Baudoin de Montmorency, chevalier, seigneur de Croisilles, Waucourt, Neufville, Nieuenpelle, Amongies, Russignies, Calmont [1]. Il lui donna en dot 500 florins de rente payables à son décès ; en attendant il lui servit régulièrement une pension de 200 florins par an à dater du mariage. Le mari, de son côté, recevait de son père trois cents livres de rente. Ils eurent deux fils et deux filles [2].

1. Palliot, *Hist.*, p. 332 ; *Preuves*, pp. 121-4, 142.

2. André Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, 1624, in-f°, p. 477 ; *Preuves*, p. 326 ; — Palliot, *Preuves*, p. 121.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

BIENS PATRIMONIAUX. PRÊTS ET ACQUÊTS

Puisque nous en sommes aux affaires de famille, disons que par testament, en date du 25 mars 1515 (ancien style, 1514), Philippe Bouton avait institué pour légataire universel Claude, son fils aîné, et lui avait notamment légué les seigneuries de Corberon, Villy-le-Brûlé, Marigny, Glanon, et généralement toute sa chevance, avec les dépendances de ces terres, sans oublier la seigneurie de Saint-Beury, qui venait de sa femme et dont elle pouvait disposer à son gré. Claude devait aider Jean, son frère puîné, protonotaire du Saint-Siège apostolique, et chanoine de Saint-Ladre d'Autun, « en tous bons et honnestes bénéfices » qu'il pourroit [1]. Il avait aussi à payer dix livres de pension à chacune de ses sœurs, Anne et Rose, religieuses, l'une à Molaise, l'autre à Saint-Andoche d'Autun [2]. Comme il ne pouvait s'éloigner des Pays-Bas à

1. *Testament,* dans Palliot, *Preuves*, p. 89.

2. *Testament de Catherine de Dio*, du 5 mars 1519, dans Palliot, *Preuves*, p. 93.

Digitized by Google

cause d'affaires urgentes qui l'y retenaient, il envoya à sa mère et à son frère une procuration datée de Bruxelles, le 24 juillet 1515, et leur conféra plein pouvoir d'administrer ses biens de Bourgogne [1]. Il ne fut donc légalement seigneur de Corberon qu'à partir de cette année ; la chancellerie des Pays-Bas lui en donnait pourtant déjà le titre en décembre 1512 [2]; de sorte que le même fief avait deux titulaires, l'un reconnu par l'archiduc Charles d'Autriche, et c'était Claude Bouton ; l'autre, par le roi de France, et c'était Philippe Bouton. — Autre fait à noter : le nom de Corberon était parfaitement orthographié dans les comptes de J. Micault, en 1513, 1514 et 1517; mais, dès 1519, le même receveur général l'écrit moins correctement Courbaron ou, à partir de 1529, Corbaron ; ses successeurs, Henri Stercke (1535-1545) et Robert de Boulogne (1546-1556), adoptent cette dernière forme, qu'emploie également le maître de la chambre aux deniers Jean de Ghyn [3] et qui, dans les documents belges, remontait jusqu'en 1479 [4].

Aux seigneuries venant de son père Claude Bouton put bientôt ajouter celles qui avaient appartenu à sa mère, Catherine de Dio. Par testament

1. *Pièces justif.*, n° 18, pp. 45-46.
2. *Pièces justif.*, n° 13, p. 41.
3. *Pièces justif.*, passim.
4. *Lettre de Maximilien et de Marie de Bourgogne*, dans Palliot, *Preuves*, pp. 202-3.

Digitized by Google

du 5 mars 1519 (ancien style, 1518), elle l'institua son légataire universel et lui légua ses seigneuries de Saint-Beury et de Lays sur le Doubs, mais à charge de payer pension à ses autres enfants, savoir : cent livres à Jean, et deux livres à chacune de ses deux filles, ce qui portait leur rente annuelle à douze livres, sans parler de cinquante livres une fois données [1]. C'est sans doute pour payer ces legs que Claude Bouton, conjointement avec son frère Jean et sous la caution de leur cousin Jean de Corcelles [2], seigneur d'Auvillars, emprunta, le 22 octobre 1520, au chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Beaune, la somme de onze cents francs, qui fut hypothéquée sur les seigneuries de Corberon, Villy-le-Brûlé et Marigny [3]. Ces charges ne l'empêchèrent pas de faire des économies, comme on le verra plus loin; il avait le goût de l'épargne : toute sa vie l'atteste; des 1505, quand il ne jouissait pas encore des domaines patrimoniaux et n'avait que son traitement de 800 livres par an, il fut à même de faire une avance de 500 livres pour solder des gentilshommes allemands de la maison de Philippe-le-Beau. Un sérieux motif pour lui de ne pas dépenser tous ses revenus ou le montant de ses gages et pension, c'était la condition précaire de

1. *Testament* dans Palliot, *Preuves*, pp. 92-93.

2. Il était fils de Philippe de Corcelles et de Huguette Bouton, tante de Claude et de Jean le protonotaire (voy. Palliot, *Hist.*, pp. 112-4).

3. *Pièces justif.*, nº 34, pp. 66-68.

Digitized by Google

ses domaines de Bourgogne; des 1519, il prévoyait qu'il aurait des pertes à subir, si la guerre éclatait entre la France et les Pays-Bas : c'est, on se le rappelle, à cause de ses « poures biens », qu'il demandait à son souverain le secret sur ses négociations en Angleterre [1]. Ces craintes n'étaient pas chimériques : lorsque la sourde rivalité du nouvel empereur et de son rival évincé dégénéra en hostilité déclarée (1521), les domaines bourguignons de Cl. Bouton furent confisqués, et c'est sans doute à cette occasion que son frère Jean prit le titre de seigneur de Corberon [2], bien qu'il n'eût qu'une hypothèque de cent livres de rente sur cette terre ; mais, comme il était resté français, il avait lieu d'espérer que, si les seigneuries patrimoniales n'étaient pas restituées à son frère, elles lui seraient attribuées comme au plus habile à succéder.

Claude Bouton reçut en indemnité les terres [3] que possédait en la châtellenie de Douay François de

1. Voy. plus haut. ch. II, p. XXXV, cf. *Pièces justif.*, nº 26, p. 58.

2. « Optio domini Johannis Bouton, domini de Corberon » (*Registre de Cruchot*, 1522-1531, fº 23).

3. « L'escuier Bouton aura les terres de Mons. de Hargerie en la chastellenie de Douay..... De tous lesquels accords et consentemens en la forme qu'il est cy-dessus déclairé seront despeschez, à chacun des dessuz nommez, lettres patentes en bonne forme par l'audiencier messire Philippe Haneton. Ainsi fait à Bruxelles, le 27 mars 1520 avant Pasques (nouveau style, 1521), signé : CHARLES. » (*Déclaration des récompenses*, fºs 4 rº, 7 vº).

Digitized by Google

Raisse, seigneur de la Hargerie [1], maître d'hôtel de François Ier. Les biens séquestrés des deux parts ne furent restitués à leurs anciens possesseurs qu'à la suite de la trêve de Hamptoncourt, près Londres, conclue le 15 juin 1528 entre les Pays-Bas, l'Angleterre et la France. C'est le seigneur de la Hargerie que François Ier chargea de porter sa ratification à la régente Marguerite et de régler quelques points de détail [2]. Il ne fut sans doute pas le dernier à recouvrer ses biens [3]. Cl. Bouton disposait des siens dès le 10 novembre 1528.

Bien que Cl. Bouton n'eût joui que pendant

1. Argerie (comme ce nom est écrit dans la *Carte du Nord,* établie aux frais du département par M. Raillard, au 40 0/000, commencée en 1874, feuille de Douay), est un hameau de la commune de Bersée, située au sud-est de Lille, sur la route de cette ville à Douai.

2. *Articles sur lesquelz le sr de la Hargerie, maistre d'hostel ordinaire du Roy, envoyé de la part dudit seigneur requiert avoir responce de Madame l'archiduchesse, régente pour l'Empereur en ses pays d'Embas* (Archives départ. du Nord : *Lettres missives de l'année 1528;* — Henne, *Hist.,* IV, p. 175).

3. On voit par le *4e compte* d'Arnould de Yssche, receveur du domaine de l'Empereur ès-villes de Douai, d'Orchies et des appartenances, pour un an fini le 11 juillet 1530 (aux Arch. départ. du Nord : *Chambre des comptes,* B. 819, registre), que, dès 1530 (fos 30 vo et 31 ro), messire Franchois de le Hergerie, seigneur dudit lieu, était en possession de ses biens. La date n'est pas fixée; mais il avait été réintégré depuis peu, puisqu'il ne figure pas dans les registres précédents.

Digitized by Google

quelques années de ses biens patrimoniaux [1] et que le revenu en fût minime [2], il avait déjà fait assez d'économies, en 1524, pour acquérir le 21 mai, de Louis Rolin son cousin, chevalier, seigneur d'Aymeries [3] et petit-fils du chancelier Rolin, une rente de 2,600 ou livres tournois, soit 52,000 livres

1. De ceux de son père depuis 1515, et de ceux de sa mère depuis 1519 seulement.

2. On en peut juger par ce fait qu'en 1474 les revenus de la seigneurie de Corberon étaient évalués à 300 livres tournois; ceux de Marigny et de Villy-le-Brûlé à 200 l., et ceux de Glanon à 36 l., ensemble 536 l. (*Livre des fiefs*, f° 118. Cf. f° 532 du ms. n° 11514 du fonds français à la Biblioth. nat. de Paris). — En 1561, le protonotaire Jean Bouton, frère de Claude, vendit à son neveu Jean Bouton du Fay pour 13,000 livres les deux tiers de la seigneurie de Corberon avec ses dépendances (sauf les terres de Marigny et de Villy-le-Brûlé, déjà aliénées et que Philippe Bouton avait achetées 2,500 livres), le tout était donc évalué à 22,000 livres de capital et pouvait alors rapporter de 1,000 à 1,200 livres. — Les deux tiers de la baronnie de Saint-Beury, qui comprenait aussi Beurizot, Saint-Thibaut, Clamerey et Verchisy, furent vendus 7,000 livres en 1564 (Palliot, *Preuves*, p. 132); le tout valait environ 10,500 livres; la seigneurie de Lays ayant été achetée 3,000 livres en 1493, Cl. Bouton pouvait se faire en Bourgogne un revenu de 1,800 à 2,000 livres, grevé de pension pour son frère et ses sœurs (voy. plus loin, p. cxxxv).

3. Il était aussi seigneur de Lens en Artois et d'Autume en Bourgogne, maréchal et veneur héréditaire du comté de Hainaut. Pendant la guerre de Gueldre en 1508, il fut capitaine de 50 hommes d'armes, de 100 archers et de 300 piétons des ordonnances (*Compte des guerres de Gueldre*).

Digitized by Google

de capital [1], hypothéquée sur la terre d'Aymeries en Hainaut [2]. Après le décès de Louis Rolin, qui était mort sans enfants, en 1528 [3], son cousin George Rolin, seigneur de Beauchamp et de Savoisy, prit possession des terres des Pays-Bas, qui faisaient partie de l'héritage; mais il eut une compétitrice dans Anne de Châteauvillain, veuve de Marc de la Baume [4], dame de Thil en partie et d'Arnay-sous-Vitteaux. Elle était, comme George et Louis Rolin, petite-fille du célèbre chancelier et, par conséquent, cousine germaine de l'un et de l'autre. C'est par erreur que R. Macquereau lui attribue la prétention d'être la plus proche héritière de Louis Rolin; étant issue d'une fille du chancelier (Louise, femme de Jean de Châteauvillain, seigneur

1. Si les nobles étaient exempts de certains impôts, leurs fiefs étaient, en revanche, frappés de droits de mutation qui peuvent paraître excessifs. Louis Rolin avait à payer le quint des 52,000 livres, soit 10,400 l. aux agents du fisc; mais Charles-Quint lui quitta la moitié de cette somme et lui accorda, pour se libérer du reste, le délai d'un an qui fut prorogé d'année en année jusqu'à ce que le débiteur eût signé une promesse de payer, en date du 9 juillet 1527 (*21e compte* de Jacques de Gaure, 1524-25, f° 2 v°).

2. Nous devons ce renseignement à un zélé chercheur, M. Charles Bigarne, de Beaune, qui nous a dit l'avoir tiré du *Registre des reliefs et deshéritances*, année 1560, aux Archives départem. du Nord, à Lille, mais sans indiquer la page.

3. Henne, *Hist.*, III, 28.

4. J. Garnier, *Invent. des Arch. du dép. de la Côte-d'Or*, IV, 264.

Digitized by Google

de Thil et de Grancey), c'est à peine si elle avait des titres égaux à ceux de George, qui était au même degré mais dans la ligne agnatique. Le Conseil de Hainaut, ayant été saisi de l'affaire, commença par mettre sous séquestre les seigneuries contestées; puis, après avoir constaté qu'elles ne faisaient pas partie des biens patrimoniaux du chancelier, mais qu'elles lui avaient été données par un roi de Sicile, il les attribua à George, en qui il reconnaissait un bon serviteur de Charles-Quint et un fidèle lieutenant du défunt. Pour sa part, la dame de Châteauvillain devait avoir les seigneuries de Bourgogne et recevoir une soulte de 48,000 florins payés comptant. Elle se soumit à cet arrêt, d'autant plus qu'elle reconnaissait les services rendus par George à leur commun parent. Elle retourna en Bourgogne[1] et les documents postérieurs lui donnent, en effet, le titre de dame d'Autume[2], comme à son aïeule

1. Robert Macquereau, *Hist. gén.* (*Pièces justif.*, n° 55, pp. 84-86). Les deux extraits placés, le premier sous l'année 1528, le second en 1529, ont l'air de se contredire, car l'auteur, après avoir mentionné l'arrangement dans celui-là, parle de difficultés dans celui-ci. Il ne parait pourtant pas qu'il y en ait eu de nouvelles et il est facile de concilier les apparentes contradictions. Dans le premier passage, Macquereau indique l'origine du procès et il en annonce de suite l'issue; mais, comme ce procès durait encore en 1529, il y revient, et ce qu'il en dit aurait dû être intercalé dans l'extrait précédent, ou, si l'on aime mieux, complété par la seconde moitié de cet extrait.

2. J. Garnier, *Invent. des Arch. du départ. de la Côte-d'Or*, IV, p. 264.

Digitized by Google

Guigonne de Salins, femme du chancelier Rolin.

Cependant G. Rolin n'avait pu solder cette grosse somme sans avoir recours à diverses personnes, notamment à Claude Bouton, son cousin, à qui il devait déjà, comme héritier de Louis Rolin, la rente de 2,600 livres assignées sur Aymeries. Le 10 novembre 1528, il lui emprunta encore 36,000 florins carolus d'or, soit 72,000 livres tournois, en constituant au profit du prêteur une rente de 1,800 florins hypothéquée sur la même terre [1]. Cl. Bouton ne disposait sans doute alors que de 52,000 livres; il assigna le reste, soit 20,000 livres, sur sa seigneurie de Corberon, profitant de cette occasion pour mettre à l'abri d'une confiscation ultérieure ce fief qui venait de lui être rendu après huit ans de séquestre. En le remettant entre les mains de Anne de Châteauvillain, sujette du roi de France, pour garantie de 20,000 livres dues à celle-ci par Rolin, il obtint en retour une hypothèque d'égale valeur sur la seigneurie d'Aymeries [2] qui, étant située dans les Pays-Bas, ne pouvait être saisie par les Français dès l'ouverture des hostilités. Ses risques devenaient moindres pour les domaines bourguignons,

1. Le droit de mutation dû à l'Empereur était du quint, soit de 14,400 livres tournois, dont le vendeur paya d'abord la moitié, et il obtint la faculté de verser le reste en trois termes, le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) des années 1529, 1530, 1531 (25e *Compte* de Jacques de Gaure, 1528-9, f° 5).

2. *Pièces justif.*, n° 82, pp. 113-115.

Digitized by Google

que Anne de Châteauvillain avait presque aussitôt engagés pour 20,000 livres (7 décembre 1528) à Guillaume de Chastenay, écuier, seigneur de Villers en Auxois, et à son fils Jean, afin de se faire rétrocéder la seigneurie de Selongey, qu'elle leur avait hypothéquée pour le même prix. Cependant tout danger n'avait pas disparu : les nouveaux propriétaires, que le fisc regardait sans doute comme des personnes interposées, furent troublés dans leur jouissance et la seigneurie de Corberon menacée de confiscation [1], à ce que l'on croit pendant la guerre de 1536-38. Les fiefs possédés par des Français dans le gouvernement de Lille, Douai et Orchies, furent mis sous séquestre quinze jours après la publication d'une ordonnance de Charles-Quint, datée du 18 juillet 1536 [2]. Les représailles ne tardèrent certainement pas à se produire en Bourgogne, et c'est à cette occasion que fut composé un mémoire contenant des instructions données à un baron [3], sans doute Jacques Bouton, comme baron de Saint-Beury (titre qui lui est expressément donné dans son acte de décès) [4]. Ce baron devait solliciter auprès du chancelier de France en faveur de Claude Bouton, et remontrer qu'il avait engagé la seigneurie de Corberon à des sujets français, Guillaume et

1. *Pièces justif.* nº 82, pp. 113-115.

2. Archives départ. du Nord. — *Chambre des comptes* : Pièces comptables pour 1536.

3. *Pièces justif.*, nº 82, p. 115.

4. *Pièces justif.*, nº 85, p. 119.

Digitized by Google

Jean de Chastenay, cessionnaires de la créance d'Anne de Châteauvillain, et qu'il ne possédait rien dans l'Auxois, pas même la seigneurie de Saint-Beury, « appartenant puis le trespas de messire Philippe Bouton, cheualier, père dudit seigneur Claude Bouton, à vénérable et scientifique personne, messire Jehan Bouton, prothonotaire du Saint-Siége apostolique, frère germain dudit seigneur Claude Bouton, et de laquelle seignorie de Saint-Burry a tousiours ioy et usé [1] ».

Cette dernière assertion était fausse : Jean Bouton n'avait qu'un assignat de cent livres de rente sur les biens maternels situés en Auxois. Mais le fisc ferma sans doute les yeux, en considération de ce que « messire Jacques Bouton, cheualier, filz dudit seigneur Claude Bouton, estoit admiz et receu en l'estat du Roy et son panetier ordinaire, lequel a toute sa vie employé ses corps et biens au seruice du Roy, comme il a fait et fait de présent, en vouloir de mieux faire cy après [2] ». Aussi, après la conclusion de la trêve de Nice (18 juin 1538), qui devait durer dix ans, mais qui fut rompue dès le 20 juillet 1542, Cl. Bouton s'enhardit-il à racheter la seigneurie de Corberon à Guillaume de Chastenay et à Louis de Montgommery, écuier, seigneur de Pontailler [3]. Il croyait que la présence

1. *Pièces justif.*, nº 82. p. 115.

2. *Ibid.*, p. 114.

3. *Reprise de fief de la baronnie de Corberon* (*Pièces justif.*, nº 84. pp. 117-8).

Digitized by Google

de son fils à la cour de François Ier garantirait ce fief de toute éventualité, et c'est ce qui arriva en effet, quoiqu'il ait eu encore quelques difficultés à surmonter : les gens des comptes en Bourgogne refusaient l'hommage que Jacques Bouton était chargé de rendre au nom de son père. Il fallut que François Ier intervînt pour lever tout empêchement [1] et autoriser le fils à faire foi et hommage pour Corberon, au nom de son père, ce qui fut fait le 27 janvier 1540 (vieux style, 1539) [2]. La mort de Jacques, arrivée l'année suivante, priva Claude Bouton de l'intercesseur qui lui aurait été si nécessaire pendant la nouvelle guerre qui allait éclater. Ayant obtenu des lettres patentes pour la confection du terrier de Corberon, il se hâta de le faire dresser en 1542 par Monin Vacherot et Edme Guyot, notaires royaux à Nuits et à Beaune [3], et d'y faire insérer que son frère Jean était avec lui coseigneur de Corberon, Villy-le-Brûlé, Marigny, Glanon et Lays. La partie attribuée si gratuitement au protonotaire fut sans doute indemne, mais le reste fut mis sous séquestre pendant la guerre de 1542-44. Cette fois Charles-Quint ne dédommagea pas son conseiller en lui donnant la jouissance de quelqu'une des seigneuries des Pays-Bas confisquées aux Français, mais il lui accorda, à dater du

1. *Reprise de fief de la baronnie de Corberon* (*Pièces justif.*, n° 84, pp. 116-118.

2. *Pièces justif.*, n° 84, pp. 118-119.

3. *Pièces justif.*, n° 86, p. 120.

Digitized by Google

24 juin 1543, des rentes annuelles à peu près équivalentes au revenu de ses domaines de Bourgogne [1], savoir : sept cents florins carolus d'or ou quatorze cents livres tournois, à recevoir sur le revenu appelé *Transport de Flandre ;* deux cents florins sur les terres de Marquettes en Austrevant, confisquées sur Jean de Suzanne, seigneur de Cerny, et cinquante-cinq écus d'or sur les seigneuries de Marquettes, Courcelettes et Waurechin [2].

Lorsque les biens séquestrés eurent été respectivement rendus à leurs anciens propriétaires, après la signature du traité de Crespy (1544), Cl. Bouton reprit le titre de seigneur de Corberon et, dans sa procuration de 1546, il ne donne plus à son frère que la qualification de simple mandataire, et encore conjointement avec Thierry Bouton. Il paraît pourtant que le protonotaire avait pris au sérieux son titre fictif de coseigneur, car il s'opposa à ce que Thierry, son neveu, emportât en Flandre vers son père le terrier de 1542, ainsi que d'autres pièces, et il se fit porter le tout à Autun par un de ses héritiers présomptifs, Christophe Bouton, fils d'Adrien Bouton, seigneur de Pierre [3]. Bien mieux, le 13 mai 1549, il fit hommage en son propre nom pour les baronnies de Corberon et de Saint-Beury.

1. Nous avons essayé de déterminer ce revenu dans le présent chapitre, voy. plus haut, p. CXXVIII, note 2.

2. *Indemnités accordées à Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 95, pp. 133-5).

3. *Pièces justif.*, n° 116, pp. 160-1,

Digitized by Google

Ses aveux et dénombrements nous ont été conservés ; ils nous font connaître avec une remarquable précision l'étendue des biens que Cl. Bouton possédait en Bourgogne et la nature des droits seigneuriaux dont il jouissait dans les deux baronnies en question. Il n'est donc pas superflu de donner ici l'analyse de ces deux documents.

Le château de Corberon était le chef-lieu d'une de ces baronnies, c'est-à-dire d'une agglomération de seigneuries composée, avec la paroisse de ce nom, de deux villages voisins : Marigny au sud-ouest, Villy-le-Brûlé au nord, plus Glanon, situé près de la Saône, à dix kilomètres au nord-est. C'était une maison forte [1], flanquée de cinq tours et dans laquelle on pénétrait par un unique pont-levis et des ponts dormants, jetés sur des fossés larges de douze à quinze mètres, remplis de l'eau du Meusin et mesurant plus de trois cents mètres de circuit. Il y avait à proximité jardin, verger et basse-cour avec granges et étables. Les habitants de Corberon, de Villy-le-Brûlé et de Marigny étaient retrayants de ce château, c'est-à-dire qu'ils pouvaient s'y retirer et y mettre à l'abri leur personne et leurs biens, en temps d'imminent péril de guerre,

1. Il n'a été démoli qu'au XVIIIe siècle et il figure encore sur le *Plan de la seigneurie de Corberon* qui accompagnait le terrier dressé par Gelot, de 1699 à 1702. Ce plan, aujourd'hui déposé aux archives départementales de la Côte-d'Or, nous a fourni certains traits qui complètent les renseignements donnés par le dénombrement de 1549.

Digitized by Google

mais à charge d'y faire le guet et la garde, selon la coutume du duché de Bourgogne [1]. Le seigneur de Corberon avait le droit de haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de la baronnie; c'est à lui, comme haut justicier, qu'appartenaient les biens confisqués, les amendes, le droit de nommer les juges, procureurs, greffiers, sergents et autres officiers de justice, qui connaissaient de toutes causes criminelles ou civiles portées devant eux. Près du château, un pont jeté sur le Meusin servait aussi bien aux voitures et aux cavaliers qu'aux gens à pied ; pour son entretien, il était dû cinq deniers tournois pour les chars à quatre roues qui y passaient et trois deniers pour les charrettes. Personne ne pouvait pêcher dans la rivière sans la permission du seigneur.

Il y avait sur ce cours d'eau deux moulins appelés, l'un le moulin de la Barre, l'autre le moulin Jean (aujourd'hui Choulot), dont la cense, ou prix de fermage, était affectée aux chapelains de la chapelle seigneuriale. Le seigneur possédait une tuilerie, 3 journaux (1 hectare) de vigne nouvellement plantée, 45 soitures (15 hectares) de pré, 134 journaux (44 hectares) de terre labourable, 35 arpents (17 hectares) de bois ; il avait le droit de chasse non-seulement dans l'étendue de sa juridiction,

1. Sur le droit de guet et de garde, voy. ch. LI, t. II, pp. 259-289 des *Observ. sur la coutume de Bourgogne* par Bouhier.

Digitized by Google

mais encore sur l'étang royal de Champjarley. La langue de toute bête à corne tuée à Corberon lui appartenait : chaque ménage lui devait à la Saint-Martin d'hiver (11 novembre) un comble d'avoine selon la mesure de Beaune, et à carême-prenant une geline. Chaque laboureur devait deux gerbes de froment et deux d'avoine, plus deux corvées de charrue, l'une en mars, l'autre pour la moisson, chacune de la valeur de deux gros ; les faucheurs devaient une journée de fauchage ; les simples manœuvres une journée de bras. Les censes et tailles avaient beaucoup diminué par suite de la mortalité ; elles ne montaient plus qu'à 80 livres environ. Les droits de mutation, appelés lods et remuages, étaient d'un gros par franc, c'est-à-dire du vingtième du prix de vente. Les deux tiers des dîmes de Corberon appartenaient au seigneur qui les amodiait, année moyenne, pour quarante bichets de froment, seigle et avoine. Deux autres redevances étaient appelées les coutumes de froment et d'avoine. Les possesseurs d'abeilles fournissaient ensemble trois livres un quart de cire qui étaient employées à faire un cierge pour brûler devant le saint ciboire dans l'église de Corberon ; l'entretien de la lampe qui brûlait nuit et jour devant l'autel de la même église était prélevé sur le péage du pont. Autres charges du seigneur : il avait à payer aux chapelains de sa chapelle 14 francs par an, et il leur cédait en outre la cense du Moulin Jean, plus quatre bichets de froment. Il payait aussi

Digitized by Google

8 francs par an au chapelain de Saint-Nicolas en la collégiale Notre-Dame de Beaune.

A Villy-le-Brulé, les habitants devaient au seigneur 66 francs 8 gros, qui étaient répartis entre eux au moyen d'une taille. Jean Bouton prit sur lui d'en déduire 14 francs 7 gros 3 blancs pour les terres et prés acquis par lui ou ses prédécesseurs depuis l'établissement de cette taille, mais ce dégrèvement, comme on le verra plus loin, ne fut pas confirmé par Thierry Bouton, mandataire de son père. Le seigneur possédait à Villy-le-Brûlé et à Villy-le-Moutier 31 soitures ½ de pré (10 hectares ½), qu'il récoltait ou amodiait, et 26 journaux (près de 9 hectares) de terres labourables qu'il faisait cultiver. Il avait droit de prendre son chauffage dans les bois communaux. Diverses censes montant à 5 francs par an devaient lui être payées le jour de la Saint-Denis (9 octobre), sous peine de sept sols d'amende contre les retardataires. Chaque ménage lui devait une geline au terme de carême-prenant, et une corvée de bras au temps de la fenaison ou de la moisson.

Les habitants de Marigny et d'autres propriétaires forains devaient au seigneur : 1° 35 francs 7 gros 8 niquets de tailles et de censes payables à la Saint-Barthélemy (24 août) ; 2° 14 gros 4 niquets ½ de cense payables le jour de la Notre-Dame de mars (le 25), sous peine de sept sols d'amende contre les défaillants ; 3° deux bichets de froment et 36 bichets d'avoine, au terme de la Saint-Martin d'hi-

Digitized by Google

ver (11 novembre). Voici maintenant les redevances particulières : 1° pour le moulin Calletet sur la Bouzaise, dix francs de cense payables à Pâques et le 24 juin, plus 27 gros et deux chapons exigibles à la Toussaint; 2° pour diverses terres sur Versbault, 11 boisseaux de seigle; 3° sur le meix Andoilley 6 pièces de vin; 4° 14 poules et 16 corvées de bras dues par divers habitants. Chaque laboureur devait faire quatre corvées de charrue dont deux en mars, deux pour les semailles. Le seigneur possédait en propre un pré de 14 soitures (près de 5 hectares), appelé le Breuil, et il avait droit au tiers des dîmes de Corgengoux et à une partie de celles de Reulée.

A Glanon, il possédait un bois où les habitants ne pouvaient se servir sans sa permission. Il lui était dû chaque année un plat de poissons ou six blancs à son choix, et le tiers du produit de la pêche faite dans la Saône sur le territoire de Glanon lui appartenait. Divers tenanciers lui devaient environ 22 francs de censes et tailles annuelles, payables par moitié le dimanche des brandons et à la Saint-Barthélemy. Au reste, ce fief mouvait de la seigneurie de Saint-George, à la différence des précédents qui relevaient directement du roi [1].

On voit par cette énumération que le seigneur ne possédait dans la baronnie de Corberon qu'une

1. *Dénombrement de la seign. de Corberon*, 13 mai 1549. aux Archives départ. de la Côte-d'Or, B. 10630.

Digitized by Google

petite partie des terres, prés et bois, et que les redevances féodales, réduites au minimum, n'étaient pas bien lourdes pour les habitants. Ses droits étaient un peu plus étendus dans la baronnie de Saint-Beury, qui comprenait aussi des propriétés situées sur les territoires de Beurizot, Saint-Thibaut, Clamerey et Verchisy, et qui avait pour chef-lieu le château de Saint-Beury, s'élevant au sommet d'un mamelon ; c'était une maison forte, ayant deux tours carrées dont la plus grosse restait inachevée, avec cour, étables, granges, bergerie, chapelle, jardins, vignes, terres à chenevière, fossés. Tous les habitants de la baronnie pouvaient s'y réfugier, à charge d'y faire le guet et la garde. Le seigneur avait la haute, moyenne et basse justice, avec tous les droits afférents, notamment celui d'instituer les juges, procureurs, greffiers, sergents, messiers ou garde-moisson et tous autres officiers de justice, compétents pour toutes affaires criminelles, civiles et mixtes. C'est à lui qu'appartenaient les confiscations, les épaves et les amendes. Le fief de Montagnerot et en partie ceux de Gissey-le-Blanc, Clamerey et Veloigny, lui devaient l'hommage, de sorte que son autorité s'étendait, directement ou médiatement, sur douze villages ou hameaux échelonnés dans le bassin de l'Armançon, sur une longueur de 15 kilomètres. Conjointement avec d'autres seigneurs, il avait droit de justice au four banal de Clamerey ; il partageait par moitié, avec le seigneur de Soussey et le prieur de Saint-

Digitized by Google

Thibaut deux dîmes qui pouvaient chacune s'amodier, année moyenne, pour 27 setiers de froment et avoine; et par tiers avec le seigneur de Clamerey et M. de Châteauvillain la dîme de Clamerey, dont le tiers s'amodiait communément seize setiers de froment et avoine. Divers héritages situés en cette baronnie devaient au seigneur un total de 314 boisseaux d'avoine, 7 boisseaux de froment, plus 7 blancs 2 deniers et une poule.

Le baron de Saint-Beury possédait : 1° devant le château, sur la place commune où s'élevaient deux ormes, une maison appelée la Bergerie, louée avec les fossés qui entourent le village; 2° le moulin de Beurizot, où ses sujets étaient tenus, sous peine d'amende, de moudre leurs grains, avec quatre soitures de pré contiguës, le tout amodié pour 10 setiers de grains; 3° six pièces de terres labourables, de la contenance de 53 journaux (17 hectares), pouvant être amodiées, année commune, pour 17 setiers de froment et avoine; 4° trois pièces de pré, formant 25 soitures (8 hectares), amodiées de 18 à 20 francs; 5° neuf pièces de bois contenant 114 arpents (57 hectares); 6e une perrière ou carrière sur Saint-Thibaut, amodiée 2 gros. — Il avait le droit de mainmorte sur la succession des hommes ou femmes décédés sans enfants; le droit de lods sur les immeubles vendus ou la faculté de préemption à son choix. Les habitants de la baronnie et les propriétaires forains lui devaient chaque année 36 livres 6 sols 8 deniers de taille; plus

Digitized by Google

32 gelines à carême-prenant, soit une par feu ; enfin 50 bysons croisés [1] ou leur valeur estimée cinquante gros ; chaque laboureur devait faire trois corvées, réduites de moitié pour ceux qui n'avaient que demi-charrue ; ceux qui labouraient sur la montagne donnaient pour dîme une gerbe sur vingt, plus un blanc de taille par journal. On ne pouvait pêcher dans l'Armançon sur le territoire de Saint-Beury, entre ceux de Saint-Thibaut et de Gissey, sans la permission du seigneur. Plusieurs propriétés devaient chaque année 5 francs 6 sols 7 deniers de cense. Le prieuré de Saint-Thibaut avait été démembré au XIIe siècle de la seigneurie de Saint-Beury, aussi les habitants du village devaient-ils chaque année au baron 7 gros par feu pour droit de franchise, moitié pour les veuves et les mineurs, le tout montant à 2 livres 4 gros ½. Diverses propriétés situées à Saint-Thibaut et à Clamerey lui payaient de cense, à Notre-Dame de mars, 24 sols 1 denier, 1 setier de froment, 1 setier d'avoine et 4 boisseaux de pois ; la taille était de 32 sols ½ payables à la Saint-Barthélemy. Le seigneur avait le droit de banvin à Saint-Thibaut, c'est-à-dire la faculté de se réserver le monopole de la vente du vin entre Pâques et la Pentecôte, et le droit de faire vendre des chandelles devant l'église, ce qui valait de 25 à 30 sols d'amodiation.

1. Nous ignorons le sens de ce mot; peut-être s'agit-il ici de bisonne ou toile grossière.

Digitized by Google

Les dépenses suivantes étaient chaque année à la charge du baron : 32 livres tournois de rente à M. de Champrenaud; 3 setiers de froment, trois d'avoine, 1 queue de vin et 1 char de foin, au chapelain de Sainte-Geneviève, chapelle du château de Saint-Beury; 50 livres pour la célébration de 5 messes par semaine et les prières pour les morts qui se disaient en la chapelle nouvellement fondée; 10 francs pour le traitement du juge et du châtelain ; 8 francs pour ceux des procureurs; 50 livres tournois pour le receveur ordinaire; enfin 30 livres pour le capitaine et garde de la maison forte et des bois et taillis [1].

Dans ces deux dénombrements, le protonotaire affirmait carrément qu'il tenait en fief « du Roy nostre Sire » les baronnies de Corberon et de Saint-Beury, tandis qu'il n'avait qu'un droit successoral sur toutes deux et une hypothèque sur la dernière. Il ne paraît pas que cette fausse déclaration ait été une feinte convenue entre les deux frères pour tromper le fisc, ni que Claude Bouton ait été complice de cette usurpation : on était en pleine paix ; il n'avait donc pas besoin de dissimuler sa vraie qualité par rapport aux domaines bourguignons; et il la cachait si peu que, quelques mois plus tard, le 13 juillet 1549, il prit expressément le titre de seigneur de Corberon dans la procuration authenti-

1. *Dénombrement de la baronnie de Saint-Beury*, 13 mai 1549 aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 10630.

Digitized by Google

que qu'il donna à son fils Thierry [1]. Mais, comme sa situation n'était pas bien nette et que, en cas de guerre, ses biens pouvaient être séquestrés pour la troisième fois, il n'osa pas résister ouvertement aux étranges prétentions de son frère : il se borna à lui donner un co-mandataire.

C'est en cette qualité que Thierry intenta un procès aux habitants de Villy-le-Brûlé. Ceux-ci, pour être affranchis de la mainmorte, s'étaient engagés solidairement à payer chaque année 66 francs 8 gros de taille seigneuriale, c'est-à-dire qu'ils étaient tenus de payer 4 blancs par journal de terre et 19 blancs par soiture de pré. Mais la convention était muette sur des immembles acquis par les prédécesseurs de Cl. Bouton, savoir : environ 26 journaux de terres et 31 ½ soitures de pré, et constituant leur domaine direct dans ce village [2]. Les habitants de Villy, autorisés sans doute par la concession si gratuite de Jean Bouton [3], voulaient comprendre dans les 66 fr. 8 gros les 14 fr. 4 gros afférents aux terres et prés du seigneur. Thierry, au contraire, prétendait qu'il n'y avait pas lieu de réduire la taille à cause de ces acquisitions, parce qu'elles avaient été faites avant le traité d'affranchissement. Un procès s'ensuivit et il était pendant

1. *Pièces justif.*, n° 114, pp. 157-8.
2. *Pièces justif.*, n° 115, pp. 158-160.
3. Voy. extrait du *Dénombrement de Villy-le-Brûlé*, dans le présent chapitre, p. cxxxix.

Digitized by Google

en la justice de Villy-le-Brûlé, lorsqu'il fut terminé par une transaction, le 3 juin 1550 : les défendeurs s'engagèrent à faire confectionner un terrier où seraient portés tous les prés et les terres, à raison de 19 et de 4 blancs, de manière à produire un total de 66 fr. 8 gros de taille seigneuriale. Et comme depuis vingt-huit ans, c'est-à-dire depuis la première confiscation de la seigneurie, ils avaient refusé de payer les 14 fr. 4 gros, ils devaient de ce chef 397 fr. 12 gros d'arrérages, et ils aimèrent mieux les payer que de consentir à l'annulation du traité d'affranchissement. Pour s'acquitter, ils cédèrent au seigneur un bois appelé le Défend (c'est-à-dire la partie réservée des communaux), de la contenance de 80 journaux ; c'était à peine 5 fr. le journal (tiers d'hectare) ; ce prix semble dérisoire, mais en 1665, au temps de la plus grande prospérité de Louis XIV, l'arpent (demi-hectare) de bois en Bourgogne n'était encore estimé que 12 à 15 livres, soit 8 à 10 fr. le journal [1]. — Bien que cette

1. J. Bouchu, *Statist. de la Bourgogne* C. 2883, f° 594. — Voici un extrait du *Procès-verbal de la vérification des debs de la communauté du village de Baignol* (bailliage de Nuits), du 23 février 1666, qui confirme la justesse de cette estimation : « Lesdits habitants [de Bagnot] ont dit que laditte dame Jeanne Demeritain a eu deux cents cinquante huict arpents de leurs boys communaulx qui luy furent adjugés le dixiesme septembre mil six cents cinquante-cinq par Monsieur le conceiller de Thésut, ensuitte d'arest du dixiesme jeuin précédent, à raison de dix livres l'arpent, tant pour le fonds que la superficie. » — Si l'on considère

Digitized by Google

solution fût absolument contraire à celle que Jean Bouton s'était arrogé le droit de donner à la même affaire, elle fut pourtant ratifiée par lui, le 9 février 1567 [1], à une date où il en avait parfaitement le droit, étant depuis onze ans le vrai seigneur de Corberon. Les habitants de Villy continuèrent à

que le prix des bois est toujours allé en augmentant et que les bois de Villy-le-Brûlé sont à deux kilomètres seulement de ceux de Bagnot, on verra que Thierry Bouton n'abusait pas de sa situation en prenant le Defend de Villy, en 1550, à raison de 8 fr. l'arpent.

1. « L'an 1566, le 9e jour de feurier, noble seigneur Jehan Bouton, baron de Saint-Burry et seigneur usufructuaire de Corberon, présent, consent, ratifie et appreuve l'accord et transaction cy-dessus faite par noble seigneur Thierry Bouton, son nepueur, avec les habitants de Villy-le-Bruslé. Fait et passé audit Corberon, pardeuant Jacques Ogier, notaire royal d'Argilly, présens Jacques de Beauuois et Jehan Gaulchier, dudit Courberon, tesmoings. Signé : *J. Bouton* et *Ogier*, et comme tesmoings : *J. de Beavvois* et *J. Gauchier*. » (*Extrait de ratification faite par J. Bouton, tirée des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon*, dans Palliot, *Preuves*, p. 133). — Le témoin J. de Beauvois est le plus ancien membre connu de cette famille établie à Corberon depuis plus de trois siècles. C'était un familier des Bouton : la même année nous le trouvons au château de Montjeu, près Autun, où il figure encore comme témoin dans l'acte par lequel Madeleine Bouton ratifia le testament de Jean Bouton le protonotaire, son cousin (Palliot, *Preuves*, p. 137). En 1576 il était procureur de la communauté de Corberon (*Extrait des Registres de la cour des eaux et forêts de Dijon* aux Archives communales de Corberon).

Digitized by Google

payer la même taxe jusqu'à la fin du XVIIe siècle [1].

Les domaines de Bourgogne causaient trop d'ennui à Claude Bouton pour qu'il songeât à les augmenter ; il aimait mieux employer ses économies à acquérir des rentes ou à acheter des terres dans les Pays-Bas. On sait déjà qu'il avait depuis 1524 une rente de 2,600 livres sur la seigneurie d'Aymeries,

1. « Item compète et appartient audit seigneur de Corberon la redebuance et cense annuelle de 66 livres 13 solz 4 deniers, à quoy reuiennent toutes les censes dudit Villy-le-Brusley, à raison de 20 deniers (4 blancs) par chacun journal de terre, et 19 blancs par chacune soipture de prey que tiennent et possèdent les particuliers tant dudit Villy-le-Brusley qu'estrangers, laquelle cense respartie reuient à la susdite somme, pour le paiement de laquelle somme se fait chacun an, au jour Saint-Barthélemy apostre, ung impost et repartement qui est receu par l'escheuin dudit Villy-le-Brusley, lequel l'escheuin est obligé de porter ledit jour Saint-Barthélemy au chastel dudit Corberon, à peyne de l'esmende de trois solz contre chacun de ceux qui n'auront payés leurs cottes et affiées (*Reprise de fief et dénombrement de la seigneurie de Corberon et Villy-le-Brûlé, au bailliage de Nuis, par dame Claude-Marguerite de Saint-Mauris*, fos 4-5, aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 10777). — En 1701, la taxe des terres était la même, mais celle des prés n'était plus que de 9 blancs (*Aveu et dénombrement des terres et seigneurie de Corberon et Villy-le-Brûlé, présenté le 20 juin 1701 par Anne Suremain, veuve de Marc Bourée*, fo 2, aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 10901), et en 1713 elle était réduite à 6 blancs pour les prés, tandis qu'il n'y avait pas de changement pour les terres (*Dénombrement de Corberon et Villy-le-Brûlé par Daniel Bourée, le 16 février 1713*, aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, B. 10937).

Digitized by Google

et depuis 1528 une autre de 3,600 livres sur la même terre, ce qui faisait 6,200 livres ou 3,100 florins carolus d'or. A son décès, il en possédait encore deux autres : l'une de 1,500 florins, due par M. Hedelert, et l'autre de 100 florins, due par Jean Dine, gouverneur de Landrecies [1]. En tête de ses immeubles, il faut d'abord citer la grande maison avec jardin, nommée l'hôtel de Corbaron, située à Bruxelles sur la place du Sablon, qu'il habitait et qu'il avait acquise de Quentin de Becker, dit van Beerthem, et embellie en 1534 [2]. Il avait aussi, à peu de distance de Bruxelles, deux résidences [3] : la maison de Weert [4] en Flandre, avec une terre située dans la

1. *Testament de Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 118, pp. 167-8).

2. A. Henne et A. Wauters, *Hist. de la ville de Bruxelles*, t. III, p. 412.

3. *Testam. de Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 118, pp. 167-8). Nous ne comptons pas le *logis* de Tournay, dont il est question dans la protestation du 7 août 1549 (voy. plus haut, ch. VI, p. CII), car nous ne savons si Cl. Bouton l'habitait à titre de propriétaire ou à celui de locataire.

4. Palliot écrit *Ubert* et *Hubert* (*Testament de Cl. Bouton* dans les *Pièces justif.*, n° 118, pp. 166-7), mais l'une de ces formes au moins est défectueuse, comme suffirait à le prouver la différence d'orthographe; il y a même lieu de croire que toutes deux sont erronées : ni l'une ni l'autre ne se trouvent dans la carte de la seigneurie de Bornhem, p. 254 de *Antonii Sanderi Flandria illustrata*. Le seul nom qui s'en rapproche un peu est *Hawert*, situé au sud du ruisseau de Rombeeck; mais il n'y avait pas là de château, et il est probable que la maison de Cl. Bouton était *'t Hof te Weert*,

Digitized by Google

seigneurie de Bornhem sur l'Escaut appartenant à M. d'Enghien [1]; et le château de Melin-sur-Gobertange, situé à 42 ½ kilomètres à l'E. S. E. de Bruxelles. Cette dernière seigneurie, « qui a de beaux privilèges », dit Cl. Bouton dans son *Testament* [2], avait été acquise d'Antoine de Croy, seigneur

près de l'Escaut, dans la presqu'île formée par l'ancien et le nouveau lits de cette rivière. *Weert* qui forme aujourd'hui une paroisse, signifie terre basse, îlot; la digue dont parle le *Testament de Cl. Bouton (Pièces justif.*, n° 118, p. 168) était nécessitée par cette situation ; et le nom qui paraît si différent de *Hubert* s'écrit presque comme *Ubert* dans les documents du temps. La mauvaise lecture de Palliot, qu'elle soit due à lui ou à son copiste, provient de cette ressemblance si étrange en apparence, mais qui n'étonnera aucun paléographe.

1. La seigneurie et franchise de Bornhem fut confisquée sur Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, comtesse de Saint-Pol, et mise sous séquestre, de 1536 à 1538, « par droit de guerre et de confiscation, est-il dit dans l'ordonnance de Charles-Quint datée du 13 novembre 1536, à cause que notre dicte cousine est résidente en France, tenant parti à nous contraire, et audit titre nous compète la disposition de tous offices que, à cause de ce, elle auoit à disposer. » (*Invent. des arch de la Belgique*, t. III, pp. 313-4). — En 1540, Antoine de Vendôme, pair de France, comte de Marle, etc., seigneur d'Enghien, avait déjà succédé à la duchesse sa mère. — Nous n'avons pu découvrir ni quand ni à quel prix Cl. Bouton avait acheté la terre de Weert.

2. *Pièces justif.*, n° 118, p. 167. — Le château est représenté dans la *Topographia Gallo-Brabantiæ* du baron Le Roy (planche vis-à-vis la p. 104). Il était alors (1692) en mauvais état, et il appartenait à la famille de Spanghen,

Digitized by Google

de Fontaines. Cl. Bouton l'avait payée comptant et avait fait foi, hommage et serment de féauté pardevant les hommes de fief de l'empereur, le 16 avril 1554 après Pâques[1]. Elle passait pour une des plus considérables et des plus avantagées du Brabant. C'est aujourd'hui une des meilleurs communes de la province : en 1867, 1,754 habitants wallons vivaient sur son territoire de 1,152 hectares. Le nombre des maisons était de 372 en 1856 ; trois siècles auparavant, en 1526, il y en avait 80 y compris l'hôpital, plus 32 maisons à Gobertange et à Sclenpré, 29 à Sart et Sart-le-Couvent. Les censes et rentes qui étaient évaluées en 1495 à 148 florins du Rhin, et en 1530 à 84 ½ chapons, 6 peeters, 44 sous 8 deniers de gros et 15 patards, se levaient sur une étendue de terre qui est portée, en 1530, à 536 ½ bonniers[2], et, en 1568, à 435 bonniers seulement ; chaque bonnier taxé annuellement à 15 deniers de Louvain (ou 3 sols de Brabant) et à un demi setier d'avoine, mesure de Tirlemont. Mais le seigneur était tenu de fournir pour le service militaire 1 homme d'armes avec 3 chevaux accompagnés de trois combattants à cheval. Il avait la haute, moyenne et basse justice, avec un pilori sur la place et une potence au lieu dit *A la justice*. C'était lui

dont les armes (d'or à la fasce de gueules) étaient identiques avec celles des Villers-la-Faye, dont plusieurs des Bouton, Claude entre autres, avaient écartelé leur écusson.

1. *Pièces justific.*, n° 117, pp. 161-165.

2. Valant chacun 1 hectare 40 ares.

Digitized by Google

qui nommait le chef maïeur, le maire et les échevins, les maîtres de l'église et des pauvres, et le lieutenant de la cour féodale [1]. On voit par cette simple énumération que les droits et les devoirs féodaux n'étaient pas moins étendus dans ce fief que dans les seigneuries bourguignonnes de Cl. Bouton.

1. *Reg. des cens de Melein;* — J. Tarlier et A. Wauters, *La Belg. anc. et mod.* Canton de Jodoigne, pp. 201-3, 212.

Digitized by Google

CHAPITRE IX

TESTAMENT. DÉCÈS SÉPULTURE

Cl. Bouton ne jouit pas longtemps du domaine de Melin : il ne paraît l'avoir acheté que pour laisser à ses héritiers une valeur plus sûre que des espèces sonnantes. Arrivé au seuil du tombeau, il devait être personnellement bien indifférent aux revenus et aux prérogatives que lui donnait cette seigneurie. Dans l'année qui suivit cette acquisition Charles-Quint abdiqua ses couronnes des Pays-Bas en faveur de son fils Philippe (25 octobre 1555), et, quelques mois plus tard (le 16 janvier 1556), il lui céda aussi l'Espagne et la Franche-Comté. Marie de Hongrie s'était aussi démise du gouvernement des Pays-Bas ; ceux que Cl. Bouton avait si longtemps servis venaient de rentrer dans la vie privée ; il était temps pour lui aussi de mettre ordre à ses affaires. Il avait déjà rendu ses comptes de tutelle devant les délégués de l'Empereur : le chancelier Nigri et Mre Grégoire van de Luen, en présence du jeune comte de Mennaert et d'un docteur allemand, parlant tous deux le français et représentant l'ar-

Digitized by Google

chevêque de Cologne, parent de Guillaume de Nassau, et du Dr Mambuz, conseiller de la famille d'Orange [1]. Le 24 mai 1556, il écrivit son testament olographe, où il débute, suivant l'usage de son temps, par une profession de foi chrétienne, et, en raison des troubles religieux, il ne trouva pas hors de propos de rappeler son attachement au catholicisme. Il y exprimait la volonté d'être inhumé dans la petite chapelle qu'il avait fait faire au bout de l'église Notre-Dame du Sablon. Dans le codicille du 17 juin 1556, il ajouta une disposition pieuse, conformément aux exemples que lui avaient donnés son père, son aïeul et son bisaïeul : une grande messe [2] avec accompagnement d'orgues devait être chantée dans sa chapelle, le vendredi de chaque semaine, et, après le service, il devait être distribué 7 patards (ou pièces de 4 sols) à sept pauvres, hommes et femmes, qui porteraient l'empreinte de ses armes en cire.

Cl. Bouton désigna pour exécuteurs testamentaires son frère Jean Bouton ; son neveu, le seigneur de Molembais, Jean de Lannoy [3] ; son bon com-

1. *Testam. de Cl. Bouton (Pièces justif.*, n° 118, p. 169).

2. Cette messe en l'honneur de Sainte-Croix se célèbre encore aujourd'hui, ayant été rétablie en 1867 (*Etude sommaire sur la construction de l'église de Notre-Dame au Sablon à Bruxelles* par un archéophile H. W.) p. 10, extrait du *Bulletin de la commission royale d'art et d'archéologie*, in-8°).

3. Fils aîné de Philippe de Lannoy (frère de Jacqueline de

Digitized by Google

père, Charles, baron de Berlaimont [1]; et le Dr Jean Vanis, conseiller de Philippe II. En raison de l'éloignement du proto-notaire, il chargea Jean de Trameries, son « bon ami et serviteur », de lui envoyer le double du testament et de faire les démarches nécessaires pour en obtenir l'exécution. Il fit deux parts de son avoir : l'une se composait des biens patrimoniaux situés au duché de Bourgogne,

Lannoy, femme de Claude Bouton), seigneur de Molembais, de Solre-le-Château, du Cauroi, etc., chevalier de la Toison d'or, mort le 12 septembre 1543, à l'âge de cinquante-six ans. Jean était lui-même seigneur de Molembais, de Solre etc., chevalier de la Toison d'or, chambellan de l'empereur Charles-Quint et gouverneur du Hainaut; il mourut en 1560, ne laissant qu'une fille, Marie, femme de Jean, marquis de Berghes et comte de Walhain. (Moréri, *le grand Dict. hist.*, VI, 147.)

1. Charles de Berlaimont, seigneur de Floyon, Hierges, Haultepenne, Kermpt, Peruwez et Engis-sur-Meuse, chevalier de la Toison d'or, grand veneur de Brabant, de Flandre et de Namur, conseiller d'Etat et chef des finances, gouverneur et souverain bailli du comté, ville et château de Namur (1554), fut créé comte de Berlaimont par Philippe II en 1574. Il mourut en 1578. Sa femme, Adrienne de Ligne, fille de Louis, baron de Barbanson, pair de Hainaut, et de Marie de Berghes, était sœur de Jeanne de Ligne, femme de Jean de Lannoy. Charles de Berlaimont était donc beau-frère de ce dernier et allié avec la femme de Cl. Bouton. C'est à lui qu'on attribue la dénomination de *gueux* appliquée aux rebelles des Pays-Bas. (De Vegiano, sr d'Hovel, *Nobil. des Pays-Bas*, t. I, p. 162; — Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, I, p. 65, n. 3; — Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, pp. 76, 80, 87-8.)

Digitized by Google

« Corberon, Saint-Beury et autres bonnes bourgades et villages », dont il n'avait rien aliéné et qu'il laissa aller où ils devaient, c'est-à-dire à son frère Jean ; l'autre part comprenait ses biens propres, c'est-à-dire tout ce qu'il avait « acquis des bons et vertueux empereurs, rois et reines de la maison de Bourgogne-Autriche et Espagne », pendant soixante-huit ans et plus qu'il les avait servis. Ces biens considérables, comme on l'a vu, devaient être partagés entre les deux fils légitimés encore en vie : la terre, seigneurie et maison de Melin, avec ses beaux privilèges, était attribuée à Thierry, avec 3,100 florins de rente assignés sur la terre et seigneurie de Raismes [1] et Aymeries, en Hainaut, ainsi que l'hôtel de Corbaron à Bruxelles et les tapisseries qui l'ornaient, à charge de payer à Anne Bouton, femme de Noël de Montmorency-Croisilles, 500 florins de rentes rachetables au denier vingt, c'est-à-dire pour un capital de 10,000 livres. — La terre et seigneurie de Weert, avec tout ce qui était dedans, était attribuée à Jean Bouton avec les 1,600 autres florins de rente que possédait son père, à charge de continuer à servir à Suellinc une pension de 36 florins par an.

L'argent devait être employé d'abord à l'achèvement : 1° de la galerie ou balustrade en fuseaux de

1. Palliot écrit défectueusement Resine, et J. Barrois, dans son édition de R. Macquereau, p. 132, Raimme qu'il explique par Ruesne près le Quesnoy. C'est une erreur : il s'agit de Raismes, entre Valenciennes et Saint-Amand.

Digitized by Google

bronze, qui fermait la chapelle Saint Eloi, à Notre-Dame du Sablon [1] ; 2° du tableau de cette chapelle ; 3° de toute la digue qui protégeait les terres de Weert contre les inondations de l'Escaut. Le restant, ainsi que les meubles, la vaisselle, les vêtements, les lits de camp, les tapis, le linge et les ustensiles, devait être divisé par les soins des exécuteurs testamentaires en deux parts égales, afin de ne pas faire de jaloux, mais le droit d'option était réservé à Thierry. Le testateur recommanda à ses fils de s'accorder comme deux bons frères et de se montrer plus obéissants envers les exécuteurs testamentaires qu'ils ne l'avaient été envers lui-même. Il fit en outre quelques legs particuliers : 1° à Catherine d'Ardeine, mère de Thierry, 20 florins ; 2° autant à Lyesken Werrets, mère de Jean ; 3° à sa cousine la vicomtesse de Gand [2], ses deux beaux bassins dorés d'un côté et l'aiguière dorée de même ; 4° à sa fille Anne, douze de ses plus grands tranchoirs ou plateaux à découper, en argent, le lit de camp de la dernière chambre et les courtines rouges en damas, sur lesquelles étaient brodées ses armes et

1. De Bruyn, *Trésor artistique*, p. 320 ; Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, III, 411.

2. Anne Rolin, fille unique de Georges Rolin, mariée d'abord à Maximilien de Melun, vicomte de Gand, que Charles-Quint avait nommé gouverneur d'Arras, Avesnes, Aubigny et dépendances (1555). G. Rolin et Cl. Bouton, ayant pour bisaïeul commun Etienne de Salins, étaient cousins issus de germains.

Digitized by Google

celles de Jacqueline de Lannoy. Il n'oublia pas ses serviteurs et ses servantes, et il ordonna de leur payer leurs gages d'après les comptes, ainsi que ce qu'il redevait à son pupille, le prince d'Orange, conformément au compte de tutelle [1].

Le codicille est du 17 juin 1556. Le testament fut ouvert le 3 juillet suivant, en présence de Remi Drutius, docteur en droit canonique et civil, official de Cambrai résidant à Bruxelles, plus tard évêque de Bruges, et de trois des exécuteurs testamentaires. C'est dans l'intervalle que Cl. Bouton mourut, le 30 juin, dans son hôtel de la Place du Sablon. Il repose tout près de là, dans la chapelle des saints Eloi et Guidon, qu'il avait fait construire dans l'église Notre-Dame du Sablon. Le gros œuvre n'en était pas encore achevé en 1517, puisque le 3 septembre de cette année la chambre des comptes octroya aux maîtres de l'église six trembles pour un échafaudage destiné à la construction des voûtes de la chapelle Saint Eloi [2]. Jacqueline de Lannoy, qui précéda C. Bouton dans leur sépulture commune, était morte, comme on l'a vu, dès le 27 juin 1517. Elle ne put donc être inhumée dès lors dans la chapelle Saint Eloi; il est vraisemblable qu'en attendant l'achèvement de celle-ci, son cadavre fut

1. *Testament de Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 118, p. 169).

2. H. de Bruyn, *Trésor artist.*, p. 9. — Cf. l'*Hist. de Bruxelles*, par Henne et Wauters, qui placent un fait analogue sous la date du 4 juillet 1513 (t. III, p. 405).

Digitized by Google

transporté dans l'église collégiale d'Antoing, en Hainaut (à 6 kilomètres au S.-E. de Tournay), où reposaient déjà, depuis 1501, Baudoin de Lannoy et, depuis 1511, Michelle d'Esne, le père et la mère de Jacqueline. Cette supposition est du moins nécessaire pour expliquer l'épitaphe suivante, gravée sur marbre en demi relief, qu'on lisait en 1672 et qui existe peut-être encore dans l'église d'Antoing : « Cy gist damoiselle Jaqueline de Lannoy, iadis femme de Claude Bouton, seigneur de Corberon et de Saint-Beurry, grand et premier maistre d'hostel de Monsieur l'archiduc infant d'Espaigne, duc de Bourgoingne, etc., laquelle trespassa le 26 de juin 1517 [1] ». Cette épitaphe dut être composée avant 1526, puisque l'archiduc Ferdinand n'y est pas qualifié de roi de Bohême et de Hongrie; elle est donc antérieure à celle qu'on lit à Notre-Dame du Sablon : « Cy gist Claude Bouton, cheualier, s^r de Corbaron et de Saint-Beurry, conseiller et chambellan de l'empereur Charles le Quint, grant et premier maistre d'ostel de Monseig^r l'archiduc son frère, roy de Bohesme, et Jaqueline de Lannoy, son espouse, qui trespassèrent assauoir ledit Claude le xxxe jour de juyn l'an mil v^c lvj et Jaque-

1. Cette épitaphe fut envoyée à Palliot par Chifflet, abbé de Balerne, chancelier de la Toison d'or, dans une lettre datée de Besançon, le 29 avril 1672. (*Collection* de Palliot, t. VII, f° 549; copie de Paris, p. 668; copie de Dijon, p. 211.)

Digitized by Google

line dessus dicte le xxvij^e [1] jour de juing l'an mil v^c xvij [2] ». Les restes de Jacqueline auront sans doute été transférés dans le tombeau de la chapelle Saint Eloi, après que celui-ci eut été achevé, et il l'était depuis longtemps (de piéça) lorsque Cl. Bouton fit son testament [3]. Ce point incontestable est d'une importance capitale pour l'attribution du *Miroir des Dames* à Cl. Bouton : la circonstance la plus insignifiante en apparence peut, lorsqu'elle est bien constatée et que l'on sait en tirer parti, aider à résoudre des questions qui sans elle seraient restées sans réponse ; c'est ce qui justifie les mille détails que l'on a accumulés dans cette monographie, le soin avec lequel on discute les témoignages des écrivains et les documents, enfin les innombrables recherches que l'on n'a pas craint de faire pour un si mince sujet.

Bien des personnes alors faisaient préparer, de leur vivant même, la sépulture qui devait recevoir leur dépouille mortelle, et ce n'était pas sans de bonnes raisons, puisque très souvent leurs héritiers ne prenaient pas même le soin de faire remplir les blancs laissés dans les épitaphes pour y graver la date du décès. Cl. Bouton embellit successivement la chapelle qui devait être sa dernière demeure : en 1553, il avait fait orner la fenêtre qui l'éclaire

1. *Sic* et non xxvj, comme porte l'inscription d'Antoing (si toutefois Chifflet ou Palliot l'ont reproduite exactement).
2. Copié sur place. — Cf. Palliot, *Hist.*, p. 324.
3. *Pièces justif.*, n° 118, p. 166.

Digitized by Google

d'une magnifique verrière dont on ne connaît plus que la partie inférieure [1], formant environ le tiers du tout. La partie supérieure de celle-ci était divisée en trois zones, dont celle du haut représentait le jugement dernier ; on y voyait de chaque côté un ange qui émergeait des nuages et soufflait dans une trompette pour appeler devant le tribunal suprême les vivants et les morts ; dessous, des ressuscités et un diable tenant une fourche avec laquelle il poussait les damnés dans la gueule béante de l'enfer ; plus bas, Cl. Bouton et sa famille, avec les écussons caractérisant les ascendants les plus rapprochés, le tout distribué en cinq compartiments, dont celui du milieu portait dans un cartouche la date de 1553 et la devise : *Souvenir tue.* A gauche, quand on regardait cette verrière, on voyait Cl. Bouton à genoux sur un coussin, les mains jointes, ayant derrière lui ses deux fils (légitimes), tous trois armés et vêtus de leur cotte d'armes, aux couleurs des Bouton (de gueules à une fasce d'or) ; l'écu de Cl. Bouton, timbré d'un casque avec fleurons, ayant pour cimier une petite figure à mi-corps, qui tient trois flèches de la main droite [2] ; enfin, quatre écussons, ceux de Philippe

1. Dessinée par les soins de Pierre-Albert de Launay, roi d'armes des Pays-Bas, et reproduite par Palliot (gravure dans le texte de son *Hist. généal.*, p. 323).

2. Les armoiries de Cl. Bouton étaient les mêmes que celles de son père : de gueules à une fasce d'or (Bouton), écartelé d'or à la fasce de gueules (Jeanne de Villers-la-

Digitized by Google

Bouton, Catherine de Dio et Antoinette de Salins, et un autre portant de gueules chargé de deux lions (peut-être le blason de Louise de Rie, mère d'Antoinette de Salins). A droite, on voyait une femme également agenouillée et caractérisée par les trois lions qui sont figurés sur son manteau et par les armoiries placées derrière elle : au-dessus l'écusson des Lannoy (d'argent à trois lions de sinople, armés et couronnés d'or, lampassés de gueules) ; plus bas, les quartiers paternels et maternels (Baudoin de Lannoy, Adrienne de Berlaimont, Amé d'Esne et Isabelle de Neuville) [1]. — D'après le comte de Cuypers, cette verrière existait encore en 1701, mais elle avait disparu lors de la publication

Faye, trisaïeule de Claude), sur le tout de gueules à l'aigle d'or (De Vienne, suzerains des Bouton ?) — Palliot (*Preuves*, p. 208) remarque, d'après Chifflet, que l'empreinte du sceau de Cl. Bouton était encore attachée, vers 1660, à la lettre qu'il écrivit le 3 mai 1549 à Simon Renard. C'était un simple écu dans un rond, sans ornement de casque ni de pennage, et portant les mêmes pièces que nous venons d'indiquer. — Nous n'avons trouvé le sceau de Cl. Bouton dans aucun des documents qui le concernent, soit à Lille, soit à Bruxelles, et il ne figure pas dans l'*Inventaire des sceaux de la Flandre* par G. Demay (Paris, 1873, 2 vol., in-4°).

1. Palliot, *Hist.*, p. 322, avec une planche dans le texte, assez grossière, mais fidèle, à en juger par la comparaison avec les dessins coloriés que l'on voit dans le *Recueil d'épitaphes* du comte de Cuypers, t. III, f°s 34, 43 ; — *Le théâtre sacré du Brabant* [par Le Roy], t. I, p. 224 ; — De Bruyn, *Trésor artist.*, pp. 65-66, et *Notice sur les verrières de Notre-Dame au Sablon*, p. 18.

Digitized by Google

du *Théâtre sacré du Brabant* par Le Roy (1734).

Claude Bouton avait voulu laisser de lui et de sa femme un souvenir moins fragile : par un empiètement du profane sur le sacré, fort commun en ce siècle d'orgueil et de révolte contre l'Église, il s'était fait représenter en bas-relief, ainsi que Jacqueline de Lannoy, avec leurs patrons saint Claude et saint Jacques [2], sur la paroi formant le chevet de l'autel de saint Éloi et plus haut que cet autel ; mais la sculpture ne résista pas mieux que la verrière aux outrages du temps ou aux méfaits du vandalisme [2] ; on peut même dire moins bien, puisqu'il reste de vieux dessins de celle-ci et qu'il n'y en a pas de connus pour celle-là.

Nous savons déjà que, l'année de son décès, Cl. Bouton faisait travailler à l'achèvement de la balustrade de sa chapelle et d'une peinture qui devait l'orner ; il n'y a plus de trace de l'une ni de l'autre. Nous ignorons si les squelettes sculptés sur son tombeau et les inscriptions en vers et en prose ont été, ceux-là exécutés, celles-ci gravées de son vivant ; c'est assez probable, sauf pour l'épitaphe dont une date tout au moins n'a pu être gravée

1. Palliot, *Hist.*, p. 322. Ces sculptures avaient été dessinées pour Palliot qui ne les a pas reproduites dans son *Histoire* et nous ne les avons trouvées aucune autre part.

2. M. Ph. van der Haeghen (*Inscriptions*, p. 42) assure que les armes de Charles (pour Claude) Bouton sont sculptées au sommet de la partie de la nef latérale qui fait face à la chapelle Saint Eloi ; nous n'avons pu les apercevoir.

Digitized by Google

qu'après sa mort. Quoiqu'il en soit, au temps de Palliot, ce mausolée en pierre bleue avait sept pieds et demi de longueur et s'élevait, en forme de catafalque, de trois pieds et demi au-dessus du sol. Il en était encore de même après le bombardement de 1695 [1], mais cette disposition était déjà changée en 1734 ; les dalles étaient dès lors disloquées et trois d'entre elles [2] seulement avaient été conservées et plaquées contre le mur opposé à l'autel, c'est-à-dire contre le paroi méridionale de la chapelle : en bas la dalle portant l'inscription en vers et regardant autrefois la nef ; plus haut, une bande de pierre à surface ondulée, portant l'épitaphe en prose et autrefois placée en talus entre cette dalle et la tablette supérieure ; enfin cette tablette, finement et profondément fouillée, sur laquelle se détachent en bas-relief deux squelettes [3], accompagnés des écus de Claude et de Jacqueline, avec une bandelette figurée au-dessus de leur tête et sur laquelle sont gravés les mots : *Souvenir tue.* Cette légende est en majuscules latines, tandis que l'épitaphe et la pièce de vers sont en caractères gothiques. Les bas-reliefs

1. Comte de Cuypers, *Recueil d'épitaphes*, t. III, f°s 34, 43.

2. Il y en a bien trois et non pas une seule, comme M. de Bruyn paraît l'indiquer par ces expressions : la dalle tumulaire, la pierre tombale (*Trésor artistique,* pp. 112-3).

3. Ces squelettes ne sont pas en marbre blanc, comme l'affirme Palliot (*Collection,* t. VIII, ms. de Dijon, p. 167; ms. de Paris, p. 539). Il n'a pas répété cette erreur dans l'*Histoire généalogique,* p. 324.

Digitized by Google

sont assez bien conservés, quoique la pierre ait de la tendance à s'écailler ou à se déliter, et qu'il y ait quelques épaufrures à la cuisse et au pied gauche du squelette masculin et au bas de la jambe droite du même ; à la partie antérieure du bras du squelette féminin, au haut de la cuisse droite et aux orteils de la même jambe. Les deux squelettes, ainsi que la scène du jugement dernier représentée sur la verrière, servaient en quelque sorte d'illustration au poème suivant que l'on pourrait intituler : *le Miroir des vanités du monde*. Il est gravé sur une des dalles du tombeau, en trois colonnes de douze vers chacune [1], séparées l'une de l'autre par deux têtes de mort :

O vous seigneurs qui aymez tant cheuance,
Office, honneurs, auctorité, puissance,
Grant renommée et grand auancement,
Mirez vous cy et ayez cognoissance
Que vostre fin de jour en jour s'auance,

1. Il n'y a donc que 36 vers, bien que Palliot ait dit par inadvertance (*Hist.*, p. 324), tout en n'en donnant que 36, qu'il y en avait 48, et que Le Roy ait répété cette erreur palpable, reproduite par M. De Bruyn (*Not. sur les Verrières*, p. 18, n° 1.) — Comme les copies diffèrent quelque peu pour l'orthographe, qu'elles modernisent plus ou moins, nous avons collationné la nôtre sur l'original parfaitement net ; seulement, comme les deux derniers vers de chaque colonne sont aujourd'hui cachés par le pavé de la chapelle surélevé postérieurement, nous avons suivi pour les vers 11-12, 23-24, 35-36, la copie du comte du Cuypers, en donnant les variantes de Palliot.

Digitized by Google

L'heure ou ne scet où sera ne coment.
Las, notez bien que pour tout parement
N'emporterez qu'ung lincieul seulement,
Sept pietz de terre aurez en souffisance.
Pense chascun à son gouuernement,
Car biens et maulx trouuerons vrayment
Et serons [1] mis bien en juste balance [2]

Regardez cy noz figure et semblance,
O curieux tant plains d'oultrecuidance.
Bien clair miroir auez présentement.
Hélas, que vault grant orgueil et boubance ?
Tout fault laisser et prendre finement,
Mais quoy, sy brief que, tout le plus souuent,
On n'a pas temps de bien souffisamment
Recourre à Dieu par bonne repentance.
Ce temps qu'auez pour vostre ammendement
Et tous voz faitz, voz diz et pensement
Sera pesez à [3] moult juste balance.

Je fus en court, véez cy ma remembrance,
Aiant honneurs et estatz sans doubtance
Et des meilleurs plus que souffisamment.
Se j'ay mal fait, las je suis en souffrance ;
Je prie à Dieu m'en donner pénitence
En purgatoire sans plus de grans tourment.
Et tous vous autres priez déuotement
Qu'à vous et moy il face alégement

1. Sera (Palliot, Le Roy).
2. En bien juste (Palliot).
3. Seront pesez à (Palliot).

Digitized by Google

De tout pardon et bonne déliurance,
Et qu'à la fin pour nous tous mesmement
Puissons [1] aller à ce grant jugement
Sans qu'il nous poise à si juste balance [2].

Ces vers qui respirent le détachement et les figures de squelettes sculptées sur le tombeau indiquent dans quel état d'esprit se trouvait Cl. Bouton lorsqu'il les composa, on ne sait quand, mais en tout cas après être parvenu aux honneurs et vraisemblablement vers la fin de sa vie. Lui qui avait si bien réussi dans sa longue carrière et qui s'était élevé plus haut qu'aucun de ses ancêtres, il avait reconnu, après beaucoup de sages, que tout n'est que vanité dans ce monde. Si sa propre expérience ne l'en avait pas instruit, l'exemple de ses souverains le lui aurait appris. Charles-Quint et ses deux sœurs, après avoir été au faîte des grandeurs terrestres, en étaient descendus volontairement pour passer leurs dernières années dans le silence du cloître. La régente Marguerite, sa tante, avait éprouvé le même dégoût du pouvoir et elle aspirait au calme de la retraite, lorsque la mort lui procura le repos qu'elle n'avait pu trouver dans sa vie accidentée.

1. Puissions (Palliot).

2. Il y a des copies de ce texte dans Palliot, *Hist.* p. 323, et *Collection*, VIII, ms. de Dijon, p. 167 ; ms. de Paris, pp. 539-40 ; — Comte de Cuypers, *Recueil d'épitaphes*, t. III, f° 34 ; — [Le Roy], *Le théâtre sacré de Brabant*, t. I, p.243 ; — Van der Haeghen, *Inscriptions*, pp. 41-2.

Digitized by Google

Dans ce brillant siècle de la Renaissance, le désenchantement atteignait jusqu'à ceux qui paraissaient le plus favorisés du sort; les heureux du monde ne l'étaient qu'en apparence, et Cl. Bouton lui-même, cet homme si plein de vitalité, que les promotions lentes mais continues auraient pu garder de la désillusion, avait pris de bonne heure une devise de désespéré : *Souvenir tue*. Cette devise a beaucoup intrigué un héraldiste, qui en cherche l'explication dans le repentir de Cl. Bouton ou dans le regret que lui causait la perte de ses enfants légitimes. Ces conjectures, on le sait déjà [1], ne sont pas d'accord avec les faits. Ne serait-ce pas plutôt le souvenir de la famille absente et l'image de la patrie démembrée qui avaient dicté à notre personnage le choix de sa mélancolique devise? On pourrait le croire en voyant l'ardeur et la persévérance qu'il mit en toute occasion, à la guerre comme dans les missions diplomatiques, à aider Charles-Quint, sa tante et sa sœur, à recouvrer la Bourgogne et à reconstituer le grand duché d'Occident, pour en faire éventuellement le royaume d'Austrasie.

Ce patriotisme bourguignon était un lien entre la régente Marguerite et Cl. Bouton, dont les cœurs étaient d'ailleurs unis par l'amour des lettres. Il n'est donc pas étonnant que la spirituelle princesse ait pris la devise du seigneur de Corberon pour le refrain d'un de ses rondeaux, d'autant mieux qu'elle

1 Voy. plus haut, ch. VII, p. CXVI.

Digitized by Google

pouvait s'en servir pour faire allusion à ses propres malheurs. Quoi qu'il en soit, il y avait entre elle et lui un sentiment commun, une secrète sympathie, qu'elle exprime en ce rondeau :

Souvenir tue et soir et main [1]
Et si [2] ne donne coup de main,
D'asche [3], d'espée ny de lance,
Mais au cueur tant de regrès lance,
Qui convient en demourer vain.
Son cop [4] est fort rude et soudain,
Par quoy je dis et non en vain
Que, par sa très douce grévance,
Souvenir tue!

Quand du passé l'on se remain [5]
Qu'on n'avoit nulz regretz villain,
Mais que tout venoit à plaisance,
Et, par rebours, que desplaisance
Tient en prison un cueur humain,
Souvenir tue! [6]

Il n'est pas contestable que ce rondeau n'ait trait à Cl. Bouton : si la devise de celui-ci, qui fait le refrain, ne suffisait pas à l'indiquer, l'anagramme *Anotuobz*, placé en marge dans le manuscrit ne peut

1. Matin.
2. Pourtant.
3. De hache.
4. Coup.
5. Rappelle.
6. *Balades*, f° 20; — *Albums*, etc., *de Marguerite d'Autriche*, édit. Gachet, p. 27.

Digitized by Google

laisser aucun doute à cet égard. Que l'on supprime l'initiale et la finale, qui sont deux lettres parasites, comme dans les autres anagrammes du même recueil, et qu'on le lise à rebours, on trouve *Bouton*[1]. Une autre fois l'archiduchesse déguisa le même nom sous l'anagramme *Unotuoba,* en l'honneur duquel elle composa le rondeau suivant, probablement à l'occasion du mariage de Cl. Bouton avec Jacqueline de Lannoy :

Ung bouton cuilliz a esté
Florissant yver et esté
En odeur de vertus flagrable [2],
A tous véans moult delictable
Et plain de toute honnesteté.
Il a estez manifesté
Par ces effetz de honnesteté
Et pour tant par raison louable
Ung bouton.

D'auscunes il est regretté
Qui en enculpent lacheté,
Véant qui leur estoit duisables [3].
Mais pour une moult convenable
Avint qu'aleurs fut supplanté
Ung bouton [4].

1. E. Gachet, p. XI de l'introduction aux *Albums*, etc., *de Marg. d'Autriche* ; — De Reiffenberg, *Notice sur les cours d'amour en Belgique*, p. 149.

2. Exhalant une odeur de vertus.

3. Convenable ; voyant que c'était un bon parti.

4. *Balades*, f° 20 ; — *Albums*, etc., *de Marguerite d'Autriche*, édit Gachet, p. 27-28.

Digitized by Google

Bien que ces vers soient quelque peu obscurs, il en ressort pourtant assez clairement que Marguerite regardait Cl. Bouton comme un gentilhomme doué des plus aimables qualités, plein d'honneur et de raison ; qu'en se mariant il avait fait un bon choix, et qu'il était regretté d'aucunes de celles pour qui il ne s'était pas prononcé. Ainsi, il a été loué en vers et en prose [1] par cette muse de haut parage, dont l'essor est à la vérité beaucoup plus élevé dans d'autres poésies. Il aurait été bien peu galant de ne pas rendre la pareille à son impériale protectrice ; mais il n'eut garde d'y manquer, car elle était certainement comprise dans l'éloge qu'il faisait, presque à son lit de mort, des princes de la maison de Bourgogne [2], et, dans son *Miroir des Dames*, il la désigne sous la périphrase assez transparente « de la belle et la bonne à présent régnant vertueusement. » On verra dans le chapitre suivant que cette allusion ne peut s'appliquer qu'à la régente Marguerite.

1. « Nous avons icy Bouton qu'est bien saige et adroit gentilhomme. » *(Lettre de Marguerite à l'empereur Maximilien*, 1513, dans *Pièces justif.*, nº 16, p. 44.)

2. *Testam. de Cl. Bouton (Pièces justif.*, nº 118, p. 167).

Digitized by Google

CHAPITRE X

LE MIROIR DES DAMES ET L'AN DES SEPT DAMES

Le *Miroir des Dames* est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles (collection des ducs de Bourgogne), dans un manuscrit incomplet, qui lui-même n'a pas été publié intégralement [1]. Bien que l'auteur de ce poëme se nomme Bouton en toutes lettres, il n'était plus connu dans ces derniers temps, en ce sens que l'on ne savait pas de quel Bouton il s'agissait [2] et que personne n'avait songé à l'identifier avec le seigneur de Corberon. Le Catalogue des manuscrits de la *Bibliothèque royale des ducs de Bourgogne* à Bruxelles contient cette simple mention : « N° 10557. Bouton,

1. Voy. la seconde partie, pp. 3, 20, 23, 24.

2. L'éditeur du volume imprimé qui contient le texte tronqué du *Miroir des Dames*, n'ayant pu deviner quel était l'auteur de ce poëme, a laissé le prénom en blanc. — L'édition de 1748 est due à « Lambert Doux, fils, gentilhomme établi à Bruxelles » (*Catal. de la Bibl. de la ville de Lille.* Belles-lettres, n° 679, p. 136).

Digitized by Google

Ce livre est le Mirouer des Dames. Vers français du premier tiers du XVIe siècle. » Les armoiries de la régente Marguerite, collées en tête du volume, prouvent qu'il a fait partie de la bibliothèque de cette princesse et donnent déjà une date extrême : il n'a pu être composé après 1530, date du décès de l'archiduchesse. Ce point acquis, il n'était pas difficile de trouver un poète du nom de Bouton dans l'entourage de Marguerite, et il n'y avait pas beaucoup de témérité à induire que le gentilhomme loué en vers par une muse de race impériale était lui-même disciple d'Apollon. Et, en effet, les vers gravés sur le tombeau de la chapelle Saint Éloi ne pouvaient être attribués qu'au personnage inhumé sous cette pierre, puisque c'est sa propre philosophie qu'il y expose et qu'il parle à la première personne. Ce petit poème révèle un écrivain, fort incorrect et rocailleux sans doute, mais animé d'un vrai souffle lyrique. On ne pouvait attendre moins de cet homme bien doué et qui en avait conscience, comme il nous le laisse entendre dans son vieux langage : « Merciant mon Dieu et créateur de l'ame raisonnable qu'il a mis en mon corps, du sens et entendement qu'il m'a donné d'avoir de lui cognoissance, aussi des dons de nature qu'il m'a prestez et bien mondains [1]. »

Aussi bien le goût des lettres était-il héréditaire dans la famille de Claude Bouton : son père Phi-

1. *Testament de Cl. Bouton* (*Pièces justif.*, n° 118, p. 166).

Digitized by Google

lippe avait écrit et fait graver sur une plaque de cuivre son autobiographie en vers, pour être placée dans la chapelle funéraire des Bouton à Corberon [1], et son cousin, le chroniqueur Olivier de la Marche, avait composé nombre de poésies. Claude avait « esté instruit dès son bas âge aux études [2] » ; il

1. Elle est reproduite dans *Peintures murales du* XVe *siècle dans l'église de Corberon*, par E. Beauvois. Beaune, 1880, in-8°, pp. 134-5 (Extrait des *Memoires de la Société d'histoire*, etc., *de Beaune*, 1879, t. IV).

2. Assertion de Palliot (*Hist.*, p. 321) qui, contrairement à sa louable habitude, n'en donne pas la preuve. Nous n'avons pour la confirmer que deux faits assez peu concluants : 1° il paraît que Cl. Bouton savait le latin, puisque le cardinal Wolsey lui montra une lettre en cette langue (*Pièces justif.*, n° 26, p. 56) ; — 2° M. de Gayangos conjecture que Cl. Bouton était le légiste choisi par la régente Marguerite pour assister I. de Mendoza (*Pièces justif.*, n° 83. Cf. Première partie, ch. III, p. LX). — Il y aurait une preuve positive si l'on pouvait démontrer que *Bourron* est une coquille pour *Bouton* dans les vers suivants (*De la louange et excellence des bons facteurs*, etc., dans le *Recueil* de Montaiglon, t. VII, p. 16) :

Un autre facteur (poète) est Bourron
Qui n'est point nourri de mourron,
Tant soit du soir que du matin
Rithme en françoys et en latin.

L'éditeur ajoute que ce nom manque dans Lacroix du Maine et du Verdier et que sa vraie forme est assurée par la richesse de la rime. -- On peut répliquer que Bouton ne rimerait pas moins richement avec mouton et que le sens n'en serait pas plus mauvais. — Ce passage, s'il s'applique au seigneur de Corberon, est le seul connu où il soit men-

Digitized by Google

eût donc été naturel de lui attribuer le *Miroir des Dames*, alors même que cette conjecture n'eût pas été changée en certitude par les vers suivants qui caractérisent on ne peut plus clairement l'auteur de ce poème :

> I'ai fait en bonne intention
> Ceste histoire bien abrégie,
> Priant à la Vierge Marie
> Qu'elle ait le cueur, le corps et l'âme
> Du Bouton qu'est à Nostre-Dame [1].

Ces derniers mots font évidemment allusion à la chapelle funéraire que Cl. Bouton commença à faire construire dans l'église Notre-Dame du Sablon, longtemps avant sa mort, probablement dès le décès de Jacqueline de Lannoy en 1517. Il ne pouvait être question d'y préparer une sépulture à une date antérieure, puisque cette chapelle ne fut achevée qu'en 1517 [2]. Voilà donc la date la plus reculée que l'on puisse assigner à la composition du *Miroir des Dames* et, grâce à la découverte d'un renseignement topique, la date la plus rapprochée peut être placée à peu de distance de la dite année.

tionné comme poète; son nom ne figure ni dans la *Bibliotheca belgica* de Foppens, ni dans les *Mém. pour servir à l'hist. littér. des dix-sept provinces des Pays-Bas* de J. N. Paquot.

1. Voy. *Miroir des dames*, dans la seconde partie, p. 30.
2. Voy. plus haut, ch. IX, p. CLVIII.

Digitized by Google

On apprend par l'inventaire de la Bibliothèque de Marguerite que, dès 1523, elle possédait deux exemplaires du *Miroir des Dames* [1] et comme la collection des ducs de Bourgogne, dans laquelle a été incorporée celle de Marguerite, ne renferme pas d'autre livre de ce titre, il y a tout lieu de croire que l'un de ces *Miroirs,* est le manuscrit nº 10557 du catalogue de 1842, c'est-à-dire l'œuvre de Cl. Bouton. Ce poëme n'a donc pas été composé avant 1517 ni après 1523. Nous pouvons encore resserrer cet intervalle et dire que, avant 1519, c'est-à-dire avant son premier voyage en Angleterre, l'auteur n'avait pas entendu parler d'Ediltudis, reine de ee pays, très peu connue sur le continent et à laquelle il consacre une des ses stances [2]. De plus, ce n'est pas avant le 1er juillet 1519 qu'il

1. « Dans le premier poupitre, il y avoit..... item, ung aultre [livre] moien, couvert de velours verd, qui ce nomme le Myroir des Dames. » (L'éditeur ajoute en note que c'est un traité anonyme composé par un franciscain, mais il ne donne pas de preuve de cette assertion). — « S'ensuyvent les livres qui sont dans la traille de fer, commençant auprès la porte... Item, ung aultre petit, qui ce nomme le Myroir des dames. » (L'éditeur ajoute, encore sans preuve, que c'est le *Miroir des femmes vertueuses,* imprimé à Lyon, en 1546). Ces passages sont extraits de l'*Inventaire des vaisselles,* etc., publié par M. Michelant, pp. 28, 56). — En 1640, il y avait encore deux *Miroirs aux dames,* dans la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, au palais de Bruxelles (Sanderus, *Bibl. Belg.* pp. 10, 11, nos 480, 527).

2. *Miroir des Dames* dans la seconde partie, p. 14-15.

Digitized by Google

pouvait placer « la belle et la bonne » [Marguerite] parmi

. . . . . .les vertueuses
Vivant et regnant clèrement
A présent vertueusement [1],

car c'est alors seulement que de gouvernante, avec des attributions assez restreintes, l'archiduchesse devint régente, presque avec toutes les prérogatives d'une vraie souveraine, et qu'elle put exercer le pouvoir à peu près avec la même plénitude que l'eût fait Charles-Quint [2]. Ce prince n'était pas encore marié ; ce n'est donc pas à la future impératrice [Isabelle de Portugal] que le poète pouvait faire allusion ; non plus qu'à ses sœurs Éléonore et Marie, qui étaient alors l'une en Portugal, l'une en Hongrie, et dont la dernière ne s'était pas encore distinguée dans la politique. La régente des Pays-Bas était alors la seule des princesses bourguignonnes dont on pût dire sans flagornerie qu'elle régnait « clairement et vertueusement ». Et comme l'unique manuscrit du *Miroir des Dames* porte ses armoiries et qu'il a tout d'abord été placé dans sa collection particulière, on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il a été composé en l'honneur de la future négociatrice de la *Paix des dames*.

Qu'est-ce donc que le *Miroir des Dames?* C'est

1. *Miroir des Dames*, dans la seconde partie, p. 23.
2. Henne, *Hist.*, t. II, pp. 292-6.

Digitized by Google

un des nombreux poëmes qui chantent le mérite des femmes ; mais, pour traiter le même sujet que l'*Épitre* de Legouvé, il ne lui ressemble guère, non plus qu'aux œuvres de même genre que nous avons parcourues ; aussi pensons-nous qu'il est original, ou, en d'autres termes, que ce n'est ni une traduction, ni même une imitation ou une adaptation, bien que l'auteur dise l'avoir tiré de vieux matériaux en y mettant bien peu ou rien du sien [1]. A notre avis, il s'agit ici non des idées ni du style, mais des faits empruntés à l'histoire sacrée ou profane ; s'il en est ainsi, il n'a fait que prendre son bien là où il le trouvait et il était pleinement dans son droit, s'il en a fait une œuvre nouvelle, comme il l'affirme [2]. Pour nous en rendre compte, nous avons examiné plusieurs ouvrages qui portent le même titre, et voici le résultat de nos recherches : L'*Apologia mulierum* [3] et l'*Éloge des dames* [4] diffèrent essentiellement de l'œuvre de Cl.

1. Voy. *Miroir des Dames,* dans la seconde partie, p. 4.

2. Id., *Ibid.*, p. 4.

3. Malgré le titre latin, c'est un poëme français de 1229 vers qui, à la fin, se donne lui-même le titre de *Mors pour les mal embouchiez*. Il est conservé dans un manuscrit de la fin du xve siècle, dans la bibliothèque du prince Barberini à Rome, et il a été publié par P. Heyse, dans ses *Romanische Inedita*, pp. 79-121.

4. Publié par van Hasselt dans son *Essai* (*Mém. couronnés*, t. XIII, pp. 241-6), d'après le manuscrit 9011 k. de la Bibl. des ducs de Bourgogne, mais omis dans la nouvelle édition du même *Essai* (t. I des *Œuvres* de A. van Hasselt.)

Digitized by Google

Bouton ; et, malgré la similitude de titre, on en doit dire autant du *Mirouer des dames*, traité didactique en prose, achevé le 9 juillet 1428 [1], ainsi que du *Mirouer des dames et damoiselles et l'exemple de tout le sexe féminin* [2]. Ce dernier a pour objet de montrer « comment toute beauté, richesse, puissance, renom, honneur, noblesse, possession et dominacion tourne en tristesse, pourquoi on

1. Manuscrit du xve siècle, à deux colonnes, 166 feuillets in-4°, avec des miniatures, au British Museum.

2. Il se trouve avec d'autres pièces dans un manuscrit sur parchemin de grand format, portant le n° 147 du fonds français, à la Bibliothèque nationale de Paris. Ce poëme, qui occupe quelques colonnes du f° 5, est illustré d'un paysage colorié représentant une verte campagne, avec une ville au fond. D'un tombeau on voit sortir un squelette qui parle à des dames assises et coiffées de hautes cornettes rouges et bleues. — Il a été imprimé sans pagination, ni indication de lieu et de date, dans le volume intitulé *Mirouer des pécheurs et pécheresses* (au British Museum, c. 22. a. 28; 60 feuillets in-8). Ce volume se compose de trois livres, dont le premier intitulé *Spécule des pécheurs*, fut composé en 1478, à la demande de Jean du Bellay, évêque de Poitiers, par frère Jean de Castel, religieux de l'ordre de Saint-Benoît et chroniqueur de France ; le second est un recueil de ballades pieuses et de refrains ; le troisième, enfin, est illustré d'une miniature différente de celle du manuscrit de Paris, et représentant trois dames dont deux toutes droites, et une un peu inclinée qui tient un miroir. Il comprend le *Miroir des Dames* (f°s 31 r° à 33 v°) et diverses pièces de vers dont une avec le refrain « N'est-il pas vrai? Si est vrayment » (f°s 36 v° à 40 r°, rappelle le *Miroir des Dames* d'Olivier de la Marche.

Digitized by Google

doit si bien vivre, en soy desprisant, qu'on puisse régner lassus (là-haut) où est vie perpétuelle ». Et, pour mieux accentuer la vanité des choses humaines, il cite cinq exemples dont deux empruntés à l'Ancien Testament, trois à l'histoire classique, dans les deux quatrains suivants :

La fin des plus belles du vieil testament.

Las et où sont celles qui pieçà furent
Dont les beautez raconte mainte hystoire,
Judich, Hester, qui tant grant beauté eurent
Dont mention fait la Bible et mémoire?

La fin de la beauté des plus belles de jadis.

Las et où sont de Héleine et Lucresse
Les grans beautez et de Sydoine aussi?
Laissiés sont et mortes en détresse,
Passe longtemps, et vous mourres ainsi!

Il y a vingt-sept quatrains de cette facture, chacun précédé d'un bref argument en prose. Cette pièce de vers doit dater de la seconde moitié du xve siècle [1]. Si elle a servi de modèle à Cl. Bouton,

1. On connaît la date de la composition et l'auteur de la première partie du volume imprimé; or, ce livre est caractérisé par un singulier mélange de prose française et latine qui s'arrête au f° 25, tandis que le second et le troisième livres sont en vers; ceux-ci ne sont donc pas nécessairement de Jean de Castel; mais les écussons peints à la fin du manuscrit de la Bibliothèque nationale (n° 147 du fonds français) permettent d'affirmer qu'il a été commencé

Digitized by Google

c'est plutôt pour le *Miroir des vanités du monde* que pour le *Miroir des Dames*. Mais elle offre des analogies incontestables avec la fin du *Parement des dames* [1] d'Olivier de la Marche. Dans ce *dittier* d'une certaine étendue, le parent de Cl. Bouton passe en revue tout ce qui fait partie du costume féminin et termine par le miroir, sur lequel il a composé vingt-trois stances de huit vers. Ce dernier épisode est un véritable *Miroir des Dames*, quoiqu'il ne porte pas ce titre. L'auteur, en présentant le miroir à sa dame toute « parée et vestue », profite de l'occasion pour moraliser sur la fragilité des choses humaines, et il cite comme exemples quatorze impératrices, reines et princesses, plus ou moins apparentées avec la maison de Bourgogne [2] et qui, malgré leurs

à la fin du règne de Charles VII et terminé dans les premières années de celui de Louis XI. Sur le premier écusson on lit en effet : « Vive le très puissant roi de France Charles le septiesme » ; sur l'avant-dernier : « Vive le noble Loys, fils ainsné du bon roy Charles septiesme et dauphin de Viennois » ; enfin, sur le second : « Loys disiesme [*sic*] de ce nom, par la grâce de Dieu, roy de France, sacré à Reims l'an MCCCCLXI ».

1. Conservé dans de nombreux manuscrits, notamment à la Bibliothèque nationale de Paris, fonds français nos 25431, et 1848, et à la Bibliothèque royale de Bruxelles, no 10961; imprimé plusieurs fois à Paris, en 1510, 1520, et à Lyon (Voy. J. Ch. Brunet, *Manuel du libraire*, 5e édit., t. III. Paris, 1862, in-8o, p. 783).

2. Elles sont toutes mortes dans le courant du xve siècle, les dernières, Charlotte de Chypre et Marie de Clèves, en 1487 ; c'est donc après cette date que fut composé le *Pare-*

Digitized by Google

vertus, leur noblesse, leur beauté, ont été vaincues par la mort dans

. . . . . ceste guerre
Qui commença à Eue la première
Et durera jusques à la dernière.

Il ajoute en parlant de Marie de Bourgogne :

Qu'est deuenue ceste grant héritière
De Bourgoingne qui fut archiduchesse,
Bonne en ses faitz, honneste de manière,
De ses subjectz si agréant et chère
Q'onques ne fut plus amée princesse?
La mort l'a prinse en sa belle ieunesse.
Mirez-vous cy : elle a payé sa rente
Et vous yrez après en ceste sente.

On peut juger par cette simple citation et par les extraits du *Mirouer des dames et damoiselles,* que

ment des dames. Il offre un certain intérêt anecdotique, en ce qu'il nous apprend quelles princesses, parmi les contemporaines, passaient pour les plus distinguées au temps de Philippe le Beau. Mais, si l'auteur a voulu être complet au point de vue historique, c'est au détriment de l'art; car, au lieu d'effleurer le sujet avec discrétion, comme avait fait l'auteur anonyme du *Mirouer des dames et damoiselles*, il s'attarde à une énumération nécessairement monotone. De même, les passages correspondants du *Miroir* de Cl. Bouton, c'est-à-dire les stances relatives aux sibylles, aux preuses et aux héroïnes, sont aussi la partie la plus faible du poëme.

Digitized by Google

les auteurs n'avaient pas pour but d'exalter le beau sexe; c'étaient des poètes profondément chrétiens; ils ne pouvaient voir dans les femmes, si séduisantes et même si vertueuses fussent-elles, que de faibles créatures dont il fallait rabaisser l'orgueil au lieu de flatter leur vanité. Bien qu'ils soient déjà sur le seuil des temps modernes, les idées du moyen âge se reflètent dans leur conception des seuls avantages que doive rechercher la compagne de l'homme. Tout autre fut le point de vue auquel se placèrent les écrivains de la Renaissance; il n'est pas question ici des satiristes, mais bien de ceux qui jugèrent à propos de louer le sexe féminin : leurs éloges devenaient de vrais panégyriques; ils allaient jusqu'à diviniser leurs héroïnes. Un contemporain de Cl. Bouton, Cornélius Agrippa, ne craignait pas de qualifier de « divine princesse » la régente Marguerite, dans un livre qu'il lui dédia. C'était un grand savant, mais en même temps un cuistre d'Allemagne, trop prosaïque d'ailleurs pour recourir à la rime. Là n'était pas le mal, mais croirait-on que ce lourd pédant exposait à sa lectrice, dans un livre qui n'est pas un traité de médecine, les faits anatomiques dans les termes les plus crus et les phénomènes physiologiques les plus circonstanciés, sans lui faire grâce des détails les plus répugnants? La langue latine dans laquelle il écrivit sa *Declamatio de nobilitate et præcellentia feminei sexus* (Anvers, 1529), ne saurait l'excuser, puisqu'elle était comprise de l'archiduchesse.

Digitized by Google

Cl. Bouton était trop fin courtisan pour lancer la flatterie à brûle-pourpoint, au risque de blesser la modestie de la Régente : loin de là; sans avoir l'air d'y toucher, il l'enguirlande dans l'éloge des héroïnes de l'histoire et de la fable; son poëme est une apologie du sexe tout entier; pour lui, tout est parfait dans la femme; il a plus d'excuses pour elle que d'autres ne pourraient trouver de blâme. Disons qu'il a le bon goût de se tenir exclusivement sur le terrain moral et l'habileté de se faire pardonner son fétichisme en rapportant toutes ces louanges à la sainte Vierge; c'est parce qu'il ne saurait louer dignement « la non pareille », qu'il chante les filles d'Eve, en commençant par soutenir en avocat retors que

Eve, notre première mère,
Peut et doit bien estre excusée
Du péché d'Adam, premier père,
Car la loy n'estoit pas donnée,
Ne foy ne créance ordonnée,
Ne n'estoit en sa cognoissance
Péché de désobéissance.

Il continue par les douze sibylles qui ont eu le mérite de prédire la Passion et le mystère de l'Incarnation, puis il parle de quatre femmes ou mères de grands hommes qui les auraient sauvés d'une mort tragique, si leurs conseils eussent été suivis; ensuite il passe aux héroïnes de l'histoire profane et de la fable pour arriver aux preuses de l'Ancien-Testament. Comme il n'en nomme que trois : Dé-

Digitized by Google

borah, Esther et Judith, et que plus loin il dit en avoir mentionné neuf, il faut en conclure qu'il manque un feuillet entre ceux qui forment actuellement le sixième et le septième : comme chaque page contient régulièrement trois stances, les deux feraient six stances, chiffre qui concorde bien avec celui des preuses manquantes. Après avoir encore loué trois reines, dont deux bourguignonnes, il continue ainsi :

Puisque i'ay nommes les neuf preuses
Prinses sur l'ancien Testament,
Ie veulx parler des vertueuses
Viuant et régnant clèrement
A présent vertueusement,
Ainsi comme rayson l'ordonne
Commençant à la belle et bonne.

C'est par cette allusion à la régente Marguerite que finit le verso du septième feuillet ; au recto du suivant, c'est-à-dire, qu'on le remarque bien, immédiatement après, on lit :

I'en nommeraye d'aultre sans nombre
Se mon liure n'estoit prolixe.

Comme il n'a loué ni la belle et bonne, ni aucune de ses contemporaines, il est évident qu'il y a une lacune entre ces deux passages ; il manque au moins un feuillet, soit six stances ou quarante-deux vers [1] ; c'est grand dommage : il aurait été intéres-

1. Le poëme qui a aujourd'hui soixante-une stances de

Digitized by Google

sant de voir comment le poète s'acquittait de sa tâche beaucoup plus délicate que celle d'Olivier de la Marche, et d'entendre ce qu'il disait des princesses de son temps, et surtout de sa protectrice. Serait-ce la modestie de cette dernière qui l'aurait portée à arracher le feuillet contenant son éloge et par suite aussi le correspondant consacré à six preuses?

Les dernières stances sont remplies par un panégyrique du beau sexe que l'auteur met bien au-dessus de l'autre; ce sont les meilleures du poëme; à défaut d'autre mérite, elles ont celui de la naïveté. Ces louanges sont presque éloquentes à force d'être bien senties. La sincérité du sentiment se traduit dans une plus grande justesse d'expression, et l'on peut constater que Cl. Bouton a été mieux servi par son cœur chaleureux que par son érudition d'emprunt. Il est fâcheux que, sous prétexte de clore par un brillant feu d'artifice, il ait cru devoir jouer sur deux mots ignobles : *pourrirons* et *pourrie*. Mais que disons-nous, ce sera peut-être sa meilleure recommandation, de nos jours où le réalisme est en honneur, où la crudité de l'expression supplée à la pauvreté de l'idée, et où les images les plus im-

sept vers, plus un huitain final et un quatrain de titre, soit en tout quatre cent trente-neuf vers, comprenait originairement douze stances (quatre-vingt-quatre vers) de plus; l'éditeur de 1748 n'a fait imprimer que cinquante-trois stances, le huitain et le quatrain, ou trois cent quatre-vingt-trois vers, soit cinquante-six de moins que dans la présente édition et cent quarante de moins que dans le texte primitif.

Digitized by Google

mondes sont vantées comme des conceptions de génie, pourvu qu'elles soient ressemblantes !

On remarquera que, dans le huitain final, l'auteur affecte puérilement de faire rimer tous les vers avec deux mots de même origine : *pourrirons* et *pourrie*. Un procédé sinon identique, du moins analogue, se retrouve dans quelques stances finales d'un autre poëme de la même époque, l'*An des sept dames* [1]; dans l'une d'elles (p. 120 w) la rime est fournie par les mots *tour* et *tourner ;* dans la suivante, les rimes sont plus nombreuses, mais toutes se rapportent encore à des mots de même racine : *cours, courir, courant, course ;* enfin, le dernier huitain est monorime et tous les vers se terminent par Savoye (allusion à Marguerite, mariée au duc de Savoie). C'est l'occasion de noter que l'auteur ne se préoccupe pas de faire alterner les rimes masculines avec les rimes féminines; nouveau point de ressemblance avec le *Miroir des Dames ;* mais cette dernière analogie n'est pas assez caractéristique pour nous autoriser à attribuer les deux poëmes au même auteur ; les précédentes elles-mêmes (stances monorimes), qui sont pourtant moins communes [2],

1. « Cy commence ung petit traitier composé par ung iosne gentil homme amoureux qui se nomme l'*An des sept dames*, etc. », écrit en 1503 et faisant partie d'un recueil publié à Anvers, sans date. Il a été réédité, en 1867, par MM. Ruelens et Scheler (voy. la Bibliogr.).

2. En voici d'autres que l'on trouve dans les poésies du temps. Ainsi Jean Molinet, mort à Valenciennes en 1507,

Digitized by Google

ne suffiraient pas à justifier une telle attribution, qui d'ailleurs peut être fondée sur de meilleures raisons, notamment sur les allusions que le poète fait à son propre nom [1].

dit dans une pièce de vers sur le retour de Marguerite d'Autriche :

Par vous vint grâce, miséricorde,
Paix et concorde, et cordastes la corde
Qui se discorde et veult discorder.
Par bien corder cordons par concorder
Et recorder accord fait par cordée :
La bonne harpe est tantôt accordée.

(J. Altmeyer, *Marguerite d'Autriche,* dans *Revue belge*, de 1838 à 1840. Liège, in-8°, 5e article, t. XIV, 1840, p. 37).

De même dans le *Rousier des dames*, sive *le Pèlerin d'amour*, nouvellement composé par messire Bertrand Desmarins de Masan, qui écrivait vers 1539, on lit :

De chanter vrayement m'accorde ;
Accordant suis les discordans,
Accorder don te veulx ma corde,
Accors, soyez bien recordans
Et par doulx acors acordans.
Par bon accord si me recorde ;
Acorderay les mal cordans,
Puisque de chanter je m'accorde.

(Recueil de poésies françaises, par A. de Montaiglon, t. V, p. 176.— L'éditeur ajoute : « Ce déplorable jeu de mot sur cette consonnance a été on ne peut plus fréquent au moyen âge. » — Cf. l'avant-dernière stance de la *Deuxième complainte sur la mort de la Comtesse de Charrolois,* par P. Michault, en 1465, à la suite de *la Danse aux Aveugles*, p. 168.

1. Ne pourrait-on pas voir dans les vers suivants des al-

Digitized by Google

Il faut savoir, en effet, que les Bouton aimaient à faire des jeux de mots sur la rose et le bouton. Une de leurs devises était « le bouton vaut la rose »[1]; Philippe avait dit, à propos de son propre cadavre, « Non sentant rose ne bouton »[2]; l'auteur du *Miroir des dames* a écrit dans son avant-dernière stance :

> Bouton pour amour de la Rose [la sainte Vierge]
> A fait et la rime et la prose.

Si maintenant nous procédons du connu à l'inconnu, après avoir constaté que l'*An des sept da-*

lusions à Jacqueline de Lannóy que Cl. Bouton courtisait sans doute dès 1500 :

> Aujourd'hui mettray mon enseigne
> Dedens le païs de Haynault;
> En ce quartier je trouveray
> Une tant jolie fillotte,
> Où qu'elle soit je l'aymeray.

(*L'an des sept dames*, nouv. édit., p. 11.)

> Vous trouverez une vilette
> Qui de Condé porte le non,
> Dont est partie une garssette.
> Du tout me plaist bien sa fasson.
> Pour l'amour d'elle j'aymeray
> La vilette et tous les vilains.

(*L'an des sept dames*, nouv. édit., p. 13.)

Jacqueline pouvait être née ou avoir été élevée à Condé, son père ayant des domaines non loin de là.

1. Palliot, *Hist.*, p. 332.
2. Palliot, *Hist.*, p. 304; — E. Beauvois, *Peint. murales*, p. 134.

Digitized by Google

mes contient cinq allusions au bouton et à la rose [1], et que l'une d'elles a une importance particulière, l'auteur nous en avertissant par ces mots : « à la queue gist le venin », *in caudâ venenum*, nous serons peut-être porté à croire que ce poëme est aussi de Cl. Bouton.

1. Lundy vueil estre jardinier,
Car volentiers suis au jardin.
C'est ung plaisant et beau mestier,
Je scay garder le rommarin.
Sy vous avez *bouton* ou *rose*,
Il la fauldra bien agensir;
J'en suis maistre; bien dire l'ose,
Je la feray bien espanir.
(Nouv. édit., p. 18, j.)

Vecy la dernière journée :
A la queue gist le venin;
Sy vos volez estre menée,
Je vous menray en ung jardin.
Là cueillerons des violettes,
Quand avec moi venir vouldrez,
De belles *roses* vermeillettes
Ung chapelet vous me ferez.
(Nouv. édit., p. 43, g.)

La seconde je la compare
Au petit et joly *bouton;*
Il est beau quand on le prépare
En ung jardin à la saison.
(Nouv. édit., p. 62, j.)

De la *rose* je veulx parler
De laquele on se resjouyst :

Digitized by Google

Cette attribution ne contribuera sans doute pas à mettre le poète en odeur de sainteté; car s'il est vrai que l'*An des sept dames,* d'ailleurs aussi mal écrit que le *Miroir des Dames*, atteste une imagination plus fertile, plus juvénile, il a, en revanche, le tort d'être parsemé de gravelures, comme si un poète du nom de Bouton eût nécessairement dû s'inspirer du *Roman de la rose*. Mais quand on va au fond des choses, on doit reconnaître que, si le *Miroir des Dames* est du même auteur que l'*An des sept dames,* il réhabilite quelque peu le poète au point de vue moral; il nous le montre en progrès : le libertin qui avait courtisé, ou tout au moins chanté, sept demoiselles à la fois, et cela non pas en cachette, mais ouvertement, parallèlement, dans le même poëme, devient en vieillissant plus discret et plus délicat, même dans la louange; car, au lieu de préconiser ouvertement la Vierge Marie, il fait in-

Cueillir la fault et bien garder,
Quant ses fueuillettes eslargist.
(Nouv. édit., p. 62, a.)

Samedi, sans point de faintise,
Donner de bon cuer je dispose
A ma septime fille exquise
Ung jardin où sera la *rose*.
Je luy feray bien tele amorse,
Que avecque moy viendra sans noise,
Par jour, par nuyt, sans nule torse,
Il ne m'en chault à qui qu'en poise.
(Nouv. édit.; p. 80, g.)

Digitized by Google

directement son éloge avec une componction d'autant plus émue qu'elle est contenue. Ce courtisan, si dissolu dans sa jeunesse, s'était déjà quelque peu amendé; si ses mœurs n'étaient pas encore irréprochables, ses sentiments s'épuraient et il était en passe de devenir le chrétien sincère et repentant, qui a fait sa confession et son testament religieux dans le *Miroir des vanités du monde*. Cette pièce de vers est, à tout prendre et malgré ses défauts de style, ce que le poète a laissé de mieux pensé et de mieux dit. Quoique déjà publiée par Palliot, elle ne nous a pas semblé indigne d'être rééditée. Le même honneur, ayant déjà été accordé à l'*An des sept dames,* ne doit pas être refusé au *Miroir des Dames* qui joint au mérite d'être plus court celui d'une grande supériorité au point de vue moral. Nous allons reproduire ce poëme aussi intégralement que le permet l'état actuel de l'unique manuscrit connu, de manière que, si celui-ci vient à subir de nouvelles lacérations, le texte du moins soit préservé de mutilations ultérieures !

Digitized by Google

SECONDE PARTIE

MIROIR DES DAMES

ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

AVEC LES TABLES

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE PARTIE

I

LE MIROUER DES DAMES

PAR CLAUDE BOUTON

COMPOSÉ ENTRE 1517 ET 1523

Edité d'après le manuscrit n° 10,557 de la collection de Bourgogne à la Bibliothèque royale de Bruxelles [1].

Ce livre est le Mirouer des Dames,
Fait pour leurs vertus remirer.
Celles qui si [2] *vouldront mirer*
En vauldront mieulx de corps et d'âmes [3].

Pensant à la royne des Anges,
De mon plain gré contrains ie fus

1. Il y en a déjà une édition, mais incomplète, probablement d'après le même manuscrit, dans le petit recueil intitulé : *La Danse aux Aveugles et autres poésies du* XV*e siècle, extraites de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne* [et publiées par Lambert Doux, fils, gentilhomme établi à Bruxelles]. — Se vend à Paris chez André-Joseph Panckoucke, libraire. MDCCXLVIII, in-18. — *Le Miroir des Dames* par..... Bouton se trouve p. 187-205 de ce volume. C'est cette édition qui nous a fourni les variantes placées en note avec l'indication I [imprimé]. Il y a aussi des exemplaires qui sont datés d'Amsterdam, 1749.

2. Sy (I).

3. Ce quatrain sert de titre ; le manuscrit n'en porte pas l'autre.

Digitized by Google

Escrire de ses grans louanges,
Dont ie me trouuay bien confus ;
Comme esbahis i'en fis refus,
Car ie n'ay pas le sens en moy
Pour la louer comme ie doy.

Pour la louer à souffisance
N'ay le sens ne l'entendement,
Ne cueur, ne penser, ne loquence
Pour parler assez dignement
Ou escrire si haultement
De la mère du Créateur
Nostre Dieu et nostre Seigneur.

Si pensay que pour *amour* [1] d'elle
Je lourai lé femmes de bien,
En faisant une œuure nouelle
Rambrassée [2] de viez marrien [3].
Je y metz bien peu ou riens du mien,
Mès sont les plus de mes mémoires
Des anciennes vraies histoires.

L'on lit en la saincte Escripture
Qu'on ne peut Dieu asses amer,
Ne de bien faire auoyr trop cure,

1. L'amour (I).
2. L'ambrassée (I).
3. *Marien, mairien* = matière, sujet, matériaux pour bâtir (*Grammaire de la langue d'oïl*, t. III ; *Glossaire étymologique* par Burgy. Berlin, 1856, in-8°, p. 240.)

Digitized by Google

Ne les vices asses blasmer,
Ne les vertus pas trop louer.
Des dames i'en diray merueille
Pour l'amour de la non pareille.

Eue, nostre première mère,
Peut et doit bien estre excusée
Du péché d'Adam, premier père,
Car la loy n'estoit pas donnée,
Ne foy ne créance ordonnée,
Ne n'estoit [1] en sa cognoissance
Péché *de* [2] désobéissance.

Les bons preudhommes, sainctz prophètes,
Feirent [3] les grandes prophécies
Pour mettre hors des lourdes testes
Erreurs et toutes fantasies.
Mais les Sibiles [4] tant prisies

1. Ne estoit (I).
2. Des (I).
3. Feierent (I).
4. Jusqu'au premier siècle de notre ère, on ne parla que d'une Sibylle et les écrivains qui la mentionnaient la plaçaient tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, et lui donnaient des épithètes en conséquence ; vers la fin du second siècle, Pausanias *(Bœot.*, IV) en compte déjà quatre, dont on peut faire neuf, en transformant en noms les épithètes qu'il leur applique : *Lamie* ou Sibylle *libyque ; Hérophile*, autrement dite *Delphique* ou *Érythrée ; Demo* ou *Cumane* et *Sabba* ou *Babylonienne ;* aussi, dès le siècle suivant, Élien *(Histoire var.*, l. XII, c. xxxv) porte leur

Digitized by Google

Prophétizèrent iustement
Du vray Ihésus l'aduènement.

nombre à dix : l'*Érythrée*, la *Samienne*, l'*Égyptienne*, la *Sardique*, la *Cumane*, la *Judaïque* et quatre autres; saint Clément d'Alexandrie (*Strom.* I) dit qu'il y en a une multitude et il en cite dix : *Manto*, la *Samienne*, la *Colophonienne*, la *Cumane*, l'*Érythrée*, *Phyto*, *Taraxandra*, la *Macédonienne*, la *Thessalienne*, la *Thesprotique*. Lactance en énumère également dix, mais qui n'ont pas toutes les noms rapportés ci-dessus : la *Persique*, la *Libyque*, la *Delphique*, la *Cumane*, l'*Érythrée*, la *Samienne*, *Amalthée* aussi appelée *Demophile* ou *Hérophile*, l'*Hellespontique*, la *Phrygienne* et la *Tiburtine* ou *Albunea* ; il n'avait inventé aucun de ces noms, mais il les avait pris dans des auteurs anciens qui n'en citent qu'un seul chacun. Isidore de Séville suit pas à pas Lactance et, au XIIe siècle, on retrouve encore les mêmes noms dans les *Chroniques* de Godefroy de Viterbe (part. X); mais, à la fin du moyen âge, le chiffre dix est porté au nombre cabalistique douze, notamment dans le *Dit des douze Sibylles*, imprimé à Paris, vers 1490, dans le *Mystère du Viel Testament* et reproduit dans le *Girouflier des Dames*, dont la première édition a paru vers 1510 (voy. A. de Montaiglon, *Recueil de poésies*, t. XIII. Paris, 1878, p. 271-279). Cet ouvrage mentionne donc : *Sibila Persica*, *Libica*, *Erichea* [Érythrée], *Sane* [Samienne], *Cumeana*, *Cyemeria*, *Europa*, *Tiburtina*, *Agripa*, *Delphica*, *Asponcia* [Hellespontique], *Frigea*. Claude Bouton reproduit, presque dans le même ordre, les mêmes noms, sauf pour la Delphique à laquelle il substitue *Urphile*, l'*Érophile* de Lactance et d'Isidore de Séville. Un contemporain de Cl. Bouton, Léonard Limousin, a peint sur émail, dans deux cadres géminés qui se trouvent au British Museum (actuellement au premier étage, près de la collection d'histoire naturelle), les figures des douze Sibylles : *Asponcia*, *Agrippa*, *Persica*, *Delphica*, *Cymeria*,

Digitized by Google

Sibile de *Parcis* [1] première
Des Sibiles elle est nommée,
Qui contre les Iuifz *fut fière* [2],
Prophétizant leur destinée

Lubica, Cumana, Lybica, Europa, Tiburcia, Richea (pour *Phrygea*), *Sanne*. On voit dans une chapelle absidale de la cathédrale d'Amiens, chapelle dédiée à saint Éloi et servant aujourd'hui de passage pour aller à la nouvelle sacristie, des peintures murales représentant huit sibylles : *Agrippa, Italique*, une troisième dont le nom a été enlevé par des réparations, *Persique, Frigea, Érythrée, Cumane* d'Italie, *Tiburtine*. Elles sont accompagnées chacune d'une pièce de vers, en partie effacés, mais qui mériteraient d'être déchiffrés et publiés, s'ils ne l'ont déjà été. Les douze sibylles avec légendes, faisant partie des fresques de l'église de Tauriac (Lot) qui a été bâtie en 1549, portent les noms suivants : *Ansiana, Dealfica, Helepontiana, Rustica* (Campana?), *Dealfica* (de Africa?), *Libriqua, Antipa* (Agrippa), *Eropa, Tiburtina;* un nom est effacé. Dans le même diocèse de Cahors on conserve, dans la sacristie de Saint-Céré, un tableau sur toile qui représente les douze sibylles en autant de médaillons (*Les peint. murales de Tauriac* par J. B. Poulbrière, p. 272-6 avec une fig. de Sibylle. — Cfr. Barbier de Montaut. *Icon. des Sibylles;* — sur les témoignages des anciens relativement aux Sibylles, voy. D. Blondel, *Des Sibylles*, p. 32-38. Le livre de M. Ferd. Delaunay, sur les *Moines et Sibylles*, ne contient que peu de renseignements sur la partie du sujet qui nous intéresse).

1. La *Persique* de Lactance, d'Isidore de Séville, de Suidas qui l'appelle *Sambethe* et lui donne aussi l'épithète de *Chaldéenne*, de Godefroy de Viterbe et du *Dit des douze Sibylles*.

2. Fut si fière (I).

Digitized by Google

Et leur *orde* [1] vie malheurée,
Disant : vous mettres en la croix
Le vray Dieu et le roy des roys.

Sibile la royne Libiche [2]
Ost l'esperit de Prophécie ;
De toutes vertus fut si riche,
En sens et honneur exaulcie,
Des sibiles tant auancie
Que saincte Escripture en fait feste
Comme d'une saincte prophète.

Heritrée [3] royne et sibile
Prophétiza de Ihésuscrist
Trois ou quatre cens ans et mille
Auant que char humaine il prît,
Disant que par le sainct Esprit
Naistroyt de la Vierge Marie
Ihésus, vray Dieu et fruict de vie.

1. Sale (I), qui est, en effet, la traduction du vieux mot d'où vient *ordure*.

2. Libyque de Lactance, Isidore de Séville, Godefroy de Viterbe, et du *Dit des Sibylles;* Pausanias l'appelle aussi Lamie.

3. L'Érythrée de Strabon, d'Élien, de saint Clément d'Alexandrie, de Lactance, d'Isidore qui l'appelle aussi *Érophile* de Babylone, de Godefroy de Viterbe qui la nomme aussi Érictea de Babylone ; l'*Ériphile d'Érythres* dans Solin, et la *Symmachia d'Érythres* dans Martianus Capella, l'*Erichea* du *Dit des Sibylles*. Son surnom vient d'Érythres, ville de l'Ionie, en Asie-Mineure, située non loin de Smyrne.

Digitized by Google

Mains grans decretz pour les Romains
Sibile Cumea [1] les fit,
Parlant des mistères haultains
Ses [2] prophécies mist par escript,
Auant [3] que Ihésuscrist nasquit,
Quatre cens ans ou environ
Soixante en *seront* [4] la raison.

Sibile, royne de Sabbas [5],
Mil neuf cens quatre et quatre vingt
Auant que Ihésus vint sa bas,
Vers Salomon roy elle vint,
Disant le mistère divint
En toute l'incarnation
Et de la croix l'inuention.

La vraye sibile Cymerie [6],

1. La *Cumane* de Solin, de saint Clément d'Alexandrie, de Lactance, de Godefroy de Viterbe et du *Dit des Sibylles*; la *Demo cumane* de Pausanias; l'*Érophile phrygienne* ou *cumane* de Martianus Capella. Virgile l'appelle *Deiphobe, fille de Glaucus*.

2. *Ses* manque à l'imprimé.

3. Devant (I).

4. Feront (I).

5. Pausanias donne à la Sibylle babylonienne le nom de *Sabba*, et Suidas à la chaldéenne ou persique celui de *Sambethe*. Cl. Bouton a cru que c'était la reine d'Arabie, dont parle la Bible; c'est plutôt la Samienne d'Élien, de Lactance, de saint Clément, d'Isidore, de Godefroy, et la *Sane* du *Dit des Sibylles*.

6. Pausanias plaçait la quatrième sibylle à Cumes en

Digitized by Google

N'aiant [1] que xviij ans d'eaige [2],
Prophétiza en Ytalie,
Disant : Dieu tout puissant et saige
Naistra de vierge en mariaige,
Sera nourri de la mamelle [3]
De sa mère vierge et pucelle.

Europa [4] en l'eage de quinze ans,
Sibile et belle oultre mesure,
Deist par ses ditz et par ses chans
A toute humaine créature :
Fais sçauoir per saincte Escripture
Que une Vierge enfentera
Celuy qui tous nous sauluera.

La bonne emperis Tiburtine [5],

Italie ; Isidore de Séville l'appela par erreur la Cimmérienne d'Italie, et ce lapsus a passé dans Godefroy de Viterbe, dans le *Dit des douze Sibylles*, et dans le *Mirouer des Dames*.

1. Qui n'avoit (I).

2. Le *Dit des Sibylles* lui attribue le même âge.

3. « Quomodo Virgo lactat puerum », tel est le titre de la stance correspondante dans le *Dit des Sibylles*.

4. Cette sibylle n'est mentionnée dans aucun ouvrage ancien ; mais elle figure dans le *Dit des douze Sibylles* avec un autre âge (21 ans) et elle annonce la fuite en Égypte et non l'Incarnation.

5. Cette sibylle est mentionnée par Lactance, qui la nomme *Albunée*, par Isidore, par Godefroy de Viterbe et par le *Dit des douze Sibylles*. On ne sait où Cl. Bouton a lu qu'elle fût femme de l'empereur Auguste.

Digitized by Google

Femme d'Auguste l'empereur,
Luy remonstra qu'il n'estoit digne
Qu'on l'adorast comme seigneur,
En luy monstrant le créateur
Es cieulx et la vierge pucelle,
Vingt ans auant qu'il nasquist d'elle.

Sibile Agripe [1] haultement
Monstra par prophétie et signe
Qu'en mariage chastement
Naistroit d'une vierge bénigne,
Des vertueuses la plus digne,
Nostre Dieu et nostre Seigneur,
Des bons Chrestiens le saulueur.

Sibile la royne d'*Urphile* [2]
Prophétiza du doulx Ihésus,
Auant troys cens xxiiij et mille
Qu'il print humanité *sa ius* [3],
Disant : Dieu viendra de là sus

1. Inconnue des anciens, mais mentionnée dans le *Dit des douze Sibylles* et divers émaux, fresques et peintures.

2. Sans doute l'*Hérophile* de Lactance, qui l'appelle aussi *Amalthée de Cumes* et *Démophile* ; l'*Ériphile d'Érythres* dans Solin et l'*Hérophile de Babylone*, aussi nommée *Érythrée* par Isidore de Séville. — Pausanias, qui l'appelle à la fois *Hérophile* et *Érythrée*, la qualifie de *Delphique*, et c'est avec cette dernière épithète qu'elle paraît dans le *Dit des douze Sibylles*. L'imprimé porte *Érophile*.

3. Ici-bas.

Digitized by Google

Et naistra d'une vierge telle,
De toutes la plus digne et belle.

Sibile royne *Elepontine* [1],
Qui de *Agrotragano* [2] fut née,
Prophétiza et monstra signe
De la saincte Vierge sacrée,
Parlant de sa digne pourtée
Et du doulx Ihésus en ses flans
Auant quatre cens soixante ans.

Sibylle de Frige [3] la rayne
Prophétiza par son grant sens
Auant que Dieu print char humaine,
Mille quatre vingtz et deux cens,
En disant qu'on verroit le temps

1. L'imprimé porte *Hellespontine.* C'est en effet sous ce nom qu'elle figure dans les ouvrages de Lactance, d'Isidore, de Godefroy de Viterbe, et dans le *Dit des douze Sibylles*, sous la forme corrompue, mais reconnaissable, d'*Asponcia*.

2. L'imprimé traduit : dans le champ troyen. Lactance dit, en effet, que cette sibylle était née dans la campagne troyenne, au bourg de Marpessos, près de la ville de Gergithion.

3. Mentionnée par Lactance, Isidore, Godefroy de Viterbe et le *Dit des douze Sibylles*. Martianius Capella dit qu'elle est identique avec la *Cumane* et l'appelle *Érophile*, fille de Marmessus. Pausanias affirme que la Sibylle *Phrygienne* a aussi porté les surnoms de *Samienne*, *Colophonienne*, *Delphique* et *Érythrée*, d'après les lieux où elle a rendu des oracles.

Digitized by Google

Que de la Vierge seroit nez
Celuy dont chantons les *nouez* [1].

I'ay nommes des Sibiles douze
Et parler de leurs prophétées ;
Maintenant diray quelque chose
Des histoires que i'ay sarchées
Où femmes sont tant auancées
Par leurs beaulx faiz et grans prudences
Que leur en deuons réuérences.

Au trespas du roy Alixandre,
La royne sa femme, *Rosena* [2],
Le garda d'ung moult grant esclandre,
Car le venin tant le pressa
Que désespérer se cuida
Quant sa femme luy remonstra
Ce qu'il *feist* [3] et qu'il ordonna.

Aussi sa mère Olympias
Luy dit bien *qui* [4] seroit occis
Et passeroit de mort le pas
Par Antipater et ses filz.
Se Alixandre heut creu les diz
Et le bon conseil de sa mère

1. Noëls (I).
2. Sa bonne femme Roxana (I).
3. Fust (I).
4. Qu'il (I).

Digitized by Google

Escheuez [1] heut la mort amère.

L'empereur César, qui preux se nomme
Et tant d'onneur fit *haulx* [2] Rommains,
Le iour *qui* [3] fust occis à Romme,
Sa femme [4] en cris, en plours et plains,
Luy vint prier à iointe mains
Que se iour au conseil n'ala
Et que la mort l'attendoit là.

Andromata, femme d'Estor [5],
Le iour que Achilles le tua,
Elle luy deffendit l'*estoz* [6],
Et la bataille ce iour là,
Et [7] ses deux *beaulx* [8] filz luy mena
Luy suppliant en cris et larmes
Que ce iour n'alast point aux armes [9].

Es histoires vous pouez querre
Ediltudis [10] tant honnorée.

1. Se trouve sous cette forme dans Froissart et Montaigne avec le sens d'esquiver.
2. Aux (I).
3. Qu'il (I).
4. Calpurnia, voy. Plutarque, *Vie de César*, ch. LCIX.
5. Andromaque, femme d'Hector.
6. Estor (I). Sans doute l'*estoc*, l'épée.
7. *Et* est omis dans l'imprimé.
8. Leaulx (I).
9. Homère, *Iliade*, ch. VI.
10. C'est *Édilthryde* ou *Étheldréda*, fondatrice et première

Digitized by Google

La bonne royne d'Angleterre,
A trois maris fut mariée
Et en grant triumphe espousée,
Mais auec sa grant chasteté
Elle garda virginité.

Lassaria [1] déuote et noble,
Royne du royaulme de Perse,

abbesse du monastère d'Ély, en 673. Elle y mourut en 680, et elle est restée longtemps populaire en Angleterre, sous le nom syncopé de sainte Audrey ; c'est sans doute pendant ses ambassades dans ce pays que Cl. Bouton entendit parler d'elle. Fille d'Anna, roi d'Est-Anglie, elle fut mariée contre son gré, d'abord à Tombert, prince des Gyrviens, avec lequel elle vécut trois ans, sans perdre sa virginité; puis à Egfrid, roi des Northumbriens (659); elle dut s'enfuir, après douze ans de mariage, pour ne pas violer le vœu de chasteté qu'elle avait fait, et se retira dans l'île d'Ély que son premier mari lui avait donnée comme cadeau de noces. (Bède le vénérable, *Hist.*, l. IV, 19 ; — Eddi, *Vie de Wilfrid*, XXIV ; — Thomas, *Hist. Eliensis*, 1 ; — Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. IV, p. 249-260, 284. Sur les vies manuscrites et imprimées de Sainte-Étheldréda par Béda, Thomas d'Ély, Grégoire d'Ély, Jean de Tynemouth et des anonymes, en prose et en vers latins et anglo-saxons, voy. Th. D. Hardy, *Descript. Catalogue*, t. Ier, part. I, p. 278-284.

1. Ce nom est terriblement corrompu, car il s'agit évidemment ici de *Cæsarea* (c'est-à-dire l'impératrice), comme Paul Diacre, et après lui Baronius, appellent une reine de Perse qui aurait abandonné son époux, vers 593, et se serait rendue à Constantinople avec quelques fidèles serviteurs, pour y embrasser le christianisme. Lorsque son mari la fit

Digitized by Google

Vint au lieu de Constantinoble
Soit [1] baptizer en grant liesse,
Puis par force et par grant presse
Fist baptizer son roy mari,
Moitié ioieulx, moitié marri.

En une prison moult obscure
Ung homme condamné estoit
A mourir de famine dure,
En la prison où il gisoit,
Mais sa femme si l'alettoit
Combien qu'elle fut bien cerchée,
Dont la vie luy fut sauluée [2].

Ne scey combien de prisonniers
Furent condannés à mourir ;
Leurs femmes les auoyent tant chers
Qu'elles se vindrent desuestir
Et de leurs habiz les uestir.

réclamer par des ambassadeurs, elle répondit qu'elle ne voulait plus être sa compagne, à moins qu'il ne se fît chrétien. A cette nouvelle, il partit avec soixante mille hommes pour la capitale de l'Empire d'Orient ; il y fut bien accueilli par l'empereur et se fit baptiser avec tous les siens. (Extrait du l. IV de l'Histoire mêlée de Paul Diacre, dans *Ann. eccles.* de Baronius, t. X, § 4, p. 542.

1. Soy (I).

2. Valerius Maximus (l. V, ch. IV) et Pline l'Ancien (l. VII, ch. XXXVI) parlent d'une fille qui allaita sa mère en prison ; et le premier, d'une fille qui nourrit de la même manière son père trop vieux pour prendre d'autres aliments.

Digitized by Google

Ainsi leurs maris hors vinderent
Et leurs femmes là demourèrent [1].

Tarquin, filz d'ung roy vaillant homme,
Viola Lucresse la belle.
Oncq puis n'eust roy puissance à Rome.
Elle se occist d'espée mortelle
Pour lauer la chasteté d'elle,
Monstrant vertu et cueur haultain,
Se Tarquin l'eust fait de sa main.

Le roy *Estrages* [2] fist fuyr
Sirus [3] et ses grandes souldées [4],
Quant leurs dames veirent venir
Deuant eulx toutes rebrassées.
De honte *tournèrent* [5] leurs *armes* [6],
Dont *Sirus* [7] gaigna sans remède
Les royaulmes de Perse et Mède [8].

Le très vaillant et grant Pompée,
Ung matin qu'il sacrifia,

1. Cette stance a été omise dans l'imprimé.
2. Astiages (I).
3. Cirus (I).
4. Troupes soldées.
5. Tourneront (I).
6. Armées (I).
7. Cirus (I).
8. Cette anecdote se trouve dans les fragments de l'*Histoire universelle* de Nicolas de Damas (voy. *Fragmenta* édités par C. Müller, t. III, p. 406).

Digitized by Google

Ot sa robe du sang broullée.
Lors une aultre *querre* [1] enuoya
Deuers sa femme Iulia,
Laquelle ot tel paour et tel crainte
Pour son mari, mourut *en saintte* [2]

Les roynes dames Amassonnes
Perdirent leurs rois Calopiens,
Leurs maris, leurs gens et personnes
En bataille sur les Sithiens [3].
Les dames, sans espargner riens,
Lors prindrent les escus et lances
Et feirent les grandes vaillances [4].

Première des preuses nommée,
Vierge et royne de Femenie [5]
C'est la vaillant Pantazillée [6],

1. Guerre (I).

2. Ensainte (I). — Ce trait doit être emprunté à Valerius Maximus (L. IV, ch. VI) qui, pourtant, ne dit pas que Julia mourut en couche, mais seulement qu'elle accoucha avant le terme. On voit dans la *Vie de Pompée* (ch. LV) par Plutarque, que Julia mourut en travail, mais longtemps après s'être remise de la fausse couche qu'elle avait faite en voyant la robe sanglante de son époux.

3. Scythes.

4. Cette stance est omise dans l'imprimé.

5. « Circa hæc littora Baltici maris ferunt esse Amazonas, quod nunc *terra feminarum* dicitur. » (Adam de Brême, *Gesta hammab. eccl. pont.* ch. CCXXII).

6. Penthésilée, que Diodore de Sicile (*Bibl. hist.*, l. II,

Digitized by Google

De toute prouesse garnie,
Plus que nulle autre femme ardie,
Faisant des batailles sa ioye,
Ala aider Hettor de Troie [1].

La preue vaillant Semeramis,
En Orient royne d'Asie,
Subiuga tous ses ennemis
Et voua non estre pignée [2]
Jusques elle auroit prinse et gaignée
Babilone la fort cité,
Ou Nambroc [3] auoit tant esté [4].

Thamaris [5], royne de Sithie,
Poursuit [6] tant Sirus haultain,
Roy de Babilone et Surie,
Qu'elle le neya en un bain,
Qu'estoit tout plain de sang humain,
Disant : Tu as bien ton saoul beu

ch. XLVI) regarde comme la dernière des Amazones célèbres.

1. Cette stance manque à l'imprimé.
2. Du latin *pignerata*, fiancée.
3. Nemrod.
4. Cette stance est omise dans l'imprimé.
5. Tomyris, reine des Massagètes et non des Scythes, ayant vaincu Cyrus et retrouvé son cadavre sur le champ de bataille, lui plongea la tête dans une outre pleine de sang (Hérodote, *Hist.* l. I, ch. CCXIV).
6. Le sens et la mesure demandent : *poursuivit.*

Digitized by Google

Du sang dont as tant espandu [1].

Apprès la mort du roy Sangnel [2],
Delbora [3], royne preuse et saige,
Elle fut iuge en Israel ;
Par son vaillant hardi couraige
Meist le peuple hors de seruaige
Du roy Azor [4], fier et tyrant,
Et l'enuoia son pain quérant [5].

1. Cette stance manque dans l'imprimé.

2. Samgar ou Sanagara, fils de Hanath, succéda à Ahod; il frappa six cents Philistins avec un aiguillon à bœufs et délivra Israël. Sa judicature ne dura pas même un an. C'est bien de lui qu'il s'agit, puisqu'il précéda immédiatement Débora, et que Samuel vivait trois siècles après elle (*Juges*, ch. III, 31. — Flavius Josèphe, *Antiq. judaïques*, l. V, ch. v).

3. Débora.

4. Jabin, roi de Canaan, qui résidait à Azor (*Juges*, IV).

5. Cette stance manque à l'imprimé, qui a également omis les quatre précédentes et deux de celles qui suivent. — Dans le manuscrit, il y a une lacune après cette stance, mais elle est si peu apparente que l'auteur du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*, à Bruxelles, publié par ordre du ministre de l'intérieur, en 3 vols. in-f° (n° 10,557), ne s'en est pas aperçu. Une feuille a dû être enlevée ; son premier feuillet, qui avait, comme les autres, trois stances au recto, autant au verso, contenait évidemment l'éloge de six preuses de l'Ancien Testament, qui sont nécessaires pour compléter le nombre de neuf, dont le poète parle plus loin. Le second feuillet se trouvait placé entre le septième et le huitième actuels, et contenait également six stances. De la sorte, il manque

Digitized by Google

.....
.....
.....
.....
....
.....

De Hester, très vaillante et preuse,
Plaine de grandes pouretés,
Assuayre en feist son espeuse,
Qu'estoit roy de maintes cités.
Pour les grandes humilités
Qu'il veist en ceste vierge dame,
Laissa Vasti royne, sa fame.

Du temps Nabugodonosor,
Judich de Betule princesse,
Sans emploier gens ne trésor,
De sa main occist sans grant presse
Oloferne plain d'*ardiesse* [1]
Qui tenoit en subiections
Du monde plusieurs régions.

Hélène, mère Constantin,
Royne et preuse en déuotion,

aujourd'hui douze stances, et le texte modernisé, que suit l'imprimé, en omet de plus sept autres que nous publions ici pour la première fois.

1. Hardiesse (I).

Digitized by Google

Trouua la saincte croix, affin
De monstrer la rédemption,
Et fonda grant religion,
Sibile et preuse moult saichante,
Apprès l'an quatre cens soixante [1].

Gertudis [2], royne de Sassoigne,

1. L'auteur se trompe de plus d'un siècle. Sainte Hélène mourut à Nicomédie en 327.

2. Cette héroïne correspond de point en point, sauf la différence des noms, à Brynhilde, sœur d'Atlé (Etzel), roi des Huns et des Saxons, qui s'était d'abord fiancée à Sigurd le Vœlsung, roi des Francs, mais qui, par suite des artifices de Grimhilde, fut délaissée par lui et mariée à Gunnar, fils de Giuké le Niflung et roi des Burgondes du Rhin. Elle était brave et intelligente; pour se venger, elle excita son mari à tuer son premier fiancé Sigurd ; de là des vendettas qui causèrent la ruine des premiers royaumes des Francs et des Burgondes du Rhin, et, par contre-coup, la mort d'Atlé et celle de Hermanarik, roi de tous les Goths. (Voy. E. Beauvois, *Histoire légendaire.*) La tradition qu'a suivie le poète, ne nous est malheureusement pas parvenue, mais on peut supposer qu'elle était néerlandaise; car elle diffère aussi bien de la version bas-allemande de la *Saga de Thidrik de Bern*, que de la version haut-allemande du *Poëme de Nibelungs ;* c'est de la tradition eddaïque qu'elle se rapproche davantage ; on peut même dire que c'était une simple variante de celle-ci, ou, pour parler plus exactement, son prototype, qui se serait conservé, sous une forme plus ou moins pure, jusqu'au XVIe siècle, dans le pays même où elle avait pris naissance, le théâtre primitif de la légende franco-burgonde des Vœlsungs et des Niflungs étant le bassin du Rhin inférieur. La chronologie elle-même est

Digitized by Google

Qu'eust espousé de France ung roy,
Royne du Rin et de Bourgoigne,
Ost sens et vertus en arroy.
Elle mist pays ou grant desroy
De France et de plusieurs royaulmes
Plains de guerre et de gens infames [1].

La fille du roy de Bourgoigne,
Clotide [2] plaine de vaillance,
Preuse, entreprint haulte besoigne,
Quant par elle et sa pouruéance
Le premier roy crestien en France
Fut son mari le roy Clouys
Par elle sur les sains fons mis.

Puisque i'ay nommes les neuf preuses
Prinses sur l'ancien Testament,
Ie veulz parler des vertueuses
Viuant et régnant clèrement
A présent vertueusement,
Ainsi comme rayson l'ordonne
Commençant à la belle et bonne [3]

d'accord avec la tradition scandinave : la Brynhilde des Eddas ayant vécu une génération avant Hermanarik, qui périt vers 375, Gertudis est fort bien placée entre sainte Hélène et sainte Clotilde.

1. Cette stance est omise dans l'imprimé.

2. Clotilde (I).

3. Cette strophe mérite toute l'attention du lecteur ; car elle nous indique le sujet des stances perdues ; sa première

Digitized by Google

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

I'en nommeraye [1] d'aultre sans nombre
Se mon liure n'estoit prolixe ;
Riens n'est qui m'empesche ou encombre
Parlant de chose si propice.
I'ay le vouloir mais [2] que ie puisse
D'abréger en louant tousiours
Celles dont *viennant* [3] les bons iours.

Nous disons que nous sommes saige
Et que les femmes sont fragiles.
Mais Dieu qui cognoist noz couraige
Nous voyt de vertus fort débiles
Et en tous vices bien abiles ;
Et nous peuuent femmes reprendre

partie fait allusion à neuf preuses de l'Ancien-Testament, chantées précédemment ; sa fin est une introduction à l'éloge de plusieurs princesses contemporaines ; et c'est certainement Marguerite d'Autriche qui est désignée par les épithètes : la belle et la bonne. — L'imprimé, ou peut-être son texte tronqué, a naturellement supprimé cette stance qui rendait la lacune par trop visible.

1. Nommeray (I).
2. Du latin *magis*, plus.
3. Viennent (I).

Digitized by Google

Mieulx que ne les sarions apprendre.

Les femmes sont moult à priser,
Plusque les hommes sans doubtance,
Sans *vouloy* [1] nulli mespriser;
Et pour en donner cognoissance :
En nous *a par* [2] trop d'inconstance,
Et ne sont nos vertus égalles
A leurs sept vertus cardinales.

Premier, parlons d'umilité
Contre le grant péché d'orgueil :
Elles ont doulceur et pitié,
En maintien, en cueur et en œul,
Et devant chacun dire veul
Qu'en elles n'est iamais fierté
Que pour garder leur chasteté.

Contre le péché d'auarice
Nous fault parler de leur largesse :
Pour rebouter ce mauluais vice
Elles font souuent dire messe
Et donnent aulmosnes sans cesse
Et chandelle et offerande,
Voyre sans ce qu'on leur demande.

Elles ont l'art et la science,

1. Vouloir (I).
2. Apert (I), qui n'a aucun sens.

Digitized by Google

A l'encontre du péché d'ire,
Pour prendre tout en pacience ;
Leurs maulx, leurs méchiefz, leur martire,
Qu'est plus grant qu'on ne saroit dire,
Tout est pourté paciemment,
Dont ie m'esbais bien comment.

Amour et toute charité
Contre les faulx péchés d'enuies
Elles ont en grant loyaulté,
Plainnes de toutes courtoisies
Et si sont de checung amies,
En gardant toute honnesteté,
Plus que nous, sans desloyaulté.

Contre le péché de paresse :
Bien peu de femmes sont oiseuses,
Mais sont diligentes sans cesse
De tout bien faire curieuses
Et de toutes vertus soigneuses,
Ayant vertu de diligence
Contre vice de négligence.

Contre vice de gloutonnie :
Femmes sont plaines de sobresse,
D'astinance et [1] iunerie,
Dont fort fait à louer leur cesse [2],

1. Et de (l).
2. Ce vers a sans doute été mal transcrit, car il ne si-

Digitized by Google

Car peu ou nulle n'est yuresse,
Yures ne sont comme nus [1] sommes,
Mais [2] qui ne desplaise à nous hommes.

Contre le péché de luxure :
Chasteté est d'elles gardée
Auecq honneur qui tousiours dure,
Bon loux [3] et bonne renommée,
Soit *ieune* [4] fille ou mariée :
Pour une trouuée aux bordeaulx
Hommes y vont à grant tropeaulx.

De [5] onze mille vierges parlons,
Tant honnestes, bonnes et belles,
Que ung seul homme nous ne trouuons
Puceau, chaste ou vierge auecq elles.
Doncques louons et prisons celles
Où nous trouuons plus de vertus
Que aux portans lances et escus.

Les œuures de miséricorde
Par elles sont peracomplies,
Amant paix, amour et concorde,
De grant déuotion garnies,

gnifie rien ; l'imprimé l'a reproduit comme nous faisons.
1. Nous (I).
2. *Magis*, plus.
3. Loyer (I), louange.
4. Josne (I).
5. Des (I).

Digitized by Google

Sans laisser vespres ne complies,
Oraisons, ne oblier leurs heures,
Mais les dient à toutes heures.

Elles ne iurent ne renient,
Ne bourdent comme nous bourdons ;
Souuent ou tousiours le voir [1] dient
Sans mentir comme nous mentons.
Plus de vertus que nous n'auons
Et mains de vices que nous hommes ;
Ie m'en raporte aux bons preudhommes.

Gardant la loy, la foy, les festes,
Amant Dieu très parfaictement,
En toutes leurs *hœuures* [2] honnestes
Sans iurer ou pariurement,
Seruans père et mère humblement,
Doubtans murtres et larrecins
Dont plusieurs hommes sont enclins.

De bien garder leur mariaige
Ce n'est que le vrai ordinayre ;
Sans nul malice de couraige
Chacune au sien est débonnayre.
Des maris chastes me fault taire
Combien qu'il en soit largement,
Voire si l'istoire ne ment.

1. Vrai.
2. Œuvres (I).

Digitized by Google

Dire femme forgea les claux
A la passion Ihésucrist,
C'est apocrife et parler faulx,
Comme nous trouuons par escript;
Car, des tourmens que Dieu souffrit,
Saincte écriture dit et cause
Que femme n'en fust iamays cause.

Tesmoing la femme de Pylate :
Se son mari l'eust vousu [1] croire
N'eust pas fait mourir si en hate
Le roy de l'éternelle gloire.
Elle luy dist, c'est chose voyre :
Ne fai pas mourir nostre Dieu
Ou tu auras d'enfer le lieu.

Nous ne pourrions trop honnourer
Leurs sans, leurs valeurs, ne leur pris,
Car asses ne sarions louer
Les biens qu'en elles sont compris ;
Et quant est à moy, i'ay empris
De les seruir de ma puissance
Et fust [2] pour combattre à oultrance.

Si fais fin et conclusion
Pour *moins tanner* [3] la compaignie.

1. Volu (I).
2. Fut-ce (I).
3. Aussi employé par Olivier de la Marche avec le sens

Digitized by Google

I'ay fait en bonne intention
Ceste histoire bien abrégie,
Priant à la Vierge Marie
Qu'elle ait le cueur, le corps et l'âme
Du Bouton qu'est à Nostre-Dame.

Ce liuret a l'onneur des fames
Et qui ne parle d'aultre chose
Est nommes le Mirouer des Dames.
Bouton pour amour de la rose
A fait et la rime et la prose
Et enuoye [1] par chasteaulx et villes
Les neufs preuses et les Sibiles.

Si bien nous mirons pou rirons,
Congnoissans que nous pourrirons
Et ne sauons où nous yrons.
Puisque rayson veult que pou rie
La char qui doit estre pourrie.
Prions donc la Vierge Marie
Que nulle âme ne soit marrie
Et que en paradis chacun rie.

Amen.

d'importuner, ennuyer (*Mém.*, l. I, préf. et chap. II. L'imprimé porte *maintenir* qui est un contre-sens.

1. L'imprimé a *envoyé* et supprime *et*.

Digitized by Google

II

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DISPOSÉES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

---

1. *Avance de 140 livres pour acheter des plumets, etc., en 1506.*

Au chapitre des menues et grosses parties payées par le receveur général, au mois de janvier 1505 (qui fait 1506 nouveau style), on lit :

A Claude Bouton, escuier d'escuierie et capitaine des cent halbardiers du Roy, la somme de cent quarante livres dudit pris [1] que, par le commandement et ordonnance du Roy, ledit receveur général lui a baillée et déliurée comptant, tant pour en achater cent plumes pour porter sur leurs bonnetz comme pour la doblure pour en doubler leurs robes que le Roy leur auoit donné, affin qu'ilz fussent plus honnestement empoint alentour de lui

1. C'est-à-dire, comme dans les comptes suivants des receveurs généraux, en monnaie de Flandre de quarante gros pour la livre.

Digitized by Google

en sondit voyaige d'Espaigne. Pour ce icy par sa quictance contenant promesse d'employer icelle somme en ce que dit est et non ailleurs, cy rendue. Ladite somme, cxl L.

(*15e compte* de Simon Longin, 1506, f° 316 v°.)

2. *Gratification de 140 livres en 1507.*

Autres dons par mandemens particuliers..... A Claude Bouton, escuier, la somme de cent quarante liures dudit pris que mesdits seigneurs [de la régence], par leurs lettres patentes données en leurdite ville de Malines, le xxvje jour de novembre, l'an xvc sept, lui ont donnée, octroyée et accordée prendre et auoir d'eulx, de grâce espécial pour une fois, en considéracion des bons aggréables seruices qu'il leur a faiz durant la guerre de Gheldres et faisoit lors journellement, mesmement pour employer en l'achat d'ung cheual et autrement. Pour ce icy par sa quictance, auec lesdites lettres patentes vérifiées comme dessus, cy rendues. La somme de cxl L.

(*1er compte* de Jean Micault, 1508, f° 302 r° et v°.)

3. *Lettre de la gouvernante Marguerite à l'empereur Maximilien* Ier, *non datée.* [*1508.*]

Monseigneur, Claude de Bouton, escuier d'escurie du feu roy, mon frère [Philippe le Beau], cuy Dieu absoille, s'en va présentement devers vous, pour les causes qu'il vous dira. Et pour, Monseigneur, qu'il a bien et longue-

Digitized by Google

ment servy mondit feu sg^r et frère, et encoires depuis son trespas, s'est continuelment employé au fait de ceste guerre de Gheldres, sans y esparnier sa personne ne ses biens, je vous supplie, Monseigneur, l'avoir en bonne et singulière recommandation, et vous me ferez honeur et plésir..... Escript à Malines, ce jour.....

(Le Glay, *Corresp.* t. I, p. 46.)

4. *Lettre du même à la même. 1508.*

Très chière et très amée fille, nous avons nommé nostre amé et féal escuier, Claude Bouton, capitaine de la garde de nostre très chier et très amé fils l'Archiduc [Charles], et l'envoyons présentement devers lui pour entendre à l'exercice de sondit estat et office, dont nous vous avertissons, afin que retirez devers vous le capitaine et vingt des archiers estans devers icellui nostre filz, et que y laissiez les autres vingt, jusques à ce que yrez à Cambray ou que vous aurez autrement à faire... Escript en nostre ville de Scoonhove, le xe jour d'octobre l'an xv^c huyt. *Per regem*, plus bas : De Waudripont.

(Le Glay, *Corresp.*, t. I, p. 92-93.)

5. *Lettre du même à la même, de Rieti, le 25 mai 1509.* (Extrait.)

En outre nous avons nagaires retenu nostre amé et féal escuier Claude de Bouton en l'estat de cappitaine des

Digitized by Google

gentilzhommes et autres que, par l'estat que ferons à nostredit filz, lui entendons ordonner pour sa garde, compté toujours à huyt chevaulx au prix de huit philippus d'or pour chascun cheval par mois et à la pencion que lui ordonneriez par chascun an, comme par les lettres, par lesquelles vous avons requis luy en faire despechier noz lettres patentes, avez peu veoir. Sy vous requérons de rechief que, en cas que ladite pencion ne luy soit desja tauxée et ordonnée et nosdites lettres de retenue despechées que le veullez incontinent faire faire, selon et ensuivant lesdites premières lettres que vous en avons escriptes, et semblablement à ceulx de nos finances et vous nous ferez plaisir.

D'autre part, nous avons chargé et ordonné audit Bouton qu'il nous achate un grant et puissant coursier, lequel il nous envoie incontinent avec les deux que jà piéça avons ordonné et chargé à Maingouval, escuier d'escuerie de nostredit filz, nous acheter..... Sy vous requérons que, par les gens de noz finances, vous faites payer lesdits chevaulx....

En oultre plus, vous requérons, comme dessus, que ordonnez à nostre trésorier général de nosdites finances, qu'il recouvre de nostre cousin, le conte de Nassau, la pye que, comme entendons, il a nagaires acheté du seigneur de Lichtervelde, laquelle avions chargé ledit Bouton nous acheter.....

(Le Glay, *Corresp.*, t. I, p. 148-9.)

Digitized by Google

6. *Pension de vingt sols par jour. 1509.*

Autre despence pour gaiges et pensions extraordinaires..... A Claude Bouton, escuier, la somme de quarante six livres dudit pris, que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et deliuré comptant, pour semblable somme qui deue lui estoit à cause de vint solz de ij gros dite monnoie de Flandres, le sol, que mesdits seigneurs par leurs lettres patentes données en leur ville de Bruxelles, le xvj^e^ jour de may l'an xv^c^ neuf, et par l'aduis de madite dame de Sauoie, lui ont, en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il a faiz, tant à eulx que audit feu Roy de Castille, en ses voyaiges d'Alemaigne et d'Espaigne, et en sa guerre de Gheldres et autrement en plusieurs et diuerses manières jusques au jour de son trespas, et depuis à grant soin, traueil et diligence, et affin qu'il soit de tant plus enclin à y continuer et qu'il ait mieulx de quoy soy entretenir en icellui leur seruice, ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir d'eulx de pencion et prouision par chascun jour, à en estre payé par les mains dudit receuenr général des finances, lors présent et auenir, et des deniers de sa recepte, de demi an en demi an par égale porcion, à commencher audit xvj^e^ de may et des lors en auant, tant et jusques à ce qu'il soit pourueu de quelque estat deuers monsg^r^ l'Archiduc ou que par ledit sg^r^ Empereur autrement en soit ordonné, et ce depuis le xvj^e^ de may jusques au dernier jour de juing ensuyuant oudit an xv^c^ neuf, que lors messeigneurs lui ont ordonné, par autres leurs lettres

Digitized by Google

patentes, une nouvelle pencion de vj^c L. par an, au moyen de laquelle ceste icy de vint solz par jour est abolye, où sont comprins, lesditz jours, incluz xlvj jours qui, audit pris de xx s. par jour, reuiennent pour ledit temps à ladite somme de xlvj L. dudit pris. Pour ce icy par sa quictance auec copie desdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de xlvj L.

(*3e compte* de J. Micault, 1509, f° 187 r° et v^o.)

7. *Indemnité de 125 livres. 1509.*

Autres dons par mandemens particuliers..... A Claude Bouton, escuier, la somme de six vingt cincq liures dudit pris que mesdits seigneurs, par leurs lettres patentes données en leur ville de Gand, le premier jour dudit mois de mars oudit an xv^c et huit, lui ont donnée et octroyée et accordée prendre et auoir d'eulx de grâce espécial pour une fois, en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il leur a faitz et faisoit encoires lors journellement, mesmement en récompence d'un grant cheual qu'il auoit acheté après la journée des Franchois-Gheldrois par ordonnance d'iceulx seigneurs, et à la requeste de madite dame de Sauoye, il a rendu à ung gentilhomme de France qui estoit venu auec et en la compaignie de monsg^r l'éuesque de Paris deuers mesdits seigneurs, qui disoit ledit cheual auoir esté à luy. Et sur ce icy par sa quictance auec lesdites lettres patentes veriffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de vj^xx v L.

(*3e compte* de J. Micault, 1509, f° 344 v°.)

Digitized by Google

8. *Gratification de 100 livres. 1509.*

A Claude Bouton, escuier, la somme de cent liures dudit pris pour don que mesdits seigneurs, par leurs lettres patentes données en leurdite ville de Malines, le derrenier jour d'auril l'an xv^c neuf, lui ont fait de grâce espécial pour une fois, en considéracion des bons aggréables seruices qui leur a faiz jusques audit derrenier d'auril, mesmement pour l'aydier à entretenir, attendant l'estat et ordonnance sur le fait de l'ostel de mondit sg^r, et son expédicion de deux cheuaulx que ledit sg^r Empereur lui a ordonné leuer et lesquelz il veult auoir entretenuz pour la garde d'icellui seigneur, et ce oultre et pardessus les autres dons et bienfaiz qu'ilz lui auoient faiz, jusques audit derrenier jour d'auril oudit an xv^c neuf. Pour ce icy par sa quictance, auec lesdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme c L.

(*3e compte* de Jean Micault, 1509, f° 356 v°.)

9. *Indemnité de 182 livres 10 sols. 1509.*

Deniers payez par ledit receueur pour l'escuierie de mesditz seigneurs..... au mois de juillet l'an mil cincq cent et neuf..... à Claude Bouton, escuier, la somme de neuf vins deux liures dix solz dudit pris, qui deue lui estoit pour ung cheual grison à longue queue que ledit sg^r Empereur a fait prendre et achater de lui et mandé

Digitized by Google

icellui lui estre enuoyé es Alemaignes pour s'en seruir à son voyaige contre les Venissiens, et ce par marchié fait auec lui pour ladite somme de ix^xx ij L. x S. dudit pris. Pour ce icy par sa quictance auec certifficacion de mesditz seigneurs des finances sur ce seruant, cy rendues. Ladite somme de ix^xx ij L. x S.

(*3e compte* de Jean Micault, 1509, f° 371.)

10. *Règlement de compte et remboursement. 1509.*

Deniers payez en l'acquit de mesditz seigneurs par mandemens..... A Claude Bouton, escuier, jadiz capitaine de cens hallebardiers dudit feu Roy de Castille, la somme de cincq cens soixante une liure sept solz six deniers dudit pris que, par le commandement et ordonnance d'iceulx seigneurs et en vertu de leurs lettres patentes données en leurdite ville de Malines, le xvij^e jour de décembre xv^c huit, ledit receueur général lui a baillée et déliurée à cause de semblable somme, à quoy a esté appoinctié par messg^rs des finances auec lui pour et ou lieu de la somme de neuf cens vint une liure sept solz six deniers dudit pris qui deue lui estoit, assauoir les v^c L. pour prest et payement que, par ordonnance dudit feu Roy et du sceu de feu le sg^r de Ville [Jean de Luxembourg], lors son premier chambellan, il fist à aucuns gentilzhommes almans et autres de l'ostel dudit feu Roy, et dont en son viuant il lui promist en faire rembourser, comme par certifficacion dudit feu sg^r de Ville appert plus à plain, et les autres quatre cens vint une liures sept solz six deniers

Digitized by Google

pour reste de sa pension de viij^c L. dudit pris, que icellui feu sg^r Roy lui auoit ordonné prendre et auoir de lui par chascun an, à cause dudit estat de chief et capitaine de ses halbardiers, et ce pour terme de huit mois et vint cincq jours entiers finiz le xxve jour de septembre xv^c six, pour lequel temps il n'a receu que huit vint six liures onze solz, comme par certificacion dudit receueur général, lors argentier dudit feu Roy, appert plus à plain. Ou lieu desquelles deux parties montans ensemble à ladite somme de ix^c xxj L. vij S. vj D., a esté appoinctié auec lui, comme dit est, pour ladite somme de v^c lxj L. vij S. vj D. Pour ce icy par lesdites lettres patentes vériffiées comme dessus, copie auctentique des lettres patentes dudit feu Roy, auec les deux certifficacions dudit sg^r de Ville et receueur général lors argentier de sadite M^té, quictance dudit Claude Bouton, par laquelle il quicte mesditz seigneurs de tout ce que, à cause desdites parties cy dessus déclarées, il leur pourroit jamais quereller ou demander es mains quelconques, cy rendues. Ladite somme de v^c lxj L. vij S. vj D.

(*3e compte* de Jean Micault, 1509, f° 410 v°.)

11. *Pension de 600 livres. 1509-10*

Autre despence pour gaiges et pencions..... A Claude Bouton, jadiz escuier d'escuierie, dudit feu Roy de Castille, la somme de six cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance d'iceulx seigneurs, ledit receueur général lui a baillée et déliurée comptant, pour semblable somme qui deue lui estoit à cause de semblable somme

Digitized by Google

de vj^c L. que mesditz seigneurs, par leurs lettres patentes données en leur hostel à La Haye en Hollande, le xxe jour de juing, l'an xv^c neuf, luy ont, en considéracion des bons, loyaulx et continuelz seruices qu'il a par cy-devant faiz audit feu Roy depuis son jeusne eaige jusques à son trespas, oudit estat d'escuier d'escuierie et autrement, en plusieurs et diverses manières, en tous ses voiaiges d'Alemaigne et d'Espaigne, guerre de Gheldres et autres, à grant soin, traueil et dilligence, affin mesmement qu'il puist mieulx auoir de quoy viure et soy tant plus honnestement entretenir en leur seruice, ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir d'eulx de pencion par chascun an, à en estre payé par les mains dudit receueur général des finances lors présent et autre auenir, et des deniers de sa recepte de demy an en demy an par égale porcion, à commanchier le premier jour de juillet ensuyuant oudit an xv^c neuf et dès là en auant, tant et jusques à ce qu'il seroit pourueu d'estat deuers mondit sg^r l'Archiduc, en valeur de ladite somme de vj^c L. dudit pris ou audessus par an, et ce pour ung an commanchant ledit premier jour de juillet et finissant le derrenier jour de juing ensuyuant l'an xv^c dix. Pour ce icy par sa quictance vériffiée, comme lesdites lettres patentes de mesditz seigneurs de ladite pencion de xx s. par jour vériffiées aussi comme dessus dit, auec copie desdites lettres patentes d'iceulx seigneurs, le tout cy rendu. Ladite somme de vj^c L.

[En marge :] Veu le compte précédent, f^o ix^xxvij où il est payé de la pencion de xx S. par jour, comprins le derrenier jour de juing xv^cix. Il commenche bien.

(*4e compte* de Jean Micault, 1510, f° 140 v°, 141 r°.)

Digitized by Google

12. *Pension de 600 livres. 1510-1511.*

[Payée jusqu'au 30 juin 1511, comme ci-dessus. On lit en marge :] Ce Claude Bouton, comme appert par le vij^e compte de ce receueur, f^o ij^c lij, a quittancé tout et il promet jamais quereller ou demander à cause de ceste pencion, et par ledit compte f^o cx il entre cy par une pencion de iij^c L. du premier de januier xv^c unze en auant.

(5e *compte* de Jean Micault, f° 104 v° et 105 r°.)

13. *Pension de 300 livres. 1512.*

Autre despence pour gaiges et pencions extraordinaires... à Claude Bouton, escuier, seigneur de Corberon, chambellan de mondit seigneur l'Archiduc, la somme de trois cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillé et déliuré comptant pour semblable somme qui deue lui estoit, à cause de trois cens semblables liures que mesditz seigneurs par leurs lettres patentes [1], données en leur ville de Malines, le xxvj^e jour de décembre, l'an xv^c douze, luy ont,

1. Par exception, ce document nous a été conservé et il fait partie des pièces comptables de l'année 1512 aux Archives départementales du Nord. De l'extrait qu'a bien voulu nous communiquer M. l'abbé Dehaisnes, il résulte que ces lettres ont été reproduites presque mot à mot dans le présent compte, c'est pourquoi nous n'en donnons pas la copie. — Le mot Corberon y est orthographié comme dans le compte.

Digitized by Google

par considéracion des bons, loyaulx et aggréables seruices qu'il a faiz dès sa jeunesse, tant audit sg^r^ Empereur comme audit feu Roy de Castille en plusieurs et diuerses manières, et faisoit lors journellement à mondit sg^r^ l'archiduc et espéroient que encoires feroit de bien en mieulx en temps lors auenir, affin meismement qu'il fust plus enclin et abstrainct de continuer en leurdit seruice et qu'il euist mieulx de quoy soy entretenir oudit estat de chambellan, durant le demy an qu'il n'est point compté par les escroez de la despence ordinaire de l'hostel de mondit sg^r^ l'Archiduc, ordonné, octroié et accordé prendre et auoir d'eulx de pencion par chascun an, et ce oultre et pardessus les gaiges ordinaires à lui tauxez et ordonnez à cause de sondit estat de chambellan, à en estre paié de ses iij^c^ L. de pencion par les mains dudit receueur général des finances lors présent ou auenir, et des deniers de sadite recepte de demy an en demy an par égale porcion, à commenchier le premier jour de januier l'an xv^c^ unze et dès là en auant tant qu'il leur plairoit, et ce pour ung an commenchant ledit premier jour de januier l'an xv^c^ unze et finissant le derrenier jour dudit mois de décembre ensuiuant l'an xv^c^ xij. Pour ce icy par sa quictance avec copie auctentique desdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de iij^c^ L.

(7e *compte* de J. Micault, 1513, f° 110 r°.)

Digitized by Google

14. *Solde de la pension de 600 livres et des frais d'un voyage en Allemagne. 1512.*

Autres dons par mandemens particuliers..... A Claude Bouton, escuier, seigneur de Corberon, conseillier et chambellan de mondit sg^r^ l'Archiduc, la somme de deux cens quatre vingt liures dudit pris, pour don que mesdis-seigneurs par leurs lettres patentes données en leur ville de Malines, le xviij^e^ jour de mars l'an xv^c^ douze, lui ont fait de grâce espécial pour une fois, tant en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il a parcidevant faiz audit feu Roy de Castille, cui Dieu absoille, et de ceux qu'il faisoit lors journellement à l'entour de mondit seigneur l'Archiduc, comme pour et en récompense de ce qu'il leur pourroit jamais quereller ou demander, à cause de ce que luy pouoit estre deu de sa pencion de six cens liures dudit pris que, par autres leurs lettres patentes luy ont ordonné prendre et auoir d'eulx de pencion par chascun an et aussi des fraiz et despens qu'il a euz et soustenuz ou voyage que, par ordonnance de madite Dame, il a fait an mois de décembre oudit an xv^c^ douze auec le seigneur de Thamise, trésorier général desdictes finances, pardeuers ledit sg^r^ Empereur es pays d'Allemaigne, pour certaines matières grandement concernant l'honneur et réputacion de mesdis-seigneurs et le bien et securté de leurs pais et subgectz de pardeça, dont n'est besoing icy faire déclaration, et ce oultre et pardessus tous autres dons et bienfaiz qu'il peut auoir eu d'eulx de tout le temps passé jusques audit xviij^e^

Digitized by Google

jour de mars. Pour ce icy par sa quictance auec lesdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de ij^{c} iiij^{xx} L.

(7e *compte* de J. Micault, 1512, f° 251 v°. — La quittance est aux Arch. départ. du Nord. B, 2232.)

15. *Pension de 300 livres. 1513.*

[Même formule que pour le terme de 1512, voy. n° 13, p. 41-42. — Claude Bouton, qui était toujours chambellan, y est qualifié de conseillier et maistre d'ostel de l'archiduc Charles. Corberon y est encore écrit correctement. — En marge on lit :]

Voir le compte précédent f^{o}. cx. Il commence bien.

(8e *compte* de J. Micault, 1514, f° 155 v°, 156 r°.)

16. *Lettre de la gouvernante Marguerite à l'Empereur Maximilien, mai ou juin 1513.* (Extrait.)

Monseigneur, je vous ay aussi averty de mon advis touchant l'allée de Jean Colle en Espaigne [mais, ajoute-t-elle, il ne serait pas agréable au roi Ferdinand le Catholique.]..... par quoy me semble que Armestorff seroit encoires plus propice; ou si ledit Armestorff ne vous sembloit bon, nous avons icy Bouton qu'est bien saige et adroit gentilhomme, qui sembleroit à ce bien ydoine, joint que enverroie avec luy Diego Florès, mon trésorier. Et n'est le tout, Monseigneur, d'envoier gens s'ils ne sont féables et agréables; car vous congnoissez qu'ils

Digitized by Google

s'adressent au prince le plus expérimenté du monde, après vous, et qui ne fie en chescun.

(Le Glay, *Corresp.*, t. II, p. 159-161.)

17. *Subsides anglais payés à Cl. Bouton. 1514.*

Soldiers wages, 9 juin 1514. To Monsr Claudy Bouton, by the King's command and my lady of Fayssey's [Savoie?] letters, 100 gold florins for wages for the month of April last = 15 L. 11 sh. 6 d. Signed : K. Bouton.

(J. S.Brewer, *Letters*, t. I, p. 824, n° 5163.)

18. *Extrait de procuration de Claude Bouton, sg^r de Courberon; parchemin tiré des tiltres de Madame de Ruffey, en son chasteau de Courberon. 1515.*

Ie, Claude Bouton, escuyer, seigneur de Corberon, sauoir faiz à tous qu'il appartiendra : Comme par le trespas de feu messire Phelippe Bouton, cheualier, seigneur de Corberon, de Saint-Burry, Villy le Bruslé, Marrigny, Glanon, etc., mon seigneur et père, que Dieu absoille, me soient eschues, puis naguières qu'il a pleu prendre à sa part mondit seigneur et père, plusieurs rentes, terres et seignories, et pour ce me feroit besoing aller, vacquer et entendre à mes affaires, ce que ie désirerois bien pouuoir fère présentement, par le conseil et assistance de madame ma mère, Dame Catherine de Dio, dame desdits lieux de Corberon et Saint-Burry, tant pour mon deuoir que aussy

Digitized by Google

luy ayder et seruir pour les affaires d'elle et de moi. Mais à cause d'aucuns urgens affaires, que i'ay pardeça, etc., ainsi est que pour ces causes, auiourd'huy i'ay commis, ordonné et establi mes procureurs, etc., facteurs espéciaulx en cette partie madite dame et mère, et messire Jehan Bouton, prothonotaire du St Siège apostolique, chanoine de St Ladre d'Ostun, mon frère, ausquels ie donne par cette pouuoir et mandement spécial de besongner, conuenir, poursuyr et solliciter en mes drois, actions et tous mes autres affaires que i'ay et puis auoir, à cause et par le moyen du trespas de mondit feu seigneur et père. En tesmoing de vérité, i'ay requis et fait mettre à ces présentes le scel. Faites et passées es mains et pardeuant le notaire et secrétaire soubsigné à ma requeste, à Bruxelles, le 24e iour de juillet l'an 1515 ; présens Loys Dragon, escuier, et Pierre Cornuz de Diion, tesmoings. Signé : ALEMAND.

(Palliot, *Preuves*, p. 90-91.)

19. *Cadeau pour le baptême de Charles Bouton. 1515.*

Autres dons par mandemens particuliers... Audit receueur général des finances Jehan Micault..... autre lxij L. x S. pour une couppe d'argent que mondit sg^r^ a aussi donnée au baptisement du filz dont la femme de son maistre d'ostel Boutton estoit accouchée, lequel il a fait leuer sur les saintz fondz de baptesme et luy donner son nom de Charles.....

(*9e compte* de Jean Micault, 1515, f° 315 v°.)

Digitized by Google

20. *Gratification de cent livres. 1516.*

Autres dons par mandemens..... A Claude Bouton, conseillier et maistre d'hostel du Roy, la somme de cent liures dudit pris que le Roy, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles le second jour de féurier l'an xve et quinze, lui a ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir de lui, de grâce espécial pour une fois, en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il lui auoit faiz et faisoit lors journellement oudit estat de maistre d'hostel et autrement, en plusieurs et diuerses manières, mesmement pour et en l'auanchement de l'achapt d'ung cheual. Pour ce icy par sa quictance, auecq lesdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme, c L.

(*10e compte* de Jean Micault, 1516, f° 331 v°. — La quittance signée est aux Arch. dép. du Nord, B 2262.

21. *Remboursement de 32 livres. 1517.*

Menues et grosses parties payeez par ledit receueur général..... octobre 1517..... A Claude Bouton, sg^r^ de Corberon, conseillier et maistre d'hostel du Roy, la somme de trente deux liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour son remboursement de semblable somme qu'il a payée et déboursée, depuis la ville de Middelbourg jusques en la ville de Heusdein, tant

Digitized by Google

en chariaiges, passaiges que autres plus extraordinaires, en laquelle ville de Heusdein il a conduit par ordonnance du Roy messrs les ambassadeurs de France, qui estoient venu par deça pour le fait du traicter de Gheldres, et, par ordonnance que desssus, payé lesdits passaiges et bathelaiges comme dist est. Pour ce icy par sa quictance contenant affirmation, cy rendue. Ladite somme de xxxij L.

(*11e compte* de Jean Micault, *1517*, fo 387 ro et vo.)

22. *Lettre de Charles, roi d'Espagne, à la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche. — Barcelone, 31 mars 1519.*

De par le Roy.

Madame ma bonne tante, très chiers et féaulx, ayant regard aux bons, loyaulx et aggréables seruices que nostre amé et féal conseiller et maistre d'hostel, Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, a parcideuant et dès son jeune eage faiz à feu monseigneur et père, le roi de Castille, que Dieu absoille, en ses voyaiges, guerres et armées, jusques à l'heure de son trespas, et depuis à nous, et affin qu'il ayt de quoy plus honnestement soy entretenir en l'estat de premier escuier d'escuyerie de nostre très chier et très amé frère, don Fernande, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, infant de Castille, etc., duquel [estat] nagaires l'auons pourueu, luy auons ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir de nous une pencion de iiijc liures du pris de xl gros de nostre monnoie de Flandres, la liure, et de ce luy fait expédier noz lettres patentes à ce pertinentes.

Digitized by Google

Paroillement, considérans les sens, vertuz et discrétion, que par expérience auons tousiours congneu audit s^r de Courbaron, voulons qu'il ayt entrée en noz grant et priué conseaulx en noz pays de par delà, et que à iceulx le conuoquez, tout ainsi que par la forme et manière que les autres dénommez en l'ordonance par nous faite, auant nostre partement de nosdits pays de pardelà, sur le fait de nosdits conseaulx. Si vous requerons et ordonnons que de nosdits octroy et accord, entrée en nosdits priué et grant consaulx, vous faites, souffrez et laissez ledit s^r de Courbaron, entièrement jouyr et sier, selon par la forme et manière que est contenu en nosdites lettres patentes, car nostre plaisir est tel. Madame ma bonne tante, très chiers et féaulx, nostre Seigneur vous ayt en sa garde. Escript en nostre cité de Barcelonne, le dernier jour de mars xix, stil d'Espaigne.

Signé : CHARLES.

Plus bas : HANNART.

(Original conservé aux Archives départementales du Nord : *Lettres missives,* portefeuille, 40 *bis.*)

23. *Lettre du roi Charles à Marguerite et aux gens du Conseil, de Barcelone, 3 avril 1519* (Extrait).

[On lit sur le recto du dernier feuillet :] Ce jour d'huy envoyons en poste nostre maistre d'hostel, Bouton, vers le roy d'Angleterre, pour les causes et matières que verrez par le double de ses instructions cy rendues.

Signé : CHARLES.

Plus bas : HANNART.

Digitized by Google

(Original sur papier, partie en chiffres. Il y en a une copie. Le tout aux Archives départ. du Nord : *Lettres missives*, portef. 40 *bis*.)

24. *Lettre du même aux mêmes, de Barcelone, le 9 avril 1519.*

Il annonce que ses ambassadeurs Jacques, Cte de Hornes, et Jean Jonglet, s^r^ de Maretz, ont entretenu Henri VIII et le cardinal Wolsey de « la requête que luy faisions pour escrire en nostre faueur à l'élection de l'Empire, et combien que cognoissons qu'il en veut dissimuler, pour non soy déclarer ouuertement contre le Roy de France, néantmoings nous auons de tout ce escript à Bouton, depuis son partement de nous, lui mandant toutes voyes tousjours insister vers le Roy d'Angleterre à ce qu'il veulle envoyer ou escripre à la journée de l'élection à l'effet que dessus.....»

(*Correspondance de Marguerite d'Autriche*, publiée par L. Ph. C. van den Bergh, t. II, p. 218.)

25. *Lettre de Cl. Bouton à Marguerite, de Londres 21 avril 1519.*

Madame, nous nous recommandons très humblement à vostre bonne grâce.

Madame, je Bouton, me partis de Barcellonne le vi^e^ de ce moys et suis icy arrivé le xvij^e^, où j'ay ancoires trouué maistre Jehan Jonglet, auquel ay communiquiet la cherge

Digitized by Google

que j'auoye du Roy, qui estoit asses semblable à celle que auiez puis naguaires donné audit Jonglet, et après que auons le tout communiquet ensemble, nous nous sommes, lundi dernier, trouué deuers Monseigneur le cardinal d'Yorck [Th. Wolsey], lui auons présenté les lettres du Roy et les vostres et exposé nostre crédence qui estoit pour le fait principal, après les remerchimens, lui parler, de par le Roy et vous, que ensuyuant le bon volloir que il a tousjours démonstré au Roy, meismement pour l'affaire de l'Empire il volsist s'emploier et tenir la main que le Roy son maistre en volsist escripre aux électeurs, en la faueur et recommandation de nostre maistre ou, à tout le moingtz, commettre le cardinal de Syon [Mathieu Schinner] pour, de sa part, en requérir et solliciter lesdits électeurs, lui disant : en ce faisant le Roy son maistre ne y scauroit auoir que honneur et sy démonstreroit par effect ce qu'il auoit tousjours offert et déclairet par parolles de estre en ayde et assistance quant ausdites affères à nostredit maistre ; luy priant pouuoir parler au Roy.

Il nous dist, Madame, beaucop de bonnes parolles, comme il auoit tousjours fait, que le Roy aideroit et assisteroit nostredit maistre en ce qu'il polroit ; et quant de pouoir parler au Roy, il nous dist que actendissions de ses nouuelles et qu'il nous feroit scauoir le temps. Il estoit mal disposé ; nous auons actendu tousjours jusques le jourd'huy que Monseigneur le marquis nous a mandé qu'il a parlé au Roy et l'aduerti de la venue de moy Bouton, et que désirions bien de parler à luy et que l'affère requéroit haste. Le Roy luy a répondu que, ce jour sainct [jeudi avant Pâques] et demain, il est empesché à l'église par

Digitized by Google

la sollemnité des jours et aulcuns actes qu'il a affère, mais que sabmedi il nous fera scauoir se polrons parler à luy.

Madame, c'est l'estat où nous en sommes, dont vous auons bien vollu aduertir, pour en aduertir le Roy et monseigneur de Chierues, se c'est vostre plaisir.

Madame, nous ne scauons bonnement que entendre en telz délays de ne oyr et faire riens, veu que le Roy, comme entendons, est bien aduerti de nostre charge et de ce que luy vollons remonstrer et requérir, mais ne sommes pas bien ancoires certains se sabmedi nous aurons audience.

Quoy qu'il en soit, Madame, nous ne voyons point, au propotz de mondit seigneur le Cardinal et d'autres, que le Roy soit délibéré de en escripre ausdits électeurs.

Néantmoings, pour nostre acquit, nous l'en presserons et le plus que polrons pour entendre sa finalle résolucion et puis nous en partirons incontinent et, à nostre retour, vous aduertirons plus à plain de tout.

Madame, nous prions nostre Seigneur vous donner bonne vie et longue. A Londres en haste, ce xxj de Apuril.

Madame, je Bouton escripts ces choses asses en substance à Monseigneur de Chierues [1]; je vous enuoye mes lettres ouuertes, affin que voyez ce que luy escripts, vous suppliant à toutte dilligence les luy enuoyer, affin qu'il les puist auoir avant qu'il parte à la journée de Montpellier.

1. Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, ancien précepteur de Charles-Quint, son grand chambellan, chef des finances des Pays-Bas.

Digitized by Google

Vos très humbles et obéissans seruiteurs, C. Bouton et Jonglet.

(Original sur papier, aux Arch. dép. du Nord, *Lettres Missives,* portef. 40 *bis.*)

26. *Lettre de Cl. Bouton au roi Charles* (sans date, mais écrite après l'entrevue des ambassadeurs avec le cardinal Wolsey, qui eut lieu le jeudi 28 avril 1519.)

Sire, après mes très humbles recommandacions, vous auertis qu'arryuay à Calès an x jour et ne trouuay le pasage sy à nostre commandement que j'eusse bien volu; toutfois je fus à Londres le jour de Pasques flories, où je trouuay Monsr Jonglet, vostre ambassadeur, à quy je déclaray ma cherge, comme m'auies commandé, et le landemain partymes et alames à quatre grosses lyeues de là, deuers le cardinal d'Iorck, auquel présantay vostre lettre, et après auoir parlé à luy, nous dit quy l'auertiroit le Roy de ma venue et que j'atandisse sa response, et présentement retornames à Londres où fumes jusques au jeudy, sans auoir nouuelle de riens; mès nous trouuames Monseigneur le Marquis, auquel fymes nos plaintes, bien qu'étoie venu à sy grosse deligense et que ne pouuoie auoir audiense, ce quy pourroit sambler au Roy mon mestre que ne mê acquitoie bien de mon debuoir; à quoy nous respondit quy laloit à Richemont deuers le Roy et qu'arions de ses nouuelles, ce qu'eumes; car le Roy anuoia ung gentilhomme pour nous amener deuers luy, quy fut le samedy de Pasques et, deuant aler à sa messe, luy présentay vostre lettre, et au retour

Digitized by Google

voulut ouyr ma crédense, se que luy dis au mains mal quy me fut possible; et, l'aiant bien antendu, nous dit qu'après diné nous bailleroit response, an fesant grandemant ses esquses de se quy nous auoit tant fet atandre, et que s'estoit pour les bons jours [1], et vous promes, sire, quy ly auoit largemant de ses grans seigneurs quy an murmuroient et quy n'an estoient gueres contant. Après son diné parla au Cardinal et à son conseil, et lors nous apella et nous fit la response, à sauoir : quy l'estoit tres joieulx que le fet du Roy, son neveu, se portoit sy bien et quy l'auoit fet très sagement d'auoir de si bonnes et grosses armées, tant pour résister au duc de Wiertenberg que pour garder ses pays, combien que les Fransois usent bien volu qu'elles se fussent rompues, et que se n'estoit le chemin pour viure an pès. Mès nous ly fymes response que s'estoit tout le contraire, car le Roy notre mettre la vouloit garder par tous moïens et ne tachoit qu'à tenir toute la crestieneté an unyon et garder les électeurs de violance, de quoy se contanta le Roy sans an plus parler; dit quant à escripre pour le Roy notre mettre, comme ly auions prié, an apprenant se que ly mesmes an auoit desjà fet, nous dit quy ne luy estoit possible, veu la nouuelle et grande alianse et promesses quy l'auoit fet auec le Roy très Cretien, et auec se que ledit Roy luy auoit très instammant prié d'en escripre pour luy, se que ausy n'auoit volu fere, et vela se que pumes auoir quant à se point.

Nous luy remonstrames aussy quy deuoit bien regarder que sy l'Ampire tumboit an main d'un prince quy ne fut

1. Jours de fête.

Digitized by Google

puissant pour la soutenir, que se seroit pitié et que chequun an pourroit faire son proufit, et aussy, que s'elle venoit an main du Roy très Cretien, que à grant painne pourroient viure la pluspart des princes an pès et quy ne les volut mettre à la réson, a quoy soubit me respondit : « Et votre mettre an feroit-yl mains? » Lors luy dismes : « Sire, aves-vous james trouué faute au Roy vostre neueu, synon toutte bonne amytié, affable, comme bon frère, voisin et neueu ; an bon foy, Sire, je respons et suis sure que, pour quelconque grandeur ou richesse quy seut auoir, ne voldroit estre aultre quy n'a tousjours esté, mès plus viura en pès que prince viuant et n'a james taché ny tachera qu'à fère le bien de la Cretienté et les mettre unis, auec se que n'aues nulles querelles ansanble. » Lors me dit : « du Bouton, je vous veulx bien tant dire que, si c'estoit question de rompre, je romproie plus tost auec les Fransois qu'à nostre neueu, » et vela quant à se point.

Et quant à Monseigneur de Gheldres, nous déclera qu'an ansuiuant se quy l'auoit promys et juré, fut ly ou aultre, y metroit remède an toutes les sortes quy porroit, fut par forse ou aultremant, et à nous aussy bien qu'aux aultres, sy commansions le débat, mès quy s'ynformeroit premyer de la véritté et que de cella pouyes estre seur et que pouuions bien retorner à Londres, se que fymes ; mès y me dit que revinse lundi prochain et lors me donroit mes lettres et ma depesche, se que je fis ; et moy venu là y demouray jusques au mercredy que le Cardinal reuint an court, et lors, ancores une fois après vespre, deuant ledit cardinal d'Iorck, me bailla la mesme responce quy nous auoit baillé à Messire Jonglet et moy, et lors ne me peus

Digitized by Google

tenir de réplicquer ung mot sur vostre lettre que m'auies escript depuis nostre partemant [1], luy priant qu'y voulut regarder que tous ses princes ligués et Suisses anuoieroient à la journée [diète] pour le Roy mon mettre, et qu'y volut demourer an son premyer porpos ; à quoy ne peus auoir aultre response que deuant, et lors prins congié de luy, et se montroit le Cardinal tout plain de bonnes parolles et affection pour vous, et que « ne mysmes nulle doutte que le Pape, quelque chose qu'on vous donnast à antandre, estoit antièremant pour vous, car vous le trouueries ainsy, mès y ne se pouoit ancores aultrement déclerer et pour cause, comme vous pourries brief voir. » Toutefois, à parler franchemant, le Roy son mettre et luy nous donnarent plainement à connoistre quy seroient très contant, et eulx et le Pape, que vous ny le Roy de Franse ne le fusies non plus que ly ; et sur se prins congié de rechief, et me dit ledit Cardinal que je vinse le landemain diné auec ly et y me donneroit mes lettres ; se que je fis et prontemant qu'eusmes diné me mena en sa galerie et me dit : « Je vous diray de bonnes nouuelles : j'ai resceu une lettre du cardinal quy gouuerne le Pape, » quy me montra en latin, comme les

1. Elle se trouve au British Museum, Vesp. C.. 1, 269. En voici l'analyse d'après M. Brewer (*Letters*, t. III, part. I, p. 67, nº 192) Barcelona, 20 april 1519. Charles to Henry VIII.. Begs that Henry will write to the Electors in his favour, and commission the cardinal of Sion to act on his behalf. Bouton will communicate thanks. — Il en est aussi question dans la lettre suivante de Sir Thomas Spinelly : To Henry VIII. Barcelona, 22 april 1519.... News is come that the archbishop Ursin, in the Pope's name, has made use of his influence with the Electors against the King Catholic. He has writen to his ambassador Bouton on the subject. (Brewer. *Letters*, t III. part. I, p. 68, nº 195.)

Digitized by Google

Suisses et toute la Germanie et mesmes les életteurs estoient pour le Roy catolicque et quy l'auoient mandé au Roy de Franse que sy ne s'an déportoit, y l'an feroient déporter, et se montroit le cardinal fort joieulx pour ses nouuelles, et prontemant an aloit auertir le Roy son mettre, et lors me changea quasy tout se quy l'auoit dit à Monsr Jonglet et moy, et me dit que je vous asceurasse que ne vous souscyssies de riens et que le Roy son mettre mettroit le tout pour vous et tant d'aultres bonnes et grosses parolles à vostre auantagé, quy n'est au monde possible de plus, et mesmes quy me faloit commander comme volies auoir fet, et y feroit que son mettre le feroit antièremant, et que y deuoit bien antandre que se quy fesoient auec les Fransois n'estoit que faint, et que s'estoient leurs ansiens annemys, mès que du Roy nostre mettre s'estoit une ansienne amytié, que de leur costé ne fauldroit jamès quant se viendroit à bon esiant [1]. Et, pour dire adieu, me dit : « Venès sà; recommandes-moy très-humblement au Roy vostre mettre et luy dites quy me trouuera son léal seruiteur et amy, et pour mieulx luy donner à congnoitre, y l'i a ung an que, pour l'amour du Roy vostre mettre, y ne se volut trouuer auec le Roy de Franse; je luy promès et jure ma foy, an paine de m'apeler méchant, que le Roy mon mettre ne ly ne se verront ausy, et que je luy prie que ses [ces] parolles demeurent secrettes ; et dittes bien à Monseigneur de Chierues que je luy prie quy tienne la main d'anuoier icy, après la Journée [2] tenue au plus tart, quelque homme de bien

1. Qui, de leur part, ne ferait pas défaut quand il faudrait agir sérieusement.

2. Il s'agit des conférences de Montpellier, dont Bouton avait été

Digitized by Google

quy soit pour aller auec le Roy et pour deuiser à un chequun, et je luy diray des choses que je ne voldroie ecripre, dont son mettre et le mien s'en trouueront bien et toutte la Cretienté, et quy se tienne seur de se que je vous dis que de nostre costé n'y aura point de faulte.» Et me samble, Sire, à corresion, que quy voldroit à sette aferre fère aultre chose auec eulx qu'on an viendroit bien à bout, quelque amytié ou promesse quy l'aient à personne fète. Je vous suplie que ma lettre ne soit veue, à cause que ledit Cardinal cuide que je retorne deuers vous et que vous die le tout de bouche; car, Sire, vous m'afeblieries [1] tant deuers le Roy de France, où sont mes poures [pauvres] biens, que vers le Roy d'Engleterre, vous priant esquser ma rude et grosse lettre, car je ne suis acoutumé escripre à ung sy puissant prince, et ausy que je ne suis guerres mellé de telz affères, mès tant y a que vous ecrips clèrement la véritté, se scet le créateur auquel je prie, Sire.

(Sans signature, d'où l'on peut conclure que c'est la transcription de l'original en chiffres auquel il est fait allusion dans un document suivant (nº 28). — Cette copie sur papier se trouve aux Archives départ. du Nord : *Lettres Missives,* portef. 40 *bis.*)

chargé de parler à Henri VIII (Brewer, *Letters*, t. III, p. 76, nos 224 et 225).

1. M'affaibliriez, me feriez tort.

Digitized by Google

27. *Lettre de l'ambassadeur de Venise, Sébastien Giustiniani, de Londres, le 29 avril 1519* (extrait de la traduction anglaise).

But little has happened here worthy of notification, but in order not to leave your Serenity in expectation of my letters, I write these to announce the arrival of a fresh spanish ambassador, by name Bartholomew [1], the steward of his Highness aforesaid. He came post in eight days, and has complained grievously to his Majesty here of the most Christian King; charging him with an attempt to extort the imperial crown from the electors of the Empire by sheer violence and tyranny, and alleging that he is making warlike preparation; having on his side the Pope, your Signory [Venise], with a considerable force, the Florentines, the Genoese, and the Switzers. The king of England, he said, should beware of allowing the most Christian king to obtain a dignity which would render him irresistible; with much other strong language of a general nature, which was repeated to the French ambassador, who tells me he made answer that it was better to obtain the Empire magnanimously by force of arms, rather than by seduction and fraud. At the same time he denied that his king meditated any violence.

All the lords here seems very much to lament this

1. Erreur. Il s'agit ici de Cl. Bouton, comme on le démontre dans la notice.

Digitized by Google

contention and in my presence the lord Marquis spoke to said French ambassador, telling him part of these things and evincing extreme regreat thereat; and other personnages moreover have complained to me of similar ambitious tactics.

(Original en italien à la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, traduit par M. Rawdon Brown, dans *Four years. ... Dispatches written* by S. Giustinian, t. 11, p. 264; analysé par le même dans *Calendar,* t. II, p. 519, n° 1211.)

28. *Lettre de Ferdinand d'Autriche à Marguerite, de Malines, le 5 mai 1519* (extrait).

Mon escuier Bouton est retourné d'Angleterre..... Il escript bien au long au roy en ziffre, comme verres par ses lettres que je vous enuoie..... afin que les faites deschiffrer et après les envoyes à Sa Majesté le Roy.....

(Minute aux Archives départ. du Nord : *Lettres missives*, portef. 42.)

29. *Lettre de l'ambassadeur d'Angleterre en France, sir Thomas Boleyn, à Wolsey, de Blois, le 6 septembre 1519* (extrait).

My lady the king's mother devised but late with me long of the young seigneur Farnando, the king of Castyle's brother, that is in Flandres, and said he is in

Digitized by Google

great possibilite to be hereafter a great prince, considering that yt shal be a great while an the king his brother may have issue, and than rekened with me the age of Madame Charlotte the king's doughter which is but three years old, and toold me she nnderstode he had but very fewe folks of honour about hym and said how Bouton was putt to hym.....

(Original au Bristish Museum. Caligula D. VII, 148 ; analysé dans Brewer, *Letters,* t. III, part. I, p. 158, n° 446.)

30. *Demi-terme de la pension de 200 livres, en 1519.*

A Claude de Bouton, sgr de Courbaron, conseillier du Roy et grant et premier escuier d'escuirie de mondit sgr Fernande d'Austrice, la somme de deux cens liures dudit pris [1], que, par ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme qui deue lui estoit à cause de quatre cens liures dite monnoie que icelluy sgr Roy, par ses lettres patentes en date du derrenier jour de décembre l'an xvc et dix huit, lui a, en considéracion des bons, loyaulx et aggréables seruices qu'il auoit auparauant faiz à feu l'empereur et le roy dom Philippe que Dieu absoille, tant en leurs guerres, armées et voyaiges d'Espaigne, et espéroit que encoires feroit ou temps auenir et affin qu'il aye mieulx de quoy soy honnes-

1. Il s'agit de livres de 40 gros, monnaie de Flandre (voy. plus haut, p. 31. — Cfr. la quittance de Bouton dans les *Addit.* à ces *Pièces justif.*)

Digitized by Google

tement entretenir et desseruir sondit estat de grant et premier escuier d'escuierie de mondit sg^r Fernande, ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir de luy de pencion, par chascun an à en estre paié par les mains dudit receueur général, comme dessusdit, à commenchier au jour qu'il seroit mis en possession et joissance de sondit estat et dès là en suiuant tant qu'il plaira audit sg^r Roy, et ce pour demi an commenchant le premier jour de may, l'an xv^c et dix neuf, que lors y fut mis en possession dudit estat et compté par les escrois et finissant le derrenier jour d'octobre ensuiuant audit an. Pour ce icy par sa quittance auec certiffication du maistre de la chambre aux deniers, contenant ledit jour qui fut mis en ladite possession, et copie autenticque desdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Lad. somme de ij^c L.

(Ce paiement fut annulé. On lit en note, vis-à-vis de cette partie du compte qui a été bâtonnée :)

Par copie desdites lettres patentes du Roy, vériffication de Didier Boisot [1], maistre de la chambre aux deniers de monsg^r don Fernande, contenant le jour que Claude Bouton a esté compté par les escroes et qui contiennent vériffication qu'il appartient, cy rendue; mais, pour ce que les lettres patentes ne font mencion que ceste pencion soit accordée à Claude Bouton oultre et pardessus ses gaiges ordinaires, voir pour sauoir s'il soufit. — Royé à ceste cause.

(Au bas de cette note et dans un interligne on lit :) Ceste partie est reprinse au prouffit dudit Claude Bouton

1. Elle est aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2289.

Digitized by Google

ou compte ensuiuant, f° 107, en une partie des iiij^c liures, *pro causa prædicta.*

(*13e compte* de Jean Micault, 1519, f° 110.)

31. *Remboursement de 200 livres en 1519.*

Deniers payez par ledit receueur général des finances pour l'escurie du roy et de monseigneur.....

A Claude Bouton, sg^r de Courbaron, grant et premier escuier d'escurie de mondit seigneur Fernande, la somme de deux cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance du Roy, ledit receueur général lui a baillé et déliuré comptant pour son remboursement de semblable somme qu'il a payée et desboursée en l'achat de quatre cheuaulx que, par ordonnance de Madame la Régente, il auoit achetez et iceulx fait mettre en l'escurie de mondit sg^r Fernande et pour s'en seruir et faire ses plaisirs, et lesquels depuis par son ordonnance il auoit déliurez en don de par lui, assauoir ung grison à ung gentilhomme de Fryze, lequel s'en retournoit en Fryze; le deuxième moureau, à Messire Paule de Atrinstorf, sommelier de corps dudit seigneur Roy, qui estoit venu pardeça et s'en retournoit par deuers ledit sg^r Roy; le troisième courtaul, aussi moreau, à Charles d'Athey, aussi son escuier d'escurie, qui s'en alloit en Bourgoingne, et le quatrième bayart, à ung coustillier almant. Et par marchié fait pour lesdits quatre cheuaulx pour ladite somme de deux cens liures, dudit pris; pour ce icy, par la quittance [1] conte-

1. Elle est aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2290.

Digitized by Google

nant affirmation en sa conscience auoir payé et desboursé ce que dessus, cy rendue. Ladite somme ij^c L.

(*13e compte* de Jean Micault, 1519, f° 294.)

32. *Paiement de 400 livres en 1520.*

Autre despence pour gaiges et pensions extraordinaires payées par ledit receueur général. . . . . .

A Claude Bouton, sg^r de Courbaron, conseiller de l'Empereur et grant et premier escuier d'escuierie de mondit sg^r Fernande, archiduc d'Austrice, etc., la somme de quatre cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillé et déliuré comptant pour semblable somme qui deue lui estoit à cause de quatre cens liures dite monnoie que iceluy sg^r Empereur, par ses lettres patentes du derrenier de décembre xv^c dix huit [1], lui a, en considération des bons, loyaux et aggréables seruices qu'il a par cideuant faiz à feu l'Empereur et le Roy de Castille, que Dieu absoille, tant en leurs guerres, armées, voyaiges et autrement, et depuis audit sg^r Empereur en son voyaige d'Espaigne, et espéroit que encoires feroit en temps auenir et affin qu'il aye mieux de quoy soy honnestement entretenir et desseruir sondit estat de grant et premier escuier d'escuierie de mondit sg^r Fernande, ordonné, octroyé et accordé prendre et auoir de lui de pencion par chascun an, à en estre payé par les

1. Datées de Saragosse et conservées aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2288.

Digitized by Google

mains et comme dessus, à commenchier au jour qu'il seroit mis en possession et joyssance de sondit estat, et ce pour un an commenchant le premier jour de may, l'an xv^c et dix neuf, que lors il fut mis en possession dudit estat et compté par les escroes, et finissant le derrenier jour d'auril ensuiuant xv^c vingt. Pour ce icy par une quittance de ij^c liures pour le premier demi an auec certiffication du maistre de la chambre aux deniers [1], contenant le jour qui fut mis en ladite possession et copie autenticque desdites lettres patentes, rendues ou compte précédent f^o cx, sur une partie à lui payée de ij^c L. ; pour l'autre demi an auec lettres patentes dudit sg^r Empereur, veriffiées comme il appartient, par lesquelles est ordonné à messeigneurs des comptes à Lille, passer et allouer es comptes dudit receueur général, tout ce qu'il a payé et payera audit Claude Bouton, à cause de ladite pencion, en rapportant les acquis cy-dessus, nonobstant et sans auoir regard à ce que par icelles lettres de pencion n'est dit ou dictes [2] oultre et pardessus les gaiges et autres bienfaiz que icellui Bouton prent à cause de sondit estat de grant escuier et autrement [3], pour laquelle cause lesdites premières ij^c liures auoient esté royées, ce que ledit sg^r Empereur ne lui veult préiudicier ni audit receueur général, ains par lesdites lettres patentes les en a releuez, cy rendues. Ladite somme de iiij^c L.

(Les gens des comptes ont écrit en marge :)

1. Signée de Didier Boisot et conservé aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2289.

2. Auxdites lettres.

3. Au-dessus de la ligne est écrit en surcharge : repris sondit fure.

Digitized by Google

Par tous les enseignements alléguez, sa quicttance comme ou texte cy rendue.

(14e *compte* de Jean Micault, 1520, f° 106-7.)

33. *Paiement à Claude Bouton de cent livres, prix d'une haquenée grise à longue queue qu'il avait vendue a l'archiduc Ferdinand d'Autriche, en 1520.*

14e compte de J. Micault, 1520, f° 306. — Cfr. la quittance de Cl. Bouton, conservée aux Arch. départ. du Nord à Lille, B 2290.)

Remboursement à Claude Bouton de trois cents livres qu'il avait versées à Antoine Bul, Napolitain, pour le défrayer de la dépense qu'il avait faite avec cinq serviteurs, en amenant de Barcelone à Hall, près Bruxelles, cinq grans chevaux et une mule, envoyés par Charles-Quint à son frère Ferdinand. 1520.

(*14e compte* de J. Micault, 1520, f° 354. — Cfr. la quittance de Cl. Bouton, aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2290.)

34. *Emprunt de 1100 livres. 1520.*

L'an mil cinq cens et vingt, le vingt et deuxiesme jour du moys d'octobre, noble et scientifique personne messire Jehan Boton, docteur es droiz, chanoine d'Ostun, principal tant en son nom que ou nom de noble seigneur Claude

Digitized by Google

Boton, cheualier, son frère, seigneur de Corberon, Marrigny et Villy le brulé, promect faire ratifier à sondit frère deans [une demi-ligne en blanc], et noble seigneur Jehau de Corcelles, aussy cheualier, seigneur d'Auvillars, pleige et principal, et ung chascun d'eulx seul et pour le tout renonçant au bénéfice de diuision, vendent perpétuellement à Messieurs les vénérables doyen et chappitre de l'église collégiale Nostre-Dame de Beaune, aux personnes de vénérables et scientifiques personnes messieurs : maistre Anthoine Pétral, doyen, Anthoine de Salins, Guillaume Ypolite, Claude Geliot, Estienne Landrol, Jehan Gay, Bonnot Bonnefoy, tous chanoines prébendés d'icelle église, présents avec le notaire soubscript, stippulant, etc., la somme de soixante et dix sept francs, monnoie courante, de rente annuelle et perpétuelle, payable chascun an par moitié es termes des xxij^{mes} jours des mois d'auril et octobre, le premier terme et payement commençant audit vingt et deuxiesme d'auril prochain venant et d'illec en auant, chascun an, perpétuellement, au proffit des receptes de celerye dite église, assauoir xlix frans, et de la recepte de *tribus horis* pour les distribucions de karesme, laquelle rente lesdits vendeurs et mesme ledit Boton assigne spécialement et expressément en et sur la terre, cheuance et seignorie desdits Corberon, Villey et Marrigny, et généralement sur tous ses biens meubles et immeubles. Et ce présent vendaige lesdits vendeurs font ausditz vénérables acheteurs pour le prix et somme de unze cens frans monnoie courante, à eulx payez, comptés et nombrés, réellement et de faict, es présences des notaires et tesmoings souscriptz, en cinq cens dix neufs escus au soleil, pièce

Digitized by Google

comptée pour quarante solz et le sol pour xij deniers tournois, treze ducas, deux escuz d'Italie, trois florins d'or, et le surplus en testons et monnoie blanche, reuenant à ladite somme de unze cens frans dont ilz sont contans et en quictent lesditz vénérables Messieurs. Et est accordé entre lesdites parties que ledit de Corcelles sera et demeurera deschargé de ladite pleigerie incontinent après que ledit Claude Boton, frère Messire de Jehan Boton, aura dehuement ratiffié le présent vendaige, dont, etc., renoncent, etc., submectent et obligent leurs biens par la court de la chancellerie et par toutes cours royales. Fait audit Beaune, présents messieurs Bernardin Royer, Guillaume Gellot, presbtre, Symon Guyot, notaire publique, et Jehan Bourgeois de Corberon, teşmoings ad ce requis.

[*Signé :*] Regnier, n^re^.

(*Le grand Clement,* f°s 199-200.)

35. *Rente de 2,600 livres tournois assignée sur la seigneurie d'Aymeries en 1525.*

Recepte d'argent faicte par ledit bailly pour plusieurs seruices de fiefz tenuz dudit seigneur Empereur, escheuz, à receuoir ou terme de ce compte..... De mons^r^ d'Aymeries, lequel a vendu et ypotéqué sur sa terre et seigneurie d'Aymeries xxvj^c^ L. ts de rente par an au prouffit de Claude Bouton, escuier, et a esté ahérité ; se aporte le vendaige xxvj^c^ le denier quy porte lij^m^ L. dont le droit seigneurial porte x^m^ iiij^c^ L., qui n'a esté receu pour ce que ledit sg^r^ d'Aymeries a obtenu quictance de l'Empe-

Digitized by Google

reur de la moitié et surcéance de l'autre moictié, comme appert plus amplement par copie des lettres patentes dudit sg^r Empereur de ladite quictance de la moitié dudit droit seigneurial et surcéance de l'autre moictié pour le terme d'un an finissant le xxj^e jour d'auril mil v^c xxvj avant Pasques, cy rendue. Pour ce icy néant.

(*21e compte* de Jacques de Gaure, 1524-25, f° 2 v°. — Cf. la *Table des reliefs et droits seigneuriaux du Hainaut*, 1525, p. 194.)

36. *Prêt de 1,400 livres en 1525.*

A luy [Antoine Lebrun, conseiller et trésorier des guerres de l'Empereur] la somme de trois mille quatre cens liures dudit pris, que ledit receueur général luy a baillée et déliurée pour conuertir et emploier ou fait et conduite de son office, assauoir en une descharge leuée sur le receueur général de Luxembourg de xiiij^c liures pour en faire paiement à aucunes gens de guerre que le seigneur de Corbaron auoit prins et leuez pour le recouurement du chasteau de Chauencey, frontière de Luxembourg, et ij^m L. pour en faire prest et paiement à quinze cens piétons que l'on prenoit nouuellement en seruice, par sa lettre de recette absolute faite le xij^e jour dudit mois de juillet xxv [1525], veriffiée comme dessus, cy rendue. Ladite somme iiij^m iiij^c L.

(*16e compte* de Jean Micault, 1525, f° 74. — Cfr. le Mandement ordonnant au receveur de l'artillerie de tenir

Digitized by Google

compte des dépenses faites par ordre de Cl. Bouton, dans le Luxembourg, est conservé aux Arch. dép. du Nord à Lille, B 2328.)

37. *Indemnité de 240 livres. 1525.*

A Claude Bouton, seigneur de Courbaron, aussi conseillier de l'empereur, la somme de deux cens quarante lures dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit sgr Empereur, ledit receueur général lui a baillée et déliurée pour semblable somme qui lui auoit, par madite Dame, lesdits du priué Conseil et des finances, esté ordonné et tauxé prendre et auoir, pour une fois par appointement fait auec luy pour, par ordonnance de madite Dame, desdits du priué Conseil et des finances, estre parti dudit Malines, le vje jour de mars quinze cens vingt quatre [1], et allé à Bruxelles et dillégancé [2] luy, Maistres Loys de Hoylweghen et Adolf Vander Noot, aussi conseilliers de l'Empereur en son Conseil en Brabant, allé à Maistricht. En quoy faisant, allant dudit Malines à Bruxelles et deslà à Maistricht, séiournant illecq et besongnant, selon les instructions à eulx pour ce déliurées par madite Dame, et retournant audit Bruxelles faire rapport de leur besongnie, il a vacquié jusques au xxvije dudit mois, où sont comprins

1. Avant Pâques, qui était le commencement de l'année, selon le style de la chancellerie des Pays-Bas ; il s'agit, par conséquent, de l'année 1525, nouveau style.

2. Le scribe emploie plus loin la forme diligence, et l'on disait dès lors, en France, diligenté.

Digitized by Google

lesdits jours, incluz vingt deux jours entiers. Et pour, par ordonnance que dessus, estre derechief parti dudit Bruxelles, le xxviij^e dudit mois de mars, et allé à diligence à Luxembourg pour, auec maistre Gerard Muelaert, aussi conseillier de l'Empereur et maistre des requestes ordinaires de son hostel, lequel estoit allé deuant, auec les lieutenant et gens du conseil, illecq practiquer l'assiete de seize mil florins d'or, pardeuers ceulx dudit païs, auparauant à eulx demandez pour employer au paiement des garnisons des frontières dudit païs. En quoy faisant, allant audit Luxembourg, besongnant illec et depuis allant à Thyonuille pour illecq estre à la journée assignée et prinse au quatriesme d'auril ensuyuant, d'entre les députez dudit sg^r Empereur et ceulx dudit de Lorraine, à cause des traictiez d'entre eulx, autres affaires et différenses, tant entre eulx et leurs officiers, séiournant, besongnant illecq et retournant audit Malines pardeuers madite Dame faire rapport de son besongnié, il a vacquié et esté occuppé par l'espace de seize jours entiers conmenchans comme dessus et finissans le xiij dudit mois d'auril. Remeuuent lesdits deux voyaiges ensamble à la quantité de trente huit jours entiers pour lesquelz, ensamble pour aucuns despens extraordinaires par luy faiz et soustenuz esdits voyaiges, luy a, comme dit est, esté tauxé et ordonné prendre et auoir pour une fois, oultre et pardessus sa pension, ladite somme de ij^c xl liures dudit pris, pour ce icy par sa quitance contenant affirmacion comme dessus, cy rendue. Ladite somme de ij^c lx L.

(*16e compte* de J. Micault, 1525, f° 233.)

Digitized by Google

38. *Gratification de 50 livres à Cl. Bouton, en 1525.*

Audit Claude Bouton la somme de cinquante liures dudit pris pour don que icellui seigneur Empereur, par aduis que dessus lui en a, par ses lettres patentes données audit Malines le viij^e jour de may xv^c vingt cinq, fait pour une fois, en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il luy auoit faiz, mesmement pour emploier en l'achat d'un cheual, affin qu'il soit mieulx monté pour aller à Luxembourg où madite Dame [Marguerite d'Autriche] l'enuoyoit lors pour la garde, seureté et deffence d'icellui païs. Pour ce ioy par sa quitance et lesdites lettres patentes, vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de l L.

(*16e compte* de J. Micault, 1525, f° 253.)

Extraits de la correspondance des ambassadeurs de Henri VIII dans les Pays-Bas, en 1525.

39 A.

Fitzwilliam and sir Rob. Wingfield to Wolsey, Malines, 5 may 1525.., In the evening Mons. de Lovyrgan and the esquire Button, otherwise called Mons. de Courtbaron, supped with us ; from whom we learned that 30,000 Lutherans intended passing through the Duchy of Luxembourg into Lorraine, protesting they had good

Digitized by Google

grounds to make war upon the duke of Lorraine. The duke had retained the Almains who lately passed through the county of Namur to France and my Lady has ordered Button to assemble 400 horse for the protection of Luxembourg.

(J. S. Brewer, *Letters and papers*, t. IV, part. I, p. 578, nº 1312.)

40. B.

The same to Wolsey, Malines, 8 may 1525..... Wrote last on 5th the news they heard from Mons. de Courtbaron, concerning the assembly of Luteryns who intended to pass through Lucembourg to Lorraine and his orders to go thither with 400 horses. Spoke this afternoon with Buren, who has heard from France that the French King's mother is collecting money and has levied 50,000 men, — some at Atenye in Champaigne and some at Abbeville; and though the report is she intends to revictual Terouenne, the assembly in Champagne is so near Luxembourg that it seemed necessary to send Courtbaron thither to resist them, as well as the Lutherans.

(J. S. Brewer, *Letters*, t. IV, part. I, p. 580, nº 1320.)

41. C.

The same to Wolsey, Malines, 9 may 1525..... Wrote last yesterday. The same day, at 5 o'clock, were summo-

Digitized by Google

nel to my Lady by de la Shawte. Found Buren, Hoochstrate and Courbaron with her.

(J. S. Brewer, *Letters*, t IV, part. I, p. 582, nº 1322.)

42. D.

The same to Wolsey, Malines, 13 may 1525..... Also we doo advise your Grace, that the squier Button, otherwise called Monsr de Courtbaron, before he departed towards Luxembourgh, desired us to make his most humble recommendations unto the Kinges Highnes and your Grace ; also to shewe that, yf it shall pleese the King to levye any horsemen in these parties to serve hym in the warre, he will bee as glad and ready as any other to serve his Highnes with as many, or as fewe, as shall please his Grace to appointe.

(*State Papers.* Henry VIII. Part V, t. VI, Londres, 1849, in-4º, p. 440. — J. S. Brewer, *Letters,* t. IV, part. I, p. 586, nº 1333.)

43. E.

Wingfield to Wolsey. Breda, 7 july 1525..... The French lately took by treason a strong castle of the Emperor's on the frontiers of Luxembourg, and gave it to Robert de la Marche in compensation for his losses. The squire Bouton, now in the duchy of Luxemburg, managed to plant ordnance before it so suddenly that, though

Digitized by Google

messer Robert's steward was within, well accompanied and provided with all things necessary, it was at once surrendered.

(Brewer, *Letters*, t. IV, part. 1, p. 660, nº 1480.)

44. *Pension de 600 livres, en 1525.*

Autre despence pour gaiges et pensions extraordinaires paiez par ledit receueur général des finances :.....

A Claude Bouton [1], escuier, seigneur de Corbaron, aussi conseillier du priué conseil et chambellan dudit sgr Empereur, la somme de six cens liures dudit pris, que, par le commandement et ordonnance dudit sgr Empereur et en vertu de ses lettres patentes données en sa ville de Malines, le xxe jour d'auril xvc vingt cinq après Pasques, ledit receueur général des finances lui a baillié et déliuré pour semblable somme qui deue lui estoit, à cause de trois cens semblables liures que icelluy sgr Empereur luy auoit par icelles ordonné, octroyé et accordé prendre de luy de pension et prouision par chascun an, pour et à cause de son estat de conseillier de sa maiesté ayant entrée en son priué conseil, comme autres personnaiges dénommez es ordonnances sur ce faites à son partement dernier de ses païs de pardeça sur le fait de ses consaux, à en estre païé par les mains dudit receueur général des finances présent ou autre auenir et des deniers

1. En marge est écrit : *novus hic*, pour indiquer que c'est un article nouveau.

Digitized by Google

de sadite recepte, de demy an en demy an, par égale porcion, à commenchier le sixiesme jour de feurier xv^{c} vingt quatre [nouveau style : 1525], que lors il fit le serrement dudit estat de conseillier es mains de l'archeuesque de Palerme, chief dudit priué conseil à ce commys, et deslors en auant tant qu'il luy plairoit, et ce pour deux ans entiers, commenchans ledit sixiesme jour de feurier xv^{c} vingt quatre et finissans le cinquiesme jour de feurier xv^{c} et vingt six. Pour ce icy par sa quitance vérifiée desdits des finances, copie autenticque desdites lettres patentes dudit vingtiesme d'auril aussi veriffiées et autre copie des lettres patentes de retenue dudit sg^{r} de Corbaron audit estat de conseillier, données audit Malines, le pénultiesme de januier xv^{c} vingt quatre, cy rendues. Ladite somme de vj^{c} L.

(En marge est écrit :)

Le sg^{r} de Courbaron est partpayé de ceste pension et d'une autre de vj^{c} liures, à ce ordonné par autres lettres patentes, au lieu desdites iij^{c} L. et ce de tout ce qui lui en pouuoit estre deu jusques au dernier jour de décembre xv^{c} xxx, comme appert par le premier compte Henry Sterke de ceste Recepte générale fini xv^{c} xxxvj, f^{o} vj^{c} ij, en une partie de iiij^{c} L.

(*23e compte* de Jean Micault, 1529, f° 173.)

45. *Lettre de Charles-Quint à Henri VIII, de Grenade, le 22 septembre 1526.* (Extrait de la copie.)

. .. En quoy, oultre le mérite que receurez deuant Dieu, vous porez scauoir que en acquerrez honneur,

Digitized by Google

louange et réputation par l'uniuerselle Chrestienté, et, s'il y a chose en nos royaulmes que désirez, nous en advertissant, vous en fijnerez très volontiers, comme plus au long auons dit à vostredit ambassadeur [le docteur Lee] et aussi à nostre amé et féal conseillier et chambellan le sieur de Corbaron, présent porteur auquel et à nostre amé et féal conseillier et ambassadeur devers vous, don Ynigo de Mendoça, escripvons présentement sur ce et aultres affères, et en son absence à maistre Jean Jonglet, sieur Desmarez, ou audit sieur de Corbaron, tout seul, que envoyons tout propre devers vous, auquel il vous playra donner foy et crédence comme à nous mesmes. Très hault, etc.

Conforme à la minute.

Signé : WYNANTS, 1786.

(*Correspondance de Charles-Quint avec ses ambassadeurs en Angleterre.* 19 février 1526 au 31 décembre 1529 ; f° 27-28 ; — J. S. Brewer, *Letters,* t. IV, part. II, p. 1116, n° 2505.)

46. *Lettre de Charles-Quint à Inigo de Mendoza, de Grenade, le 22 septembre 1526.* (Extrait de la copie.)

(Après l'avoir félicité de travailler à maintenir les bonnes relations avec Henri VIII et la paix universelle, il ajoute :)

Et à cause de ce et aultres affaires, j'ay plus au long donné charge au sieur de Corbaron, nostre conseillier et

Digitized by Google

chambellan, présent porteur, lequel vous prye croire comme moy mesmes, et l'envoye tout propre devers vous. — Je ferai fin à cestes, Monsieur le Légat, mon bon ami, Notre Seigneur vous ayt en sa très saincte garde. Escript, etc.

Conforme à la minute.

Signé : WYNANTS, 1786.

(Même *Correspondance,* f° 28-29.)

47. *Lettre de l'ambassadeur de Venise en Espagne, André Navagero, à son gouvernement, de Grenade, le 7 octobre 1526.* (Analyse.)

Reported at Granada that the king of France stopped an ambassador on his way from the Emperor to England, although he had given a safeconduct, and that the ambassador has been detained; so it is intended to despatch another ambassador, a flemish gentleman of the Emperor's chamber.

(R. Brown, *Calendar,* t. III, p. 612, n° 1422.)

48. *Lettre du cardinal Wolsey à Charles-Quint, de Westminster, le 22 novembre 1526.* (Extrait de la copie.)

Sire, tant et si très humblement que faire puis, à vostre bonne grâce et sacrée Majesté me recommande. Par les mains de votre conseillier et chambellan, le sieur de

Digitized by Google

Courbaron, j'ay receu vos lettres datées du xxij^e jour de septembre et par icelles, ensemble les aultres addressantes au Roy mon maistre, ay derechief entendu vostre grande inclinaison au bien de paix universelle.....

Conforme à la minute.

Signé : WYNANTS, 1786.

(Même *Correspondance* (voy. n°s 45, 46), f° 32.)

49. *Lettre de Morette et de Vaulx, ambassadeurs de France en Angleterre, à François Ier, de Londres, le 17 novembre 1526.* (Analyse.)

..... Wolsey answered that the time did not admit of delay, on account of the great danger of the Turk, — an opinion confirmed by Botton, master of the Emperor's household, who came here yesterday from Spain by sea, who also confirms what the imperial ambassador said about the exchange of Bourgogne for money. This seems show that the Emperor, moderating his tone about Burgundy intends that the rest should be settled (che nel resto si compischa).

Botton also requested England's good office in negotiating the peace, and says that Francis has made an offer of 2,000,000 crowns for Burgundy. He is going hence to Madam Margaret in Flanders. At his departure from the Emperor's court he had heard nothing of the death of the King of Hungary, of the progress of the Turk there, of the loss of Cremona, or of the failure of don Ugo's expedition against the Pope; events which, he

Digitized by Google

thinks, must incline the Emperor to peace. He approves of the proposition of putting Milan into the hands of a third party, and means to recommend it to the Emperor by letters, which he will send by the same ship which brought him from Biscay. Wolsey says he heard from him that the army of Carthagena, consisting of 10,000 men in 80 ships conducted by the Vice-roy and d'Alarcon, sailed on the 8th ult. for Genoa... Letters just received by Wolsey, of the 29 september, from the english ambassador with the Emperor, agree with Botton's report of this expedition.

(J. S. Brewer, *Letters*, t. IV, part. II, p. 1168, nº 2638.)

50. *Copie de la lettre originale de Jean* [1] *Bouton, de Londres, le 19 novembre 1526.* (In extenso).

Sire, si très humblement que je puis à vostre meilleure souvenance tousjours me recommande.

Sire, je suis arrivé vers le roy d'Angleterre, le xiiij de ce mois, et fut très joieux d'entendre de vos nouvelles, pour ce qu'en longtemps y n'en avait eu ; me trouvai premiers vers Monsieur le Cardinal, auquel exposay, et pareillement depuis audit seigneur Roy, la charge qui vous avoit pleu me bailler et, à mon avis, a esté fort bien prise

1. *Sic* dans la copie collationnée par Wynants. Cette erreur, reproduite par M. de Gayangos, est parfaitement excusable, l'initiale du prénom de Claude Bouton ressemblant beaucoup à un J dans sa signatur .

Digitized by Google

de tous deux, et me semble qu'ils ont très bien et bon vouloir à persévérer es alliances et amitiés avec vostre Majesté, comme plus à plain avertiray vostre Majesté, sitost que seray arrivé vers Madame [1], où je m'en voy demain en la meilleure diligence qui me sera possible pour lui donner à connoistre le surplus de la charge qui vous a pleu me bailler, ensemble mon besoigné par deça; d'autre part, Sire, j'entends que don Ynigo [2] est arrivé en Flandres; je hatterai sa venue, affin qui puisse entendre plus avant à l'exécution de sa charge, comme est bien requis et nécessaire.

Sire, pour ce que ledit seigneur Roy envoie vers vostre Majesté l'évesque de Worcestre, auditeur de la chambre appostolique, je vous écris cette en brief, afin que sachies mon arrivée par deça [3].

Sire, j'ay icy trouvé Monsieur le Prévost de Cassel pour vostre ambassadeur et y a desja esté, passé quatre mois, sans avoir receu un seul denier pour son traitement; y vous plaira, Sire, y avoir regart et avoir au surplus sa promotion pour recommandée, car je vous asseure, Sire, qui vous sert très bien et est fort agréable audit seigneur

1. Marguerite, régente des Pays-Bas.

2. Il s'agit de Don Inigo de Mendoza, qui était encore en France le 8 septembre 1526, et qui n'arriva à Londres qu'à la fin du mois de novembre (voy. note marginale de la même *Correspondance*, f° 16 recto).

3. M. de Gayangos traduit inexactement : « Bouton will be brief and limit him self to announcing his speedy retour to *Spain.* » — Dans le style de la chancellerie bourguignonne au XVIe siècle, *pardeça* signifie ordinairement *les Pays-Bas,* c'est-à-dire les possessions de la maison de Bourgogne en deçà des monts; et par extension, dans le cas présent, le pays voisin : l'Angleterre.

Digitized by Google

Roy, lequel se loue du bon office qu'il fait pour vostre ditte Majesté. A tant, Sire, je prie le créateur vous donner bonne vie et longue. De Londres, ce xix de novembre xv^c xxvj.

Sire, pour un petit païs [1] vous ne m'aures jamais par mer : je suis tout blanc.

Vostre très humble et très obéissant sujet et serviteur.

J. Bouton.

Conforme à l'original.

Signé : Wynants, 1786.

(*Correspondance de Charles-Quint avec ses ambas. en Anglet.* 19 février 1526 au 31 décembre 1529, f° 30-31 ; — analysé par P. de Gayangos dans *Calendar*, t. III, part. I, p. 1010, n° 616.)

51. *Lettre de George de Themiseke à Wolsey, de Londres, le 20 novembre 1526.* (Analyse.)

Asks him to send the enclosed letters from the Emperor through the bishop of Worcester. Two of them are from Bouton, the third from himself. Their contents are profitable to Christendom and to the honour of the King and Wolsey..... Bouton and Hanaert left this morning before dawn. Expects don Ynico de Mendoza to come hither.

(Brewer, *Letters*, t. IV, part. II, p. 1172, n° 2646.)

1. L'original que nous n'avons pas sous les yeux porte sans doute : *pris* [prix]. — M. de Gayangos, qui a vu l'original dans les Archives de la maison impériale et de l'Etat à Vienne, lit *païs*.

Digitized by Google

52. *Lettre de Lee, ambassadeur de Henri VIII en Espagne, à Wolsey, de Grenade, le 2 décembre 1526.* (Analyse.)

Consulted with John Almain [1] how the arrear of 9,000 ducats (due for Tournay) might best be obtained. He replied that the Emperor had instructed Mendosa and Button that your Grace should have them secured on the best crown lands in Spain... On my telling him that I would speak to the Emperor, he said it was not needful, for he would do all and have letters sent to Inigo and Button.

(Brewer, *Letters,* t. IV, part. II, p. 1188, n° 2682.)

53. *Lettre de Charles-Quint à don Inigo de Mendoza, de Grenade, le 13 décembre 1526.* (Analyse.)

..... To this end we have directed our good aunt of the Law Countries to appoint a lawyer to assist you in the inspection of the said powers [2] and to give his opinion, if required, on all matters relating to the negotiations. The name of the lawyer [3] to be appointed by our aunt has been purposely omitted in the powers.

1. Jean l'Alemand, s^r de Bouclans.
2. Pour traiter de la paix.
3. M. de Gayangos ajoute en note : J. Bouton. Comme il ne cite pas de source, on peut penser que c'est une pure conjecture, compliquée d'une mauvaise leçon : *J* au lieu de *Cl.*

Digitized by Google

(P. de Gayangos, *Calendar*, t. III, part. I, p. 1041, nº 633.)

54. *Lettre de Charles-Quint à Inigo de Mendoza, du 28 décembre 1526.* (Analyse.)

..... We should like to know how his most serene Majesty of England and the most reverend legate (Wolsey) take the contents of our two last letters sent by Chateau, and of the message transmitted through Boton.

(P. de Gayangos. *Calendar*, t. III, part. I, p. 1059, nº 645.)

55. *Les affaires d'Aymeries exposées par R. Macquereau. 1528-9.*

(Année 1528.) En ce temps pendant, au païs de Hainnault, oussy par devant le conseil, des terres Monsieu de Aimmeries defuncq, que Monsieu de Biauchan avoit pris en possession, en fut besongniés a cause que madame de Chastiau-Villain, parente au seigneur défuncq, estoit venue au païs relever ycelles terres de Aimmeries et de Raimme, et ainsy des aultres estant en la Bourgogne, comme celle la plus prochainne, le maintenant de aparoir; néantmains, après avoir faict tous les debvoirs, le conseil sur ce prist avis ; et congnoissant le bon service que Biauchan avoit faict du durant les ghuerres à le Empereur, le conseil délibéra que Biauchan goïroit de la terre de

Digitized by Google

Aimmeries et de Raimme et de aultre en la comté de Hainnault, entant que ycelles ne venoient pas de lonc patremonne, mais de don faict par ung roy de Sézille au chancelier Rolin, grand père du segneur défuncq, et que la dame se passeroit des segnouries en la ducet de Bourgongne, la congnoissant vraie hirethières de ycelles, et que elle aroit, venant de Biauchan son cousin, quarante huict mille florin tout contant. Laquelle dame de Chastiau-Villain voïant que Biauchan estoit aidiés de ses bons amis, elle, laquelle estoit sa cousine, congnoissant que il avoit bien servy son parent défuncq, le bon segneur de Aimmeries, en ses affaires de la ghuerre et aultres, se contenta de ce que le conseil en avoit faict, car je vous advertis que quand la somme lui fut délivrée, que Biauchan trouva abandonnéement [sans délai] entre ses mains, celle se déshireta et desvestit de ce que elle demandoit en la terre et comté de Hainnault et ens ès païs de embas, touchant de Aimmeries et de Raimme, pareillement des aultres. Ce faict, avecque la somme de florin s'en retourna en la ducet de Bourgongne, et Biauchan demora le vray segneur des terres, où on le rechupt amiablement et honourablement . . . . . .

(Année 1529.) Lors de ces choses fust hostés à Monsieur de Biauchan la segnourie de Aimmeries et de Raimmes, pourceque encore se estoit venue clamer une dame hoir de la terre, du païs de Bourgongne, quy se disoit la plus prochainne ; parquoy, par le dict de ceste dame, les segnouries dont Biauchan avoit pris la possession furent misses en main sequestre du baillieu de Hainnault jusques en la fin du procet.

Digitized by Google

(Robert Macquereau, *Hist. génér.*, ch. XLI, p. 132, et ch. LXVIII, p. 221.)

56. *Rente de 1,800 florins assignée sur la seigneurie de Aymeries, 1529.*

Recepte d'argent pour services de fiefz..... De George Rolin, seigneur d'Aymeries, lequel a vendu et epotecquié sur toutte la terre d'Aymeries xviij^{c} florins karolus d'or de rente, que il auoit vendu pour le pris et somme de xxxvj^{m} florins karolus à messire Claude Bouton, chl^{r}, sg^{r} de Corbaron, lequel congnoissant l'achat s'estoit fait ahériter de toute ladite terre et seigneurie pour y prendre ladite rente de xviij^{c} florins karolus d'or. Dont, pour le service et droit segneurial apertenant à l'Empereur, monte à la somme de xiiij^{m} iij^{c} L. ts. Obstant deux lettres patentes de l'Empereur, l'une, contenant quictance de la moictié, porte vij^{m} ij^{c} L., et l'autre, atermination de l'autre moictié à trois termes par égalle portion [jour St Jean Baptiste, 1529, 1530 et 1531].

(25e *Compte* de Jacques de Gaure, 1528-29, f° 5 r° et v^{o}. — Cf. *Table des reliefs et droits seigneuriaux de Haynaut*, 1529, p. 198; 1530, p. 200; 1531, p. 202.)

Digitized by Google

57. *Règlement pour la maison du futur roi d'Austrasie, en 1528 ou 1529* [1]. (Extrait.)

L'Empereur a veu et entendu l'aduis de messieurs ses conseillers de ses Pays d'embas, sur le concept de l'estat de Monsg^r^ que sa M^té^ leur auoit enuoyé par ses conseillers Me Hans Renner et Jacques Villingher ;

Et pour résolution sa M^té^ n'est point en voulenté de commettre aucuns chambellans ne gentilshommes qui soient comptez par demy an, pour plusieurs bonnes raisons à ce le mouuans, mais veult ledit sg^r^ Empereur que l'estat de mondit seigneur [l'archiduc Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie] de sesdits chambellans et gentilz hommes soit comme s'ensuyt . . . . . .

. . . . . .

Item l'Empereur veult auoir iiij^xx^ gentilz hommes et quatre chief d'escadre, lesquiels chief il veult que ce soient les cy après nommez :... Bouton [en troisième lieu] . . . . .

Item l'Empereur veult que entre lesdits iiij^xx^ gentilz hommes soient quatre gentilzhommes appelez les quatre cheualiers d'onneur, dont le filz du sg^r^ de Vregy [Vergy]

1. Lorsque Cl. Bouton acquit de Georges Rollin 1,800 florins de rente, il était déjà chevalier ; or, c'est en 1529 que George Rollin obtint, par lettres patentes du 1er mars (1528 ancien style), décharge de moitié pour les droits de mutation. Le Règlement ci-dessus doit donc être antérieur, puisque Cl. Bouton y est désigné comme devant faire partie de la prochaine promotion de chevalier ; mais il ne doit pas remonter beaucoup plus haut, puisque jusque-là Marguerite avait eu assez de santé pour exercer la régence dans les Pays-Bas.

Digitized by Google

en sera l'ung, combien qu'il ne soit encoires cheualier. Car l'intention dudit sgr Empereur est de incontinent après qu'il aura amené mondit seigneur pardeça de faire ycelluy sgr Roy d'Austrazie et faire lors lesdits iiijxx gentilzhommes qui sont gens de maison cheualiers et aussi tous lesdits chief et xj chambellans, et seront lesdits cheualiers comptez à iiij cheuaulx . . . . . .

Item huyt chambellans du grant conseil pour assister Madame [1] et honnorer le conseil des maistres des requestes qui seront assauoir . . . . . .

[Sans date, ni lieu]. Ainsi signé de la main de l'Empereur. Visa.

(*Chambre des comptes à Lille,* année 1530, carton 647.)

58. *Analyse et extraits de pièces imprimées concernant la mission de Cl. Bouton en France. 1531.*

Charles-Quint au sieur de Courbaron, son envoyé extraordinaire à la cour de France. Gand,.... mai 1531.

Instructions à vous, nostre amé et féal chevalier, conseillier, chambellan et capitaine des Allemans de nostre garde, le sieur de Courbaron, de ce que aurez à faire et solliciter de nostre part devers le roy très chrestien.....

... [Remettre les lettres de l'Empereur à son ambassadeur résidant en France et s'entendre avec les ambassadeurs de Portugal sur des réclamations qu'ils avaient à

1. Marguerite, qui mourut le 1er décembre 1530, était donc encore en vie.

Digitized by Google

faire à la cour de France. Présenter ses lettres de créance au roi François l^er^ et appuyer ces réclamations. Remettre à la reine Éléonore, sœur de l'Empereur, les lettres que celui-ci lui écrivait, et solliciter son appui.]

(*Papiers d'État de Granvelle,* t. I, p. 540.)

Dans la lettre de l'Empereur au Roi de France, écrite en mai 1531, il est dit : « Nous envoyons devers vous nostre amé et féal chevalier, conseillier, chambellan et capitaine des Allemans de nostre garde, le sieur de Courbaron, présent pourteur..... » (Même recueil, p. 544.)

Dans sa lettre à la reine de France, Charles-Quint dit en parlant du s^r^ de Courbaron : « Je vous prie le croire et, au bon effet de sa charge, lui bailler toute faveur et addresse, comme pour chose qui m'est en singulière affection et recommandation..... Il vous dira de mes nouvelles et bon pourtement. » P. 544 du même recueil, qui contient aussi une lettre de l'Empereur au Grand Maître de France pour accréditer Cl. Bouton, et une autre à François Bonvalot, son ambassadeur en France, pour lui recommander le s^r^ de Courbaron qui devait lui « communiquer toute sa charge et en icelle se conduire par son advis. » (Même recueil, p. 545.)

Dans une lettre du 15 juin, adressée à Bonvalot, l'Empereur parle du s^r^ de Courbaron, et dans une autre datée de Gand, le même jour, il dit avoir reçu une lettre annonçant l'arrivée de Cl. Bouton à Paris (même recueil, p. 548-9). Le 9 juillet, il écrit de Bruxelles à ses ambassadeurs qu'il a reçu leurs lettres du l^er^ juillet, les remercie de leurs démarches et promet de faire réponse aux lettres du 31 juin et aux deux du l^er^ juillet. (Même

Digitized by Google

recueil, p. 561-2.) En août, il dit qu'il répond aux lettres de ses deux ambassadeurs. (Même recueil, p. 567).

59. *Lettre de Charles-Quint à Cl. Bouton et à Bonvallot, de Bruxelles, le 14 août 1531.*

Vénérable, chers et féaulx, nous avons receu voz lettres du ij^e de ce mois et entendu par icelles la response faicte aux ambassadeurs du roi de Portugal, notre très chier et bon frère, touchant l'affaire des représailles et nous a esté très grand plésir d'entendre que ladite affaire ait apparance d'estre vuidée amiablement et du bon devoir et office que tous deux y avez fait, et puisque la chose est en ces termes et que, comme nous escrives, lesdits ambassadeurs espèrent prochainement la responce de leur maître, selon laquelle, comme vous le s^r de Cour Baron nous avez fait entendre par le s^r de Granvelle, le s^r don Antonio de Alayda entend partir pour s'en retourner en Portugal et désireries semblablement pouvoir retourner devers nous; nous semble très bien que ainsi le faictes, tant à raison de ce que ne voions que plus avant votre demeure puist servir audit affaire, que aussi pour considération de notre prochain partement qu'entendons estre à la fin de ce mois, espérant aller à la Diète impériale qu'avons fait convoquer à Spire en jour de la prochaine Sainte Croix [1] et escrivons de rechief au Roy très chrestien notre très chier et bon frère, à la Reine, madame notre mellieure sœur, et aussi au

1. 14 septembre.

Digitized by Google

Grand Maître de France, touchant votre particulière affaire, dont aussi vous, trésorier de Besançon, tiendrez les propos que verrez convenir et pouvoir servir envers les susdits, affin que vous, sieur de Courbaron, en puissies avoir une résolution pour tant plus tost et commodément vous en retourner vers nous, où que serez le bienvenu. A tant. Escript en notre ville de Bruxelles, le 14 d'août 1531.

Conforme à la minute.

Signé : WYNANTS, 1787.

(*Correspondance de France*, 1531-1532, f° 45-46. Voy. aussi, f° 47-52, une lettre du même aux mêmes, datée de Bruxelles le 23 août.)

Avance de 540 livres. 1531.

60. A.

Autre despence pour menuz voiaiges et messageries, juillet 1531..... A Jehan Boiteux la somme de huyt liures douze solz dudit pris qui deus luy estoit pour, par ordonnance dudit seigneur [l'Empereur], estre parti de la ville de Gand, le xxiij^e jour de may xv^c trente et ung, à dix heures de la nuyt, et allé à diligence à Bruxelles, pardeuers messire Claude Bouton, cheualier, s^r de Corbaron, capitaine de cent hallebardiers allemans de la garde de sa Majesté, luy porter la somme de cinq cens quarante liures dudit pris, comme prest à luy fait sur le voiage qu'il faisoit par ordonnance de sadite Majesté, pardeuers le Roy très chrestien pour aucuns affaires secretz concernans grande-

Digitized by Google

ment icellui seigneur Empereur et le Roy de Portugal. En quoy faisant, allant audit Bruxelles et liurant lesdits deniers audit s^r de Corbaron et retournant audit Gand, il a vacquié trois jours entiers, finiz tous ensuyuans qui, au pris de douze solz de monnoye, que luy a esté tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, fait xxxvj solz. Item qu'il a payé et desboursé : premiers à ung homme de congnoissance, qu'il print auec luy pour l'accompaignier de nuyt pour la garde des deniers, xxiiij solz ; item à ung charton qui les mena auec lesdits deniers, qui estoyent la pluspart blanche monnoye, toute nuyt, dudit Gand à Bruxelles, par marchié fait auec lui, affin que le voiage d'icellui s^r de Corbaron ne fust retardé, a cause que l'ambassadeur dudit s^gr Roy de Portugal séiournoit, attendant la venue dudit s^r de Corbaron, c solz ; et pour son chariage dudit Bruxelles audit Gand au retour, xij solz. Remeuuent les quatre parties ensamble à ladite somme de viij L. xij s. dudit pris. Pour ce icy par sa quitance contenant affirmation en sa conscience auoir vacquié lesdits jours et desboursé les parties dessus dites, cy rendue ; ladite somme de viij L. xij s.

(25e *Compte* de Jean Micault, 1531, f° 217.)

61. B.

Ambassades et gros voiaiges. — Mai, l'an mil cinq cens trente ung . . . . . .
... A Messire Claude Bouton, cheualier, s^gr de Corbaron, capitaine de cent hallebardiers allemans de la garde dudit

Digitized by Google

sgr Empereur, la somme de cinq cens quarante liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit sr, le receueur général lui a baillié et déliuré comptant, en prest et paiement sur le voyage qu'il faisoit le xxiiije jour dudit mois [1] et dudit lieu [2], par ordonnance de sa Majesté pardeuers le Roy très crestien, pour aucuns affaires secretz concernans les affaires dudit sgr Empereur et du Roy de Portugal, dont n'est besoing icy faire autre ne plus ample déclaracion. Pour ce icy par sa quitance, cy rendue; la somme de vc xl L.

(En marge on lit :)

Ce prest est rabatu par le premier compte Henry Stercke de ceste recette générale, fini xvc xxxvj, fo vjc ij, en une partie de iiijc L. [3].

(Même *Compte*, fo 260.)

62. *Solde du traitement de chambellan. 1531.*

Déclaration des debtes et restes deues à plusieurs chevaliers, chambellains, gentilzhommes et autres officiers et seruiteurs de l'hostel de l'Empereur, à cause de leurs gaiges comptés par les escroes de la despence ordinaire de l'hostel de sadite Magesté, et ce depuis le premier jour de

1. Cet article se trouve sous la rubrique : Ambassades et gros voiaiges. — May, l'an mil cinq cens trente ung.

2. Bruxelles.

3. Au fo 426 du même compte, il est question d'un emprunt fait « le xxve jour [*sic* pour xxje] dudit mois de may xxxj [1531] pour en faire prest et paiement au sr de Corbaron sur son voyage de France, » etc.

Digitized by Google

juillet quinze cens vingt jusques le dernier jour de décembre quinze cens trente ung que Henry Stercke, conseillier et maistre de la chambre aux deniers de sadite Magesté et par lettres closes de la Royne douaiglère de Hongrie, régente et gouuernante ès pays de pardeça, en date du xve jour de septembre quinze cens trente deux rendt et mect en reste en la chambre des comptes de Lille, à la charge dudit sg^r Empereur et à la descharge dudit maistre de la chambre, pour ce que icelles restes n'ont estés payées ne appoinctées, ainsi et par la manière et aux personnes qui s'ensuit :

Chambellans : . . . . . .

Le seigneur de Corbaron, jusques au dernier de décembre, xv^c xxxj. vj^xx L.

(Plus bas, d'une autre encre :)

De laquelle somme il a esté fait extrait du xvj^e d'aoust xv^c trente cincq en vertu de certaines lettres closes de l'Empereur, données en sa ville de Madrid le xxve d'octobre xv^c trente quatre, mise auec les lettres closes de ce temps, qui a esté envoyée ès mains dudit Henry Stercke.

(En marge, d'une autre main :)

Il est payé de ceste somme par ledit v^e compte dudit Henry Stercke, fini comme dessus [le dernier jour de mars xv^c xxxv], f° 267 et l'extraict illec rendu.

(*4e Compte* de Henry Stercke, maistre de la chambre aux deniers de l'Empereur, f° 5. — Copie dans le t. III, f° 1-46, du recueil intitulé : ***Maison des souverains.***)

Digitized by Google

63. *Gratification de 200 livres. 1535.*

Ambassades et gros voiaiges, juillet 1535 . . . . . .
... A Claude Bouton, seigneur de Corbaron, la somme de deux cens liures dudit pris que par le commandement et ordonnance de la Royne et de sesdits des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré pour semblable somme que lesdits des finances lui auoient ordonné et accordé prendre et auoir pour une foiz, pour, par ordonnance de ladite Royne et desditz seigneurs, estre parti de la ville de Bruxelles, le dixiesme jour d'auril quinze cens trente cinq après Pasques et allé es villes de Diest, Graue et Utrecht, pour illecq passer les monstres des gens de guerre des compaignies des seigneurs de Nassou, de Buyren et Conte de Hoochstrate. En quoy faisant, allant, séiournant et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé par l'espace de cinquante six jours entiers, pour lesquelz lui auoit esté ordonné par appoinctement fait auec luy, pardessus sa pension, ladite somme de ij^c liures dudit pris. Pour ce icy par sa quictance contenant affirmacion en sa conscience auoir vacquié les jours dessus dits, cy rendue; ladite somme de ij^c liures.

(*29e compte* de Jean Micault, 1535, f° 225.)

64. *Ordre de partir pour la conférence de Grave. 1536.*

Autres despences pour menuz voiaiges et messaigeries, — aoust 1536. . . . . .

Digitized by Google

... Audit Philippe Coustreman la somme de quinze liures treize solz dudit pris que, par le commandement et ordonnance de l'Empereur et desdits des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour, par ordonnance desdits des finances, etc. [Ce message concerne le comte de Reulx] ; Item pour, par ordonnance que dessus, estre party dudit Bruxelles, le xxvij^e jour de juillet audit an trente six, et allé à toute diligence porter lettres de ladite Royne aux s^rs de Corbaron et chancelier de l'ordre [1], ensemble pouoir et instructions pour besoigner à la journée prinse à Graue le xxixe dudit mois de juillet. En quoy faisant, allant vers lesdits s^rs de Corbaron et chancellier de l'ordre, leur déliurant ses lettres, séiournant vers eulx, comme lui estoit ordonné, pour faire ce qu'ils lui commanderoient, et retournant auecq eux audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé l'espace de douze jours entiers comprins trois nuytz, commenchans comme dessus et finissans tous ensuyuans. Remeuuent lesditz deux voiaiges ensemble à la quantité de vingt jours entiers, y comprins sept nuytz qui, à l'aduenant de dix solz que lesditz des finances lui auoient tauxé et ordonné prendre et et auoir par chascun jour oultre et pardessus ses gaiges ordinaires, x liures. Et qu'il auoit paié et desboursé tant pour quatre cheuaulx de louaige qu'il auoint prins durant le premier voiaige que pour deux autres chevaulx de louaige qu'il lui auoit conuenu prendre audit second voiaige par ordonnance dudit s^r de Corbaron pour porter de nuyt et en dilligence aucunes lettres qu'il escripuoit au duc

1. Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'Or.

Digitized by Google

Frederick palatin, estant lors à Bois le Duc et pour autres parties extraordinaires, v liures xiij solz, etc.

(*1er compte* de Henry Stercke, receveur général, 1535-36, fo 411-2.)

65. *Extrait de compte tiré des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon. 1535.*

Compte fait entre noble seigneur, Guillaume de Chastenay, sgr de Villers en Azois, d'une part ; noble et scientifique personne, messire Jehan Bouton, prothonotaire du St Siège apostolique, chanoine de Beaulne et d'Ostun, tant en son nom que messire Claude Bouton, cheualier, sgr de Corberon, d'autre part. Et ce des deniers que ledit sgr de Villers a receu sur et en déduction de la somme de 2,500 liures qui luy sont dehus, à cause de mil liures de rente qu'il a chacun an sur ladite seigneurie de Corberon, payables à deux termes, assauoir es Natiuitez Nostre Seigneur et st Jehan-Baptiste, et ce pour cinq termes escheuz audit iour de Natiuité st Jehan-Baptiste 1535. Premièrement, etc., ainsi que depuis a esté vehu, cloz et arresté entre lesdits sieurs prothonotaire de Corberon et de Villers, Iaques Bouton, fils dudit messire Claude Bouton, pardeuant lesdits Choux et Iachiel, audit lieu de Praslon, ledit 16e iour d'aoust, l'an 1535. Signé : G. de Chastenay, I. Bouton, Choux et Iachiel.

(Palliot, *Preuves,* p. 206.)

Digitized by Google

66. *Tournée d'inspection en Frise. 1536.*

Ambassades et gros voiaiges. — May, l'an quinze cens trente six. . . . . .
... A messire Claude de Bouton, chlr sr de Corbaron, la somme de cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant en prest et paiement à bon compte sur le voiaige qu'il alloit, le xvije jour dudit mois et dudit Bruxelles, par ordonnance de ladite Royne, faire en Frize, vers le gouverneur illecq pour passer à monstres et reueues trois mil piétons lors leuez et retenuz ou seruice dudit sgr Empereur soubz ledit gouuerneur. Pour ce icy par sa quictance, icy rendue. Ladite somme de c liures.

(En marge on lit :) Soit ce prest rabattu a la parpaye. — Fait cy après fo 493.

(*1er compte* de Henri Stercke, 1535-36, fo 479.)

67. *Missions à Groningue, à Grave et à Liège, 1536.*

Ambassades et gros voiaiges, août 1536. . . . . .
... Audit messire Claude de Bouton, sr de Corbaron la somme de quatre cens quatre vinz une liure dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit sgr Empereur et desdits des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme que deue lui

Digitized by Google

estoit de reste pour, par le commandement et ordonnance de ladite Royne, estre party de la ville de Bruxelles, le xvj^{e} jour de may xv^{c} trente six et allé ou païs de Fryze, en la ville de Grœninghe vers le gouuerneur illecq, pour aucunes choses touchant grandement les affaires dudit sg^{r} Empereur, dont n'est besoing icy faire plus ample déclaracion, en quoy faisant, allant dudit Bruxelles en ladite ville de Grœninghe vers ledit gouuerneur illecq, faisant rapport oudit gouuerneur de ce que ladite Royne lui auoit commandé et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé par l'espace de soixante huit jours entiers, commenchans comme dessus et finissans le xxij^{e} jour de juillet ensuyuant. Item pour, par ordonnance que dessus, estre parti de ladite ville de Bruxelles, le xxvij^{e} jour dudit mois de juillet, et allé à Graue, vers le s^{r} de Bueren, pour aucunes choses touchant grandement le seruice dudit sg^{r} Empereur. En quoy faisant, allant dudit Bruxelles audit Graue, illecq besoingnant auecq ledit s^{r} de Bueren, et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé l'espace de unze jours entiers, commenchans comme dessus et finissans le vj^{e} aoust ensuyuant. Item pour, par ordonnance que dessus, estre party de ladite ville de Bruxelles, le ixe jour dudit mois d'aoust, et allé en la ville de Liège vers le cardinal illecq pour aucuns affaires dudit sg^{r} Empereur, dont n'est besoing de faire déclaracion. En quoy faisant, allant audit Liège et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé l'espace de quatre jours entiers, commenchans comme dessus et finissans tous ensuyuant. Remeuuent lesdits trois voiaiges ensemble à la quantité de

Digitized by Google

quatre vingz trois jours entiers qui, à l'auenant de sept liures dite monnoie que lesdits des finances lui auoient tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, remeuuent à la somme de v^c iiij^xx j liures dudit pris. Dont fait à desduire la somme de cens liures dudit pris, qu'il auoit receu en prest, au commenchement dudit voiaige de Frize, dudit receueur général, comme appert cy deuant en despence, f^o iiij^c iiij^xx. Ainsi lui estoit demouré deu de reste ladite somme de iiij^c iiij^xx j liure dudit pris ; pour ce icy par sa quictance, contenant affirmacion en sa conscience auoir vacquié les jours dessus ditz, cy rendue. Ladite somme de iiij^c iiij^xx j liures.

(*1er compte* de Henri Stercke, 1535-36, f° 491-493.)

68. *Mission au camp de Péronne, en 1536.*

Ambassades et gros voiaiges. Octobre 1536 . . . . . .
... Audit messire Claude de Bouton, s^r de Corbaron, la somme de quarante deux liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance desditz des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme que deue lui estoit pour, par ordonnance de la Royne régente, etc., estre party de la ville de Bruxelles, le xiiij^e jour de septembre xv^c trente six, à sept cheuaulx, et allé vers le conte de Nassau au camp deuant Péronne pour les affaires de sadite Majesté, en quoy faisant, allant et retournant, il auoit vacquié l'espace de six jours entiers, commenchans comme dessus et finissans le xixe jour ensuyuant, qui, au pris de sept liures dicte mon-

Digitized by Google

noie, que lesditz des finances luy auoient tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, vz [font] ladite somme de xlij liures dudit pris. Pour ce icy par sa quictance contenant comme dessus, cy rendue. Ladite somme de xlij liures.

(*1er compte* de Henri Stercke, 1535-36, fo 500.)

69. *Mission à Bois-le-Duc, en 1536.*

Ambassades et gros voiaiges. Octobre 1536 . . . . . .
... Audit messire Claude de Bouton, sr de Corbaron, la somme de quarante neuf liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance desdits des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme que deue lui estoit pour, par ordonnance de ladite Royne, estre party de la ville de Bruxelles, le ve jour d'octobre xvc trente six, et allé en la ville de Bois le Duc, pour aucuns graves affaires de l'Empereur, dont n'estoit besoing de déclaracion. En quoy faisant, allant, besoignant illecq, selon son instruction et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé l'espace de sept jours entiers, commenchans comme dessus et finissans tous ensuyuant, qui, à l'auenant de sept liures dicte monnoie que lesdits des finances lui auoient tauxé et ordonné prendre par chascun jour, veu qu'il lui auoit conuenu auoir sept cheuaulx durant ledit voiaige, vz [font] ladite somme de xlix L. dudit pris. Pour ce icy par sa quictance contenant affirmacion comme dessus, cy rendue. Ladite somme de xlix L.

(*1er compte* de Henri Stercke, en 1535-36, fo 500-501.)

Digitized by Google

70. *Conférence de Grave, en 1536.*

Ambassades et gros voiaiges. — Décembre, l'an quinze cens trente six. . . . . .
...Audit messire Claude Bouton, s^r de Corbaron, la somme de trois cens quinze liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme que deue lui estoit pour, par ordonnance de ladite Royne, estre party de la ville de Bruxelles, le premier jour de nouembre xv^c trente six, et allé à Graue vers le conte de Bueren, messire Ph^e Nigri, chancellier de l'ordre, et Loys Schorre, conseillier d'Estat, pour par ensemble communicquer illecq, auecq les députez du duc de Gheldres, le traictié de paix entre l'Empereur et ledit sg^r Duc. En quoy faisant, allant, séiournant et retournant audit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé par l'espace de quarante cinq jours entiers, commenchans comme dessus et finissans tous ensuyuans, qui, au pris de sept liures dicte monnoie que lui auoit esté, par ladite Royne et lesditz des finances, tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, veu qu'il auoit esté à sept cheuaulx, qui remeuuent à ladite somme de iij^c xv liures dudit pris. Pour ce icy par sa quictance, contenant affirmacion comme dessus dit, cy rendue. Ladite somme de iij^c xv L.

(*1er compte* de H. Stercke, 1535-36, f° 506.)

Digitized by Google

71. *Gratification de cinq cents livres. 1536.*

Autres dons par mandemens particuliers . . . . . .
... Audit messire Claude Bouton, s^r de Corbaron, la somme de cinq cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit s^r Empereur et en vertu de ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xviij^e jour d'aoust xv^c trente six, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant, pour don que icellui sg^r Empereur, par aduis de ladite Royne, des chief et gens des consaulx d'Estat et priué estans lez elle et du sceu desditz des finances, lui en auoit fait de grace espécialle pour une fois, en considéracion des bons et aggréables seruices qu'il auoit fait audit sg^r Empereur, mesmement pour aucunement le récompenser des paines, trauaulx et grant soing qu'il auoit eu eu ou voiaige qu'il auoit auparauant fait en Frize vers le gouuerneur de Frize illecq et le siège deuant le Dam, où il auoit par ordonnance de ladite Royne esté et seiourné par l'espace de deux mois et demi enuiron, en dangier de sa personne, pour aidier et assister ledit gouuerneur, en affaires que journellement suruenoit audit camp pour le seruice de sadite Majesté, et aussi pour auoir entendu à la réduction de la ville de Grœninghe, en obéissance de sadite Majesté, et pour autres causes dont n'est besoing icy faire plus ample déclaracion, et ce, oultre et pardessus ses vacacions de sept liures dudit pris que durant ledit voiaige lui auoient esté tauxez prendre et auoir par jour, sa pension et autres

Digitized by Google

dons ou bienfaitz qu'il auoit eu de sadite Majesté jusques audit xviij^e jour d'aoust trente six. Pour ce icy par sa quictance et lesdites lettres patentes vériffiées desdits des finances, cy rendues. Ladite somme de v^c L.

(*1er compte* de H. Stercke, 1535-36, f°s 552-3.)

72. *Règlement de compte. 1536.*

Deniers payez en l'acquit de l'Empereur par mandemens . . . . . .
... Audit messire Claude de Bouton, cheualier, s^r de Corbaron, la somme de quatre cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance d'icellui sg^r Empereur, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant sur et en tant moins de deux mil quatre cens semblables liures que ledit sg^r Empereur, en vertu de ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xe jour d'auril xv^c trente cinq après Pasques, lui auoit par aduis de la Royne régente, etc., des chief et gens de son priué Conseil, et de sesdits [des] finances, ordonné, octroié et accordé prendre et auoir de lui, pour et ou lieu de la somme de deux mil neuf cens dix liures dicte monnoie qu'il querelloit et demandoit pour reste, tant à cause de deux pensions que icellui sg^r Empereur lui auoit ordonné prendre et auoir de lui chascun an, assauoir par ses lettres patentes du xxe jour d'auril xv^c vingt cinq après Pasques : la somme de trois cens liures de pension par chascun an à commencher à auoir cours le vj^e jour de feurier xv^c vingt quatre [1]

1. Qui correspond à l'année 1525 du nouveau style.

Digitized by Google

et deslà en auant tant qu'il lui plairoit ; et par autres lettres patentes du xiij^e jour de décembre xv^c vingt six, ledit sg^r Empereur lui accorda la somme de six cens liures dudit pris, aussi de pension par chascun an, ou lieu des trois cens liures dessus dites, à commancher à auoir cours du premier jour d'octobre xv^c vingt six et dès la en auant tant qu'il lui plairoit. Et ce pour cincq ans et neuf mois de ses deux pensions, commenchans ledit sixiesme de feurier vingt quatre et premier d'octobre vingt six et finissans le dernier jour de décembre xv^c trente, que partit de pardeça pour Espaigne où qu'il auoit charge desditz hallebardiers, que lors cesdites pensions furent estainctes et achoppées, qui, à l'auenant desditz trois cens et six cens liures par an pour lesditz temps, reuiennent à la somme de trois mil liures ; et qu'il querelloit et demandoit pour un voiaige par lui fait par son ordonnance et de la ville de Gand pardeuers le Roy de France, en quoy faisant il auoit vacqué, allant, séiournant et retournant, depuis le xxiiij^e jour de may xv^c trente ung jusques au vj^e de septembre ensuyuant, pour lequel temps il querelloit, à l'auenant de dix liures dudit pris par jour, font mil cincquante liures dudit pris ; font les deux parties la somme de quatre mil cincquante liures. Sur quoy il auoit receu sur sesdictes pensions la somme de six cens liures par le receueur général, messire Jehan Micault, comme appert par son compte finissant en décembre vingt neuf, f^o viij^xx xiij, et cincq cens quarante liures qu'il auoit receu dudit receueur général en prest sur ce voiaige dessus dit, comme appert aussi par son compte fini en décembre xv^c trente ung, f^o ij^c lx, font les deux parties ensemble

Digitized by Google

de ce qu'il auoit receu la somme de unze cens quarante liures. Ainsi lui restoit ladite somme de deux mil neuf cens dix liures dudit pris [1], pour et ou lieu de laquelle somme sadite Majesté lui auoit, par aduis que dessus, accordé la somme de deux mil quatre cens liures dicte monnoie, à en

1. Pour bien comprendre ce document, il faut le mettre en regard de deux articles des *Comptes* de J. Micault (23e 1529, f° 173 et 25e, 1531, f° 173. Voy. *Pièces just.*, nos 44 et 60, 61, p. 75-76 et 91-93). Il ressort de ces pièces que, à partir du 6 février 1525, une pension de trois cents livres par an fut allouée pour deux ans à Cl. Bouton; elle devait donc courir jusqu'au 6 février 1527; mais, dès le 1er octobre 1526, elle fut éteinte par une autre pension de six cents livres. Voici le décompte exact de ces deux pensions :

Du 6 février 1525 à la même date en 1526.....	300 l.
Du 6 février 1526 au 30 septembre 1526 inclus, 237 jours.....	196 l. 10 s.
Du 1er octobre au 31 décembre 1526, 92 jours....	151 l. 3 s.
1527, 1528, 1529, 1530, 4 années complètes à 600 livres.....	2400 l.
TOTAL 5 années, 10 mois et 33 jours....	4107 l. 13 s.

Le receveur général commet trois erreurs, en portant :

1° 5 années 9 mois au lieu de 5 années 10 mois et 23 jours ;

2° Au lieu de 3047 livres 13 sols pour les deux pensions seulement..... 3000 l.

3° Au lieu de 1060 l. pour le voyage, seulement.. 1050 l.

Et il trouve un total de..... 4050 l.

Cl. Bouton avait reçu sur ses pensions 600 l. en 1529 et une avance de 540 livres sur ses frais de voyage en 1531, total..... 1140 l.

Il lui était dont redû..... 2910 l.

Ou plutôt, après rectification des erreurs signalées, 2967 l. 13 s.

Cette créance fut réduite à 2,400 livres, qui lui furent payées en six annuités de 400 livres chacune.

Digitized by Google

estre payé par les mains dudit messire Jehan Micault, naguerres receueur général desdites finances, ou autre receueur général desdites finances auenir, et des deniers de leur recepte en six années auenir, qu'est chascun an quatre cens liures dicte monnoie par égale portion, à commencer le premier du mois d'auril xv^c trente cincq et des là en auant d'an en an et jusques à la parpaye desdites deux mil quatre cens liures. Et ce pour la première sixiesme année commenchant ledit premier jour d'auril et finissant le dernier jour de mars ensuyuant xv^c trente cincq auant Pasques. Pour ce icy par sa quictance, lesdites deux lettres patentes de l'institucion des deux pensions de trois cens et six cens liures par an et copie auctentique desdites lettres patentes veriffiées desditz des finances, chargées au doz dudit payement, cy rendues. Ladite somme de iiij^c L.

(En marge :) Par tous ces enseignemens allégués et controllés comme ou texte, cy rendu iiij^c L.

(Plus bas :) Et soit prins garde que à la sixiesme dernière année, lesdites originalles lettres de cest app[ointement] soient raportées [1].

(*1er compte* de H. Stercke, 1535-36, f° 601-2.)

1. Second sixième payé à messire Claude de Bouton, s^r de Corbaron, chevalier, conseillier et chambellan de l'empereur, nagaires chief et capitaine de ses hallebardiers allemans (*2e compte* de Henry Stercke, 1537, f° 460). — Troisième sixième (*3e compte* de H. Stercke, 1538, f° 410). — Quatrième sixième (*4e compte* de H. Stercke, 1539, f° 442). — Cinquième sixième (*5e compte* de H. Stercke, 1540, f° 305). — Sixième et dernier (*6e compte* de H. Stercke, 1541, f° 352-3).

Digitized by Google

Remboursement au grand écuier Cl. Bouton.
1536-1540,

73. A.

A Claude Bouton, escuier, s^r de Courbaron, la somme de dix liures dudit pris, pour conuertir et distribuer ou non de la Royne au sainct fon de Baptesme à l'enfant Adrien Allart, chantre de la chappelle de sa Majesté. Pour ce icy par ordonnance signée de la main de la Royne et certiffication dudit s^r de Courbaron, dactées du xiiij^e jour dudit mois d'octobre oudit an 1536, cy rendues. La somme de x L.

(5e *compte* de Jean de Ghyn, 1536, f° 170.)

74. B.

A Claude Bouton, s^r de Corbaron, la somme de huyt liures dudit pris, pour son remboursement de semblable somme par luy exposée pour quatre tableaux contenans les pourtraictures de l'Empereur, de la Royne de Hongrie, de la Royne de Franche, leur sœur, et dudit s^r de Corbaron [1]. Pour ce icy par ordonnance signée de la Royne

1. A Estienne Lullier, garde des librairies et cabinetz de la Royne à Malines, la somme de trente une livres ung solt [pour divers travaux et déboursés, notamment] pour avoir esté audit Malines porter trois tableaux des pourtraictures de Messrs de Sainctpy, de Molembais et de Corbaron (9e *compte* de Jean de Ghyn, 1540, f° 211).

Digitized by Google

et quictance de mondit s^r de Corbaron, dactées de xij^e jour dudit mois de septembre oudit an quinze cens trente six, icy rendues. Ladite somme de viij L.

(Même *compte*, f° 279.)

75. C.

Remboursement de six livres payées par Cl. Bouton, grand écuyer de la Reine, à un homme qui amenait des chevaux à Marie de Hongrie de la part de son frère le Roi des Romains (*6e compte* de Jean de Ghyn, 1537, f°s 274-5).

76. D.

Remboursement à Claude Bouton de trente deux solz qu'il avait distribués aux pauvres (*7e compte* de Jean de Ghyn, 1538, f° 185) ; de cent cinq livres pour un cheval grison qu'il avait fourni à la Reine (*Ibid.*, f° 192).

77. E.

Remboursement à Cl. Bouton de dix livres seize solz qu'il avait donnés à un ancien enfant de chœur de la chapelle de la Reine (*8e compte* de Jean de Ghyn, 1539, f° 175) ; de cent trente sept livres « que cedit penninck maistre, à l'ordonnance et commandement de sa Majesté lui a baillé et payé, et ce pour semblable somme qu'il a

Digitized by Google

payé et desboursé comptant, à l'ordonnance que dessus, pour ung beau coffre d'ors, dont sa Majesté a faict don et présent à sa très amée sœur, la Royne de France, dont sadite Majesté ne veult aultre et plus ample déclaration estre faicte » (*Ibid.*, f° 185) ; de deux cent trente trois livres, prix de quatre chevaux achetés par Cl. Bouton pour être donnés au nom de la Reine (*Ibid.*, f° 219) ; de cent soixante livres quatre solz, prix de deux haquenées achetées pour le service de la Reine (*Ibid.*, 220).

78. F.

Remboursement à Cl. Bouton de deux sommes de trente livres payées pour deux chevaux dont la Reine Marie fit don à son veneur, Thomas Rémond, et à son ancien laquais Louis Colombet (*9e compte* de Jean de Ghyn, 1540, f° 104) ; de quatre vingt dix livres, prix d'une galiote achetée par Cl. Bouton pour le service de la Reine (*Ibid.*, f° 150) ; de cent vingt cinq livres, prix d'une haquenée blanche que la Reine Marie avait achetée à Cl. Bouton, pour en faire don à Charles Quint (Même *compte*, f° 151) ; de deux cent onze livres pour housses, harnais, franges, etc. (*Ibid.*, f° 153) ; de quarante sept livres dix sols pour un cheval grison acheté par ordre de la Reine pour l'employer à porter par les champs les manteaux de ses filles d'honneur (*Ibid.*, 153-4) ; de dix huit livres dix sols, pour divers déboursés, savoir : 1° dix livres pour le vin de Bourgogne présenté à la Reine par Cl. Bouton ; 2° pour l'envoi de la peau de girafe venant de France, quarante

Digitized by Google

sols ; 3° pour gratification à un veneur, cinquante sols ; 4° pour le vin de celui qui avait amené à la Reine une haquenée de la part du prince d'Orange, quarante sols ; 5° pour l'aménagement du coffre où étaient les accoutrements de l'Empereur à Bruxelles, quarante sols. (*Ibid.*, f° 186.)

79. *Mission en Flandre. 1537.*

Au chapitre des menus voyages et messages, mois de juillet 1537, on voit que Robert de Bouloigne partit de Bruxelles « auecq le s^r de Corbaron et Jehan Vanden Borch, clercq du trésorier des guerres, auec xlj^m iij^c L., allant à Auys, près de Douay, faire ce paiement de dix enseignes de piétons haultz Allemans, soubz le petit Heys couronné . . . . . .
[et après être rentré à Bruxelles] retournant en semblable dilligence audit Lille et d'illecq à Béthune vers le s^r de Corbaron, luy déliurant iceulx deniers [2700 liures] pour la parpaie desditz hautz Allemans [1] ».

(2e *compte* de Henry Stercke, 1537, f°s 302-3.)

1. Au même chapitre on lit, sous le mois de juin, f° 275 : « Audit Jennin Goessins la somme de trente neuf solz dudit pris, pour le iiij^e jour dudit mois et dudit lieu [Bruxelles], porter lettres que le s^r de Corbaron escripuoit à la Royne pour aucuns affaires qui grandement touchoient le seruice de l'Empereur. Pour ce icy, ladite somme de xxxix s. »

Digitized by Google

80. *Indemnité de 140 livres pour la mission de Gueldre. 1537.*

A messire Claude Bouton, s^r de Corbaron, chl^r, conseillier et chambellan de l'Empereur, la somme de sept vingtz liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance desditz des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour semblable somme que deue lui estoit pour, par ordonnance de ladite Royne régente, etc., estre party de ladite ville de Bruxelles et allé auecq le chancellier Nigri et docteur Schorre vers le duc de Gheldres, pour auoir de lui les scellez, et celles des villes dudit pays de Gheldres, du traictié de paix auparauant conclu à Graue, d'entre l'Empereur et ledit Duc. En quoy faisant, allant vers le Duc de Gheldres et retournant oudit Bruxelles, il auoit vacquié et esté occuppé par l'espace de vingt jours entiers, commenchans le xxij^e jour de januier et finissans tous ensuyuans, qui, au pris de sept liures, dicte monnoie que lui auoit esté par lesditz des finances tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, veu qu'il auoit esté à sept cheuaulx qui reuiennent à ladite somme de vij^xx liures dudit pris ; pour ce icy par sa quictance, contenant affirmacion en sa conscience auoir vacquié les jours dessusditz, cy rendue. Ladite somme de vij^xx L.

(*2e compte* de H. Stercke, 1537, f°s 363-4. — Extrait aux Archives du Roy de Belgique : *Chambre des Comptes, Registre* n° 2432, f° 48.)

Digitized by Google

81. *Certificats donnés par Cl. Bouton, en qualité de grand écuyer. 1538-1539.*

Payé pour dons gratuits « à cedit penninck maistre [Jean de Ghyn] la somme de cent quatre vingtz dix huit liures dudit pris de quarante gros, à cause de semblable somme qu'il a paié par ordonnance et du sceu de Monsr de Corbaron, grant escuier de sa Majesté pour plusieurs parties de dons et aultrement, etc., etc..... Pour et par ordonnance de sa Majesté et certiffication de Monsr de Corbaron, grand escuier de la Royne, contenant quictance sur ce seruant. »

(7e *compte* de Jean de Ghyn, 1538, f°s 167-8.)

(Autres certificats analogues (même *compte,* f°s 183, 193, 213, 242 ; et 8e *compte* de Jean de Ghyn, 1539, f°s 133-135, 161-2, 224.)

82. « *Extrait d'un vieil mémoire, tiré des tiltres de Madame de Ruffey, en son chasteau de Courberon.* » [Écrit vers 1538.]

Pour l'intelligence des affaires de Corberon vien à entendre ce que s'ensuit. Premièrement que, en l'an 1528 le 10 novembre, noble seigneur messire Claude Bouton, cheualier, seigneur de Corberon, fist vendaige et transport à haulte et puissante dame, dame Anne de Chastelvillain, de la somme de 1,000 liures d'annuel rente, payable un

Digitized by Google

chacun an aux Natiuitez Nostre Seigneur et Saint Jehan Baptiste.

Item laquelle rente fut acquise pour le prix de 20,000 florins ayant cours au pays de Haynault, laquelle somme fut payée en acquist et descharge de George Rolin, escuier, seigneur de Sauoisy, sur et en déduction de 40,000 florins, accordez par ledit seigneur Rolin, par transaction et accord fait entre lesdits dame et seigneur Rolin, pour l'hoirie et succession de feu messire Loys Rolin, à son viuant seigneur d'Aymerie, des biens seulement assis audit conté de Haynault.

Item et laquelle somme de 1,000 liures de rente assigna ledit seigneur de Corberon sur ladite terre de Corberon et despendances d'icelles, par lettres faites et passées audit conté de Haynault en la ville de Mons.

Item pour lequel temps, et fut en l'an 1528, le 7 de décembre, ladite dame de Chastelvillain fit cession et transport desdits 1,000 livres de rente à Guillaume de Chastenay, escuier, seigneur de Villers en Auxois, et messire Iehan de Chastenay, son filz, pour semblable somme de 20,000 florins, payez par ledit de Chastenay pour le retraite et reachapt de la terre et seignorie de Selongey, vendue et engagée par ladite dame de Chastelvillain audit de Chastenay.

Item aussi que messire Iaques Bouton, cheualier, filz dudit seigneur Claude Bouton, est admiz et receu en l'estat du Roy et son panetier ordinaire, lequel a toute sa vie employé ses corps et biens au service du Roy, comme il a fait et fait de présent, en vouloir de mieux faire cy après.

Et pour ce que aucune mention est faite des biens dudit

Digitized by Google

sg^r Bouton assiz en Auxois, faut remonstrer que audit sg^r Claude n'appartient aucun bien au pays d'Auxois, et n'y a que la seignorie de Saint Burry appartenant puis le trespas de feu messire Philippe Bouton, cheualier, père dudit sg^r Claude Bouton, à vénérable et scientifique personne, messire Iehan Bouton, prothonotaire du Saint-Siège apostolique, frère germain dudit seigneur Claude Bouton et de laquelle seignorie de St Burry a tousiours ioy et usé.

Laquelle chose et autres pourront estre remontrées par M^r le baron, ou autre de ses bons amis, à M. le chancelier et sollicité à grand et bonne diligence faire tollir et oster ledit empeschement mis à ladite seignorie de Corberon ou que par cy après on y pourroit mettre par ladite confiscation.

(P. Palliot, *Preuves*, p. 105-106.)

83. *Pension de 300 livres. 1538 et 1539.*

A messire Claude Bouton, chl^r sg^r de Corbaron, conseillier, premier et grant escuier de la Royne, la somme de cent douze liures dix solz dudict pris de quarante groz, monnoye de Flandres chascune livre, que, par ordonnance et commandement de la Royne, cedit penninckmaistre luy a payé comptant, et ce icy pour quatre mois et demy de pention, commenchans le seiziesme d'aougst quinze cens trente huyt et finissans le derrenier jour de décembre incluz oudict an, à raison et à l'aduenant de trois cens liures dudict pris, que sa Majesté luy a ordonné prendre et

Digitized by Google

auoir chascun an, en faueur des bons et aggréables seruices par luy faictz du passé et mesmement pour luy donner occasion de continuer en iceulx de bien en mieulx ; à en estre payé par les mains dudit penninckmaistre présent ou aduenir, et des deniers de sa recepte comme dessus. Pour ce par l'ordonnance signée de sa Majesté et quictance de mondit sgr de Corbaron sur ce seruant, cy rendues. Ladite somme de cxij L. x s.

(*8e compte de Jean de Ghyn,* penninckmaistre, 1539, fo 76.)

[Même formule pour le paiement de cent cinquante livres, afférent au semestre suivant, compris entre le 1er janvier et le dernier jour de juin 1539, avec addition de ces mots :] oultre et pardessus ses gaiges ordinaires luy comptés par les escroez de l'hostel de sa Majesté, dont sadite Mate ne veult aultre ne plus ample déclaration estre faicte. [Et en marge :] Veu le derrenier payement fait cy deuant, fo 76, il commenche bien. (Même compte, fos 90-91.)

84. *Reprise de fief de la baronnie de Corberon, 6 janvier 1539.* (Nouveau style 1540.)

Françoys par la grâce de Dieu, roy de France, à nos amez et féaulx gens de nos comptes en Bourgoigne, au bailly de Dijon, ou à son lieutenant et à nos procureurs, recepueurs et officiers oudit bailliage, salut et dilection. Scaucir vous faisons que nostre amé et féal pannetier or-

Digitized by Google

dinaire Jacques Bouton, escuier, ou nom et comme procureur suffisamment fondé de procuration de nostre amé et féal Claude Bouton, son père, cheualier, seigneur de Corberon, nous a aujourd'huy faict es mains de nostre amé et féal chancelier, sa foy et hommaige, que ledit Claude Bouton, son père, nous estoit tenu faire et pour raison de la baronnye, terre, chastel et seigneurie dudit Corberon, appartenances et deppendances d'icelle, assise oudit bailliage de Dijon, contenue et mouuant de nous à cause de nostredit duché de Bourgoigne, naguère racheptée par ledit Claude Bouton de Guillaume Chastenay, escuier, seigneur de Villers-en-Auxois et de Loys de Montgomery, escuier, seigneur de Pontallier, ausquels foy et hommaige nous auons receu ledit Claude Bouton en la personne de son fils et procureur, sauf nostre droict et l'autruy. Si, vous mandons et commettons par ces présentes et à chascun de vous sur ce requis et comme à luy appartiendra, que par deffauct desdits foy et hommaige à nous non faicts, vous ne mettez ou donnez ou souffrez estre faict, mis ou donné oudit Claude Bouton aucun trouble ne empeschement. Mais si pour ceste cause sesdites baronnie, terre, chastel, seigneurie dudit Corberon, leurs appartenances et deppendances, ou autres ses biens, sont ou estoient pour ce prins, saisiz, arrestez ou autrement empeschez, la luy mettez ou faictes mettre incontinent sans délay à pleine déliurance, car tel est nostre plaisir, et suiuant qu'il baillera en nostre chambre desdits comptes, dedans temps, les foy, aduis et dénombrement, fera et paiera les autres droiz et deuoirs, si aucuns nous sont pour ce deuz, si faicts et paiez ne les a. Donné à Paris, le sixiesme jour de

Digitized by Google

januier, l'an de grâce mil cinq cens trente neuf et de nostre règne le vingtsixiesme.

Par le Roy à vostre relation,

Signé : COESTIER.

(Original sur parchemin, aux Archives de la Côte d'Or, dans la liasse B, 10614. — Il y a un duplicata aussi sur parchemin dans la même liasse.)

Les gens des comptes du Roy, nostre Sire, à Dijon, au bailly dudit Dijon ou à ses lieutenants et aux procureurs et recepueurs ordinaires d'icelluy sire oudit bailliage, ou à leurs substituts, salut. Il nous a apparu par lettres patentes dudit Sire données à Paris le sixiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens trente neuf, un dupplicata desquelles collationné à l'original estant en la chambre desdits comptes, lesquelles sont attachez sous l'ung de nos signez, que Jacques Bouton, escuier, ou nom et comme procureur suffisamment fondé de procuration de Claude Bouton, son père, cheualier, seigneur de Corberon, luy a fait au Roy nostre Sire les foy et hommage, en la personne de monseigneur le chancelier, que ledit Claude Bouton nous estoit tenu faire pour raison de la baronnie, terre, chastel et seigneurie dudit Corberon, appartenances et deppendances dudit, assis oudit bailliage, tenu et mouuant de luy, à cause de son duchié de Bourgoigne, naguère rachepté par ledit Claude Bouton de Guillaume de Chastenay, escuier, seigneur de Villers-en-Auxois et de Loys de Montgommery, aussi escuier. Auxquels foy et hommaige nous auons receu ledit Claude Bouton en la personne de sondit fils et procureur, sauf le droit de nostre

Digitized by Google

Sire et l'autruy. Si, vous mandons..... [1], pourveu quil n'y ait aucune chose du domaine de nostre Sire et que dans le temps il en baille par escript, en ladite chambre, son aueu et dénombrement, et face et paye les autres droiz par luy dehus, se faiz et paiez ne les a, et qu'il n'y ait fait remise..... Donné sous les nostres signetz, le 27e jour de januier, l'an mil cinq cens trente neuf.

(Original sur parchemin, aux archives de la Côte-d'Or, dans la liasse B. 10614.)

85. *Mémoire escrit sur un vieil tiltre de parchemin de l'église paroissiale de Courberon.*

Le 11 feurier [2] 1540, environ mynuit, fut suffoqué et tué feu Iaques Bouton, baron de Saint-Beurry, seigneur de Corberon, Marrigny, Villy-le-Bruslé et Villers-la-Faye, en une maison à Lyon où estoient les barons de Sercey et de Senecey. Il est inhumé en l'Eglise de Corberon, en sa chapelle.

(Palliot, *Preuves,* p. 113.)

1. A peu près comme dans la pièce précédente.

2. Le Père Dom Pierre de Saint-Romuald, religieux feuillant, dans ses éphémérides, remarque cet accident sous le 22 mars. (Note de Palliot.)

Digitized by Google

86. *Extrait du terrier*[1] *de la terre et seigneurie de Courberon, fait en l'année 1541.*

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et ourront, salut. Nous Monyn Vacherot, notaire royal à Nuyz, et Esme Guyot, aussi notaire à Beaune, commissaires députez en cette part par noble homme et saige maistre Pierre Preuost, licencié es droitz, lieutenant général de noble seigneur et saige Mons. le bailly de Diion, en vertu des lettres patentes du Roy, impétrées de la part de noble seigneur messire Claude Bouton, cheualier, et messire Iehan Bouton, prothonotaire du St Siège apostolique, frères, chanoine d'Ostun et de Beaune, seigneurs de Corberon, Villy le Bruslé, Marrigny, Glannon et Laiz, la teneur desquelles lettres et commission dudict sieur Lieutenant seront cy après incérées. Sauoir faisons que ce iourdhuy, 1er iour de mars l'an MDXLI (1542, nouveau style), nous estans audit Corberon, etc. Premièrement déclairent que lesdits messire Claude Bouton, cheualier, et messire Iehan Bouton, frères, sont enfans de feu noble seigneur messire Philippe Bouton, en son viuant cheualier, sg^r^ dudit Corberon; sont seigneurs dudit Corberon, etc.

(P. Palliot, *Preuves*, p. 114.)

1. Ce terrier nous aurait fourni beaucoup de détails intéressants si nous avions pu le retrouver.

Digitized by Google

87. *Extrait de procuration de Jehan Bouton, prothonotaire du Saint-Siège apostolique et chanoine d'Autun, tirée des tiltres de Mme de Montmayeur, du surnom de Roybours, à Calais (copie non signée de la copie faite à l'original). 1542.*

Jaques Moisson, docteur ès droits, conseiller du Roy, gouuerneur de la chancellerie du duché de Bourgoingne, sauoir faisons que pardeuant François Boussard, notaire royal, s'est trouué en sa personne noble et scientifique personne messire Jehan Bouton, prothonotaire du Saint-Siège apostolique, chanoine d'Ostun et de Beaulne, lequel aduerty des lettres de légitimation concédées par le roy à Philippes Bouton, bastardz, donnez à messire Claude Bouton, cheualier, seigneur de Corberon, frère dudit prothonotaire, pour les légitimer et que, pour l'enterrinement desdites lettres est requis d'auoir le consentement des plus proches parens. Ainsi est que ledit sr prothonotaire, comme plus prochain parent dudit messire Claude, a créé et establi, par ces présentes, ses procureurs généraulx et un chascun d'eulx, pour comparoir pour et au nom dudit sieur constituant, pardeuant le iuge ou iuges commis à enterriner lesdites lettres de légitimation, consentir audit enterrinement et faire déclaration que ledit sieur constituant consent que lesdites lettres soient enterrinez en tous leurs points. En tesmoing de quoy nous auons fait mettre et apposer à cesdites présentes lettres le scel. Faites et passées audit Ostun, ès présence de noble et scientifique

Digitized by Google

personne, maistre François Brignon, archidiacre de Flavigny, chanoine d'Ostun, prieur de Saint-Serny du Bois et Saint-Germain en Brionnois, et Loys Choux, docteur ès droits, seigneur de Rochefort, tesmoings à ce requis, le 16e iour de mars 1541. [Nouveau style 1542.] *Signé :* Boussard.

(Palliot, *Preuves,* p. 204-5.)

88. *Lettres relatives à la mission dans la Drenthe, l'Overyssel et la Frise, en 1542.* (Analyse.)

Dans une lettre datée de Deventer, dans la Drenthe, le 14 juin 1542, Maximilien d'Egmont, Cl. Bouton, Vincent Cornelissen et Josse Sasbou, annoncent à la Reine Marie que, après le départ des dépêches du matin, de Buren [1] a reçu une lettre du lant-commandeur Westphalen, se trouvant à Otmersum (Drenthe) ; qu'il l'a montrée aux commissaires de sa Majesté, et que tous ils ont été d'avis d'ouvrir cette lettre écrite par un homme sûr ; ils l'expédient donc à la Reine et supplient sa Majesté d'envoyer des secours le plus tôt possible pour résister « aux emprinses. Ce qu'on pourra faire à plus petite dépense que cy après, s'ilz nous anticipent et prendent quelque lieu ou place, et pleust à Dieu que ceste prouision que vostre Majesté ordonnera fut en vain, la despence ne seroit de tout perdue ! »

(*Lettres des seigneurs,* 1er recueil, fo 122.)

1. Maximilien d'Egmont, comte de Buren, avait succédé, en 1540, à George Schenck dans le gouvernement de la Frise.

Digitized by Google

Le 23 juin 1542, Max. d'Egmont écrit de Vollenhove (Overyssel) à la Reine Marie, qu'il s'est « enhardi, en presence de Mons. de Corbaron et de Mons. Vincent [Cornelissen], ouvrir la lettre de sa Majesté à M. Geerlof, » parceque le messager cherchait le destinataire et que la suscription portait : urgente. Il dit plus loin : « J'ai veu les retenues [soldes] des piétons, que vostre Majesté envoie à M. de Corbaron et M. Vincent, là où il y a terme de trois mois. »

(Même recueil, f°s 141-2.)

Dans une lettre datée de Vollenhove, le 27 juin 1542, et adressée à la Reine Marie, Cl. Bouton, Josse Sasbou et Vincent Cornelissen, rendent compte de leur mission et ajoutent à la fin : « Madame, par les tourbles desdits assemblez et la crainte que en est icy partout, ne voyons le temps à présent disposé d'ensuyr ou accomplir plusieurs pointz de nostre charge, spécialement à Grœningen, mais la visitation et prouision faicte des fors icy en Oueryssel et Frize, qui est bien le principal de nostre charge, nous semble, à correction de vostre Majesté, que pourrons bien retourner, en ensuyuant les lettres de vostre Majesté à nous escriptes le xvij^e^ de ce mois, suppliant sur ce nous mander vostre bon plaisir. »

(Même recueil, f° 154.)

Dans une lettre à la Reine Marie, datée de Leeuwarden, le 20 juillet 1542, Cl. Bouton, Joest Sasbout et Vincent Cornelissen, donnent des nouvelles et expliquent les retards mis par le Cte de Buren dans l'exécution des ordres de la Reine. « Ledit s^r^ de Buren qui ne désire que obéyr et complaire à vostre Majesté, nous a requis de vouloir à son

Digitized by Google

excuse aussi en escripre, comme ayant esté avec luy présens où il a mis ce qui dit est en délibération, dont, Madame, de nostre part, volontiers aduertissons vostre Majesté. Madame, nous sommes arriués hier au soir icy à Leeuwaerden et mecterons paine de nous haster à despescher le reste de nostre charge et retourner le plus tost que nous pourrons. »

[Une annotation porte :] que on leur escripve qu'ils retournent à leur diligence.

(Même recueil, f° 203.)

Indemnité de 497 livres en 1542.

89. A.

Ambassades et gros voiaiges. — Mai 1542. . . . . .
... A messire Claude de Bouton, sgr de Corbaron, cheualier, conseillier d'Estat de l'Empereur, la somme de trois cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance de la Royne régente et gouvernante et à l'aduis de sesditz des finances, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant en prest et paiement à bon compte sur le voiaige que, par ordonnance de sa Majesté, il faisoit le xxixe jour [1] de may, l'an xvc quarante deux, de la ville de Bruxelles ou pays de Frize, Gruninghe et Oueryssel, pour aucuns affaires touchant grandement la seureté et bien dudit pays, dont n'est besoing icy faire plus ample

1. *Sic*, pour xxvj, comme porte la pièce suivante. Cette dernière date est la vraie, puisqu'il y a bien 71 jours du 26 mai au 4 août.

Digitized by Google

déclaration. Pour ce icy par sa quictance cy rendue. Ladite somme de iij^c L.

[En marge on lit :] Soit ce prest rabattu à la parpayé. — Fait cy après, f^o iiij^c iiij^xx j [1].

(7e *compte* de H. Stercke, 1542, f° 463. — Extrait dans le *Registre de la Chambre des comptes*, n° 2342bis, f° 141.)

90. B.

Ambassades et gros voiaiges. — Octobre xv^c quarante deux. . . . . .

... Audit Claude de Bouton, chevalier, sg^r de Corbaron, la somme de neuf vingtz dix sept [197] liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance desditz des finissant [2], ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour, par ordonnance de la Royne, estre party de la ville de Gand, le xxvj^e jour de may xv^c quarante deux et allé ou pays de Frize, Grœninghen et Oueryssel, pour aucuns affaires touchant grandement le seruice et bien du pays, dont n'est besoing de plus ample déclaration. En quoy faisant, allant oudit pays, besoignant et y séiournant, selon sa charge, et retournant vers sa Majesté à Malines, il auoit vacquié et esté occupé l'espace de soixante unze jours entiers, commenchans comme dessus et finissans le iiij^e jour d'aougst ensuyuant, qui, au pris de sept liures dicte monnoye, que sa Majesté et lesditz des

1. *Sic*, pour 480.
2. *Sic*, pour finances.

Digitized by Google

finances luy auoient tauxé et ordonné prendre et auoir par chascun jour, vz la somme de iiij^{c} iiij^{xx} xvij L. dont fait à desduire la somme de trois cens liures dicte monnoye, qu'il auoit receu en prest, au commenchement dudit voyaige, par les mains dudit receueur général des finances [1] ; ainsi lui estoit demeuré sur la somme deu de reste ladite somme de ix^{xx} xvij L. dudit pris ; pour ce icy par sa quictance, contenant affirmation en sa conscience auoir vacquié les jours dessuditz, cy rendue. Ladite somme de ix^{xx} xvij L.

(7e *compte* de H. Stercke, 1542, f° 480. — Extrait dans le *Registre de la chambre des comptes*, n° 2342bis, f° 177.)

91. *Lettre autographe de Cl. Bouton sur sa mission à Maestricht, 31 janvier 1543.*

Madame, ayant reseu la lettre des comys des princes électeurs, laquelle envoiie à vostre Magesté auec unne que vous escripuons, sommes fort estonnés tant du cort jour que le pouoir que nous demandent pour besoigner auec eulx. A la véritté, Madame, si l'eut esté posible que Sceperius eust peu demourer jusques à maintenant, y fut venu fort à porpos pour autant qui scet tout les aféres. Madame, je ne doute point qui n'aie dit à V^{re} M^{té} le département desdis commys ases estrange, mesmes ne

1. On lit au-dessus de la ligne : « Comme appert cy deuant, f^{o} lxiiij. » C'est une erreur pour 463.

Digitized by Google

voulurent parler à ly, for seulement y envoirent quelqu'un et sy auoient jornellement demandé quant y viendroit, car y désiroient sa venue, comme y disoient. Madame, Monsieur d'Austratte vint à ce sore [1] nous certifiant, comme aussy sommes auertis de plusieurs gens de bien, que les ennemys tant de piet que de cheual ne veulent plus seruir sans argent et les treuue l'en mors par les chans de pouretté les piétons, car en nulle ville on ne les veult leser entrer et tout y est gasté et brulé partout, et de siége n'en est nouuelle, mesmes n'osent sortir des villes ny ailleurs, mes s'en vont les piétons qui myeulx myeulx, car on leur doit deulx mois en France, dont y n'y veulent plus retorner pour le pris. Madame, Vre Mté co tienne un peu ferme et auoir gens vous en arez bon marché et viendront au près de vostre volonté, qui sera la fin. Priant ce bon Dieu, Madame, vous donner sa grâce, me recommandant très humblement à la vostre. De Mastrec, ce pénultyème de januier [1543].

Madame, vous me festes ung grant tort ne m'enuoier ung peu de luille pour la senté, que veu que n'en puis recouurer et sy me meurs.

Vostre très humble et très obéissant seruiteur,

Signé : C. Bouton.

(Original sur papier, dans les *Lettres des Seigneurs*, t. II.)

1. Soir.

Digitized by Google

92. *A-compte de 300 livres sur les frais de voyage à Maestricht et à Aix. 1543.*

(Au chapitre des ambassades et gros voiaiges, janvier 1542, qui correspond à 1543, nouveau style, on lit :) A messire Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, la somme de trois cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance de ladite Royne et desdits des finances, ledit receueur général lui a baillé et déliuré comptant, en prest et paiement sur le voyaige que (surcharge : le iiij^e jour de januier xv^c quarante deux) lors il alloit, auec Me Adolf de Pamier, conseillier, et Me George d'Espleghem, secrétaire de sa M^té, faire à Aix pour aucuns seruices de l'Empereur dont n'est besoing de déclaration, pour ce icy, par sa quictance, cy rendue, ladite somme de iij^c L.

[On lit en marge :] Soit ce prest rabattu à la parpaye. Fait par le premier compte de Jehan Caix, cheualier de la Toison d'Or, qui finit le dernier jour de décembre xv^c xliij. f^o iij^c xxxv.

[Il y a de plus amples détails sur ce voyage au f° 845 r° : Ad. de Pamele, conseiller et maître aux requêtes ordinaires de l'Empereur, partit] « de la ville de Gand, le ve jour de januier xv^c quarante deux et alla auecq le s^r de Corbaron à Maestricht et à Aix pour, illecq auecq les commis et députez de Clèves et ceulx des quatre électeurs lez le Roy et lantgraue de Hessen, communicquer sur le fait de la paix ou trèues entre les pays de pardeça et ledit de Clèues. En quoi faisant, allant, besoingnant et retour-

Digitized by Google

nant, il auoit vacqué depuis ledit vj^e jour de januier jusques au ixe de mars ensuyuant, où sont compris lesdits jours ; ensemble soixante quatre jours entiers, » [à 4 livres par jour = 266 l. — Les mêmes détails se trouvent répétés, même folio, à l'article relatif à George d'Espleghem, secrétaire de l'Empereur, à qui il fut alloué seulement 60 sols par jour.]

(*8e compte* de H. Stercke, 1543, f°s 839, 845. — Extrait dans le *Registre de la Chambre des Comptes*, n° 2342 bis, f° 399.)

93. *Lettres de légitimation pour Thierry Bouton, fils naturel et illégitime de messire Claude de Bouton, chevalier, sg^r de Corbaron, moyennant finances. 1544.*

Charles, etc., sauoir faisons à tous présens et aduenir, Nous auoir receu l'humble supplication de Thiery Bouton, filz naturel et illégitime de nostre très chier et féal cheualier, conseiller et chambellan, messire Claude Bouton, seigneur de Courbaron, par luy engendré au corps de Catherine d'Ardeine, lors non mariez, contenant que ledit suppliant se soit tousiours bien et honnestement conduit et gouuerné et qu'il a grant désir et affection de continuer et de demeurer sous nous, si nostre plaisir estoit le légittimer et sur le deffault de sa natiuité luy départir nostre grâce, très humblement requérant icelle, pourquoy nous ce considéré, iceluy Thiery Bouton suppliant, inclinans fauorablement à sadite supplication et requeste, auons de nostre

Digitized by Google

certaine science, auctorité et plaine puissance, légittimé et légittimons et ledit deffault de sa natiuité aboly et effacé, abolyssons et effaçons de grâce espécial par ces présentes, en luy octroyant et accordant qu'il puist, comme personne légitime, succéder en tous les biens, meubles et immeubles, esquelz de droit et par la coustume et usage du pays, il deburoit et pourroit succéder, s'il estoit né et procréé en léal mariaige, et venir aux successions de sesdits père et mère et d'autres qui luy compétent et compéteront cy-après, pourueu touteffois que à ce consentent ses plus prochains parens et que en iceulx ne soit droit acquis à autres, et que en ce cas il puist auoir et tenir pour luy, ses hoirs et successeurs à tousiours, tous les biens meubles, immeubles et autres qui lui aduiendront et escherront desdites successions ou autrement et qu'il a acquis et acquerra par cy-après, et que doresenauant il soit receu à tous honneurs, estats, offices et autres faitz légitimes et séculiers quelzconques, et tenu et réputé pour personne légitime, comme s'il estoit né et procréé en léal mariaige, et aussy que après son trespas ses plus prochains de lignaige, procréez en léal mariaige, puissent succéder par droit de hoirie en tous lesdits biens meubles et immeubles acquis et à acquérir, à luy venuz et escheuz, qui luy viendront et escherront, tout ainsy qu'ilz seroient, si autre chose ne répugne que le deffault de procréation légittime, sans que à cause de icelle bastardie, nous ou noz successeurs y puissent prétendre ou demander aucun droit au temps aduenir, nonobstant quelzconques constitutions, ordonnances, statutz, droitz, usaiges et coustumes à ce contraires, parmy et moyennant touttesuoies que, pour et

Digitized by Google

à cause de nostre présente légittimation, ledit suppliant sera tenu de paier à nostre prouffit certaine finance et somme de deniers pour une fois, selon la faculté et qualité de ses biens, à l'arbitraige et tauxation de noz amez et féaulx, les président et gens de nos comptes à Lille, que commectons à ce et leur mandons que, à la requeste dudit suppliant, ilz procèdent bien et deuement à l'intérinement de cesdites présentes et à l'arbitraige et tauxation de ladite finance et somme de deniers. Et ce fait et d'icelle somme et finance, tauxée, arbitrée et paiée es mains de nostre receueur de l'espargne ou autre nostre receueur qu'il appartient, qui sera tenu en faire recepte et rendre compte et reliqua à nostre prouffit, auec les autres deniers de son entremise, ilz et tous autres noz justiciers, officiers et subgectz quelzconques présens et aduenir, cui ce peult et pourra toucher et regarder, leurs lieutenant et chacun d'eux en droit soy et si comme à luy appartient, faicent, seuffrent et laissent ledit Thiery Bouton suppliant, ses hoirs, successeurs et ayans-cause, procréez en léal mariaige et de tout le contenu en cesdites présentes, selon et en la manière que dit est, plainement, paisiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne ou temps aduenir, aucun arrest, destourbier ou empeschement au contraire, en manière quelconque, car ainsy nous plaist-il, et affin que ce soit chose ferme et establie à tousiours, nous auons fait mettre nostre scel à ces présentes, saulf en autre chose nostre droit et l'aultruy en toutes. Donné en nostre ville de Bruxelles ou mois de nouembre l'an de grâce mil cinq cens quarante trois, de nostre empire le xxiiij^e et

Digitized by Google

de nos règnes de Castille et autres le xxviij^{e}. Sur le ploy estoit escript : par l'Empereur en son conseil et signé du secrétaire Verreyken, et sur ledit ploy estoit encoires escript : ceste chartre est enregistrée en la chambre des comptes de l'Empereur nostre Sire, à Lille, ou registre des chartres y tenu, commenchant en nouembre mil v^{c} quarante deux, foliis xxxv et xxxve, et après que Messieurs de ladite chambre des comptes ont esté bien et deuement informez des facultés et puissance des biens de l'impétrant, la finance d'icelle a par eulx esté tauxée et arbitrée à la somme de quatre vingtz carolus d'or, ordonnée estre paiée ès mains de messire Guillaume le Blanc, cheualier, seigneur de Houchin, conseiller de l'Empereur nostredit Sire, maistre en ladite chambre et commis à la recepte de l'espargne, lequel sera tenu en baillier sa lettre et en faire recepte auec les autres deniers de son entremise, et au surplus ladite chartre a este expédiée en ladite chambre selon sa forme et teneur, le ixe jour d'apuril xv^{c} quarante trois auant Pasques. Ainsy signé moy présent : A. Clements. Collation faite.

[Au bas, même folio, est le reçu de 80 carolus d'or, signé par Le Blanc, le 9 avril 1543.]

(*24e Registre des Chartes,* 1542-49, f°s 35 et 36.)

94. *Lettres de légitimation pour Jehan Bouton, fils naturel et illégitime dudit messire Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, moyennant finance. 1544* [1].

Même formule que pour les précédentes ; il faut seule-

1. Palliot (*Preuves*, p. 205) a publié un extrait de ces lettres, tiré des titres de M. de Montmayeur, du surnom de Roybours, à

Digitized by Google

ment relever les points suivants : Jean était fils de Lyesken (Lisette) Werrets. Donné à Bruxelles au mois de novembre 1543. Les droits sont fixés comme pour l'acte précédent à 80 carolus d'or. Reçu du 9 avril 1543, *signé :* GUILLAUME LE BLANC.

(*24e Registre des Chartes*, 1542-49, fos 36-37.)

95. *Indemnités accordées à Cl. Bouton sur les terres confisquées aux Français. 1544.*

(Au chapitre intitulé :) Autre despence en deniers payez à plusieurs seigneurs, gentilzhommes et aultres particuliers, ayans obtenu récompence sur les terres et seigneuries

Calais. Le nom de la mère y est écrit par erreur Liestein. Cet extrait est précédé de l'intitulé suivant : « Phelippes par la grâce de Dieu, roy de Castille, de Léon, d'Arragon, etc., » et terminé par le passage suivant : « et que doresnauant il soit receu a tous honneurs, estats et offices. Et affin que ce soit chose ferme et estable, nous auons fait mettre nostre scel à ces présentes Donné en nostre ville de Bruxelles, au mois de juin 1556, de noz règnes de Espaignes et Secilles le deuxiesme ; sur le reply : par le roi Jacubez, et sur le dos est escrit : Les président et gens des comptes du roy à Bruxelles ayans veu le conteneu au blanc de cestes ont arbitré et tauxé que Jehan Bouton payera au prouffit dudit seigneur roy, pour la grâce de légitimation, es mains de maistre Jerosme van Hamie, conseillier et maistre de sadite chambre des comptes et receueur des parties extraordinaires eschéant audit seigneur Roy en son pays de Brabant, la somme de soixante carollus d'or. Fait en la chambre des comptes à Bruxelles, le xix juin 1556. » Le droit de légitimation fut donc perçu en 1544 et en 1556 ; la dernière recette a induit Palliot en erreur et lui a fait croire que la légitimation de Jean Bouton émanait de Philippe II, tandis qu'elle fut seulement approuvée par lui.

Digitized by Google

appartenans aux Franchois, au moyen de la présente guerre déuoluz au droit de sa Magesté à ce tiltre et ce sur le terme de saint Jehan[-Baptiste] xliij inclus. Duquel terme et autres ensuyuans jusques à la conclusion de la paix recepte est faicte cy-deuant selon et ainsy que en chascune partie cy-après est déclaré.

A Messire Claude Bouton, cheualier, seigneur de Corbaron, grant escuier de la Royne, auquel l'Empereur, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le second jour de januier mil cinq cens quarante trois (nouveau style, 1544), a donné en rescompense, à cause des pertes par luy soustenues à cause des guerres, la somme de sept cens florins par an sur les transports de Flandres, dont recepte est faite cy-deuant folio iiij, pour en joir depuis le terme de saint Jehan-Baptiste quarante trois inclusivement et de là en auant durant ladicte guerre, a esté paié la somme de mil cinquante liures [1] pour trois termes d'icelle rescompense escheuz au jour saint Jehan-Baptiste et Noël quarante trois et saint Jehan-Baptiste quarante quarante, comme appert par coppie autenticque et quictance, cy rendues. Pour ce icy lesd. ml L.

Audit seigneur de Corbaron, auquel l'Empereur par lesdictes lettres pattentes a donné la somme de deux cens florins par an pour en joir comme dessusdit sur les terres de Marcquettes [2], a esté paié deux cens liures pour ung an

1. Le quart de 700 fl. est de 175, ce qui, pour trois termes, fait 525 fl., ou, à raison de deux livres par florin, 1050 l.

2. La terre de Marquettes en Austreuant appartenait avant la guerre à messire Jehan de Suzanne, seigneur de Cerny (voy. f° 133 du même registre).

Digitized by Google

escheu au jour de Noël quarante trois ; pour ce icy ij^{c} fl.

Audit seigneur de Corboron (*sic*) la moictié de cent dix escus d'or partant contre [1] Monsieur de Faulkemberghe [2] que la Royne, par l'aduis de messieurs des finanches en dacte du quinziesme de juillet quarante sept, cy-deuant rendue, f^{o} vj^{xx} xiij, a ordonné à ce compteur paier et déliurer des deniers par luy receux des seignouries de Marcquettes, Courcelettes et Waurechin [3], dont cy-deuant f^{o} vj^{xx} xiij il a fait recepte. Pour ce icy par ladite ordonnance et quictance cy rendues, la somme de cix fl.

(*Compte* de Gilles le Samme, 1542-1544, f° 156.)

96. *Gratification de 120 livres. 1544.*

[Au chapitre des autres dons par mandemens particuliers, on lit] : à Messire Claude de Bouton, sg^{r} de Corbaron, cheualier, conseiller et chambellan de l'Empereur, la somme de six vingtz liures dudit pris, que par le commandement et ordonnance dudit sg^{r} Empereur, et en vertu de ses lettres patentes, données en sa ville de Bruxelles, le pénultième jour de januier xv^{c} quarante et trois, ledit receueur général lui a baillié et déliuré par assignation en une sienne lettre de descharge leuée sur messire Corneille Scepperius, sg^{r} d'Eeckes, trésorier de l'espargne de sadite M^{té}, dont recepte est faicte cy-deuant, f^{o} vj^{xx}, pour don

1. A partager avec.
2. Antoine, comte de Ligne et de Faulkenberghe.
3. Cette dernière seigneurie est en Hainaut, les deux autres en Artois.

Digitized by Google

que sadite M^té^ lui en auoit, par icelles, fait de grâce espéciale pour une fois, pour aucuns bons seruices qu'il auoit faitz à icelle sa M^té^, dont Icelle ne veut plus ample déclaration en estre faicte, pour ce icy par sa quictance et lesdites lettres patentes vériffiées comme dessus, cy rendues. Ladite somme de vj^xx^ L.

(*9e compte* de H. Stercke, 1544, f° 561. Cf. f° 120. — Extrait dans le *Registre de la Chambre des Comptes*, n° 2342 bis, f° 838.)

97. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, le 3 mai 1544.*

Monsieur de Courbaron, l'Empereur Monseigneur, pour auoir bonnes considérations, a mandé à tous ceux ayans charge de gens de cheual pardeça que sur chascun cent chevaulx estant à son seruice, les cincq fussent bardez, ou moins de chanfrains, deuant de bardes et clancquetz, accordant en l'aduanchement de ce à chascun d'iceulx dix florins carolus par mois, oultre la souldée ordinaire, pour le temps qu'ilz tiendront les champs et champaingne et non aultrement.

Dont vous ay aussi bien voullu aduertir à ce que donnez ordre vers ceulx de vostre charge que, à l'aduenant du nombre des cheuaulx qu'aurez, ayez aussi des bardez comme dessus pour seruir comme les aultres, sans que en ce ait faulte.

A tant, monsieur de Courbaron, nostre Seigneur vous ait en sa garde.

Digitized by Google

Escript à Bruxelles, le iij^e jour de may 1544.

A Monsieur de Courbaron, grant escuyer de nostre escuyerie et capitaine de ceulx de la bende de nostre maison.

(Original dans la *Liasse de l'audience*, n° 20 de l'an. 1544.)

98. *Note ajoutée aux Lettres de la reine Marie à Monsieur le Duc* [1], *du 5 juin 1544.*

Vous direz au s^r de Corbaron qu'il reuiengne vers moy et qu'enuoyerez en son lieu Noorthoudt et luy ferez scauoir par luy ce qu'il aura à faire.

(Minute avec ratures dans la *Liasse de l'audience,* n° 21 de l'an. 1544.)

99. *Extrait d'une lettre du duc d'Arschot à la Reine Marie de Hongrie, de Valenciennes, juin 1544.*

... Quant aux gentilzhommes de vostre bende que vostre M^té est d'aduis laisser icy encoires pour quelque temps, j'en suys bien ayse : le bruyt vers les ennemys ne sera que meilleur pour nous..... J'ay monstré à Mr de Corbaron l'article de vostre lettre par lequel il a entendu ce que désirez quant à son retour.

(*Liasse de l'audience,* n° 21 de l'an. 1544.)

1. Philippe de Croy, duc d'Arschot, gouverneur du Hainaut.

Digitized by Google

100. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, sans lieu ni date* (juin ou juillet 1544).

A Monsieur de Courbaron,

Cher et féal, Nous auons entendu ce qu'auez escript au sieur de Granuelle, mesmes pour scauoir coment deurez traicter don Pedro de Portocarrero, sur quoy auez desia peu entendre nostre intention par la lettre que sur ce vous auons escripte, suyuant laquelle entendons que le faistes garder estroitement, et, se mesmes est nécessaire pour vous en asseurer, luy mettre les fers aux pieds, de manière que faulte n'en aduienne, a tant.....

(Minute sur papier, *Liasse de l'audience,* n° 21 de l'an. 1544.)

101. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, 22 juillet 1544.*

A Monsieur de Corbaron, capitaine et chastellain du chasteau de Vilvoerde, ou son lieutenant.

Monsieur de Corbaron, l'Empereur m'a ordonné de faire garder le s^r de Chency, dit Tinteville [1], et pour ce que je désire que l'on en puisse rendre bon compte à S. M^té,

1. Ou, avec l'orthographe normale : le seigneur d'Eschenais, de la famille champenoise de Dinteville, laquelle avait autrefois été au service de la maison de Bourgogne.

Digitized by Google

j'ay adressé de le vous faire déliurer pour le faire bien garder au chasteau de Vilvoerde, luy baillant une bonne et seure chambre pour sa prison, ayant auecq luy un page seullement, les gardant bien d'escripre ne receuoir lettres, ny que ledit page sorte dudit chastean ne aye aucunes practiques ny intelligence auecq qui que ce soit.

Et afin que le puissiez de mieulx faire, ordonnerez quatre hommes pour estre tousjours, jour et nuyct auecq luy tour à tour, deuant sa chambre ou du costé, ainsi qu'il appartiendra, en le faisant traicter, quant à ses despens de bouche, gracieusement, et ce qu'il fauldra furnir pour faire ce que dessus, vous me le pourrez dire et déclairer, car il y a icy ung gentilhomme du vice-roy de Cécile pour y satisfaire.

A tant, Monsieur de Corbaron, nostre Seigneur ait garde de vous.

De Bruxelles, ce xxij^e^ jour de juillet xv^c^ xliiij.

(Original, dans la *Liasse de l'audience*, n° 22 de l'an. 1544.)

102. *Lettre de la reine Marie à Charles-Quint, de Groenendael le 22 juillet 1544.* (Extrait.)

Monseigneur, ayant entendu ledit trespas [du prince René de Nassau], pour tant mieulx satisfaire au commandement de vostre M^té^, je dépeschay incontinent le s^r^ de Corbaron et le chancelier de l'ordre vers la princesse d'Orenges, tant pour la consoler que l'enhorter de mettre ordre, en toutes les terres délaissez par ledit prince par-

Digitized by Google

decha, que les chastellains des fortz et tous officiers tant de justice que de recepte renouuellent leur serment et promettent garder lesditz forts en l'obéissance de vostre M^té^ comme souuerain et exercer deuement leurs offices et estatz au prouffit de ladite dame douaigière, tant que autrement sera ordonné, sans recepuoir aultre ne permettre prendre possession desdites terres, sans expresse ordonnance de vostre M^té^, et si auant que ladite princesse vuelle ad ce entendre et renouueler les sermens, comme dit est, lesditz de Corbaron et chancelier de l'ordre ont pouoir, de par V^re^ M^té^, de faire renouueller lesditz sermens et d'ayder et assister ladite princesse pour demourer en la possession desdites terres, tant que autrement sera ordonné. Et, en cas qu'elle y mist difficulté, que je n'espère, de m'aduertir incontinent, pour après regarder de asseurer V^re^ M^té^ desditz fortz, tant que icelle, aduestie de son testament, s'il en a fait aulcun, comme fait à croyre parceque, auant son dernier partement, il fist dépescher ung congié de tester ou conseil en Brabant, auera ordonné ce que debura faire de surplus.

Et pour ce, Monseigneur, que ceulx qui prétendent droit en l'hoirie dudit prince, sitost qu'ilz seront aduertis dudit trespas, ne défauldront à toute diligence de poursuyr leur droit et demander relief des terres par luy délaissez, et, si on leur refuse, protester de leurs diligences et, soubz ce prétexte, vouloir prendre possession desdites terres, il plaira à V^re^ M^té^ me mander comment, en ce cas, je m'aueroye à conduire, de tant plus que V^re^ M^té^ escript que aulcuns desditz héritiers sont infectés de la doctrine luthérienne, qui, ayans la possession desdites terres, tire-

Digitized by Google

roient à leur erreur voz subgectz, manans et habitans desdites terres. Cependant je feray défendre au lieutenant et greffier des fiefz de Brabant de point donner aulcun relief sans vostre ordonnance, et le semblable plaira à Vre Mté faire du costé de Luxembourg . . . . . .

Monseigneur, en faisant ceste dépesche, est icy arriué Jehan d'Ymmerselle, auec les lettres de Vre Mté datées du xviije de ce mois, lequel j'ay incontinent fait passer oultre vers la princesse, où il treuera le sr de Corbaron et chancelier de l'ordre, lesquelz, auant son arriuée, auront déclairé à ladite princesse le trespas du prince son mary, et seulement en charge de se conduire selon l'instruction que j'ay donné ausditz de Corbaron et chancelier de l'ordre . . . . . .

(Minute dans *Corresp. de la reine Marie,* série verte, t. V, p. 109.)

103. *Lettre de la reine Marie de Hongrie à Charles-Quint, de Bruxelles, 30 juillet 1544.* (Extrait.)

Monseigneur, j'ay aduerty vostre Majesté que, ayant entendu le trespas du prince d'Orenges, j'auoye enuoyé vers nostre cousine, la princesse douaigière, le sr de Corbaron et le chancelier de l'ordre, pour consoller et aussy faire mettre ordre que les chastellains et tous officiers fissent serment à Vre Mté, comme seigneur souuerain, que ont treuué ladite princesse bien désolée, non sachant encoires le trespas, combien tous ceulx de la maison le

Digitized by Google

scauoient deux jours auparauant, et ont esté constrains luy dire les premières nouuelles, dont se tourbla tant que ne voulut à riens entendre, et comme désespérée ne fist que lamenter plus que raisonnablement. Finablement, lesditz de Corbaron et chancelier furent constrains luy dire que, si elle ne se vouloit modérer, qu'ilz partiroient sans riens faire, qui l'appaisa ung getit, et les pryat de demourer et la vouloir conseiller de ce qu'elle auroit à faire. Sur quoy demandèrent si ledit prince auoit fait quelque testament, lequel conuiendroit veoir auant luy scauoir donner bon conseil, et elle leur déclara que ledit prince auoit fait ung testament clos, qui ne se pouoit ouurir sinon par les personnaiges y dénommés, assauoir : par le duc de Lorraine [1], le coadjuteur de Cologne, le s^r de Praet, le s^r de Grantuelle et le président de vostre priué Conseil [2], ou par l'ung d'eulx en l'absence des aultres, lequel testament elle déliura au chancelier de l'ordre, pour le faire ouurir en ma présence par ledit s^r de Praet et président ou l'ung d'eulx. Comme aussy il a esté ouuert en ma présence le xxvj^e de ce mois, dont, Monseigneur, j'ay fait prendre ung double à ceste, afin que V^re M^té puelt tant mieulx regarder ce que deburez ordonner à l'endroit des biens de Bourgogne. Lesditz s^r de Corbaron et chancelier de l'ordre ont tellement fait que tous les chastellains, assauoir : celuy de Breda, de Haesden et de Sichena, ont fait serment à V^re M^té et promis de point laissser entrer aultruy plus fort qui ce soit, sans consentement de

1. François, frère de la princesse d'Orange.
2. Louis Schore.

Digitized by Google

Vre Mté, comme aussy a fait le chastellain de St Vit et Vianden au pays de Luxembourg.

(Minute dans la *Corresp. de la reine Marie*, série verte, t. V, p. 124-130.)

104. *Lettre de Cl. Bouton à la reine Marie, de Namur, le 30 août 1544.*

Madame, nous pasames yer nos montres comme Vre Magesté nous auoit commandé et n'a esté posible les paser plus tost à cause quy n'estoient tous venulz. Vre Magesté verra le tout par ce role du commissere lequel je vous envoie par quoy m'en pase. Tant y a que je suplie Icelle envoier le lieutenent des archiers, car de ma part aymeroie myeulx mener cent hommes d'armes d'auentage que iceux des gentihommes. Je vous répons quy sont bien montés et armés, prest à ce qui leur sera commandé.

Madame, le bruict court icy par lettre venant du canp que la Magesté de l'Empereur torne vers Masières et que le chemin de Chalon est tout gasté et brulé et que mal seroit posible y auoir viures pour ung tel canp qui ne falut estre plus fort de cheuaucheurs. Madame, je vous suplie s'ainsy estoit me commander ce qui vous plet que je fase, car le chemin que nous alons n'y a riens pour gens ny cheuaux et ce sy meurt on fort ; auec ce serionlz trop plus tost vers sa Magesté que ne serions à Luxenborg ; toutefois n'arêterons jusques que soions là, à cinq lieues par jour à cause du charoy, et que là icy tant plus ne pouuons fère plus grande jornée, qui sera la fin. Priant ce

Digitized by Google

bon Dieu, Madame, vous donner sa grâce, me recommandant très humblement à la vostre. De Namur, en aust, ce xxxe. [En marge on lit :] Madame, nous partons à ceste heure pour aler coucher à Signay, qui sont 5 bonnes lieues le chemin de Luxenbourg.

V^re^ très humble, très obéissant seruiteur, C. Bouton.

(Original sur papier, dans la *Liasse de l'audience,* n° 23 de l'an. 1544.)

105. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, le 9 septembre 1544.*

Monsieur de Courbaron, pour ce que l'Empereur monseigneur auec son armée est tyré le chemin vers Paris, où n'est possible vous pouuoir joindre et pour me trouuer seulle sans estre accompaignée, vous requiers et de par sa Majesté ordonne très expressément que cestes veues, disposez de vostre retour auec ceulx de ma bende vers moy, auec la meilleure conuenable célérité que pourrez, et prendez vostre chemin de Namur vers la frontière de Haynaut où m'en voy pour estre plus proche de sa M^té^ et puisse auoir plus souuent de ses nouuelles, et en ce ne faire faulte, comme qu'il soit. A tant, Monsieu de Corbaron, nostre Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le ixe de septembre 1544.

(Minute sur papier dans la *Liasse de l'audience,* n° 24 de l'an. 1544.)

Digitized by Google

106. *Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Valenciennes, le 15 septembre 1544.*

Monsieur de Courbaron, pour ce que, par lettres de Lyere et Hugo Angelo, j'entens que en vostre compaignie viennent diuers courriers ayans argent pour le camp de l'Empereur monseigneur, et qu'il est bien que iceulx courriers viengnent en extrême diligence jusques à Namur, je vous requiers que, incontinent ceste veue, faites partir lesdits courriers pour venir à grosses journées ou par la poste jusques audit Namur, et pour seureté du conuoy pourrez enuoyer auec eulx une vingtaine d'archiers de vre bande ou aultre tel nombre que trouuerez estre nécessaire, ore qu'ils deussent aller désarmez pour faire tant meilleure diligence, et pour estre la chose d'importance vous recommande la diligence y requise. A tant, etc.

(Minute sur papier dans la *Liasse de l'audience*, n° 24 de l'an. 1544.)

107. *Cl. Bouton à Metz, en septembre 1544.*

[Au chapitre des menus voyaiges et messaigeries on lit :] Audit Séraphin de Taxis la somme de cent quarante neuf liures dix solz dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général lui a baillié et déliuré comptant pour son remboursement de semblable somme qu'il auoit payé et desboursé pour les causes et ainsy

Digitized by Google

que s'ensuyt. Et premiers, pour le ixe jour de septembre xv^c quarante quatre et de la ville de Bruxelles auoir despesché ung propre courrier pour, à extrême diligence, porter lettres de la Royne régente au s^r de Corbaron, lequel il trouua à Metz en Lorraine, et dès là estre retourné en semblable diligence deuers sa M^té en la ville de Valenciennes auecq la responce dudit s^r de Corbaron, lviij L. Item, etc.

(*9e compte* de H. Stercke, 1544, f° 457.)

108. *Lettres patentes de l'Empereur, de Gand, le 9 décembre 1544.*

(Nomination des tuteurs de Guillaume de Nassau.)

Charles, par la divine clémence Empereur des Romains, tousiours Auguste, Roy de Germanie, de Castille, de Léon, de Grenade, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Cécille, de Maillorcque, de Sardenie, des ysles Indes et terre ferme de la mer Occéane, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatin et de Haynnau, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Haguenault, de Namur et de Zutphen, prince de Zwave, marquis du St Empire, sg^r de Frize, de Salins, de Malines, des cité, ville et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeningen, et dominateur en Asie et en Affricque, à tous ceulx qui ces présentes verront salut.

Comme feu nostre cousin messire René, prince d'Orenges, conte de Nassou, etc., de nostre congié et consen-

Digitized by Google

tement en vertu de noz lettres d'ottroy que luy avons accordées, ait institué, par son testament et ordonnance de dernière volunté, son héritier universel Guillame, filz aisné de nostre cousin le conte Guillame de Nassou, son oncle paternel, lequel testament eussions depuis agréé, confirmé, ratiffié et approuvé pour pluiseurs bons respectz et raisonnables considérations, voyant mesmes que nostredit cousin deffunct soit décédé en nostre service, exerçant les armes et faict de guerre, et il soit que ledit conte Guillame de Nassou nous ait faict remonstrer que combien que, selon droit, il debveroit avoir la tutelle, gouvernement et administration des corps et biens de sondit filz, prince d'Orenges, estant constitué en bas eaige et non habille de les régir et administrer ; que néantmoins, pour aulcunes considérations et obstant son occupation en ses affaires propres, il ne pourra à ce entendre ny vacquer, nous suppliant très humblement vouloir commettre et establir à ladite tutelle et administration très révérend père en Dieu et nostre bien amé cousin, messire Adolf, conte de Schouwenborch et de Holsten, coadiuteur de l'archeveschie de Coullogne, noz amez et féaulx chevaliers, conseilliers et chambellans, messires Jehan, s^r de Mérode, et Claude Bouton, s^r de Corbaron, qu'il tient personnaiges confidens et à ce bien ydoines et qualiffiez.

Scavoir faisons que Nous, les choses dessus dites considérées, inclinans favorablement à la supplication et requeste dudit conte Guillame de Nassou, et pour la bonne cognoissance que avons des personnes, vertuz, prudence, léaultez, dextérité et bonne dilligence des dessus nommez, coadiuteur de Coullongne et s^rs de Mérode et de Corbaron,

Digitized by Google

avons iceulx de nostre certaine science, auctorité et puissance absolute, créé, commis, ordonné et establi, créons, commettons, ordonnons, par ces présentes, tuteurs, curateurs et manbours des corpz et biens dudit prince d'Orenges, en leur donnant plain pouvoir, auctorité et mandement espécial, de prendre, avoir et accepter, tant conjointement que divisément, la charge, tutelle, gouvernement, administration et mambournye d'icelluy prince d'Orenges, ses biens, besognes et affaires, durant sa minorité ; de le régir, conduyre et entretenir doresnevant bien et honnestement comme à son estat appartient; de poursuyr, garder, soustenir et deffendre tous ses droiz, causes, querelles et affaires; de reprendre, résumer, faire et intenter, se mestier est, pour et au nom de luy, tous procès, questions, meuz et à mouvoir contre toutes personnes, tant en demandant que en deffendant, iceulx procès conduire, solliciter et mener à la fin deue ; de faire procéder à l'audition et cloture des comptes des drossatz, ammans, bailliz, escoutettes, receveurs et aultres officiers comptables et aultres qui ont eu l'administration des biens et revenu dudit prince, passer et allouer les parties justes et raisonnables, royer ou modérer les excessives ; de instituer et destituer lesditz officiers, tant de justice que de recepte, toutes et quantes fois que le cas le requerra, en commettant à la garde des maisons fortes personnaiges confidens et à nous léaulx et acceptables ; de l'estat dudit revenu, affinement des comptes, et de toutes aultres choses de notable importance, avertir ledit conte Guillame de Nassou, pour avecq son advis y garder le prouffit dudit prince son filz ; de faire renouveller les inventoires de la vaissaille, bagues,

Digitized by Google

tapisseries, ustensilz, artillerye, armures, municions de guerre, et de tous et quelzconques biens meubles appertenans audit prince. Et généralement et espécialement de faire ou faire faire toutes et singulières les choses que bons et léaulx curateurs et mambours dessusditz peuvent et doivent faire et qu'ilz verront estre nécessaires et convenables pour le bien, prouffit et utilité dudit prince. Sur quoy et de soy bien deuement acquitter en ladite entremise ilz seront tenuz faire le serment partinent en noz mains.

Si donnons en mandement à noz très chiers et féaulx les chief, président et gens de nos privé et grant consaulx, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, gouverneur, président et gens de nostre conseil à Luxembourg, président et gens de nostre conseil en Flandres, président et gens tenans nostre court de parlement à Dole, gouverneur et premier conseillier et gens de nostre conseil en Hollande, Zeellande et Frize, et à tous aultres noz justiciers, officiers, serviteurs et subjectz qui ce regardera, que de ladite tutelle et mamburnye ensamble de tout le contenu en cesdites présentes, selon et par la manière que, dict est, ilz facent, seuffrent et laissent les dessus nommez coadiuteur de Coulongne, s^rs de Mérode et de Corbaron, et chascun d'eulx en absence des aultres plainement et paisiblement joyr et user, et à eulx obeyssent et entendent diligamment en toutes choses concernans ladite matière de tutelle qu'il appartiendra, cessans tous contredictz et empeschemens au contraire, car ainsy nous plaist-il. En tesmoing de ce Nous avons faict mectre nostre scel à ces présentes. Donné en nostre ville de Gand, le ixe jour

Digitized by Google

du mois de décembre, l'an de grâce mil cinq cens quarante quatre, de nostre empire le xxve et de noz régnes de Castille et aultres le xxixe.

Et estoit escript sur le ply : par l'Empereur, et signé Verreycken, estans lesdites lettres scellées du grant seau de l'Empereur de cyre rouge à double queue pendant, et au doz desdites lettres estoit escript : Aujourd'huy, xj^e^ de janvier xv^c^ quarante quatre, nobles s^rs^ messires Jehan, seigneur de Mérode, et Claude Bouton, s^r^ de Corbaron, ont presté le serment de tuteur, dont au blancq de cestes est faicte mention, ès mains de révérend père en Dieu, messire Anthoine Perrenot, évesque d'Arras, conseiller d'estat de l'Empereur, à ce commis par sa Majesté, moy présent Baue.

Collationné aux lettres originalles et trouvé accorder par moy, *(signé :)* de Wynants.

De ceste présente copie les lettres originalles ensemble l'instrument original de la publication du testament de feu haulte mémoire René, prince d'Orenges, passé soubz les signatures de l'audiencier Verreycken et J. de Begge comme notaire, sont ce jourd'huy, premier de octobre, esté par Michiel Piggen, greffier et garde des chartres de Monseigneur le prince, déliurées à ceulx du conseil et des comptes, pour les envoyer ès mains de messire Estienne Stratins, bailly de son Excellence en Bourgoingne, comme depuis il a esté faict. *Actum ut supra* en la chambre dudict conseil et comptes de son Excellence, l'an xv^c^ soixante trois. Moy présent, *(signé :)* Vogelsanck.

Pour copie conforme le conservateur des archives de la

Digitized by Google

maison d'Orange-Nassau, (*signé :*) MANSFELDT, général major [le 18 mai 1880].

(Copie aux Archives privées de la maison d'Orange-Nassau, à la Haye.)

Actes des tuteurs de Guillaume d'Orange-Nassau.
1545-46.

109. A.

Autre despence pour gaiges et pensions extraordinaires paiées par ledit receueur général. . . . . .
... A messires Jehan, seigneur de Mérode, et Claude de Bouton, seigneur de Corbaron, grant escuier à la Royne régente, tuteurs et maimbours de Guillaume, prince d'Oranges, conte de Nassou et héritier uniuersel de feu messire René de Chalon, en son viuant prince d'Oranges, conte de Nassou, etc., cheualier de l'ordre du Thoison d'or, gouuerneur de Hollande et Utrecht, la somme de mil liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance que dessus, ledit receueur général leur a baillié et déliuré comptant, pour semblable somme que deue estoit audit feu messire René de Chalon, à cause de deux mille semblables liures que icelluy sgr Empereur, en considération des bons et aggréables seruices que ledit prince auoit faitz à sa Mté et auoit espoir encoires de faire à l'auenir, pour ces causes et autres à ce le mouuans, luy auoit octroyé et accordé de grâce espéciale de pension par chascun an. Et ce pour demy an de sadite pension commenchant

Digitized by Google

le viij^e jour de januier xv^c quarante trois et finissant le vij^e de juillet ensuyuant xv^c quarante quatre. Pour ce icy par leur quictance contenant, ou nom et qualité que dessus, estre contens et bien payez, promectans en tenir et faire tenir quicte l'Empereur, son dit receueur général et tous autres où il appartient, auecq certiffication du secrétaire Baue [1], par laquelle il certiffie ledit seigneur prince auoir vescu jusques au xve dudit mois de juillet oudit an xliiij, que lors il trespassa, icy rendue. Ladite somme de M L.

(*10e compte* de H. Stercke, 1545, f° 163. — Extrait dans le *Registre de la Chambre des Comptes*, n° 2342bis, f°s 880-2.)

110. B.

Autre despence pour menuz voiaiges et messaigeries . . . . . .
... A Guillaume van Backerghem, cheuaucheur extraordinaire en l'escuierie de l'Empereur, la somme de quatre liures dix solz dudit pris pour, le second jour de januier xv^c quarante cincq et de la ville d'Uytrecht, porter en toute dilligence lettres de la Royne régente, etc., au

1. M. l'abbé Dehaisnes ne l'a pas trouvée aux Archives départementales du Nord, mais il a appelé notre attention sur la mention suivante écrite en marge du document n° 109 : « Par ladite quictance vérifflée et certification du jour du trespas, contenant comme au texte, cy rendues. » La date du 15 juillet est donc exacte, quoiqu'elle diffère de celles admises par la plupart des historiens.

Digitized by Google

s^r de Corbaron estant à Breda, affin de faire venir audit Vuytrecht le conte Guillaume de Nassou, et ce par marchié fait auecq lui, y compris le retour. Pour ce icy par sa quictance, cy rendue. Ladite somme de iiij L. x S.

(*11e compte* de H. Stercke, 1546, f° 82.)

111. C.

Autres dons par mandemens particuliers..... A Jehan, sg^r de Merode et Claude de Bouton, sg^r de Corbaron, tuteurs du prince d'Oranges, la somme de huit cens dix liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit sg^r Empereur et en vertu de ses lettres patentes données en sa ville d'Anuers, le pénultiesme jour de novembre xv^c quarante cincq, ledit receueur général leur a baillié et déliuré par assignation en une sienne lettre de descharge leuée sur Josse Colins, bailly de la chambre légale de Flandres, etc.

(*11e compte* de H. Stercke, 1546, f° 142.)

112. D.

Guillaume, par la grâce de Dieu prince d'Oranges, conte de Nassou et Vyande, Dietz, Catzenelleboghe, de Charny, de Tonnerre, etc., seigneur baron de Breda, etc., visconte héritable d'Anuers et de Besançon, héritier universel de mons^r le prince d'Oranges René, deffunct. Comme par le trespas dudit s^r prince René deffunct, les

Digitized by Google

pouoirs et commissions de ses officiers tant de recepte que de justice soient esté expirées et estinctes, et à ceste cause pour la bonne conduite de nos affaires et conservation de nos domayne, revenu, prouffitz, droix et auctoritez, soit besoing y pourveoir de nostre part, scavoir faisons que deuement informez de la bonne conduicte de nostre cher, féal et bien aimé Jehan Virieu, escuyer, en la charge et entremise qu'il a eu, soubz ledit s^r prince deffunct, de la recepte de nostredite principaulté d'Oranges, membres, appartenances et deppendences d'icelluy et de nos terres et seigneuries d'Orpierre, Treiscluz, Montbrison, Curenier et la parerie de Nonesam, affines au Daulphiné, et Nous à plain confians des preudhommie, intégrité et bonnes dilligences d'icelluy, Nous pour ces causes et autres justes considérations, de l'advis, consentement et auctorité exprès de messires Jehan, s^r de Merodes, baron de Leefdale, et Claude Bouton, s^r de Corbaron, chevaliers, noz tutteurs, curateurs et mambours, avons contynué et contynuons et mesmement institué et instituons de nouvel ledit Jehan Virieu audit estat de recepte, luy donnant plain pooir et auctorité de, au nom de Nous, poursuyvre, recepvoir et faire venir en noz domayne revenu, droix, prouffitz et émolumens quelsconcques de nozdites principaulté, terres et seigneuries, et de à cest effect contraindre, par toutes manières de constrainctes deues et raisonnables, noz fermiers, admodiateurs, censiers, rentiers et autres, qui nous seront redevables, et à iceulx bailler et passer quitance, une ou plusieurs, telle qu'il appartiendra. Lesquelles tiendrons pour bonnes et vaillables, et en oultre de bailler à ferme et admodiation noz

Digitized by Google

péages d'eau et de terre, grand pré d'Oranges, tasques, molins, fours, vergiers, pasturages, doix et estangs et autres biens quelzconques, à nostre plus grant prouffit que faire se pourra, et générallement faire tout ce que recepveur deuement institué peult et doibt faire, non moins que si le tout fust par ces présentes particulièrement declaré et spéciffié, à la charge de nous en rendre bon compte et reliqua en nostre chambre des comptes ordonnée à Salins, aux gaiges, prouffitz, honneurs et émolumens anchiens et accoustumez, le tout sans pooir dyminuer ou autrement aliéner noz domayne et anchiens droix. Si donnons en mandement à noz gouverneurs, président, régent, conseillers, juges et officiers, de nosdites principauté, terres et seigneuries, et requérons tous autres qu'ilz ayent à congnoistre et admettre ledit Jehan Virieu comme nostre recepveur duement institué ; et, au faict de sondit office et de ce qui en deppendra, ilz facent et donnent toute addresse, assistence, faveur et ayde. En tesmoing de ce Nous avons à ces présentes faict appendre nostre scel, et requis ausditz s^rs de Mérode et de Corbaron, noz mambours, les vouloir subscripre de leurs noms. Ce que nous mambours dessus nommez avons volontiers faict en approbation que ce soit esté faict de nostre consentement et autorité expresse. Et mesmement nous avons pour nous, tant que besoing est, contynué et contynuons ledit recepveur en tout le povoir et charge que contenu est en ces présentes. Donné à Bruxelles ce dixiesme de mars, premier jour de karesme, l'an mil cinq cens quarante cinq, stil de la chancellerie de Brabant [1546 du nouveau style.]

(*Signé :*) J. DE MÉRODE, C. BOUTON.

(Copie de l'original faite par le Dr Leemans, de Leide.)

Digitized by Google

113. *Pension de 400 livres. 1548-49* [1].

Pensions aux seigneurs et gentilzhommes de pardeça... ... A Messire Claude Bouton, seigneur de Corbaron, cheualier, conseillier et chambellan de l'Empereur et grant escuier de la Royne douaigière de Hongurie, Bohême, etc., régente et gouuernante des pays de pardeça, la somme de quatre cens liures dudit pris que, par le commandement et ordonnance dudit s^r Empereur, ledit receueur général lui a baillié et deliuré comptant, pour semblable somme que S. M^té, par ses lettres patentes données en sa ville de Bruxelles, le xviij^e jour d'apuril xv^c quarante huict après Pasques, en considération des bons, notables et aggréables seruices qu'il a faictz à icelle S. M^té, en diuerses manières, et espéroit que encoires feroit en l'aduenir, pour ces causes et autres à ce le mouuans, eu sur ce l'advis de messeigneurs de ses finances, luy a par icelles, par la délibération de ladite Royne, octroyé, consenti et accordé de grâce espéciale, de pension pour chascun an, oultre et pardessus autres six cens semblables liures, qu'il a d'icelle S. M^té aussi de pension par chascun an, assignées sur la recepte de Lessines, à en estre paié d'an en an, par les mains dudit receueur général, ou d'aultre receueur aduenir et des deniers de sa recepte, à commencher auoir cours doiz le xixe jour de mars quinze cens quarante sept

1. La mention *novum onus*, écrite en marge, indique que cette pension ne se confondait avec aucune des précédentes.

Digitized by Google

[nouveau style, 1548], et doiz là en auant, d'an en an, tant qu'il plaira à sadite Mté. Et ce pour la première année de sadite pension commenchant ledit xixe jour de mars quinze cens quarante sept et finissant le xviije jour de mars ensuiuant xvc quarante huict. Pour ce icy par sa quictance vérifiée de messgrs desdites finances, et copie autenticque desdites lettres patentes aussi vérifiées, cy rendues, et veue sur l'estat d'apuril. Ladite somme de iiijc L.

(4e *compte* de Robert de Boulogne, 1549, fo 151. — Pour les termes suivants, voy. 5e *compte,* du même, 1550, fo 184 ; 7e *compte*, 1552, fo 657 ; 9e *compte*, 1554, fo 282 ; 10e *compte,* 1555, fo 527 ; 11e *compte* de R. de Boulogne, 1556, fo 197. Les 6e et 8e *comptes* du même ne sont pas à Lille.)

114. ***Extrait de procuration de Claude Bouton, incérée en la transaction suiuante tirée des tiltres de Madame de Ruffey, en son chasteau de Courberon. 1549.***

Claude Bouton, cheualier, seigneur de Corberon, conseillier et grant escuier de la royne douaigière de l'Aigrie et Bohême, à tous ceulx qui ces présentes verront, scauoir faisons que, obstant l'ordinaire occupation qu'auons ès pays de pardeça, nous soit impossible de personnellement entendre au régime et administration de nostre terre et seigneurie de Corberon et autres nos biens gisans ès duchié de Bourgongne et viconté d'Auxonne, et à cette occasion, en

Digitized by Google

l'an 1546, y auions commis révérend père, nostre très chier et bon frère messire Jehan Bouton, prothonotaire du St Siége apostolique, et il soit que, pour le subleuer de peine, y commettre avec nostredit frère autre personnaige à nous agréable, nous pour l'entière confidence que avons de nostredit frère, aussi de nostre très chier filz Thierry Bouton, confians de leur discrétion, iceulx par ensemble auons commis et député par ces présentes au régime, gouuernement et administration de nostredite terre et seignorie de Corberon, appartenances et dépendances, et de tous nos biens gisans esdits duchié et viconté d'Auxonne, en leur donnant pouuoir et mandement spécial, durant nostre absence, entendre à ladite administration, de, et à leur pouuoir, garder et deffendre nostre domaine, etc. En tesmoing de ce nous auons signé ces présentes et fait sceller de nostre scel, et prié estre signées par maistre Sébastien Bourgeois, secrétaire des ordonnances de l'Empereur en son priué conseil et tabellion général du conté de Bourgoingne. Faites et passées à Bruxelles, le XIIIe jour de juillet 1549, ès présences de Jehan Bertheault, seruiteur de nostre maison et Charles de Rogieruille, clercs, tesmoings. *Signé :* BOUTON ; et par ordonnance de Mr de Corberon : BOURGEOIS ; scellé.

(Palliot, *Preuves*, pp. 119-120.)

115. *Extrait de prouision entre Claude Bouton et les habitans de Villy le Bruslé, en parchemin, tiré des tiltres de Mme de Ruffey, à Courberon. 1550.*

En nom de nostre Seigneur, amen. L'an 1550. le

Digitized by Google

3e iour de iuing, comme procez soit meiu et pendant en la justice de Villey le Brusley, d'entre noble seigneur messire Claude Bouton, cheualier, seigneur dudit Villey le Brusley, Corberon, Marrigny et Glannon, comme demandeur à l'encontre des manans et habitans dudit Villey le Brusley, deffendeurs, à raison de ce que ledit seigneur, par Thierry Bouton, escuier, son filz et procureur spécial, fondé de procuration [1], la teneur de laquelle sera insérée à la fin de ces présentes, prétendoit luy estre dehue chacun an de taille seignoriale, par lesdits habitans, la somme de 66 francs 8 gros, et en telle authorité que, au deffault de payer à chacune feste Saint Barthélemy, ledit seigneur se peut prendre pour le tout à tel habitant que bon lui semble ; lesdits habitans confessans ladite taille estre dehue, mais que ledit seigneur est tenu desduyre chacun an la somme de 14 francs 4 gros pour les héritaiges que ledit seigneur tient audit Villey le Brusley et Villey le Mostier, au feur de 19 blancs par soiture de pré et 4 blancs pour chacun iournal de terre, qui ont esté acquis par les prédécesseurs seigneurs dudit Villey. Ledit sieur Thierry Bouton disant n'estre tenu à faire ladicte déduction, et que les acquestz qui lui ont esté faitz, sont esté faitz au précédent le traicté de l'affranchissement de la main morte, en quoi estoyent subiectz lesdictz habitans, et pour laquelle a esté accordé ladicte taille, et en tant qu'ils ne voudroient satisfaire à ladicte taille, qu'ilz retournassent à ladicte condition de main morte. Lesdicts habitans disans le contraire. Finablement pour éuiter ledict procès, lesdicts habitans

1. C'est la pièce précédente.

Digitized by Google

comparans et ledict sieur Thierry Bouton ont transigé et accordé assauoir que : lesdicts habitans feront faire un terrier et recognoissance de tous ceulx et celles qui tiennent héritaiges audict Villey le Brusley, pour déclarer lesdicts héritaiges et les faire reuenir au feur desdicts 66 francs 8 gros, à raison de 19 blans par soiture de prey, et 4 blans par iournal de terre, et pour récompense des arréraiges que prétendoit ledit seigneur, des quatorze francs 8 gros par an, depuis 28 ans en ça, que pour estre mis hors de ladicte seruitude, lesdits habitans ont quitté audict seigneur cheualier, à la personne dudict Thierry Bouton, son filz, un quartier de bois appelé le Bois du Deffend, contenant enuiron 80 iournaulx. En tesmoing de ce, ilz ont requis et obtenu le scel estre mis à ces présentes lettres, faites et passées audict Villey, pardeuant Monin Vacherot, notaire royal à Nuitz, et Esme[illegible] Guiot notaire royal à Beaune. Présens Jehan de Varenn[illegible]es, escuier, seigneur dudict lieu en partie, Claude Guiot, d[illegible]emeurant à Corberon, et Damien Ferret, clerc de Dijon, tesmoings. *Signé :* Guyot.

(Palliot, *Preuves,* pp. 120-121.)

116. *Extrait d'inuentaire tiré des tiltres de M*me *[illegible] Ruffey en son chasteau de Courberon* [1].

Inuentoire des terriers, tiltres, lettres et pièces que n[illegible]ble seigneur Adrien Bouton, sgr et baron de Pierre et

1. Sans date. Nous ne l'avons placé après la transaction de 1[illegible] que parce que Palliot l'a mis à la suite de ce document. Il est dom-

Digitized by Google

Vaulvry, a recouuertes de Thierry Bouton, fils donné de noble seigneur messire Claude Bouton, cheualier, seigneur de Courberon, lesquels terriers, tiltres et autres pièces, ledit Thierry entendoit emporter en Flandres audit seigneur de Courberon, au grand dommaige et intérest de noble et scientifique personne messire Jehan Bouton, prestre, prothonotaire du Saint Siège apostolique, frère dudict sgr de Courberon. Et premièrement un terrier grossoyé en grand volume, etc.; lesquelles pièces ont esté renduces et portées à Ostun par Christophe Bouton, fils de Adrien Bouton, sgr de Pierre, audit messire Jehan Bouton, prothonotaire du St Siège apostolique, sgr de Courberon et de St Burry. Fait à Ostun, le . . . . . .

(Palliot, *Preuves*, p. 121.)

117. *Lettres patentes de l'Empereur Charles-Quint, du 16 avril 1554 après Pâques, investissant messire Claude Bouton, sr de Corbaron, de la sgrie de Melain, acquise d'Antoine de Croy, sgr de Fontaines.*

Charles, etc., à tous qui ces présentes noz lettres verront ou orront, salut. Scauoir faisons que au jourd'huy, date de cestes, pardeuant nostre amé et féal conseillier ordinaire de nostre conseil de Brabant, maistre Pierre de Vailhem, comme nostre lieutenant de noz fiefz de Brabant, à ce commis par aultres noz lettres patentes, en

nage que cette pièce n'ait pas été publiée *in extenso* : elle nous trait fourni d'utiles renseignements sur les archives seigneuriales à Corberon.

Digitized by Google

l'absence de nostre amé et féal cheuaillier et chambellan, messire Henry de Witthem, sgr de Beersele, nostre lieutenant principal d'iceux noz fiefz et pardevant noz hommes de fiefz cy-après dénommez, assauoir : maistre Pierre Middelborch, nostre féal secrétaire et garde de noz registres des fiefz de Brabant, Charles Van der Noot, Cornill Gielis et Libert de Felle, est comparu en personne nostre aymé Henry de Sorbruecke, comme procureur espécial absolut et irréuocable de nostre amé et féal Anthoine de Croy, seigneur de Fontaines, et fondé de lettres de procuration authentiques données par ledit sgr de Fontaines, soubz son nom et scels armoyés de ses armes, datées du xxije jour de Nouembre, l'an mil vc cinquante trois, et a illecq, comme procureur dudit sgr de Fontaines et en vertu d'aultres noz lettres pattentes d'octroy à luy par nous consenties et accordées, en datte du xiije jour de ce présent mois d'apuril, deuement signées et scellées en nostre chancellerie de Brabant et lesquelles lettres de procuration et octroy, en la fin de cestes noz lettres sont de mot à aultre insérées,

Remonstré à nostredit lieutenant, au lieu de nous, comment il auoit, comme procureur dudit sgr de Fontaines, en vertu de sadite procuration, vendu bien et léallement, à tiltre de loial [1] vendaige, pour et parmy une certaine somme de deniers, dont il se tenoit pour bien content et paié, à nostre aymé et féal cheuallier, conseillier et chambellan, messire Claude Boutton, seigneur de Corbaron, etc., pour luy, ses hoirs et successeurs, la terre et sei-

1. Au lieu de *loyalle* qui est raturé.

Digitized by Google

gneurie de Melain, auecq touttes ses appartenances et appendances, en telle forme et manière, comme ledit seigneur de Fontaines les tenoit de nous, comme duc de Brabant, en fief et nos registres de nosditz fiefz de Brabant le contiennent plus à plain; priant et requerrant ledit Henry Sorbrucke, comme procureur dudit seigneur de Fontaines, à nostredit lieutenant au lieu de nous, qu'il voulsist gréer et consentir lesditz vendaiges et transportz et sur ce semondre ung de nosditz hommes de fief, comme il se debuoit faire selon les droix et coustumes de nostredite court féodale de Brabant.

Quoy ensuyuant, nostredit lieutenant à la prière et requeste dudit Henry Sorbruecke au nom et en la qualité que dessus, aggréant et consentant de par nous lesditz vendaige et transport, a sur ce semons ung de noz hommes de fief, lequel soy deuement conseillé auecq noz aultres hommes ses pers deuant nommés,

A rapporté à nostredit lieutenant pour droict et jugement par commung accordt et plaine sieulte [1] d'iceulx noz noz hommes, que ledit Henri de Sorbruecke, comme procureur et au nom dudit s^r de Fontaines, transporteroit à tout ung festu ès mains de nostredit lieutenant comme ès nostres, pour estre au prouffit dudit Claude Boutton, seigneur de Corbaron, ses hoirs et successeurs, ladite terre et seigneurie de Mellain, auecq touttes ses appartenances, tout ainsy qu'elle est mouuante de nous en fief, et que près en feroit le werp [2] par certain rameau ou festu,

1. Même sens que *suyte* raturé.
2. Jet, transport, cession, guerpissement, d'où déguerpir.

Digitized by Google

selon les drois et coustumes de nostredite court; ce que ledit Henry Sorbruecke, comme procureur dudit Anthoine de Croy, fist et accomplist réellement et de fait, tout ainsy et en la manière que nosditz hommes de fief auroient dit et jugé. Et ce fait nostredit lieutenant transporta ladite terre et seigneurie de Mellain auecq touttes ses appartenances audit messire Claude Boutton, sgr de Corbaron, illecq présent, qui les releua ainsy à nostre lieutenant de nous en fief et nous en fist les foy, hommaige et serment de féaulté, ensemble tous aultres debuoirs que nous en estoit tenu de faire, et nostredit lieutenant le receut ainsy en nostre hommaige, saulf à nous nostre haulteur, noz droiz et l'aultruy. Touttes lesquelles choses auant dites ont esté faictes et passées selon les droix et coustumes de nostredite court féodalle de Brabant, sans riens laisser derrière comme de droit y appartenant à faire.

Cy après s'ensuyt la teneur desdites lettres de procuration et noz lettres patentes d'octroy. Et premier de ladite procuration : Nous Anthoine de Croy, etc. Ainsy escrit dessoubz la reploye : Anthoine de Croy. — Charles, par la diuine clémence Empereur, etc., et estoit escrit sur la reploye de nosdittes lettres d'octroy : par l'Empereur, et signé par le secrétaire J. Deperre.

En tesmoing desquelles choses nous auons fait mettre et appendre nostre scel à ces présentes, et en oultre requis à nosditz hommes de fief que, pour plus grande seureté des choses dessusdites, ils missent et appendissent aussy leurs scels d'emprès le nostre. Ce que nous Pierre Middelborch, Charles Vander Noot, Cornille Gielis et Libert de Felle, dessus nommez, quy comme hommes de fief,

Digitized by Google

auons esté présens où les choses dessusdites ont esté, en la manière dicte, faictes et passées à la requeste de l'Empereur nostre Sire, et en signe de vérité auons volentiers fait. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xvj^e jour d'apuril l'an de grâce mil cinq cent et cinquante quatre après Pasques, de nostre empire la 35e et de noz royaulmes de Castille et autres la xxxixe.

(*Cour féod. de Brabant,* registre, n° 136, f°s 405 v°, 406 r° et v°.)

118. *Extrait des testament et codicile de Claude Bouton, et publication, copie faite sur l'original tiré des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon. 1556.*

In nomine Domini, amen. Hujus publici instrumenti tenore, cunctis illud intuentibus evidenter pateat et sit notum quod, anno a natiuitate Domini 1556, indictione xiv, die vero iii mensis julii, in mea notarii publici et testium subscriptorum presentia, personaliter constituti, coram venerabili et circumspecto viro domino et magistro Remigio Drutio, utriusque juris laudato, officiali cameracensi Bruxellæ residenti, nobiles et generosi viri, domini Johannes de Lannoy, dominus temporalis de Molembais, et Carolus de Berlemont, nec non magister Johannes Vanis, consiliarius regiæ majestatis, executores testamenti quondam generosi viri domini Claudii Bouton, domini temporalis de Courberon, etc., dixerunt et exposuerunt, etc., deinde sequitur tenor testamenti :

Digitized by Google

Un seul Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le benoist Saint-Esperit, soit en mon commencement, à mon moyen et en ma fin, me vueille estre en ayde, confort et secours, toute ma vie et ma mort, *amen*.

Ie Claude Bouton, seigneur de Courberon, St Beurry, Melain et Ubert, natif des pays de Bourgoigne, merciant mon Dieu et créateur de l'âme raisonnable qu'il a mis en mon corps, du sens et entendement qu'il m'a donné, d'auoir de lui cognoissance, aussi des dons de nature qu'il m'a prestez et bien mondains, ie faitz assauoir que ie, scaichant que toutes créatures humaines faut finir sa vie, sans sauoir quant ny comment, ie faitz et ordonne mon testament, ordonnance de dernière volonté.

Premièrement comme vray catholique chrestien, en recommandant mon âme à nostre Seigneur Jésus, et à toute la cour céleste de Paradis, ie eslis ma sépulture au bout de l'église de Nostre-Dame du Sablon, en une petite chappelle que i'ay fait faire, et est la tumbe de ma femme et de moy de piéça.

Item ie veulx et baille la charge et exécution de ce mien testament à Monsieur le prothonotaire de Corberon, messire Jehan Bouton, mon bon compère; monsieur [Jehan de Lannoy] de Molembais, mon neueur; monsieur [Charles] de Berlaimont, mon bon compère ; et M. Vanis, docteur. I'ay aussi prié Trameris, mon bon amy et seruiteur, se treuuer pour solliciter le tout, afin qu'il soit dépesché sans attendre mon frère, car il est trop loing, mais qu'on luy enuoye le double de mon testament [1].

I. C'est évidemment ce double que Palliot a trouvé aux archives seigneuriales de Corberon et qu'il qualifie d'original.

Digitized by Google

Item ie faitz mes héritiers Thierry Bouton, Iehan Bouton et Anne Bouton, ma fille, tout ce que i'ay acquitz de ses bons, vertueux empereurs, roy et royne, tant de la maison de Bourgoingne, Autriche et Espaigne, que i'ay serui 68 ans et plus, sans rien toucher aux biens que m'ont laissé mon bon sieur père et mère, comme leur fils aisné, en la duché de Bourgoingne : Corberon, Saint-Burry et bonnes bourgades et villaiges, mais les laisse retourner à mon frère et après où ils doiuent.

Et donne audit Thierry, mon fils, la terre et seigneurie de Mellain, et la maison qui a de beaux priuileiges ; pareillement luy donne trois mille cent florins de rente que i'ay acquitz et bien payez, sur la terre et seigneurie de Resine [Resmes] et Aymeries en Hainault, et treuuera la lettre en une petite boyte de bois en mon cabinet, en ma maison à Bruxelles, laquelle maison aussi ie luy donne et les tapisseries, en accomplissant ce qui s'ensuit : payer à ma fille Anne 500 florins de rentes reachetables pour une fois au denier vingt, lesquelz 500 florins luy donnay le iour de ses nopces, assauoir les 200 florins promptement qu'elle se maria, lesquelx 200 florins i'ay tousiours payez tant que i'ay vescu, comme on verra par les cédules de son mary Croisilles, et les trois autres cents après ma mort, comme le tout peut se voir par le traicté de mariage.

Item ie donne à Iehan, mon fils, la terre de Hubert qui est en Flandres, à Bornein qui est à monsieur d'Anguien, la maison et tout ce qui sera dedans ; pareillement luy donne 1,500 florins de rentes que i'ay acquis et payez, sur les terres et seigneuries de Mr Hedelert et Male, lez Breda ; aussi luy donne cent florins de rente que i'ay

Digitized by Google

acquitz et payez à Mr le gouuerneur de Landresies, le seigneur Iean Dine, en faisant ce qui s'ensuit : c'est de bailler tous les ans à Suellinc trente-six florins, lesquelx ie luy ai tousiours payé tant que i'ay vescu.

Et quant à la reste [1] des meubles, entends et veulx, tant or, argent, vaisselles, robes, litz de camp, tapis, linges et toutes autres utencilles appartenans à moy, y partent eulx deux, comme deux bons frères doiuent faire, tousiours au dit de mes testamenteurs, et leur recommande les obéyir mieux qu'ils n'ont fait moy, et que Thierry ait le choix, mais ie prie qu'on les égale, afin qu'il n'y ait nul estrif; et entendz et veulx auant que mes testamenteurs départent nul argent à mes enfans, que ma gallerie se parface, aussi tout le dicage de Bornein qui me touche qui soit aussi parfait; pareillement la painture de mon tableau en ma chapelle du Sablon; i'entend aussi que tout ce que i'ay donné à mes enfans soit pour eulx et leurs héritiers, enfans venant par mariaige, bien entendans aussi que nul d'eulx ne pourront vendre ny engager.

I'entendz et veulx que tout ce qui est en ce mien testament, soit du tout accomply, veu que ma despense tant ordinaire qu'extraordinaire, gaiges de seruiteurs et méchines [2], comme on verra par les comptes; pareillement

1. Les auteurs du XVIe siècle ne sont pas d'accord sur le genre de ce substantif, les uns le font féminin, la plupart masculin et Agrippa d'Aubigné lui donne les deux genres (Littré, *Dict. de la langue franc.*, t. IV, Paris, 1877, in-1°, p. 1678).

2. Ce nom s'est conservé en France comme adjectif sous la forme *mesquin, mesquine,* et dans la lingua franca des pays barbaresques, sous l'ancienne forme et avec l'ancien sens de servante, femme de basse condition.

Digitized by Google

aussi celle de monseigneur Guillaume, prince d'Orange, dont il a esté rendu compte deuant les commis de l'Empereur et la Royne, lors régente et gouuernante de ses pays icy de par l'Empereur, y estant le ieune conte de Mennaert et un docteur allemand, de la part de monseigneur de Couloigne, parlant tous deux bon françois, le conseiller Mambus et moy, au logis de Mr. le chancelier Nigry, en ceste ville, luy présent, et maistre Grégoire van de Luen, de par les maistres lesquelx le m'auoient baillé en charge pour son ieune eage, et monseigneur de Couloigne, Mr. de Mérode et moy pour les mainbourgs et tuteurs.

Item, à la mère de Thierry luy donne 20 florins, et à la mère de Iehan, mon fils, luy donne aussi 20 florins. En tesmoing de ce i'ay escript et signé de ma main et mis le seaul de mes armes. Fait à Bruxelles le 24 mai 1556. *Signé :* C. Bouton.

Consequenter vero sequitur tenor codicilli et erat talis :

Entendz et veulx que tous les vendredis de la sepmaine soit dite en ma chapelle du Sablon une grande messe de la Ste Croix, auec les chantres et les orgues, et après la messe dite, soit donné à sept pauures personnes, hommes ou femmes, à chacun ou à chacune, un patar, qui auront l'enseigne de mes armes en cire.

Pareillement entendz et veulx qu'il soit donné à Mme ma cousine, la Vicontesse de Gand, mes deux beaux bassins dorez d'un cousté et l'aiguyère de mesme.

Entendz et veulx qu'on donne à ma fille Anne douze tranchoirs d'argent les plus grandz et le litz de camp qui est en la dernière chambre ; les courtines sont de rouge damas où sont mes armes et de ma femme que Dieu

Digitized by Google

pardoint. Fait et escript de ma main à Bruxelles le 17 de juing 1556. *Signé :* C. Bouton.

Acta fuerunt hæc Bruxellæ, cameracensis diocesis, in domo mortuaria præfati quondam domini Claudii Bouton, testatoris, in camera quadam superiori, sub anno, indictione, die, mense, prescriptis, præsentibus ibidem prædictis Joanne de Trameris et Baltazard Billocard, testibus.

(Palliot, *Preuves*, pp. 122-124.)

ADDITIONS AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES [1]

119. *Don de 20 aunes de velours noir pour une robe. 1519.*

Marguerite, etc., à nostre très chier et féal commis, etc. Nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous mandons par ces présentes, que, par nostre très chier et féal conseillier, trésourier et recepveur général de toutes nos

1. M. l'abbé Dehaisnes, en continuant jusqu'en 1527, le dépouillement et l'analyse des registres et des pièces comptables de la Chambre des Comptes de Lille, qui doit paraître sous peu, a découvert plusieurs pièces concernant Cl. Bouton et, avec une obligeance incomparable, il a bien voulu me les signaler. J'ai cité en note sous les nos 13, 14, 20, 30, 31, 32, 33, 36, celles dont le contenu est reproduit presque mot pour mot dans les comptes des receveurs généraux, et je donne seulement ici, comme spécimen des quittances, celle du 29 décembre 1519, et un curieux extrait du *Registre de*

Digitized by Google

finances, maistre Jehan de Marnix, vous faites payer, baillier et délivrer à nostre bien amé argentier, messire Thomas Bombelly, marchant florantin, résident à Anvers, la somme de trois cens soixante une livre deux solz, du pris de xl gros monnoye de Flandres la livre, pour semblable somme qui deue luy est, assavoir pour iiij^{xx} vj aulnes de bon velour noir, par luy vendu et livré au pris de lxvj S. l'aulne, venduz ij^{c} iiij^{xx} vij L. ij S. Item pour xx aulnes de fin satin noir, au pris de l S. l'aulne, venduz l L., et pour iiij aulnes de satin cramoisy, au pris de vj L. l'aulne, venduz xxiiij L., revenant le tout ensemble à ladicte somme de iij^{c} lxj L. ij S., des pris et monnoye avant dits. Lesquelles parties il a, par nostre expresse ordonnance, délivré ainsi que s'ensuit : à (prenom en blanc) Bouton, pour une robe xx aulnes ; aux deux rantmestres de ceste ville, à chascun d'eulx xx aulnes pour une robe ; à nostre maistre d'hostel Hesdin, pour deux robes, xx aulnes dudit velour et xx aulnes de satin, avec iiij aulnes de satin cramoisy pour ung pourpoint, et sept aulnes dudit velour que avons fait prendre dudit messire Bombelli pour convertir et employer à aucunes choses que ne voulons icy ne ailleurs estre déclairées ; auxquelz dessus nommez en avyons de piéça fait dons, en considéracion d'aucuns bons services qu'ilz nous ont faiz, desquelz ne voulons aussi

Marguerite d'Autriche (B, 2277). Ces deux documents me sont arrivés trop tard pour être mis à leur place dans la série chronologique ; ils forment le noyau d'une nouvelle boule de neige qui ira en se grossissant, si tous les chercheurs veulent bien prendre la peine de noter ce qu'ils trouveront sur l'un des agents les plus infatigables de Charles-Quint.

Digitized by Google

plus ample déclaracion estre faicte ; le tout par marchié fait avec ledit messire Thomas, par nostredit maistre d'hostel, Hesdin. . . . . .
... Donné en la ville de Malines le xij^e jour du mois de mars, l'an de grâce mil cinq cens et dix neuf, stil de Romme.

(*Compte* de Jean de Marnix, B. 2277, f° 85.)

120. *Quittance de 200 livres, 29 décembre 1519.*

Je Claude de Bouton, seigneur de Courbaron, conseillier du Roy catholicque, nostre seigneur, grant et premier escuier d'escuierie de mons^r Fernande d'Austrice, de Bourgoingne, infante de Castille, etc., confesse avoir receu de Jehan Micault, aussi conseillier et receveur général des finances dudit seigneur Roy, la somme de deux cens livres du pris de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, que, par le commandement et ordonnance du Roy, il m'a bailliée et délivrée comptant, pour semblable somme qui deue m'estoit, à cause de quatre cens semblables livres que icellui Roy, par ses lettres patentes en datte du derrenier jour de décembre l'an xv^c dix huyt [1], m'a, en considération des bons, loyaulx et aggréables services que j'ay par cidevant faiz à l'Empereur, son seigneur et ayeul, à feu son seigneur et père, le Roy de Castille, qui Dieu absoille, tant en leurs guerres, armées et voyaiges, que autrement, et depuis audit seigneur Roy, en son voyaige d'Espaigne, et espère encoires faire en temps advenir, pour ces causes

1. Voy. plus haut le n° 22, p. 48-49 ; n° 30, p. 61-62 ; n° 32, p. 64-66.

Digitized by Google

et autres à ce le mouvans, et afin que j'aye mieulx de quoy moy honnestement entretenir et deservir mondit estat de grant et premier escuier d'escuierie de mondit seigneur Fernande, ordonné, octroyé et accordé prendre et avoir de lui de pencion, par chascun an, à en estre payé par les mains dudit receveur général des finances, présent ou autre auenir, et des deniers de sa recepte de demi an en demi an, par égale portion, à commencher au jour que je seroye mis en possession et joyssance de mondit estat de grant et premier escuier d'escuierie de mondit seigneur Fernande, et dès là en auant, tant que lui plaira, et ce pour demi an commenchant le premier jour de may derrenièrement passé, en ceste an xv^c dix neuf, que lors je fuz mis en possession de mondit estat d'escuier d'escuierie, et compté par les escroes, et finissant le derrenier jour d'Octobre ensuyvant, et aussi derrenier passé oudit an. De laquelle somme de deux cens livres dudit pris et pour la cause que dessus, je suis content et bien payé, et en quicte le Roy, sondit receveur général et tous autres. Tesmoing mon seing manuel cy mis, le xxixe de décembre oudit an xv^c dix neuf. C. Bouton.

(*Chambre des comptes de Lille*, B, 2292.)

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES OUVRAGES CITÉS [1]

ADAM DE BRÊME, *Gesta hammaburgensis ecclesiæ pontificum,* publié par J. Lappenberg, dans *Monumenta Germaniæ historica.....* edidit G. H. Pertz : *Scriptorum* t. VII, Hannovre, 1846, in-f°.

Albums, voy. MARGUERITE D'AUTRICHE et *Balades*.

Analecta Belgica, voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT.

An des sept dames (L'), avec annotations et remarques par C. Ruelens et Aug. Scheler. Bruxelles, 1867, in-18.

Archives ou correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau, recueil publié par Groen van Prinsterer. 1re série, t. II. Leide, 1835, in-8°.

1. Cette table a permis à l'auteur de citer en abrégé les titres d'ouvrages qu'il a consultés, et de ne pas répéter chaque fois la mention de l'édition pour les nombreux ouvrages qui en ont eu plusieurs. Elle est dressée par ordre alphabétique des noms d'auteurs, sauf pour les ouvrages anonymes et les recueils, qui sont les uns et les autres classés d'après le premier des mots essentiels qui composent leur titre. Elle ne comprend ni les manuscrits suffisamment désignés dans le texte ou les notes qui précèdent, ni les imprimés trop connus, comme les classiques anciens, pour que le lecteur ait besoin d'indications plus précises.

Digitized by Google

Audience (Liasses de), année 1544, nos 20, 21, 22, 23, 24, aux Archives générales de Belgique à Bruxelles.

Balades, manuscrit no 10572 de la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, publié par M. Em. Gachet sous le titre d'*Albums et œuvres poétiques* de Marguerite d'Autriche. Bruxelles, 1849, in-8o.

Barbier de Montaut, *Iconographie des Sibylles*, dans *Revue de l'art chrétien*, dirigée par l'abbé J. Corblet, t. XIII, XIV. 1869, 1870. Arras, in-8o.

Baronius (C.) et A. Pagius. *Annales ecclesiastici*, t. X. Lucques, 1741, in-fo.

Beauvois (Eug.), *Histoire légendaire des Francs et des Burgondes aux* IIIe *et* IVe *siècles*. Paris, 1867, in-8o. — *Peintures murales du* XVe *siècle dans l'église de Corberon*. Beaune, 1880, in-8o. Extrait des *Mémoires de la Société d'archéologie et de littérature de l'arrond. de Beaune*. 1889, t. IV, p. 121-142.

Bellay (Martin du), *Mémoires*, dans *Choix de chroniques et mémoires relatifs à l'histoire de France*, publié par J. A. C. Buchon. Paris, 1875, gr. in-8o.

Belle (Jean van), Extrait de son 1er *Compte*, fos 172-180 du t. Ier de *Maison des souverains et des gouverneurs généraux des Pays-Bas*. (Aux Archives générales de Belgique à Bruxelles.)

Bergh (L. Ph. C. van den), voy. *Correspondance*.

Beschreibung des allerdürchleuchtigsten grossmæchtigsten Keysers Carols dess fünfsten, unsers allergnædigsten Herrn, und ihrer May. geliebten Sone, dess Printzen auss Hispanien frœliche glückselige Ankunfft gen Bintz, den 22 Augusti dess 1549 Jars.

Digitized by Google

Wie auch, etc., etc,, à la suite du *Thurnierbuch* de 1578 (voy. ce mot), pp. 65-81. Francfort-sur-le-Main, 1579, in-f°.

Binche (*Le siège et les fêtes de*), voy. *Siège*.

Blondel (David), *Des Sibylles célébrées tant par l'antiquité payenne que par les Saincts Pères*. Charenton et Paris, 1649, in-4°.

Bouchu (Jean), intendant de la généralité de Dijon, *Statistique de la Bourgogne*, entre 1666 et 1669. Registre in-f°, questionnaire imprimé avec réponses manuscrites. (Aux arch. départ. de la Côte-d'Or, C. 2883; double à la Bibliothèque nationale de Paris.)

Bouhier (Jean), *Observations sur la coutume de Bourgogne*. Dijon, 1788, 2 vols. in-f° (dans *Œuvres de jurisprudence de M. Bouhier* recueillies et mises en ordre par M. Joly de Bévy).

Boulogne (Robert de), receveur général des finances, *Comptes :* 4e, 1549 ; 5e, 1550 ; 7e, 1552 ; 9e, 1554 ; 10e, 1555 ; 11e, 1556. (Aux Archives départementales du Nord à Lille.)

Brabant, voy. *Cour féodale* et *Galesloot*.

Brewer (J. S.), voy. *Letters and papers*.

Brown (Rawdon), voy. *Giustiniani* et *Calendar of state papers*.

Bruyn (Hyacinthe de), *Trésor artistique de l'Eglise de Notre-Dame, au Sablon, à Bruxelles*. Brux. 1872, in-8°. (Extrait de *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, xie année, 1872) ; — *Notice sur les anciennes et nouvelles verrières de l'église de Notre-Dame, au Sablon, à Bruxelles*. Brux. 1866, in-4°.

Digitized by Google

Buchlin (Das) ist genant des Ertzhertzog Ferdinanden urtel zwischen dem Regiment und der Landtschafft in Œsterreich so wider das selb Regiment gestanden sein. (Sans lieu, ni date, ni pagination, 7 p. in-12 ; au British Museum, 9325b.)

Bucholtz (F. B. von), *Geschichte der Regierung Ferdinands des ersten.* Vienne, 1831-39, 9 vols. in-8°.

Burgy, *Glossaire étymologique*, formant le t. III de *Grammaire de la langue d'oïl.* Berlin, 1856, in-8°.

Calendar of letters, despatches and state papers, relating to the negociations between England and Spain, preserved in the Archives at Simancas and elsewhere, vol. III, part. I, Henri VIII, 1525-26, édité par D. Pascual de Gayangos. Londres, 1873, in-8°.

Calendar of state papers and manuscripts, relating to english affairs, existing in the archives and collections of Venice and other libraries of northern Italy, vol. II, 1509-1519, édité by Rawdon Brown. Londres, 1867, in-8°; III, 1520-1526, par le même. *Ibid.*, 1869.

Calvette de Estrella (Juan Christoval), *El felicissimo viaje del Principe don Phelipe, desde España a sus tierras de la baxa Alemaña.* Anvers, 1562 ; texte reproduit avec traduction sous le titre de : *Le très heureux voyage fait par très haut et très puissant prince don Philippe, fils du grand empereur Charles-Quint, depuis l'Espagne jusqu'à ses domaines de la basse Allemagne, avec la description de tous les Etats de Brabant et de Flandre, écrit en quatre livres par J. Chr. Calvete de Estrella, traduit de l'espagnol par*

Digitized by Google

Jules Petit, publié par la Société des Bibliophiles de Mons. T. I, n° 7 des *Publications* de cette Société, 1873 ; t. II, n° 10 des *Public.,* 1876 ; t. III, n° 11 des *Public.,* 1876 ; chez Fr. J. O. Olivier à Bruxelles, in-8°.

Cartulaires et manuscrits (Fonds de Pape), n° 563. (Aux archives générales de Belgique à Bruxelles.)

Catalogue de la bibliothèque de la ville de Lille. — Belles lettres. Lille, 1841, in-8°.

Catalogue des manuscrits de la bibliothèque royale des ducs de Bourgogne (par le conservateur J. Marchal). Bruxelles, 1842, 3 vols. in-f°.

Cerche des feux des sièges de Beaune et de Nuys faite en l'an 1470. (Aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, à Dijon, B. 11, 537.)

Chambre des Comptes de Dijon. B. 10614, 10901, 11537, 11722. (Aux Arch. départ. de la Côte-d'Or à Dijon.)

Chambre des Comptes de Lille. B. 819, 1619, 2232, 2262, 2288, 2289, 2290, 2292, 2328. — Portefeuille 40bis, 42. — Carton 647. (Aux Arch. départ. du Nord, à Lille. — Copies aux Arch. génér. de Belgiqne à Bruxelles, nos 2342, 2342bis.)

Charles-Quint, voy. *Correspondance.*

Chastellain, *La Chronique métrique de Chastellain et de Molinet,* revue, corrigée et commentée par D. Reiffenberg. Bruxelles, 1836, in-4°.

Clément (*Le grand*), Registre des actes du chapitre de Notre-Dame de Beaune, tenu par le greffier Clément, de 1517 à 1521. (Aux Arch. départ. de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

à Dijon, C. 106. — Ce registre sur papier est appelé *le grand*, pour le distinguer d'un plus petit, qui n'existe plus, ou du moins ne se trouve pas au même dépôt.)

Commissions de ceulx du priué et grant Conseil et des secrétaires, etc. (Aux Arch. génér. de Belgique à Bruxelles.)

Compte des guerres de Gueldre, reg. in-f°. (Aux arch. dép. du Nord à Lille.)

Conseil de Brabant (Histoire du), manuscrit du XVIIIe siècle, provenant de la bibl. de J.-Fr. Foppens (n° 9937 de la Bibl. des ducs de Bourgogne, à la Bibl. Roy. de Bruxelles.)

Corberon (Plan de la seigneurie de), dressé vers 1700. (Aux Arch. dép. de la Côte-d'Or à Dijon.)

Correspondance de Charles-Quint avec ses ambassadeurs en Angleterre, du 19 février 1526 au 31 décembre 1529. (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles.)

Correspondance de France, 1531-1532. (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles.)

Correspondance de Guillaume le Taciturne, publiée par M. Gachard, t. I. Bruxelles, 1847, in-8°.

Correspondance de la reine Marie de Hongrie, série verte, t. V. (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles.)

Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche, sa fille, gouvernante des Pays-Bas, de 1507 à 1519, publiée d'après les manuscrits originaux par M. Le Glay. Paris, 1839-1840, 2 vols. in-8°.

Correspondance de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, avec ses amis sur les affaires des

Digitized by Google

Pays-Bas, 1506-1528, tirée des archives de Lille et publiée par ordre du gouvernement, par L. Ph. C. van den Bergh (formant les t. II et III de *Gedenkstukken tot Opheldering der nederlandsche geschiedenis*). Leide, 1845-1846, 2 vols. in-8°.

Cour féodale de Brabant, registre de 1549 à 1559 (n° 136 aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles). — Voy. aussi *Inventaire*.

Courtépée et Béguillet, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*. 2e édition, Dijon, 1847-1848, 4 vols. in-8°.

Cuypers de Rymenam (F. C. G. comte de), voy. *Recueil d'épitaphes,*

Déclaration des récompenses données et accordées par l'Empereur à Madame et à plusieurs princes, seigneurs, gentilzhommes, bourgeois, marchans et autres ayans leurs seigneuries, leurs rentes et autres biens ou royaulme de France, à présent à eulx ostez et détenuz à cause de la guerre et autrement adommaigez de ladite guerre. Registre de 7 feuillets, daté de Bruxelles le 26 mars 1521 avant Pâques (1522, nouveau style). (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles).

Delaunay (Ferdinand), *Moines et sibylles dans l'antiquité judéo-grecque*. 2e édition, Paris, 1874, in-18.

Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais, publié par la Commission départementale des monuments historiques. — Arrondissement de Saint-Pol, t. I. Arras, 1879, in-8°; arrondissement d'Arras, t. II. *Ibid.*, 1873.

Dijon, voy. *Chambre des Comptes.*

Digitized by Google

EMMIUS (Ubbo), *Rerum frisicarum historia*. Leide, 1616, in-f°.

Estat de l'hostel de feu Philippe, roi de Castille. Copie du XVIe siècle, reliée avec d'autres pièces dans un recueil factice du fonds de Pape. (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles, n° 563 des *Cartulaires et manuscrits*.)

Estat et ordonnance de l'ostel du roy de Castille, de Léon, d'Arragon, de Grenade, de Navarre, etc., pour le voyage qu'il va présentement faire en ses royaumes d'Espaigne, où qu'il veult et entend estre accompaigné et seruy des personnes ainsi et par la manière que cy après sera déclairé..... ainsi ordonné et prononcé à l'ostel du Roy à Gand le 21e jour de juing l'an 1517, dans *Maison des souverains*, t. II, f°s 21-46 (voy. *Maison*).

FERDINAND D'AUTRICHE, voy. *Buchlin*.

FOPPENS (J.-Fr.), *Bibliotheca Belgica*. Bruxelles, 1739, 2 vols. in-4°.

FOSSEUX, *Généalogies de diverses familles des Pays-Bas*. (Manuscrit n° 5698 de la Bibl. des ducs de Bourgogne, à la Bibl. Roy. de Bruxelles.)

Fragmenta historicorum græcorum, collegit et disposuit.... Carolus Müllerus, t. III. Paris, 1849, gr. in-8°.

GACHARD, *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre à Lille*. Bruxelles, 1841, in-8°. — *La Bibliothèque na-*

Digitized by Google

tionale à Paris : Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique, t. I. Bruxelles, 1875, in-4°. — Voy. aussi : *Correspondance, Inventaire, Relation, Voyages.*

GACHET (E.), voy. MARGUERITE D'AUTRICHE.

GALESLOOT (L.), *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant,* t. I. Bruxelles, 1870, in-4°.

GARNIER (Joseph), *Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790.* — Côte-d'Or. Archives civiles, série B : Chambre des Comptes de Bourgogne, t. IV, Dijon, 1876, in-4°.

GAURE (Jacques de), seigneur de Frésin, etc., et grand bailli du comté de Hainaut, *21e Compte des exploits de ce bailliage*, 1524-25, et *25e Compte,* etc. 1528-1529. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

GAYANGOS (Don Pascual de), voy. *Calendar of Letters.*

GHYN (Jean de), maître de la chambre aux deniers, 4e *Compte,* 1535 ; 5e, 1536 ; 6e, 1537 ; 7e, 1538 ; 8e, 1539 ; 9e, 1540. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

GIUSTINIANI (Sebastiano), *Four years at the court of Henry VIII. Selection of despatches written by the venetian ambassador Sebastian Giustinian and adressed to the signory of Venice, january 12th 1515 to july 26th 1519, translated by* Rawdon Brown. Londres, 1854, 2 vols. in-8°.

GOLLUT (Louis), *Les mémoires historiques de la république Séquanoise et des princes de la Franche-Comté.* Dôle, 1592, in-f°.

GOTEFRIDUS VITERBIENSIS, *Panthéon* dans le t. III de *Germanicorum scriptorum qui rerum a Germanis*

Digitized by Google

per multas ætates gestarum historias vel annales posteris relinquerunt, ex bibliothecâ Johannis Pistorii Nidani, editio tertia..... curante Burch. Gotth. Struvio. Ratisbonne, 1726, in-f°.

GRANVELLE (cardinal), voy. *Papiers d'Etat.*

Grave. Relation de ce qui s'est passé pendant le siège de Grave, par un officier de la garnison. Paris, 1678, in-12; nouv. édit. : *Relation du siège de Grave en 1674 et de celui de Mayence en 1689, avec le plan de ces deux villes.* Paris, 1756, in-12. — Fevret de Fontette, dans son édition de la *Bibliothèque historique de la France* de J. Lelong, t. II. Paris, 1769, in-f°, n° 24043, cite une édition de 1758 avec un titre un peu différent.

GROEN VAN PRIMSTERER, voy. *Archives.*

Gueldre (Guerres de), voy. *Comptes.*

HAEGHEN (Philippe van der), *Inscriptions funéraires de l'église Notre-Dame du Sablon à Bruxelles.* Gand, 1863, in-4°.

Hainaut (Table des reliefs et droits seigneuriaux du), 1525, 1529, 1530. 1531. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

HARDY (Thomas Duffus), *Descriptive Catalogue of manuscripts relating to the history of Great Britain and Ireland*, t. I, part. I. Londres, 1862, in-8°.

HASSELT (André van), *Essai sur l'histoire de la poésie française en Belgique*, dans *Mémoires couronnés par l'Académie R. des sciences et belles-lettres de Bruxelles*, t. XIII, 1838, in-4°; formant aussi le t. I des *Œuvres* de A. van Hasselt. Bruxelles, 1876, in-8°.

Digitized by Google

HENNE (Alexandre), *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*. Bruxelles, 1858-1860, 10 vols. in-8°.

HENNE (Alex.) et Alphonse WAUTERS, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. III, Brux., 1843, in-8°.

HEYSE (Paul), voy. *Romanische Inedita*

Histoire du conseil, voy. *Brabant*.

HOLLANDER (Jean d'), *Mémoire sur la révolte des Ganthois, en l'an 1539, contre Charles-Quint, écrit l'an 1547*, publié dans le t. III, part. 2 de *Analecta Belgica* de Hoynck van Papendrecht.

HOYNCK VAN PAPENDRECHT (Cornelius-Paulus), *Analecta belgica*, t. III, part. 2. La Haye, 1743, in-4°.

Inventaire des archives de la Belgique publié par ordre du gouvernement, sous la direction de M. Gachard. — Chambre des Comptes. Bruxelles, in-f°, t. II, 1845; t. III, 1851.

Inventaire, voy. Galesloot, Garnier.

Inventaire des vaisselles, joyaux, tapisseries, peintures, manuscrits, etc., *de Marguerite d'Autriche, dressé en son palais de Malines, le 9 juillet 1523, par le s^r de Rosimboz, Philippe de Sonastre, Jean de Marnix et Charles Ourssin*, publié par M. Michelant, dans le *Compte-rendu des séances de la Commission R. d'histoire ou Recueil de ses bulletins*, 3e série, t. XII. Bruxelles, 1871, in-8°.

LA MARCHE (Olivier de), *Mémoires* dans *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France*, par J. A. C. Buchon, Paris, 1876, gr. in-8°; — *S'ensuit l'Estat de la maison du duc Charles de Bourgogne, écrit en 1474*, en tête du précédent.

Digitized by Google

Le Charpentier (Jean), *Histoire généalogique de la noblesse des Païs-Bas ou Histoire de Cambray et du Cambraisis.* Leide, 1668, 2 tomes in-4°.

Le Glay, voy. *Correspondance.*

[Le Roy], *Topographia historica Gallo-Brabantiæ, quà Romanduæ oppida, municipia et dominia illustrantur.* Amsterdam, 1692, in-f° ; — *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant,* t. I. La Haye, 1734, in-f°.

Le Samme (Gilles), receveur des biens confisqués sur les Français, 1542-1544, *Compte,* parmi les Registres de la Chambre des Comptes. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

Letters and Papers, foreign and domestic of the reign of Henry VIII, preserved in the public Record office, in the British Museum and elsewhere in England, arranged and catalogued by J. S. Brewer. Londres, in-8°, vol. III, part. 1 et 2, 1867 ; vol. IV, part. 1, 1870 ; part. 2, 1872.

Lettres missives. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille, portef. 40bis, 41, 42.)

Lettres des seigneurs, 1. Mars 1541 à décembre 1542 ; II, janvier 1543 à décembre 1545, recueil factice. (Aux Arch. génér. de Belgique à Bruxelles.)

Liasses de l'audience, voy. *Audience.*

Lille, voy. *Chambre des Comptes.*

Livre des fiefs, registre de la Chambre des Comptes, B, 11722. (Aux Arch. départ. de la Côte-d'Or à Dijon, et à la Biblioth. nat. de Paris, fonds français, n° 11514.)

Longin (Simon), receveur général des finances, *15e Compte,* 1506. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

Digitized by Google

MACQUEREAU (Robert), *Chronique de la maison de Bourgogne* dans *Panthéon littéraire; choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France* par J. A. C. Buchon. Paris, 1838, gr. in-8°; — *Histoire générale de l'Europe durant les années 1517, 1518 et 1519, composée par* Robert Macquériau de Valenciennes, *sous le titre de :* Ce est de la maison de Bourgongne pour trois ans, *publiée pour la première fois et sur le manuscrit autographe* (préface de J. Barrois). Paris, 1841, in-4°.

Maison des souverains et des gouverneurs généraux des Pays-Bas. (Aux Arch. génér. de Belgique à Bruxelles. 3 vols. in-4°.) Plusieurs des pièces contenues dans ce recueil factice sont citées aux mots *Extrait, Estat, Ordonnance.*

MARGUERITE D'AUTRICHE, *Albums et œuvres poétiques de, publiés en entier pour la première fois, d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique,* par Emile Gachet. Bruxelles, 1849, in-8°, formant le n° 17 des *Publications de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons.*

MARGUERITE D'AUTRICHE, voy. *Registre.*

MARIE DE HONGRIE, voy. *Correspondance.*

MARNIX (Jean de), trésorier et receveur général de toutes les finances de la régente Marguerite, *Registre B,* 2277. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille. Chambre des Comptes.)

Melein, voy. *Registre des cens.*

MICAULT (Jean), receveur général des finances, *Comptes,* 1er, 1508 ; 3e, 1509 ; 4e, 1510 ; 5e, 1511 ; 7e, 1513 ;

Digitized by Google

8e, 1514; 9e, 1515; 10e, 1516; 11e, 1517; 13e, 1519; 14e, 1520; 16e, 1525; 23e, 1529; 25e, 1531; 29e, 1535. (Aux Arch. départ. du Nord à Lille.)

[Michault (Pierre)], *La Danse aux aveugles et autres poésies du* xve *siècle, extraites de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne*. Lille et Amsterdam, 1749, in-18.

Michelant, voy. *Inventaire des vaisselles*.

Mignard, *Histoire de l'idiome bourguignon et de sa littérature propre*. Dijon, 1856, in-8o.

Molinet (Jean), voy. Chastellain.

Mont (Jean du), baron de Carels-Croen, *Corps universel diplomatique du droit des gens*, t. IV, part. 2. Amsterdam, 1726, in-fo.

Montaiglon (A. de), voy. *Recueil*.

Montalembert (Comte de), *Les moines d'Occident*. 3e édition, t. IV. Paris, 1868, in-18.

Moreri (Louis), *Le grand dictionnaire historique, nouvelle édition dans laquelle on a refondu le supplément* de l'abbé Goujet, *revue et augmentée* par Drouet. Paris, 1759, in-fo, t. VI, VIII.

Müller (Ch.), voy. *Fragmenta*.

Nederlanden, voy. *Tegenwoordige Staat der*.

Nièpce (Léopold), *Histoire de Sennecey et de ses seigneurs*. Châlon-sur-Saône, 1866, in-8o.

Orange. Acte de l'ouverture du testament de René de Chalon prince d'Orange, faite le 26 juillet 1544, dans le manuscrit no 9012 du fonds français (autrefois 3233 du Supplément français), à la Bibl. nat. de Paris.

Orange-Nassau, voy. *Archives*.

Ordonnance et Estat de l'hostel de l'archiduc Philippe

Digitized by Google

le Beau, faite à Gand le 1er février 1499 (nouveau style : 1500), fos 103-152 du t. Ier de *Maison des souverains* (voy.)

Ordonnance sur le gouvernement de la maison de l'archiduc Charles (Quint), Bruxelles, 25 octobre 1515, fos 7-19 du t. II de *Maison des souverains* (voy.), publiée par M. Gachard dans *Recueil des voyages des souverains des Pays-Bas,* t. II, pp. 491 et s.

Paillard (Charles), *Huit mois de la vie d'un peuple; les Pays-Bas du 1er janvier au 1er septembre 1566, d'après les mémoires et les correspondances du temps.* Extrait du t. XXVIII des *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique.* 1877, in-8°.

Palliot (Pierre), parisien, historiographe du roi et généalogiste du duché de Bourgogne. *Histoire généalogique des comtes de Chamilly de la maison de Bouton.* Dijon, 1671, in-f°; — *Preuves de l'histoire généalogique de la maison de Bouton.* Dijon, 1665, in-f°; — *Le Parlement de Bourgogne, son origine, son établissement et son progrès.* Dijon, 1649, in-f°; — *Recueil de différentes Epitaphes,* insérées dans les quatorze volumes de Mémoires généalogiques manuscrits laissés par P. Palliot, copie en 2 vol. in-f° à la Bibl. de la ville de Dijon; autre copie faite en 1741 par ordre du président Bouhier, formant aujourd'hui le t. XVIII de la *Collection de Bourgogne* à la Bibl. nat. de Paris.

Paludan-Müller (C), *Grevens Feide* (La guerre du comte). Copenhague. 1853-54, 2 vol. in-8°.

Pape (Fonds de), voy. *Cartulaires.*

Digitized by Google

Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Besançon, publiés sous la direction de M. Ch. Weiss (dans la *Collection de documents sur l'histoire de France*). Paris, in-4°, t. I, 1841 ; III, 1842.

PAQUOT (J.-N.), *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas.* Bruxelles, 1753-1770, 3 vol. in-f°.

Pas-de-Calais, voy. *Dictionnaire historique.*

PINARD, *Chronologie historique militaire.* Paris, 1760-61, in-4°, t. I, II.

PINCHART (Alexandre), *Tableaux et sculptures de Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, 1558,* dans *Revue universelle des arts publiée* par M. Paul Lacroix (Bibliophile Jacob). T. III. Paris, 1856, in-8°.

POULBRIÈRE (J.-B.), *Les peintures murales de Tauriac,* dans *Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française d'archéologie et dirigé* par Léon Palustre. 5e série, t. VIII, 46e de la collection, n° 3. Paris, 1880, in-8°, pp. 263-277.

RAILLARD, *Carte du Nord, établie aux frais du département au 40/000.* 1874 et s.

Recueil d'épitaphes et d'inscriptions des églises et autres lieux des Païs-Bas, pour la plus grande partie authentiquées, très bien dessinées et coloriées, entre lesquelles il se trouve un grand nombre qui existèrent avant les troubles de ces païs et qui périrent par le bombardement (de Bruxelles, en 1695). — *Bruxelles : Eglise de Notre-Dame sur le Sablon ; recueilli et mis en ordre* par F. C. G., comte de Cuypers de Ry-

Digitized by Google

menam, etc. T. III (manuscrit n° 1573 de la Bibl. roy. de Bruxelles).

Recueil de poésies françaises des XVe *et* XVIe *siècles, morales, facétieuses, historiques, réunies et annotées* par Anatole de Montaiglon. Paris, in-18. T. IV et V. 1866; VIII, XIII, 1878.

Registre des actes du chapitre de l'église collégiale Notre-Dame de Beaune, tenu par le greffier Cruchot, de 1522 à 1531. (Aux Arch. départ. de la Côte-d'Or, C, n° 107. Ce registre sur papier est appelé premier pour le distinguer d'un autre tenu par le même qui fait suite et que Palliot qualifie de troisième. *Hist. généal.*, préf., p. v.)

Registre des cens de Melein. (Aux Arch. gén. de Belgique à Bruxelles; Chambre des Comptes, 14806.)

Registre des chartes, 24e, pour les années 1542-1549, n° B 1619 des *Documents d'intérêt général, à la Chambre des Comptes de Lille.* (Aux Arch. départ. du Nord.)

Registre de Marguerite d'Autriche, B, 2277. (Aux Arch. départ. du Nord, à Lille.)

Reiffenberg (baron de), *Notices sur les cours d'amour en Belgique* dans *Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique* par le Conservateur. 2e année, Bruxelles, 1841, in-8°. — Voy. aussi *Chastellain.*

Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint par un anonyme avec des documents inédits publiés par M. Gachard. Bruxelles, 1846, in-4°.

Relation du siège, voy. *Grave.*

René de Chalon, voy. *Orange.*

Digitized by Google

Romanische inedita auf italiænischen Bibliotheken gesammelt von Paul Heyse. Berlin, 1856, in-8°.

RUELENS (Ch.), voy. *Le siège et les fêtes.*

SANDERUS (Antonius), *Bibliothecæ Belgicæ manuscriptæ pars secunda.* Lille, 1644, in-4°; — *Flandria illustrata,* 1735, in-f°.

Siège (Le) et les fêtes de Binche (1543 et 1549), deux documents publiés avec traduction, liminaires et notes par Ch. Ruelens (n° 25 des *Publications de la Société des Bibliophiles belges séant à Mons.* Mons, 1878, in-8°.)

State Papers, during the Reign of Henry the Eighth. Londres, 1830-1852, 11 vol. in-4°.

STERCKE (Henri), maître de la chambre aux deniers, *4e Compte.* (Aux Arch. dép. du Nord à Lille.)

STERCKE (Henri), receveur général des finances. *Comptes 1er*, 1535-36; *2e*, 1537; *3e*, 1538, *4e*, 1539; *5e*, 1540; *6e*, 1541, *7e*, 1542; *8e*, 1543; *9e*, 1544; *10e*, 1543; *11e*, 1546.

Supplément aux Trophées du duché de Brabant de M. Butkens, traduits et recueillis des meilleurs historiens de Brabant. La Haye, 1726, 2 vol. in-f°.

Table des reliefs, voy. Hainaut.

TARLIER (J.) et A. WAUTERS, *La Belgique ancienne et moderne, géographie et histoire des communes belges. — Province de Brabant; canton de Jodoigne.* Bruxelles, 1872, gr. in-8°.

Tegenwoordige Staat der vereenigde Nederlanden. T. XX et XXI. Amsterdam, 1793, 1794, in-8°.

THIENEN (Jean van), *Compte pour les domaines* der

Digitized by Google

Vueren *et* Vilvorden, 1542-43. (Aux Arch. génér. de Belgique à Bruxelles; Chambre des Comptes, n° 4789.)

THOMAS (F.-S.), *Historical notes relative to the history of England* (1509-1714). Londres, 1856, 3 vol. in-8°.

Thurnierbuch, nouvelle édition par Sigmundt Feyerabend, Franckfurt-sur-le-Main, 1578, in-f°, à laquelle est jointe la description du tournoi de Binche, f°s 65-81, voy. *Beschreibung.* — La 1re édition par George Rüxner a paru en 1530; la 2e en 1532; la 3e en 1566.

VANDENESSE (Jean de), *Journal des voyages de Charles-Quint,* dans le t. II de *Voy. des souverains des Pays-Bas.*

VEGIANO, s^r^ D'HOVEL, *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne et neuf de ses suppléments, rédigés et classés en un seul ouvrage, par familles et d'après un système alphabétique et méthodique,* par le baron J. N. S. F, J. L. de Herckenrode. 2 tomes in-4°, plus un de blasons et deux de supplément. Bruxelles, 1865.

VEHSE (D^r^ E), *Geschichte des œsterreichischen Hofes und der œsterreichischer Diplomatie.* T. II. Hambourg, 1851.

Voyages des souverains des Pays-Bas (Collection des), publiée par M. Gachard. T. II. Bruxelles, 1874, in-4°.

WAGENAAR (Jan), *Vaderlandsche Historie, vervattende de Geschiedenissen der nu vereenigde Nederlanden, inzonderheid die van Holland.* T. V. Amsterdam, 1791, in-8°.

Digitized by Google

WATER (I. W. te), *Historie van het Verbond der Eddelen*. Middelbourg, 1769. T. II.

WAUTERS (Adolphe), *Histoire des environs de Bruxelles*. T. III. Brux., 1855, in-8°. — Voy. Henne, Tarlier.

YSSCHE (Arnould de), receveur des domaines de l'Empereur es villes de Douay, d'Orchies et des appartenances pour un an fini le 11 juillet 1530. (Aux Arch. dép. du Nord à Lille. Chambre des Comptes, B. 819, reg.)

Digitized by Google

Digitized by Google

INDEX ALPHABÉTIQUE

(*Les trois divisions du présent ouvrage sont désignées chacune par une majuscule, savoir* : *l'*Introduction *par* A; *la* Première Partie *par* B; *la* Seconde Partie *par* C.)

Adam de Brème. C. 174.
Agrippa (Cornélius). B. 183.
Aix-la-Chapelle. B. 63; C. 128.
Alarcon. C. 80.
Alayda (Antonio de). C. 90.
Albe (Duc d'). B. 105.
Alcala de Henares. B. 25.
Alemand. C. 46.
Alemand (Jean l'), seigneur de Bouclans. C. 83.
Allart (Adrien). C. 108.
Allemagne. A. 4; B. 14, 20, 25.
Alsaciens. B. 7.
Amongies, B. 22.
Analecta belgica. C. 174.
An des sept dames. B. 178-192; C. 174.
Andoilley (Meix). B. 140.
Angelo (Hugo). B. 94; C. 144.
Angleterre. A. 6; B. 8, 16, 68.
Anotuobz. B. 169.
Antoing. B. 159.
Anvers. C. 153.
Apologia mulierum. B. 178.

Digitized by Google

Appingadam. B. 69; C. 103.
Archives de la maison d'Orange. C. 174.
Ardeine (Catherine d'). B. 118, 157; C. 129, 169.
Argilly. B. 4, 147.
Armançon. B. 141, 143.
Armestorff. C. 44.
Arnay-sous-Vitteaux. B. 129.
Arques. B. 52.
Artois. B. 79.
Athey (Charles d'). C. 63.
Atrinstorf (Paul d'). C. 63.
Audience (Liasses de l'). C. 175.
Aumale (Claude d'), voy. *Guise*.
Austrasie, A. 4; B. 61, 62, 168; C. 87, 88.
Autriche. A. 6; B. 26.
Autume. B. 128, 130.
Auvillars. B. 125; C. 67.
Avis. B. 79; C. 111.
Aymeries. B. 128, 129, 131, 148, 149, 156; C. 68, 84, 85, 86, 114, 167.
Backerghem (Guillaume van). C. 152.
Bagnot, autrefois *Baignol*. B. 146.
Balen. B. 121.
Ballades. C. 175.
Barbanson (Louis, baron de). B. 155.
Barbier de Montaut. C. 175.
Barcelone. B. 8, 27, 30.
Baronius (C.). C. 175.
Beauffremont (Claude de). B. 114-5.
Bave. B. 95; C. 150, 152.
Bavière. B. 68.
Beauchamp. B. 129; C. 84, 85.
Beaune. B. 4, 8, 125, 139; C. 67, 68, 478.
Beauvais. B. 109.
Beauvois (Dame de). B. 110.
Beauvois (Eugène). C. 175.

Digitized by Google

Beauvois (Jacques de). B. 147.
Becker (Quentin de), B. 149.
Beersele. C. 162.
Beerthem (van). B. 149.
Begge (Jean de). C. 150.
Belges, *Belgique*. A. 6, 8, 10, 11 ; B. 9 ; C. 183.
Bellay (Jean du). B. 179.
Bellay (Martin du). B. 9, C. 175.
Belle (Jean van). C. 175.
Bergerie (la). B. 142.
Bergh (L. Ph. C. van den). C. 175, 180.
Berghes (Jean, marquis de). B. 155.
Berghes (Marie de). B. 155.
Berg-op-Zoom (Antoine, marquis de) B. 91.
Berlaimont (Adrienne de). B. 110, 162.
Berlaimont (Charles de). B. 155 ; C. 165-6.
Bersee. B. 127.
Bertheault (Jean). C. 158.
Besançon. C. 153.
Beschreibung. C. 175.
Beurizot. B. 128, 140, 142.
Biauchan, voy. *Beauchamp*.
Bigarne (Charles). B. 129.
Billocard (Balthazar). C. 170.
Binche. B. 9, 105 ; C. 176.
Blois (Guillaume de). B. 77.
Blondel (David). C. 176.
Bois-le-Duc. B. 72 ; C. 97, 101.
Boisot (Didier). C. 62.
Boiteux (Jean). C. 91.
Boleyn (Anne et Marie). B. 40-42.
Boleyn (Thomas). B. 39, 41 ; C. 60.
Bombelli (Thomas), C. 171.
Bonnard (Claude de). B. 12.
Bonnefoy (Bonnot), C. 67.
Bonvalot (François). B. 66 ; C. 89, 90.

Digitized by Google

Borch (Jean van den). B. 79; C. 111.
Bormans. B. 75.
Bornhem. B. 149, 150; C. 167, 168.
Botton, voy. Bouton.
Bouchu (Jean). C. 176.
Bouclans (seigneur de). C. 83.
Bouhier (Jean). C. 176.
Bouillon. B. 50.
Boulogne (Robert de). B. 79; C. 176.
Boulonnais. B. 47, 107.
Bourbon (Duc de). B. 56.
Bourée (Daniel et Marc). B. 148.
Bourgeois (Jean). C. 68.
Bourgeois (Sébastien). C. 158.
Bourgogne (cercle, Etat de). A. 4; B. 8.
Bourgogne (comté de). B. 102. Voy. Franche-Comté.
Bourgogne (Duché de). A. 5-9; B. 34, 59, 146, 168; C. 79, 176.
Bourgogne (Maison et ducs de). A. 2, 5; B. 3, 5, 68, 104, 156; C. 167, 178.
Bourguignons. A. 8, 16; B. 3, 7.
Bournonville (Le prince de). B. 121.
Bourron. B. 174.
Boussard (François). C. 121.
Bouton (Adrien). B. 117, 135; C. 460, 161.
Bouton (Anne), sœur de Claude. B. 113, 123, 125.
Bouton (Anne), fille naturelle de Claude. B. 122, 156, 167, 169.
Bouton (Antoine). B. 117.
Bouton (Charles), cousin de Claude. B. 117.
Bouton (Charles), fils de Claude. A. 2; B. 112, 113, 161; C. 46.
Bouton (Charles de Rétis, dit). B. 112-3.
Bouton (Christophe). B. 117, 135; C. 161.
Bouton (Claude); *passim*.
Bouton (Claude), veuve de Jean de Rochefort-Luçay. B. 119.

Digitized by Google

Bouton (Emart). B. 117.
Bouton (Erard). B. 73.
Bouton (Huguette). B. 125.
Bouton (Jacques), aïeul de Claude. B. 4, 6, 8, 116-7, 154.
Bouton (Jacques), fils de Claude. B. 6, 81, 110, 113-5, 117, 132-4, 161 ; C. 97, 114, 118-9.
Bouton (Jacques), descendant de Claude. A. 12 ; B. 121.
Bouton (Jean), protonotaire, frère de Claude. B. 117-8, 123, 125-6, 128, 133-5, 139, 145, 147, 154 ; C. 46, 66, 97, 115, 120, 158, 166, 169.
Bouton (Jean), fils naturel de Claude. B. 120-1, 156-7 · C. 132-3, 167.
Bouton (Jean), seigneur du Fay. B. 117, 128.
Bouton (Jean-Genevois). B. 4, 116, 154.
Bouton (Jeanne). B. 119-120.
Bouton (Madeleine). B. 147.
Bouton (Marie). B. 119.
Bouton (Noël). B. 73.
Bouton (Philippe), père de Claude. A. 2 ; B. 4-6, 8, 10, 112, 116, 123-4, 128, 133, 151, 174 ; C. 45, 114, 120.
Bouton (Philippe), fils naturel de Claude. B. 117-8 ; C. 120.
Bouton (Rose). B. 113, 123, 125.
Bouton (Sabine). B. 119, 120.
Bouton (Thierry), fils naturel de Claude. B. 117-9, 121, 135, 145, 156-7 ; C. 129, 131, 158-9, 161, 167-8.
Bouzaise. B. 140.
Bowton, voy. *Bouton*.
Brabant et *Brabançons*. A. 3, 5 ; B. 6, 68, 71 ; C. 176, 180, 182.
Breda. B. 97 ; C. 142, 153.
Brederode (Renaud de). B. 105.
Bresse (château de). B. 10.
Breuil (Le). B. 140.
Brewer (J. S.). B. 41 ; C. 176.
Brignon (François). B. 122.
British Museum. A. 11 ; B. 44.

Digitized by Google

Brown (Rawdon). B. 29, 36; C. 176, 177, 182.
Bruyn (Hyacinthe de). B. 164-5; C. 176.
Bruxelles. A. 12; B. 46-7, 105.
Brynhilde. C. 22, 23.
Buchlin (Das). C. 177.
Bucholtz (F. B. von). B. 44, 45; C. 177.
Bul (Antoine). B. 38; C. 66.
Bullan, voy. *Boleyn*.
Buren (Maximilien d'Egmont, comte de). B. 68, 72, 78, 83-85; C. 73-4, 95, 99, 102, 122-3.
Burgondes du Rhin. C. 22.
Burgos. B. 16.
Burgy. C. 177.
Butkens. C. 191.
Button, voy. Bouton.
Calais. B. 8, 27-8, 49.
Calendar. C. 177.
Calletet (Moulin). B. 140.
Calmont. B. 122.
Calvete de Estrella (J. Chr.). C. 177.
Cambrai. B. 19.
Capelle-op-den-Bosch. B. 121.
Carthagène. C. 81.
Cartulaires et manuscrits. C. 178.
Castel (Jean de). A. 179-180.
Catalogue. C. 20, 178.
Catzenelleboghe. C. 153.
Cauroi. B. 110, 155.
Cerche des feux. C. 178.
Cerny. B. 135; C. 134.
Chalon-sur-Saône. B. 98; C. 151.
Châlons-sur-Marne. B. 92; C. 143.
Chambres des comptes. C. 178.
Chamilly, voy. Erard et Noël *Bouton*.
Champdenier (De). B. 37.
Champjarley. B. 138.

Digitized by Google

Champrenaud. B. 144.
Charles-le-Téméraire. B. 3, 4, 12.
Charles-Quint. A. 1-8, 12-16 ; B. 8, 14, 17, 19, 21, 22, 24, 26-34, 38, 42, 46, 47, 50-52, 59, 63-67, 72, 76, 88, 90, 92, 101, 103-4, 111-2, 126, 153, 167 ; C. 48-50, 53, 76-79, 83-4, 88-91, 108, 110, 143-4.
Charlotte de France, fiancée de Charles d'Autriche. C. 61.
Charny. C. 153.
Charolais. B. 4.
Chastellain. C. 178.
Chastenay (Guillaume de). B. 132-3 ; C. 97, 114, 117-8.
Chastenay (Jean de). B. 132-3 ; C. 114.
Chateau. C. 84.
Châteauvillain (Anne de). B. 129-133 ; C. 84-5, 113-4.
Châteauvillain (Jean de). B. 129, 142.
Chavencey. B. 50 ; C. 69, 74.
Cheney, voy. *Eschenais.*
Chierves ou *Chièvres* (Guillaume de Croy, seigneur de). B. 27, 30 ; C. 52, 57.
Chifflet, abbé de Balerne. B. 159, 162.
Choulot (Moulin). B. 137.
Choux (Louis). C. 97, 112.
Christian III, roi de Danemark. B. 73, 83.
Chypre (Charlotte de). B. 181.
Ciney. B. 93 ; C. 144.
Clamerey. B. 128, 140, 142-3.
Cleene (P. de). A. 10.
Clément (le Grand). C. 132, 178.
Clèves. B. 68. Voy. *Guillaume.*
Clèves (Marie de). B. 181 ; C. 128.
Colins (Josse). C. 153.
Colle (Jean). C. 44.
Cologne (archevêque de). B. 86.
Colombet (Louis). C. 110.
Commines (Philippe de). A. 14.
Commissions. C. 179.

Digitized by Google

Compte des guerres de Gueldre. C. 179.
Condé. B. 189.
Conseil de Brabant. C. 179.
Copenhague. B. 71.
Corbehem. B. 108.
Corberon, Corbaron, Courberon, Courtbaron, Curtis Beronis. A. 1, 16; B. 3, 5, 8, 9, 16, 26, 80, 113-4, 123-125, 128, 131-138, 140, 144, 156, 174; C. 67, 97, 114-5, 117-120, 165, 167, 179,
Corcelles (Jean de). B. 125; C. 67-68.
Corcelles (Philippe de). B. 125.
Cordova (Jean de). Père et fils. B. 120.
Corgengoux, Curtis Gengulfi. B. 9.
Cornaro (François). B. 36.
Cornelissen (Vincent). B. 83-4; C. 122-3.
Cornuz (Pierre). C. 46.
Corogne (La). B. 16.
Correspondance. C. 179-180.
Côte-d'Or. A. 11.
Cour féodale de Brabant. C. 180.
Courbaron et de Honvaux (M. de). B. 107.
Courcelettes. B. 135; C. 135.
Coustreman (Philippe). C. 96.
Courtépée. C. 180.
Crémone. B. 58; C. 79.
Crespy. B. 94, 100, 135.
Croisilles. B. 122.
Croy (Antoine de), seigneur de Fontaines. B. 150; C, 162.
Croy (Antoine de), seigneur de Sempy. B. 97.
Croy (Guillaume de). Voy. *Chierves*.
Croy (Philippe de), duc d'Arschot. B. 97; C. 137.
Cuypers de Rymenam (F. C. G. Comte de). C. 178.
Curenier. C. 154
Dale (Engelbert van den). B. 98.
Dam, voy. *Appingadam*.
Danemark. B. 71, 73, voy. *Christian, Dorothée*.
Déclaration des récompenses. C. 178.

Digitized by Google

Declamatio d'Agrippa. B. 163.
Défend (Le). B. 146 ; C. 160.
Dehaisnes (Abbé). A. 10 ; B. 11, 43 ; C. 41, 152, 170.
Delaunay (Ferdinand). C. 178.
Demay (G.). B. 162.
Demeritain (Jeanne). B. 146.
Deperre. C. 164.
Desmarins de Masan (Bertrand). B. 188.
Desschele. B. 121.
Dictionnaire du Pas-de-Calais. C. 180.
Diest. B. 68 ; C. 95, 153.
Dine (Jean). B. 149 ; C. 168.
Dinteville. C. 138, 231.
Dio (Catherine de). B. 8, 10, 110, 113, 162 ; C. 45, 46.
Dio (Claude de). B. 10.
Dio (Pierre de). B. 10, 124-5.
Dijon. B. 4 ; C. 170, 180.
Dole. B. 4.
Dorothée de Danemark. B. 79.
Douay. B. 132.
Doux (Lambert). B. 172 ; C. 1.
Dragon (Loys). C. 46.
Drenthe. A. 4 ; B. 69, 72, 83.
Drutius (Remi). B. 158 ; C. 165.
Echannay. B. 91 ; C. 138, 231.
Edilludis. B. 176. C. 14, 15.
Egmont (Charles d'), duc de Gueldre. A. 15, 49, 67, 68 70, 72, 73, 78, 82, 86 ; C. 55, 102, 112.
Egmont (Maximilien d'), voy. *Buren*.
El Beton. B. 36.
Eléonore, sœur de Charles-Quint, reine de France. B. 65, 66, 76, 79, 80, 81, 105, 114, 167, 177 ; C. 89, 108, 110, 231.
Eloge des dames. B. 178.
Emmanuel-le-Fortuné, roi de Portugal. B. 80.
Emmanuel-Philibert, prince de Piémont. B. 105.
Emmius (Ubbo). C. 181.

Digitized by Google

Empire d'Allemagne. A. 3, 4; B. 63.
Enghien. B. 150.
Engis-sur-Meuse. B. 155.
Escaut. A. 7; B. 157.
Eschenais (Dinteville, seigneur d'). B. 91; C. 138, 231.
Esne (Amé d'). A. 110, 162.
Esne (Michelle d'). B. 110, 159.
Espagne. A. 6; B. 8, 14, 15, 17, 24, 25, 30, 34, 153.
Espanouze (Le seigneur d'). B. 120.
Esplechin, Espleghem (George d'). B. 86; C. 128-9.
Estat de l'Ostel. C. 181.
Faulkenberghe, voy. Ligne.
Fay (Le). B. 128.
Felle (Libert de). C. 162.
Ferdinand d'Aragon. B. 15, 21, 24, 25, 44, 45.
Ferdinand d'Autriche, Infant, roi de Bohême et de Hongrie. A. 1; B. 24, 37, 38, 43-45, 61, 64, 77, 159; C. 48, 60, 63, 66, 87, 109, 177.
Ferdinand, fils du précédent. B. 89.
Ferret (Damien). C. 160.
Fitzwilliam. C. 72-74.
Flandre et *Flamands*. A. 3, 5; B. 135.
Flandre gallicante. B. 109.
Flavigny. C. 122.
Flessingue. B. 16, 24.
Fleuranges. B. 50.
Florentins. B. 36.
Flores (Diego). C. 44.
Floyon. B. 155.
Fontaines. B. 151; C. 162.
Foppens. C. 181.
Fosseux. C. 181.
Fragmenta historicorum. C. 181.
Français. B. 54, 56.
France. B. 4, 5, 7, 14, 21, 49, 67, 73, 79, 87, 102; C. 88-93.
Franche-Comté. B. 14, 102, 153.

Digitized by Google

François Ier. A. 11; B. 24, 26, 31, 33, 39, 52-54, 59, 65, 75, 79, 83, 114, 126, 134; C. 54, 55, 79, 89.
Frédéric de Bavière, comte Palatin. B. 70; C. 97.
Frise et *Frisons*. A. 3, 4, 5; B. 69, 83, 84; C. 98, 99, 103, 123-125.
Gachet (Emile). C. 186.
Gachard. A. 10, 11; C. 179, 181, 184, 190, 192.
Galesloot (L.). C. 182.
Gand. B. 82, 157; C. 190.
Garnier (Joseph). A. 11; C. 182.
Gauchier (Jean). B. 147.
Gaule. B. 7.
Gaure (Jacques de). C. 182.
Gay (Jean). C. 67.
Gayangos (Don Pascual de). B. 58, 60, 101; C. 80, 81, 83, 177.
Geerlof (De). B. 84; C. 123.
Geliot (Claude). C. 67.
Gellot (Guillaume). C. 68.
Gelot. C. 136.
Génois. B. 36, 65.
Germanie. B. 33; C. 57.
Germanicorum scriptorum, etc. C. 182.
Gertudis. C. 22, 23.
Ghyn (Jean de). C. 182.
Ghinucci (Jérôme de). B. 57; C. 81, 82.
Giellis (Cornille). C. 162.
Gissey-le-Blanc. B. 141, 143.
Giustiniani (Sébastien). B. 28, 29, 35, 36; C. 59, 182.
Glanon. B. 123, 128, 134, 136, 140; C. 120.
Gobertange. B. 151.
Goessins (Jennin). C. 111.
Gollut (Louis). C. 182.
Gonzague (Fernand de). B. 91.
Gorcum. B. 67.
Gotefridus Viterbiensis. C. 182.

Digitized by Google

Goths. C. 22.
Grancey. B. 130.
Granvelle (Antoine Perrenot, cardinal). B. 99; C. 150, 189.
Granvelle (Nicolas Perrenot de). B. 97, 101; C. 90, 138, 142.
Grave. 70, 72, 73, 78, 82; C. 95, 96, 98, 102, 112, 183.
Grenade. B. 52.
Grenoble. B. 100.
Grey (Thomas), marquis de Dorset. B. 29, 37; C. 53, 60.
Grey (Jeanne). B. 29.
Groen van Primsterer. C. 174.
Groningue. A. 4; B. 68-70, 72, 83; C. 98, 103, 123-125.
Gueldre. A. 4; B. 15, 17, 32, 49, 67, 69, 72, 78; C. 112, 179.
Gueux (Les). B. 155.
Guiot (Claude). C. 160.
Guillaume de Clèves, de Juliers et de Berg. B. 82, 86, 87.
Guillaume-le-Vieil, comte de Nassau-Dillenburg. B. 98, 100; C. 147-8.
Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne. A. 1, 5, 10; B. 98, 99, 100, 102, 158; C. 147-8, 151, 153, 169, 179.
Guinegatte. B. 21.
Guise (Claude d'Aumale, duc de). B. 49.
Gunnar le Niflung. C. 22.
Guttan. B. 44, 45.
Guyot (Edme). B. 134; C. 120, 160.
Guyot (Simon). C. 68.
Haeghen (Philippe van der). C. 183.
Haguenau. B. 14.
Hainaut. B. 90; C. 183.
Ham. B. 52.
Ham (Meynaert van). B. 69.
Hamie (Jérôme van). C. 133.
Hamptoncourt. B. 127.
Hanc, Hanques. B. 52.
Hannaert (Jean), seigneur de Liedekerke. B. 59; C. 82.
Hannart. C. 49.

Digitized by Google

Hardy (Th. D.). C. 183.
Hargerie (La), B. 127.
Hasselt (André van). C. 183.
Haultepenne. B. 155.
Hawert. B. 149.
Hedelert. B. 149; C. 167.
Henne (Alexandre). A. 14; B. 18, 79; C. 184.
Henri II, roi de France. B. 101-2.
Henri VIII, roi d'Angleterre. A. 3, B. 21, 26-36, 38, 39, 48, 49, 51, 53, 54, 60, 88, 89; C. 50, 53-59, 74, 76, 191.
Herlay (Gaspard de). B. 91.
Hermanarik, roi des Goths. C. 22, 23.
Hesdin. B. 24; C. 171-2.
Hesse (Landgrave). B. 86; C. 128.
Heusden. B. 97; C. 142.
Heyse. (Paul). C. 191.
Hierges. B. 155.
Hollande et *Hollandais*. A. 3-5; B. 68, 73.
Hollander (Jean d'). C. 184.
Hongrie (Louis II) B. 53; C. 79.
Honval, Honvaux. B. 108.
Hoogstraeten (comte de), voy. Philippe de *Lalaing*.
Hornes (Jacques, comte de). C. 50.
Houchin. C. 132.
Hoylweghen (Louis d'). B. 47; C. 70.
Hoynck van Papendreecht (C. P.). C. 184.
Hubert. Voy. *Weert*.
Ile de France. A. 6.
Immerselle (Jean d'). B. 96; C. 141.
Inteville (D'). B. 91; C. 138, 231.
Inventaire. C. 184.
Isabelle-la-Catholique. A. 15.
Isabelle de Portugal. B. 177.
Jachiel. C. 97.
Jacubez. C. 133.
Jauche. B. 7.

Digitized by Google

Jean (Moulin). B. 137-8.
Jeanne-la-Folle. B. 15.
Joncy. B. 10.
Jonglet (Jean), seigneur de Marets. B. 26, 28, 29, 51; C. 50, 51, 53, 55, 57, 77.
Kermpt. B. 155.
La Barre (Moulin de). B. 137.
La Baume (Marc de la). B. 129.
La Fère. B. 80.
La Haye. A. 10.
Lalaing (Philippe de), comte de Hoogstraeten. B. 68, 87, 105; C. 74, 95, 127, 231.
La Marche (Olivier de). A. 14; B. 7, 11, 174, 179, 181, 186; C. 184.
Landrecies. B. 149.
Landrol (Etienne). C. 67.
Lannoy (Baudoin Ier de), dit le Bègue. B. 116.
Lannoy (Baudoin II de). B. 109, 110, 159, 162.
Lannoy (Charles de). B. 14; C. 34.
Lannoy (Jacqueline de). B. 101, 155, 158-160, 163-4, 170, 188-9; C. 166.
Lannoy (Jean de). B. 154-5; C. 165-6.
Lannoy (Marie de). B. 155.
Lannoy (Philippe de). B. 91, 109.
La Roche-en-Breny. B. 10.
Launay (Pierre-Albert de). B. 161.
Lays-sur-le-Doubs. B. 125, 128, 134; C. 120.
Leblanc (Guillaume). C. 132-3.
Lebrun (Antoine). C. 69.
Le Charpentier (Jean). C. 185.
Lee. C. 83.
Leefdale. C. 154.
Leemans (Dr. C. et Mme). A. 10, 11; C. 155.
Leeuwarden. B. 85; C. 123.
Le Glay. C. 179.
Legouvé. B. 178.

Digitized by Google

Lens. B. 128.
Le Roy (baron). C. 185.
Le Samme (Gilles). C. 185.
Lessines. B. 103; C. 156.
Letters and Papers, Lettres des seigneurs, Lettres missives. C. 185.
Leyde. A. 10.
Liasses de l'audience. C. 175.
Lichtervelde (seigneur de). C. 34.
Liège. B. 71; C. 98.
Ligne (Adrienne de). B. 155.
Ligne (Antoine de). C. 155.
Ligny. B. 91.
Lille. A. 9; B. 43, 132; C. 170, 178.
Limbourg. B. 46.
Livre des fiefs. C. 185.
Londres. B. 28, 39.
Longin (Simon). C. 185.
Lorraine. B. 7, 47, 49; C. 71-2.
Lorraine (Anne de), princesse d'Orange. B. 96, 97; C. 139, 141.
Lorraine (François de). B. 97; C. 142.
Louis II, roi de Hongrie. B. 53; C. 79.
Louis XI. B. 4, 6.
Louise de Savoie. A. 39, 65; C. 60.
Luen (Grégoire van de). B. 153; C. 169.
Luthériens. B. 49; C. 72, 73.
Luxembourg et Luxembourgeois. A. 3; B. 46, 47, 49, 92, 93; C. 69, 71-73, 143.
Luxembourg (Jean de), seigneur de Ville. B. 38, 39.
Luxembourg (Marie de). B. 150.
Lyère (Jean de), seigneur de Berchem. B. 94; C. 145.
Macquereau (Robert). B. 54, 55, 61, 129, 130; C. 84, 186.
Madrid. B. 51.
Maestricht. B. 47, 71, 86, 87; C. 70, 128.
Maingoval. B. 14; C. 34.

Digitized by Google

Maison des souverains. C. 186.
Male. B. 98; C. 167.
Malines. A. 6; B. 46, 47, 75.
Mambuz, Manbus (Hugues de). B. 98, 153; C. 169.
Mansfeldt (général). A. 10; C. 151.
Marck (De la). Voy. *Erard; Robert II.*
Marguerite d'Autriche ou de Bourgogne, duchesse de Savoie, gouvernante, puis régente des Pays-Bas. A. 2, 12; B. 17, 19-21, 29, 38, 40-42, 47, 48, 55, 56, 60, 116, 167-171, 173, 176-7, 183, 185, 187; C. 24, 48-50, 87, 89, 186, 190.
Marie, sœur de Charles-Quint, reine douairière de Hongrie, régente des Pays-Bas. A. 1, 3, 6; B. 64, 67, 69-71, 75-77, 79-81, 83, 86-88, 90, 94, 96, 98, 105, 153, 167, 177; C. 108-111, 115, 136, 145, 179.
Marigny. B. 114, 123, 125, 128, 134, 136, 139, 140; C. 67, 119, 120.
Marnix (Jean de). C. 171, 186.
Marquettes, en Austrevant. B. 135; C. 134-5.
Maximilien, archiduc d'Autriche, empereur d'Allemagne. A. 1; B. 4, 5, 17-20, 26; C. 37, 179.
Melein (*Registre des cens de*). C. 190.
Melin. B. 119, 151, 156; C. 161-164, 166-7.
Melun (Maximilien de). B. 157.
Mendoza (Don Inigo de). B. 51, 52, 57, 60; C. 77, 78, 81-84.
Mennaert. B. 153; C. 169.
Mérode (Jean de). B. 99, 100; C. 147, 149-151, 153-155, 169.
Meusin. B. 136-7.
Metz. B. 93; C. 146.
Mézières. B. 92.
Micault (Jean). C. 186-7.
Michault. B. 188; C. 1, 187.
Michelant. C. 187.
Middelborch (Pierre). C. 162.
Middelbourg. B. 15, 24.
Mignard. C. 187.
Milan. B. 56, 59; C. 80.

Digitized by Google

Miroir des dames de Cl. Bouton. A. 9; B. 160, 171-2, 175-177, 183-187, 191-2; C. 3-30.
Miroir des vanités du monde. B. 165, 192.
Mirouer des dames et damoiselles. B. 179.
Mirouer des pécheurs. B. 179,
Mohacs. B. 53, 58.
Moisson (Jacques). B. 121.
Mol. B. 121.
Molembais. B. 45, 109, 155.
Molinet (Jean). B. 187-8 · C. 178.
Moncade (Hugues de). B. 59; C. 79.
Mont (J. du). C. 187.
Montagnerot. B. 141.
Montaiglon (Anatole de). C. 190.
Montalembert (De). C. 187.
Montbarrey. B. 101.
Montbrison. C. 154.
Montgommery (Louis de). B. 133; C. 117-8.
Montjeu. B. 147.
Montmorency (Baudoin de). B. 122.
Montmorency-Croisilles (Noël de). B. 122, 156; C. 167.
Montmorency (Jean de), seigneur de Courrières. B. 88.
Montpellier. B. 30, 34; C. 57.
Moréri (Louis). C. 187.
Morette. B. 58; C. 79.
Muelaert (Gérard). B. 47; C. 71.
Naples. B. 14, 25.
Nassau (comte de). B. 19, 68, 79, C. 34, 95, 100.
Nassau (François Henri de). B. 71.
Nassau (Marie de) B. 99.
Nassau (René de Chalon, comte de), prince d'Orange. B. 95, 98; C. 111, 139, 141, 146, 151; C. 187.
Navagero (André . C. 78.
Nederland, Néerlande. A. 4; B. 73; C. 191.
Neufville. B. 122.
Neuville (Isabelle de). B. 110, 162.

Digitized by Google

Nibelungs, Niflungs. C. 22.
Nice. B. 133.
Niepce (Léopold). C. 187.
Nigri (Philippe). B. 70, 72, 78, 96, 97, 153; C. 102, 112, 139, 141-2, 169.
Nieuenpelle. B. 121.
Nonesam. C. 154.
Noorthoudt. C. 137.
Noot (Adolphe van der). B. 47; C. 70.
Noot (Charles van der). C. 162.
Norabroc. B. 9, 106-7.
Nord (département du). A. 10; C. 189.
Notre-Dame du Sablon. A. 7; B. 158, 175; C. 30, 166.
Nuits, Nuys. B. 8; C. 120, 178.
Ocoche (Isabelle d'), dite de Neuville. B. 110.
Ogier (Jacques). B. 147.
Ommelands, environs de Groningue. A. 4.
Orange (maison d'). A. 5, 10; C. 174.
Orange (ville et principauté d). B. 95, 100-102, 154.
Orange, voy. *Guillaume, Lorraine, Nassau*.
Orchies. B. 132.
Ordonnance. C. 187-8.
Orley (Bernard d'). B. 76.
Orpierre. C. 154.
Outre-Meuse (pays d'). B. 46, 82.
Overyssel. A. 4; B. 83, 84; C. 123-125.
Paget. B. 88.
Pagius. C. 175.
Paillard (Charles). A. 12, 95; C. 188.
Palliot (Pierre). A. 9; C. 188.
Paludan-Müller. C. 188.
Pamele, Pamier (Adolphe de). B. 86; C. 128.
Pape (Fonds de). C. 178.
Pape (Le). B. 33, 36, 39; C. 56, 79.
Papiers d'Etat. C. 189.
Paquot (J. N.). C. 189.

Digitized by Google

Parement des dames. B. 181-2.
Paris. A. 11.
Pas-de-Calais. C. 180.
Pavie. B. 56.
Pays-Bas. A. 3-6, 9, 12; B. 7-9, 11, 14, 17, 21. 24-26, 32. 46, 62, 63, 72, 82, 83, 104, 131, 153; C. 81, 189.
Péronne. B. 71; C. 100.
Peruwez. B. 155.
Petit (Jules). A. 12; C. 178.
Pétral (Antoine). C. 67.
Philippe II, roi d'Espagne. A. 3, 5; B. 105-107, 109, 153.
Philippe-le-Beau. A, 1, 2; B. 7, 11, 12, 15, 16; C. 31, 35, 40.
Philippe-le-Bon. A. 1; B. 4, 11.
Picardie. B. 47, 71.
Pierre. B. 135; C. 160.
Piggen (Michel). C. 150.
Pinard C. 189.
Pinchart (Alexandre). B. 76; C. 189.
Poncher (Etienne). B. 19; C. 36.
Pontailler. B. 133; C. 117.
Portocarrero (Don Pedro de). B. 92; C. 138.
Portugal. B. 64-66; C. 88, 90, 92, 93.
Poulbrière (J. B.). C. 189.
Praet (De). B. 97; C. 142.
Prâlon. C. 97.
Prévost (Pierre). C. 120.
Rahlenbeck (Charles). A. 12; B. 121.
Raisse (François de), seigneur de la Hargerie. B. 126-7.
Raillard. C. 189.
Raismes. B. 156; C. 81, 85, 167.
Ramsdonck. B. 121.
Recueil d'épitaphes, de poésies. C. 189, 190.
Registre des cens de Melein, de la chambre des comptes des chartes, de Cruchot, de Marguerite, des reliefs. B. 190.
Regnier. B. 62.
Reiffenberg (baron de). C. 178, 190.

Digitized by Google

Relation du siège, des troubles. C. 183, 190.
Rémond (Thomas). C. 110.
Renard (Simon). B. 101.
René de Chalon, voy. *Nassau*.
Renesse (Jean de), seigneur de Male. B. 97.
Renner (Hans). C. 87.
Retis (Charles de), dit Bouton. B. 112.
Reulée. B. 140.
Reulx (comte de). C. 96.
Richard le postillon. B. 55.
Richmond. B. 29, 32; C. 53.
Rie (Louise de). B. 162.
Robert II de la Mark. B. 50; C. 74.
Robertet (Florimond). B. 39.
Rochefort (seigneur de). C. 122.
Rochefort-Luçay (De). B. 119.
Rogierville (Charles de). C. 158.
Rolin (Anne), vicomtesse de Gand. B. 157; C. 169.
Rolin (Le chancelier). B. 3, 4, 128-9; C. 85.
Rolin (George). B. 129-131, 157; C. 84-86, 114.
Rolin (Louis). B. 128-9, 131; C. 68, 84, 114.
Rolin (Louise). B. 129.
Roman de la Rose. B. 191.
Romanische Inedita. C. 191.
Rossum (Martin van). B. 83.
Rousier des Dames. B. 188.
Roybours (Fabien de). B. 119.
Royer (Bernardin). C. 68.
Ruelens (Ch.). A. 12; C. 191.
Ruffey (Madame de). B. 147.
Russignies. B. 122.
Rüxner (G.). C. 192.
Sablon (Le). B. 105.
Sagy. B. 4.
Saint-Beury. A. 1; B. 114, 123, 125, 128, 132-3, 135, 140, 142 144; B. 156; C. 114, 166-7.

Digitized by Google

Saint-Danié. B. 37.
Saint-Dizier. B. 92, 95.
Saint-Eloi (Chapelle). B. 151-164, 168-9, 173, 175.
Saint-George. B. 140.
Saint-Germain-en-Brionnais. C. 122.
Saint-Hubert. B. 19.
Saint-Mauris (Claude-Marguerite de). B. 148.
Saint-Mauris (Jean de). B. 101.
Saint-Romuald (Dom Pierre de). C. 119.
Saint-Serny-du-bois. C. 122.
Saint-Thibaut. B. 128, 140-143.
Saint-Trond. B. 121.
Saint-Valery. B. 109.
Saint-Vith. B. 97; C. 143.
Salins (Antoine de). C. 67.
Salins (Antoinette de). A. 162.
Salins (Etienne de). B. 157.
Salins (Guigonne de). B. 131.
Sanderus (A.). C. 191.
Sanuto. B. 36.
Saône. B. 8, 140.
Saragosse. B. 14.
Sart et *Sart-le-Couvent*. B. 151.
Sasbout (Josse). B. 83; C. 122-3.
Savoie. B. 14, 36,
Savoisy. B. 126; C. 114.
Saxe. B. 68.
Schauenburg et de Holstein (Adolphe de), coadjuteur, puis archevêque de Cologne. B. 97, 99; C. 112, 147, 169.
Schauenburg (Josse, comte de). B. 99.
Scepperius, Schepper (Corneille de). B. 86; C. 126, 135.
Schenk (George), seigneur de Tautenburg. B. 69.
Schinner (Matthieu). B. 28, 33; C. 51.
Schoonhoven. B. 17; C. 33.
Schore ou *Schorre* (Louis de). B. 72, 73, 97; C. 102, 112, 142.
Selongey. B. 132; C. 114.

Digitized by Google

Sennecey. B. 114-5; C. 119.
Sercy (Philibert de). B. 114; C. 119.
Sibylles. C. 5-13, 175-6.
Sichena. C. 142.
Sicile, B. 130; C. 85.
Siège de Binche, de Grave. C. 183, 191.
Sigmund, roi des Francs. B. 106.
Sigard le Vælsung. C. 22.
Signay, voy. *Ciney*.
Sion (cardinal de), voy. *Schinner*.
Solre. B. 109, 110, 155.
Sorbruecke (Henri de). C. 162-164.
Sotomayor (De). B. 120.
Soussey. B. 141.
Spanghen. B. 150.
Spinelly. B. 27, 39.
Spire. B. 66; C. 90.
Stalle. B. 121.
State Papers. C. 191.
Stercke (Henri). C. 191.
Stratins (Etienne). C. 150.
Suellinc. B. 156; C. 168.
Suisse. B. 14, 33; C. 57.
Suremain (Anne). B. 148.
Suzanne (Jean de). B. 135; C. 134.
Table des reliefs. C. 183.
Tarlier (J.). C. 191.
Tatiano (comte Barthélemy). B. 28, 36; C. 59.
Taxis (Séraphin de). C. 145.
Tegenwoordige Staat. C. 191.
Thamise (seigneur de). B. 20; C. 43.
Themiseke (George de), prévot de Cassel. B. 56, 57; C. 81-82.
Thésut (De). B. 146.
Thienen (Jean van). C. 192.
Thierry (Augustin). A. 14.
Thil. B. 129, 130.

Digitized by Google

Thionville. B. 47; C. 71.
Thomas (F. S.). C. 192.
Thurnierbuch. C. 192.
Tinteville. C. 138, 231.
Tolède. B. 14.
Tonnerre. C. 153.
Tournay. B. 21, 65, 102, 149.
Trameries. B. 155; C. 166, 170.
Treiscluz. C. 154.
Trieste. B. 25.
Tunis. B. 67.
Turcs. C. 79.
Tyrol. B. 14.
Ubert. voy. *Weert*.
Unotuoba. B. 170.
Ursin. C. 56.
Utrecht. A. 4; B. 24, 68; C. 95.
Vacherot (Monin). B. 134; C. 120, 160.
Valois (maison de). B. 3, 116.
Vandenesse (Jean de). C. 192.
Vanis. B. 155; C. 165-6.
Varennes (Jean de). C. 160.
Vaulvry. C. 161.
Vaulx (De). B. 58; C. 79.
Vegiano, seigneur d'Hovel. C. 192.
Vehse (Dr E.). C. 192.
Vellemans (Grégoire). B. 76.
Veloigny. B. 141.
Vendôme (Antoine de). B. 150.
Venise. B. 36.
Verchisy. B. 128, 109.
Vergy (seigneur de). C. 87.
Verreyken. C. 123, 150.
Versbault. B. 140.
Vianden. B. 97; C. 143, 153.
Vienne (De). B. 162.

Digitized by Google

Villanova (Barbe Lopez de). B. 119.
Villars (Claude de). B. 114.
Ville (seigneur de). B. 38, 39.
Villers-en-Auxois. B. 132 ; C. 97, 114, 117-8.
Villers-la-Faye (Jeanne de). B. 8, 114, 151, 161 ; C. 119.
Villingher (Jacques). C. 87.
Villey (seigneur de). B. 102.
Villy-le-Brûlé. B. 114, 123, 125, 128, 134, 136, 139, 148-148 ; C. 67, 119, 120, 159, 160.
Villy-le-Moutier. B. 139 ; C. 159.
Vilvorde. B. 90, 92, 109 ; C. 139.
Virieu (Jean). C. 154-5.
Vogelsanck. C. 150.
Voyages des souverains. C. 192.
Wagenaar (Jean). C. 192.
Wailhem (Pierre de). C. 161.
Walhain. B. 155,
Water (I. W. te). C. 193.
Waucourt. B. 122.
Waurechin. B. 135 ; C. 135.
Wauters (Adolphe). A. 12 ; C. 184, 191, 193.
Weert. A. 1 ; B. 149, 156-7 ; C. 167.
Werrets (Lyesken). B. 120, 157 ; C. 133, 169.
Westphalen. B. 83 ; C. 122.
Wiener-Neustadt. B. 44.
Wingfield (Richard). B. 39, 40 ; C. 72-74.
Witthem (Henri de), seigneur de Beersele. C. 162.
Wolsey, cardinal, archevêque d'York. B. 27-36, 39, 40, 48, 53, 56, 60 ; C. 50-55, 57, 58, 72, 78-80, 82-84.
Wurtemberg. B. 31 ; C. 54.
Wynants. B. 58, 101 ; C. 80.
Ypolite (Guillaume). C. 67.
Yssche (Arnould de). C. 193.
Zutphen (comté de). B. 72, 78.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

INTRODUCTION, pp. 1-16.

Titres et qualités de Cl. Bouton. Son rôle historique. Son œuvre. Son caractère. Rareté des documents imprimés qui le concernent. Abondance des sources manuscrites. Obligations de l'auteur à divers savants français et étrangers. But et portée de cet ouvrage.

PREMIÈRE PARTIE

NOTICE SUR LA VIE ET LES ŒUVRES DE CL. BOUTON

CHAPITRE PREMIER, pp. I-XXIII.

Origine et début.

Les ancêtres de Cl. Bouton. Situation difficile de son père et de son aïeul après la mort de Charles le Téméraire. Expatriation de Cl. Bouton. Son titre de seigneur de Corberon. Conjectures sur le lieu et la date de sa naissance; sur l'origine de son prénom. Ses débuts au service de la maison de Bourgogne-Autriche, comme écuyer d'écurie. Son premier voyage en Espagne. Il devient capitaine des hallebardiers de Philippe le Beau. Son séjour en Espagne au temps du décès de ce prince. Il fait la

Digitized by Google

campagne de Gueldre. Ses rapports avec l'empereur Maximilien et Marguerite, gouvernante des Pays-Bas. Il est désigné pour faire partie de la garde de l'archiduc Charles. Sa mission en Allemagne (1512). Il se met à la solde de Henri VIII. Il devient conseiller, chambellan, maître d'hôtel de l'Archiduc. Ses devoirs comme tel.

CHAPITRE II, pp. XXIV-XLV.

Premières missions en Angleterre. Séjour en Allemagne.

Cl. Bouton accompagne les ambassadeurs de François Ier (1517). Il part pour l'Espagne où il est nommé grand écuyer d'écurie de l'infant D. Ferdinand. Il est chargé d'une mission en Angleterre. Ses entrevues avec le cardinal Wolsey. Audiences de Henri VIII. Lettre de Sébastien Giustiniani. Retour de Cl. Bouton dans les Pays-Bas. Il repart pour l'Angleterre. Il présente Mlle Boleyn à la régente Marguerite. Sa longue absence (1520-1525). Son séjour en Autriche.

CHAPITRE III, pp. XLVI-LX.

Défense du Luxembourg. Nouvelles missions en Angleterre.

Missions dans le Limbourg, à Maestricht, à Luxembourg, à Thionville (1525). Défense du Luxembourg. Prise du château de Chavencey. Départ pour Londres (1526). Audience de Henri VIII. Lettre à Charles-Quint. Cl. Bouton va dans les Pays-Bas, puis il retourne en Angleterre.

CHAPITRE IV, pp. LXI-LXXXI.

Missions en France et dans les Pays-Bas.

Longue absence de Cl. Bouton (1527-1531). Il est promu à la chevalerie, mais on continue à lui donner le titre

Digitized by Google

d'écuyer. Projets de Charles-Quint pour la création d'un royaume d'Austrasie. Cl. Bouton part pour l'Espagne. Il est envoyé en mission auprès de François Ier (1531). Après son retour il quitte de nouveau les Pays-Bas. Ses tournées d'inspection à Diest, Grave, Utrecht (1535) et Groningue (1536). Sa participation au siège de Dam. Missions à Grave, à Liège, à Péronne, à Bois-le-Duc. Traité de Grave (1536). Indemnités et récompenses. Règlement de compte. Cl. Bouton fait peindre son portrait pour la galerie de Malines. Il devient grand et premier écuyer de la reine Marie. Ses missions en Gueldre et dans le comté de Zutphen (1537), en Artois et en Flandre. Voyages en France (1538-1539).

CHAPITRE V, pp. LXXXII-XCXIV.

Missions en Frise et en Lorraine.

Tournée d'inspection dans les pays d'Outre-Yssel jusqu'à Leeuwarden (1541). Lettres à la Régente. Conférences de Maestricht (1543). A la cour des Pays-Bas. Cl. Bouton est nommé capitaine des gentilshommes de la Régente (1544) et capitaine du château de Vilvorde. Son entrée en campagne. Il part pour Luxembourg et Metz. Il est rappelé dans le Hainaut. Fin de sa carrière militaire.

CHAPITRE VI, pp. XCXV-CVIII.

Derniers actes politiques.

Décès de René de Nassau (1544). Mission de Cl. Bouton auprès de sa veuve. Il assiste à l'ouverture du testament du Prince. Il est nommé tuteur de son héritier Guillaume de Nassau. Son administration. Il travaille à sauvegarder les droits de son pupille dans la principauté d'Orange. Ses pensions et son traitement. Son rôle dans les fêtes de Bruxelles et de Binche. Le géant Norabroc.

Digitized by Google

CHAPITRE VII, pp. CIX-CXXII.

Mariage et enfants.

Jacqueline de Lannoy, femme de Cl. Bouton. Sa famille. Leurs enfants : Charles, filleul de l'archiduc Charles; Jacques, panetier de François Ier. Sa mort tragique (1541). Enfants naturels de Cl. Bouton : Philippe ; Thierry et sa postérité ; Jean et ses descendants ; Anne, mariée à Noël de Montmorency.

CHAPITRE VIII, pp. CXXIII-CLII.

Biens patrimoniaux. Prêts et acquêts.

Cl. Bouton hérite des biens de son père (1515) et de sa mère (1519). Ses charges. Son emprunt de 1520. Confiscation de ses domaines bourguignons (1521). Indemnités qui lui furent accordées en Flandre. Ses acquisitions de rentes, en 1524 et 1528, sur Louis et George Rolin. Engagement et rachat de la seigneurie de Corberon. Nouvelles confiscations et indemnités (1542-44). Usurpation de Jean Bouton. Aveux et dénombrements des seigneuries de Corberon, Villy-le-Brûlé, Marigny, Glanon, Saint-Beury. Thierry Bouton, mandataire de son père en Bourgogne, actionne les habitants de Villy-le-Brûlé pour le paiement de la taille et transige avec eux (1550). L'hôtel de Corberon; rentes et seigneuries de Melin et Weert acquises par Cl. Bouton.

CHAPITRE IX, pp. CLIII-CLXXI.

Testament. Décès. Sépulture.

Testament et codicille de Cl. Bouton (1556). Sa chapelle dans l'église Notre-Dame du Sablon. Epitaphes, portraits et armoiries, verrière, bas-reliefs, peinture, mausolée, ins-

Digitized by Google

cription. Le *Miroir des vanités du monde.* Devise mélancolique de Cl. Bouton. Rondeaux en son honneur écrits par la régente Marguerite. Liens de sympathie entre cette princesse et lui.

CHAPITRE X, pp. CLXXII-CXCII.

Le Miroir des dames et l'an des sept dames.

Manuscrit et édition du *Miroir des dames.* Son auteur. Date de sa composition. Ses congénères : l'*Apologia mulierum.* l'*Eloge des dames, le Mirouer des dames, le Mirouer des dames et damoiselles, le Parement des dames* d'Olivier de la Marche, *la Noblesse et la supériorité du sexe féminin* par Agricola. Analyse et appréciation du *Miroir des dames.* Lacunes du manuscrit. *L'An des sept dames* et son auteur anonyme dévoilé par les allusions au bouton et à la rose. Progrès moral de Cl. Bouton.

SECONDE PARTIE

MIROIR DES DAMES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES AVEC LES TABLES

I

Le Miroir des dames par Claude Bouton, pp. 3-30.

Panégyrique de la Sainte Vierge. Apologie d'Eve. Eloge des douze sibylles; de plusieurs reines, princesses ou femmes dévouées; de trois preuses de l'Ancien Testament (lacune); de trois princesses plus récentes. Nouvelle lacune pour les princesses contemporaines. Vertus des femmes. L'auteur se désigne et finit par plusieurs vers monorimes.

Digitized by Google

II

Pièces justificatives disposées par ordre chronologique, pp. 31-173.

1. Avance de 140 livres pour acheter des plumets en 1506 31
2. Gratification de 140 livres en 1507 32
3. Lettre de la gouvernante Marguerite à l'empereur Maximilien Ier, non datée (1508) 32
4. Lettre du même à la même, 1508 33
5. Lettre du même à la même, de Rieti, le 25 mai 1509 (extrait) 33
6. Pension de vingt sols par jour, 1509 35
7. Indemnité de 125 livres, 1509 36
8. Gratification de 100 livres, 1509 37
9. Indemnité de 182 livres 10 sols, 1509 37
10. Règlement de compte et remboursement, 1509 38
11. Pension de 600 livres, 1509-10 39
12. Pension de 600 livres, 1510-11 41
13. Pension de 300 livres, 1512 41
14. Solde de la pension de 600 livres et des frais d'un voyage en Allemagne, 1512 43
15. Pension de 300 livres, 1513 44
16. Lettre de la gouvernante Marguerite à l'empereur Maximilien, mai ou juin 1513 (extrait) 44
17. Subsides anglais payés à Cl. Bouton, 1514 45
18. Extrait de procuration de Cl. Bouton, 1515 45
19. Cadeau pour le baptême de Charles Bouton, 1515 46
20. Gratification de cent livres, 1516 47
21. Remboursement de 32 livres, 1517 47
22. Lettre de Charles, roi d'Espagne, à Marguerite d'Autriche, de Barcelone, le 31 mars 1519 48
23. Lettre du roi Charles à Marguerite, et aux gens du Conseil, de Barcelone, 3 avril 1519 (extrait) 49

Digitized by Google

24. Lettre du même aux mêmes, de Barcelone, le 9 avril 1519 50
25. Lettre de C. Bouton à Marguerite, de Londres, 21 avril 1519 50
26. Lettre de Cl. Bouton au roi Charles, 1519 53
27. Lettre de l'ambassadeur de Venise, Sébastien Giustiniani, de Londres, le 29 avril 1519 (extrait) ... 59
28. Lettre de Ferdinand d'Autriche à Marguerite, de Malines, le 5 mai 1519 (extrait) 60
29. Lettre de l'ambassadeur d'Angleterre en France, sir Thomas Boleyn, à Wolsey, de Blois, le 6 septembre 1519 (extrait) 60
30. Demi-terme de la pension de 200 livres, en 1519 .. 61
31. Remboursement de 200 livres, en 1519 61
32. Paiement de 400 livres, en 1520 61
33. Paiement de 100 livres, et remboursement à Cl. Bouton de 300 livres, en 1520 66
34. Emprunt de 1,400 livres, 1520 66
35. Rente de 2,600 livres tournois assignée sur la seigneurie d'Aymeries, en 1525 68
36. Prêt de 1,400 livres, en 1525 69
37. Indemnité de 240 livres, 1525 70
38. Gratification de 50 livres à Cl. Bouton, 1525 72
39, 40, 41, 42, 43. Extraits de la correspondance des ambassadeurs de Henri VIII dans les Pays-Bas, en 1525 72
44. Pension de 600 livres, en 1525 75
45. Lettre de Charles-Quint à Henri VIII, de Grenade, le 22 septembre 1527 (extrait de la copie) 76
46. Lettre de Charles-Quint à I. de Mendoza, de Grenade, le 22 septembre 1516 (extrait de la copie) 77
47. Lettre de l'ambassadeur de Venise en Espagne, André Navagero, à son gouvernement, de Grenade, le 7 octobre 1526 (analyse) 78
48. Lettre du cardinal Wolsey à Charles-Quint, de Westminster, le 22 novembre 1526 (extrait de la copie) 78

Digitized by Google

49. Lettre de Morette et de Vaulx, ambassadeurs de France en Angleterre, à François Ier, de Londres, le 17 novembre 1526 (analyse)... 79
50. Copie de la lettre originale de J. Bouton, de Londres, le 19 novembre 1526 *(in extenso)*..... 80
51. Lettre de George de Themiseke à Wolsey, de Londres, le 20 novembre 1526 (analyse)..... 82
52. Lettre de Lee, ambassadeur de Henri VIII en Espagne, à Wolsey, de Grenade, le 22 décembre 1526 (analyse)..... 82
53. Lettre de Charles-Quint à I. de Mendoza, de Grenade, le 13 décembre 1526 (analyse)..... 83
54. Lettre du même au même, du 28 décembre 1526 (analyse)..... 84
55. Les affaires d'Aymeries exposées par R. Macquereau, 1528-29. 84
56. Rente de 1,800 florins assignée sur la seigneurie d'Aymeries, 1529..... 86
57. Règlement pour la maison du futur roi d'Austrasie, en 1528 ou 1529 (extrait)..... 87
58. Analyse et extraits de pièces imprimées concernant la mission de Cl. Bouton en France, 1531..... 88
59. Lettre de Charles-Quint à Cl. Bouton et à Bonvalot, de Bruxelles, le 14 août 1531..... 90
60, 61. Avance de 540 livres, 1531..... 91
62. Solde du traitement de chambellan, 1531..... 93
63. Gratification de 200 livres, 1535..... 95
64. Ordre de partir pour la conférence de Grave, 1536. 95
65. Extrait de compte tiré des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon, 1535..... 97
66. Tournée d'inspection en Frise, 1536..... 98
67. Missions à Groningue, à Grave et à Liège, 1536... 98
68. Mission au camp de Péronne, en 1536..... 100
69. Mission à Bois-le-Duc, en 1536..... 101
70. Conférence de Grave, en 1536..... 102
71. Gratification de 500 livres, 1536..... 103
72. Règlement de compte, 1536..... 104

Digitized by Google

73, 74, 75, 76, 77, 78. Remboursements au grand écuier Cl. Bouton, 1536-1540 108
79. Mission en Flandre, 1537 111
80. Indemnité de 140 livres pour la mission de Gueldre, 1537 112
81. Certificats donnés par Cl. Bouton, en qualité de grand écuyer, 1538-39 113
82. Extrait d'un vieil mémoire, tiré des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon. (Ecrit vers 1538) 113
83. Pension de 300 livres, 1538 et 1539 115
84. Reprise de fief de la baronnie de Corberon, 6 janvier 1539 (nouveau style 1540) 116
85. Mémoire escrit sur un vieil tiltre de parchemin de l'église paroissiale de Courberon 119
86. Extrait du terrier de la terre et seigneurie de Courberon, fait en l'année 1541 120
87. Extrait de procuration de Jehan Bouton, 1542 121
88. Lettres relatives à la mission dans la Dreuthe, l'Overyssel et la Frise, en 1542 (analyse) 122
89, 90. Indemnité de 497 livres en 1542 124
91. Lettre autographe de Cl. Bouton sur sa mission à Maestricht, 31 janvier 1543 126
92. A-compte de 300 livres sur les frais de voyage à Maestricht et à Aix, 1543 128
93. Lettres de légitimation pour Thierry Bouton, 1544. 129
94. Lettres de légitimation pour Jehan Bouton, 1544. 132
95. Indemnités accordées à Cl. Bouton sur les terres confisquées aux Français, 1544 133
96. Gratification de 120 livres, 1544 135
97. Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, le 3 mai 1544 136
98. Note ajoutée aux lettres de la reine Marie à M. le Duc, du 5 juin 1544 137
99. Extrait d'une lettre du duc d'Arschot à la reine Marie de Hongrie, de Valenciennes, juin 1544 137

Digitized by Google

110. Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, sans lieu ni date (juin ou juillet 1544)..... 138
101. Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, 22 juillet 1544..... 138
102. Lettre de la reine Marie à Charles-Quint, de Groenendael, le 22 juillet 1544.(extrait)..... 139
103 Lettre de la reine Marie de Hongrie à Charles-Quint, de Bruxelles, 30 juillet 1544 (extrait)..... 141
104. Lettre de Cl. Bouton à la reine Marie, de Namur, le 30 août 1544..... 143
105. Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Bruxelles, le 9 septembre 1544..... 144
106. Lettre de la reine Marie à Cl. Bouton, de Valenciennes, le 15 septembre 1544..... 145
107. Cl. Bouton à Metz en septembre 1544..... 145
108. Lettres patentes de l'Empereur, de Gand, le 9 décembre 1544 (nomination des tuteurs de Guillaume d'Orange),..... 146
109, 110, 111, 112. Actes des tuteurs de Guillaume d'Orange-Nassau, 1545-46..... 151
113. Pension de 400 livres, 1548-49..... 156
114 Extrait de procuration de Cl. Bouton, 1549..... 157
115. Extrait de provision entre Cl. Bouton et les habitants de Villy-le-Brûlé, 1550..... 158
116. Extrait d'inventaire tiré des tiltres de Mme de Ruffey, en son chasteau de Courberon..... 160
117. Lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, du 16 avril 1544..... 161
118. Extrait des testament et codicille de Cl. Bouton, 1556..... 165

ADDITIONS AUX PIÈCES JUSTIFICATIVES.

119. Don de 200 aunes de velours noir pour une robe 1519..... 170
120. Quittance de 200 livres, 29 décembre 1519..... 172

Digitized by Google

Liste alphabétique des ouvrages cités..... 174
Index alphabétique..... 195
Table analytique..... 219

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA

Première partie

P. LXV, ligne 23 : *lisez :* la reine Eléonore, *au lieu de :* Eléonore de Savoie.

P. CV, ligne 22, *lisez :* Philippe de Lalaing, comte de Hoogstraeten, *au lieu de :* le comte de Lalaing, le comte de Hoogstraten.

P. CX, ligne 8, *lisez :* Michelle, *au lieu de :* Michel.

P. CXXVIII, ligne 6, *supprimez :* ou, *entre :* 2,600 et livres.

Seconde partie

P. 138, Tinteville, sr de Cheney, *doit s'écrire :* d'Inteville, sr d'Echannay, village de la Côte-d'Or, tout près de Sombernon (Voy. Courtépée, t. IV, p. 65, et *Le Morvand* par l'abbé J. F. Baudiau, 2e édit. Nevers, 1865-68. 3 vols. in-8°. T. II, p. 213 ; III, p. 417).

Le Puy, typographie et lithographie Marchessou fils.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AUTRES PUBLICATIONS

DE M. E. BEAUVOIS

Découvertes des Scandinaves en Amérique du xe *au* xiiie *siècle*. Paris, 1859. 77 p. in-8.

Cartes populaires de la Norvège, de la Finlande et de la Bourgogne. Paris, 1861, xxxv-288 p. in-18.

Les antiquités primitives du Danemark, dans *Revue Contemporaine*. Paris, 1863-1865, 127 p. in-8.

Les antiquités primitives de la Norvège dans *Annales des voyages et de la géographie*. Paris, 1869-1870, 125 p. in-8.

La nationalité du Slesvig et *le Principe des nationalités appliqué à la question dano-allemande*. Paris, 1864, 32 et 29 p. in-8.

Les Chants héroïques des Francs, 27 p. dans *Revue contemporaine*, 15 novembre 1865, et *Quelques vues nouvelles sur les origines de la nationalité française*, 23 p., *ibid.*, 15 septembre 1868.

Histoire légendaire des Francs et des Burgondes aux iiie *et* ive *siècles*. Paris, 1867, viii-547 p. in-8.

Une pénalité des lois Gombettes et les lumières qu'elle jette sur l'origine des Burgondes Chalon-sur-Saône. 1868, 11 p. in-4.

Origine des Burgondes. Dijon, 1869, 40 p. in-8.

En colonne dans la Grande-Kabylie. Souvenirs de l'insurrection de 1871. Paris, 1872, 392 p. in-18.

La découverte du Nouveau-Monde par les Irlandais et les premières traces du Christianisme en Amérique avant l'an 1000. Nancy, 1875, 53 p. in-8.

Les colonies européennes du Markland et de l'Escociland au xive *siècle*. Nancy, 1877, 60 p. in-8.

Les derniers vestiges du Christianisme prêché du xe *au* xive *siècle dans le Markland et la Grande-Irlande*. Paris, 1877, 27 p. in-8.

Origines et fondation du plus ancien évêché du Nouveau-Monde : le diocèse de Gardhs en Grœnland, 988-1126. Paris, 1878, 36 p. in-8.

Histoire de Danemark par C. F. Allen, traduction. Copenhague et Paris, 1878. 2 vols. cxiv-334 et 445 p. in-8.

Les Skrælings ancêtres des Esquimaux. Paris, 1879, 42 p. in-8.

Peintures murales du xve *siècle dans l'église de Corberon* (Côte-d'or). Beaune, 1880, 26 p. in-8.

La Norambègue. Découverte d'une quatrième colonie précolombienne dans le Nouveau-Monde. Bruxelles, 1880, 42 p. in-8.

La Magie chez les Finnois, 37 p., et *Bulletin critique de la Mythologie scandinave*, 40 p., extrait de *Revue de l'Histoire des Religions* publiée sous la direction de M. Maurice Vernes. Paris, 1881, in-8.

Le Puy, typographie Marchessou fils, boulevard St-Laurent, 23.

Digitized by Google

Digitized by Google

89094738275

b89094738275a

Digitized by Google